5. 9. 552

5 V. 9.

MÉMOIRES
DU CARDINAL
DE RETZ,

CONTENANT

Ce qui s'eſt paſſé de remarquable en FRANCE *pendant les premiéres années du Regne de* LOUIS XIV.

NOUVELLE ÉDITION.

Revue exactement,
Augmentée de pluſieurs Eclairciſſemens hiſtoriques, & de quelques Piéces du CARDINAL de RETZ & autres, ſervant à l'Hiſtoire de ce tems-là.

TOME QUATRIEME.

A AMSTERDAM,
Chez J. FREDERIC BERNARD.
M D CC XXXI.

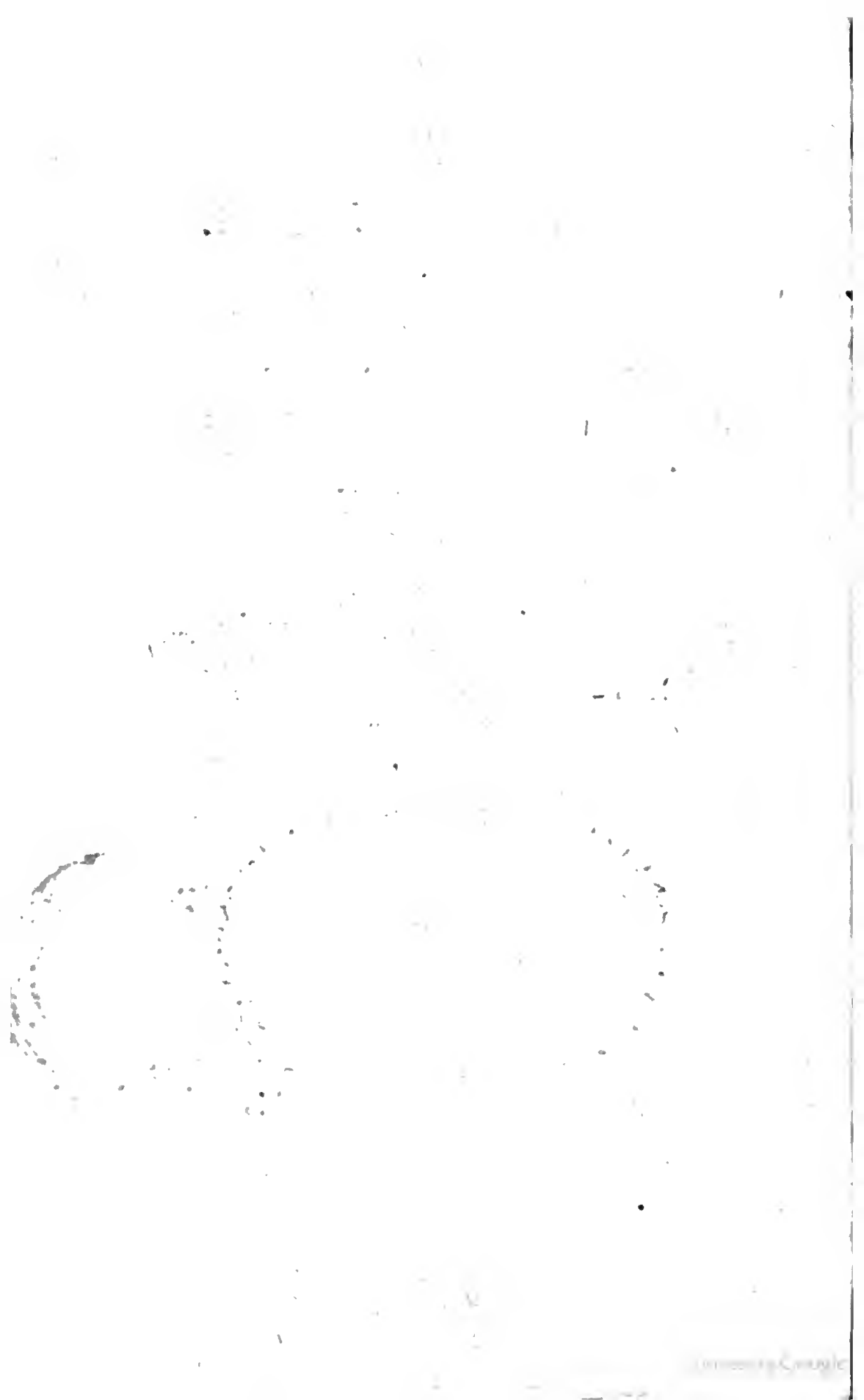

LA CONJURATION DU COMTE JEAN-LOUIS DE FIESQUE,

Ecrite par JEAN-FRANÇOIS-PAUL *de* GONDY, *Cardinal de* RETZ.

LA CONJURATION DU COMTE JEAN-LOUIS DE FIESQUE.

AU commencement de l'année mil cinq cens quarante ſept, la République de Génes ſe trouvoit dans un état que l'on pouvoit apeller heureux, s'il eût été plus affermi. Elle jouiſſoit en aparence d'une glorieuſe tranquillité, aquiſe par ſes propres armes, & conſervée par celles du grand Charles-Quint, qu'elle avoit choiſi pour protecteur de ſa liberté. L'impuiſſance de tous ſes Ennemis la mettoit à couvert de leur ambition, & les douceurs de la paix y faiſoient revenir l'abondance que les deſordres de la guerre en avoient ſi longtems bannie; le trafic ſe remettoit dans la ville avec un avantage viſible du public & des particuliers, & ſi l'eſ-

prit des Citoyens eût été auſſi exemt de jalouſie, que leurs fortunes l'étoient de la neceſſité, cette République ſe ſeroit relevée en peu de jours de ſes miſéres paſſées par un repos plein d'opulence & de bonheur. Mais le peu d'union qui étoit parmi eux, & les ſemences de haine que les diviſions précedentes avoient laiſſées dans les cœurs, étoient des reſtes dangereux qui marquoient bien que ce grand corps n'étoit pas encore remis de ſes maladies, & que ſa guériſon étoit ſemblable à la ſanté aparente de ces viſages boufis, ſur leſquels un peu d'enbonpoint cache beaucoup de mauvaiſes humeurs. La Nobleſſe qui avoit le gouvernement entre ſes mains, ne pouvoit oublier les injures qu'elle avoit reçues du peuple dans le tems qu'elle étoit éloignée des affaires. Le peuple de ſon côté ne pouvoit ſoufrir la domination de la Nobleſſe que comme une nouvelle tirannie qui étoit contraire aux ordres de l'Etat. Une partie même des Gentilshommes qui prétendoient à une plus haute fortune, envioit couvertement la grandeur des autres. Ainſi les uns commandoient avec orgueil, les autres obéiſſoient avec rage, & beaucoup croyoient obéir, parcequ'ils ne commandoient pas aſſez abſolument: quand la Providence permit qu'il arriva un accident qui fit éclater tout d'un coup ces différens ſentimens, & qui confirma pour la derniére fois, les uns dans le commandement, & les autres dans la ſervitude.

C'eſt la Conjuration de Jean-Louis de Fieſque, Comte de Lavagne, qu'il faut reprendre de plus loin, pour en connoitre mieux les ſuites & les circonſtances.

Au tems de ces fameuſes guerres, dans leſquel-

quelles Charles-Quint Empereur, & François premier deſolérent toute l'Italie, André Doria, ſorti d'une des meilleures Maiſons de Gênes, & le plus grand homme de mer qui fût à cette heure-là dans l'Europe, ſuivoit avec ardeur le parti de la France, & ſoutenoit la grandeur & la reputation de cette Couronne ſur les mers, avec un courage & un bonheur qui donnoient autant d'avantage à ſon parti, que d'éclat à ſa gloire particuliére. Mais c'eſt un malheur ordinaire aux plus grands Princes de ne conſidérer pas aſſez les hommes de ſervice, quand une fois ils croyent être aſſurez de leur fidélité; cette raiſon fit perdre à la France un Serviteur ſi conſidérable, & cette perte produiſit des effets ſi fâcheux, que la mémoire en ſera toujours funeſte & deplorable à cet Etat. En même tems que ce grand perſonnage fut engagé dans le ſervice du Roi en qualité de Géneral de ſes Galéres, avec des conditions avantageuſes, ceux qui tenoient les premiéres places de la faveur & de la puiſſance dans les Conſeils, commencérent à envier & ſa gloire & ſa Charge, & formérent le deſſein de perdre celui qu'ils voyoient trop grand Seigneur pour ſe réſoudre jamais à dependre d'autres perſonnes que de ſon Maitre. Comme ils jugérent qu'il ne ſeroit d'abord ni ſûr ni utile à leur deſſein de lui rendre de mauvais offices auprès du Roi, qui venoit de témoigner une trop bonne opinion de lui, pour en concevoir ſitot une mauvaiſe, ils prirent une voye plus délicate, & joignant les louanges aux applaudiſſemens publics que l'on donnoit aux premiéres armes que Doria avoit priſes pour la France, ils ſe réſolurent de lui donner peu à peu des mécontentemens que l'on pou-

voit attribuer à la néceſſité des affaires générales, plutot qu'à leur malice particuliere, & qui néanmoins ne laiſſeroient pas de faire l'effet qu'ils prétendoient. Ils s'apliquérent à donner à cet eſprit altier & glorieux matiére de s'échaper, pour avoir un moyen plus aiſé de le ruiner dans l'eſprit du Roi; & les affaires que ſa Charge lui donnoit dans le Conſeil, ne fournirent à ceux qui y avoient toute l'autorité que trop d'occaſions de le deſobliger. Tantot l'on trouvoit les Finances trop épuiſées pour fournir à de ſi hauts appointemens; tantot on le payoit en mauvaiſes aſſignations; quelquefois ſes demandes étoient trouvées injuſtes & déraiſonnables. A la fin ſes remontrances ſur les torts qu'on lui faiſoit furent rendues ſi criminelles auprès du Roi, par les artifices de ſes Ennemis, qu'il commença d'être importun & fâcheux, & peu à peu il paſſa auprès de lui pour un eſprit intéreſſé, inſolent, & incompatible. Enfin on le deſobligea ouvertement en lui refuſant la rançon du Prince d'Orange ſon priſonnier, que ſon neveu Philippin Doria avoit pris devant Naples, & que le Roi avoit retiré de ſes mains. On lui demanda même avec des menaces le Marquis du Guaſt, & Aſcagne Colonne, pris à la même bataille. On ne parla plus de lui tenir la parole qu'on lui avoit donnée, de rendre Savone à la République de Génes; & comme on vit que cet eſprit prenoit feu, au lieu de cacher ſes dégouts ſous une modération aparente, ſes ennemis n'oubliérent rien pour les acroitre. Monſieur de Barbezieux fut commandé pour ſe ſaiſir de ſes Galéres, & même pour l'arrêter s'il étoit poſſible. Cette faute étoit auſſi pleine d'imprudence que de mauvai-

ſe

ſe foi, & l'on ne ſauroit aſſez blâmer les Miniſtres de France d'avoir préféré leurs intérêts au ſervice de leur Maitre, & ôté à ſon parti le ſeul homme qui pouvoit le maintenir en Italie: & puiſqu'ils vouloient le perdre, on peut dire qu'ils furent fort malhabiles de ne l'avoir pas perdu tout à fait, & de l'avoir laiſſé dans un état où il étoit capable de nuire extrêmement à la France, & à eux-mêmes, par le chagrin que le Roi pouvoit prendre de leurs conſeils, & par les mauvaiſes ſuites qu'ils avoient atirées contre ſon Royaume.

Doria ſe voyant traité ſi criminellement, fait un manifeſte de ſes plaintes, proteſte qu'elles ne procédent pas tant de ſes intérêts particuliers, que de l'injuſtice avec laquelle on refuſoit à ſa chére Patrie de lui rendre Savone, qui lui avoit été tant de fois promiſe par le Roi. Il traite avec le Marquis du Guaſt ſon priſonnier, ſe déclare pour l'Empereur, & accepte la Généralité de ſes mers. La conduite de ce vieux Politique fut en cela pour le moins auſſi malicieuſe que celle des Miniſtres de France, mais beaucoup plus adroite & plus judicieuſe. On ne le peut excuſer d'une ingratitude extraordinaire de s'être laiſſé emporter au mouvement d'une ſi dangereuſe vangeance, contre un Prince à qui l'on peut dire qu'il avoit obligation de tout ſon honneur, puiſqu'il en avoit aquis les plus belles marques en commandant ſes armées; & il eſt difficile de le juſtifier d'une trahiſon lâche, & indigne de ſes premiéres actions, d'avoir commandé à Philippin Doria ſon Lieutenant de laiſſer entrer des vivres dans Naples alors extrêmement preſſé par Mr. de Lautrec, au moment même qu'il proteſtoit encore de vouloir de-

meurer dans le ſervice du Roi. Mais il faut avouer auſſi que ce même procédé le doit faire paſſer pour un homme fort habile dans la politique intéreſſée, en ce qu'il mit avec tant d'adreſſe les aparences de ſon côté, que ſes amis pouvoient dire que le manquement de parole dont il ſe plaignoit pour ſa patrie, étoit la véritable cauſe de ſon changement; & que ſes ennemis ne pouvoient nier qu'il n'y eût été pouſſé par des traitemens trop rudes, & trop difficiles à ſoufrir. Outre qu'il n'ignoroit pas que le moyen d'être en beaucoup de conſidération dans un parti, étoit celui d'y apporter d'abord un grand avantage. En effet il prit ſi bien ſon tems, & ménagea ſa révolte avec tant de conduite, qu'elle ſauva Naples à l'Empereur, que les François lui alloient ravir en peu de jours, ſi Philippin Doria eût continué de les ſervir fidellement. Ce changement fut cauſe de la perte d'un des plus grands Capitaines qui fût jamais ſorti de la France, & mit enfin la République de Génes ſous la protection de la Couronne d'Eſpagne, à qui elle eſt ſi néceſſaire à cauſe du voiſinage de ſes Etats d'Italie. Auſſi fut-ce la premiere action d'André Doria pour le ſervice de l'Empereur, après qu'il ſe fut ouvertement déclaré contre le Roi.

Cet homme habile & ambitieux connoiſſant au point qu'il faiſoit les intrigues de Génes & les inclinations des Génois, ne manqua pas de ménager des eſprits, qu'on a de tout tems accuſez d'aimer naturellement la nouveauté. Comme il avoit beaucoup d'amis & de partiſans ſecrets dans la ville, qui lui rendoient compte de ce qui s'y paſſoit, il avoit ſoin auſſi d'y confirmer les uns dans le mécontente-

ment

ment qu'ils témoignoient du gouvernement préſent, & d'eſſayer d'en faire naitre dans l'eſprit des autres; de perſuader au peuple que les François ne lui laiſſoient que le nom de la Souveraineté, pendant qu'ils en retenoient tout le pouvoir. Il faiſoit repréſenter à la Nobleſſe l'image du gouvernement ancien qui avoit toujours été entre ſes mains; & enfin il inſinuoit à tout le monde l'eſpérance du rétabliſſement général des affaires dans un changement.

Sa cabale étant faite, il s'aprocha de Génes avec ſes Galéres, il mit pied à terre, & rangea ſes gens en bataille, ſans trouver aucune réſiſtance. Il marcha dans la ville, ſuivi de ceux de ſon parti qui avoient pris les armes au ſignal arrêté. Il occupa les principaux lieux, & s'en rendit maitre preſque ſans mettre l'épée à la main. Théodore Trivulce, qui y commandoit pour le Roi, perdit avec Génes toute la réputation qu'il s'étoit aquiſe dans les guerres d'Italie, parcequ'il négligea de rompre les pratiques qui s'y étoient tramées, quoiqu'il en fût averti; & qu'il aima mieux, pour ſauver ſa vie & ſon argent, faire une honteuſe compoſition dans le Châtelet, que de s'enſevelir honorablement dans les ruines de cette place ſi importante au ſervice de ſon Maitre.

Les François ne furent pas plutot chaſſez de Génes, que l'on entendit crier dans les rues le nom de Doria; les uns ſuivans dans ces acclamations leurs véritables ſentimens, les autres eſſayans de cacher par des cris de joye diſſimulez, l'opinion qu'ils avoient donnée en diverſes occaſions que leurs penſées n'étoient pas conformes à la joye publique. Et la plupart ſe réjouiſſoient de ces choſes, (comme

c'eſt l'ordinaire des peuples) par la ſeule raiſon qu'elles étoient nouvelles.

Doria ne laiſſa pas refroidir cette ardeur, il aſſembla la Nobleſſe, lui mit le gouvernement entre les mains, & proteſtant qu'il n'y prétendoit aucune part que celle qui lui ſeroit commune avec tous les autres Gentilshommes, il donna lui même la forme à la République, & après avoir reçu tous les témoignages imaginables dès obligations que lui avoient ſes Concitoyens, il ſe retira dans ſon Palais pour y gouter en repos le fruit de ſes peines paſſées: & la République lui érigea une ſtatue avec le titre *de Pére de la Patrie, & de Reſtaurateur de la Liberté.*

Il y a beaucoup de perſonnes qui croyent qu'en effet Doria avoit terminé toute ſon ambition au préſent qu'il faiſoit à ſon Pays de la Liberté, & que l'applaudiſſement général qu'il recevoit des ſiens, lui donnoit plutot la penſée de jouir de cette gloire avec tranquillité, que de s'en ſervir pour des deſſeins plus élevez. D'autres ne ſe peuvent imaginer que le grand emploi qu'il avoit pris tout de nouveau dans le ſervice de l'Empereur, & le ſoin continuel qu'il avoit toujours eu de tenir la Nobleſſe de Génes attachée à ſa Maiſon, partiſſent d'un eſprit enclin au repos, & abſolument deſintéreſſé. Ils croyent qu'il étoit trop habile homme pour ne pas voir qu'un Souverain dans Génes ne pouvoit plaire au Conſeil d'Eſpagne, & qu'il vouloit ſeulement l'entretenir par une modération aparente, & remettre de plus hautes entrepriſes à des tems plus favorables.

Sa vieilleſſe néanmoins eût pu diminuer juſtement l'apréhenſion que l'on avoit de ſon autorité, ſi l'on n'eût pas vu un autre lui-même

me dans une puiſſance preſque égale à la ſienne. Jannetin Doria, ſon couſin & ſon fils adoptif, âgé d'environ 28. ans, étoit extrêmement vain, altier, & inſolent; il avoit en ſurvivance toutes les Charges de ſon Pére, & tenoit par ce moyen la Nobleſſe de Génes dans ſes intérêts. Il menoit une façon de vie plus éclatante que celle d'un Citoyen qui ne veut pas s'attirer de l'envie, & donner de l'ombrage à la République. Il témoignoit même aſſez ouvertement qu'il en dédaignoit la qualité. L'élévation extraordinaire de cette Maiſon produiſit le grand mouvement dont nous allons parler, & donna enſuite un exemple mémorable à tous les Etats, de ne ſouffrir jamais dans leurs Corps une perſonne ſi éminente, que ſon autorité puiſſe faire naitre le deſſein de l'abaiſſer, & le prétexte de l'entreprendre.

Jean-Louis de Fieſque, Comte de Lavagne, ſorti de la plus illuſtre & la plus ancienne Maiſon de Génes, riche de plus de deux cens mille écus de rente, âgé de vingt deux ans, doué d'un des plus beaux & plus élevez eſprits du monde, ambitieux, hardi, & entreprenant, menoit en ce tems-là dans Génes une vie bien contraire à ſes inclinations. Comme il étoit paſſionément amoureux de la gloire, & qu'il manquoit d'occaſions d'en aquérir, il ne ſongeoit qu'aux moyens d'en faire naitre: mais quelque peu de matiére qu'il en eût alors, il eût pu ſe promettre néanmoins que ſon mérite lui auroit ouvert le chemin de la gloire où il aſpiroit en ſervant ſon pays, ſi l'extrême pouvoir de Jannetin Doria, dont nous avons déja parlé, lui eût laiſſé quelque lieu d'y eſpérer de l'emploi. Mais comme il étoit trop grand

grand par ſa naiſſance, & trop eſtimé par ſes bonnes qualitez, pour ne donner pas de l'apréhenſion à celui qui vouloit attirer à lui ſeul toute la réputation & les forces de la République; il voyoit bien qu'il ne pouvoit avoir de prétentions raiſonnables en un lieu où ſon Rival étoit preſque le maitre, parcequ'il eſt certain que tous ceux qui prennent de l'ombrage dans les premiéres places ne ſongent jamais aux intérets de celui qui le donne, que pour le ruiner. Voyant donc qu'il devoit tout apréhender de l'élévation de Doria, & qu'il n'avoit rien à eſpérer pour la ſienne, il crut être obligé de prévenir par ſon eſprit & par ſon courage les mauvaiſes ſuites d'une grandeur ſi contraire à celle de ſa Maiſon; n'ignorant pas qu'il ne faut jamais rien atendre des perſonnes qui ſe font craindre, qu'une extrême défiance, & un abaiſſement continuel de ceux qui ont quelque mérite & qui ſont capables de s'élever.

Toutes ces conſidérations mettant dans le cœur de Jean-Louis de Fieſque le deſeſpoir de s'agrandir dans le ſervice de ſa Patrie, lui firent prendre le deſſein d'abattre la puiſſance de la famille de Doria, avant qu'elle eût aquis de plus grandes forces, & comme le Gouvernement de Génes y étoit ataché, il forma la réſolution de joindre le changement de l'un à la perte de l'autre.

Les grands fleuves ne font jamais de mal tant que rien n'empêche leur cours: mais au moindre obſtacle qu'ils rencontrent ils s'emportent avec violence, & la réſiſtance d'une petite digue eſt cauſe bien ſouvent qu'ils inondent les campagnes qu'ils arroſeroient avec utilité.

Ain-

Ainſi l'on peut juger que ſi le naturel du Comte de Fieſque n'eût point trouvé le chemin de la gloire traverſé par l'autorité des Doria, il fût aſſurément demeuré dans les bornes d'une conduite plus modérée, & auroit employé utilement pour le ſervice de la République les mêmes qualitez qui penſérent la ruiner.

Ces ſentimens d'ambition furent entretenus dans l'eſprit du Comte par les perſuaſions de beaucoup de perſonnes, qui eſperoient de trouver leurs avantages dans les deſordres publics; mais ſur tout par les ſollicitations preſſantes des François, qui lui firent porter quantité de paroles, & faire des offres conſidérables; premierement par Cezar Fregoze & Cagnino Gonzague, & enſuite par Monſieur du Bellai, qui eut des entretiens ſecrets avec lui par l'entremiſe de Pierre-Luc de Fieſque.

L'opinion commune de ce tems-là étoit que le Pape Paul troiſiéme eſpérant d'abatre d'un même coup André Doria, qu'il haïſſoit pour quelques intérêts ſecrets, & ôter à l'Empereur déja trop puiſſant un Partiſan redoutable dans l'Italie; avoit travaillé ſoigneuſement à nourir l'ambition de Jean-Louis de Fieſque, & lui avoit inſpiré les plus forts mouvemens du deſſein d'entreprendre ſur Génes.

Il n'y a rien qui flatte ſi puiſſamment un homme de cœur, & qui le porte à des réſolutions ſi hazardeuſes, que de ſe voir recherché par des perſonnes qui ſont beaucoup au deſſus des autres, ou par leur dignité, ou par leur réputation. Cette marque de leur eſtime lui remplit d'abord l'ame d'une grande confiance de lui-même, & lui fait croire qu'il eſt capable de réuſſir dans les plus grandes affaires.

Celle

Celle que Jean-Louïs avoit dans l'eſprit devoit par cette raiſon lui paroitre glorieuſe & facile, puisqu'il s'y voyoit pouſſé par le plus grand Prince de l'Europe, & par le plus habile homme de ſon tems. L'un fut François I., qui donna ordre à Pierre Strozzi en paſſant les montagnes voiſines de Génes avec des troupes, de l'en ſolliciter de ſa part; & l'autre fut le Cardinal Auguſtin Trivulce, Protecteur de France à la Cour de Rome, duquel il reçut tous les honneurs imaginables au voyage que le Comte y fit pour ſe divertir en aparence, mais en effet pour communiquer plus aiſément ſon deſſein au Pape, & s'inſtruire mieux de ſes ſentimens.

Ce Cardinal, qui étoit en grande réputation, & qui paſſoit pour un homme fort éclairé dans les affaires d'Etat, ſut animer Jean-Louis par une émulation à laquelle il n'étoit que trop ſenſible, en lui mettant devant les yeux avec tout l'art qui pouvoit exciter ſa jalouſie, la grandeur préſente de Jannetin Doria, & celle dont il commençoit à s'aſſurer par les profondes racines qu'il donnoit à ſon autorité: & augmentant ainſi l'envie qu'il avoit contre l'une, & la crainte qu'il avoit conçue de l'autre, il lui repréſenta combien il eſt inſupportable à un homme de cœur de vivre dans une République, où il ne peut trouver aucun moyen légitime de s'élever, & où le mérite ne mettent preſque pas de différence entre des perſonnes illuſtres, & les hommes les plus ordinaires.

Après qu'il l'eut bien confirmé dans ſon deſſein, il lui offrit toutes les aſſiſtances poſſibles de la part de la France; & il preſſa ſi fortement cet eſprit déja ébranlé, qu'enfin il témoigna d'ac-

d'accepter avec beaucoup de joye la propoſition qui lui fut faite, de lui donner la paye & le commandement de ſix Galéres pour le ſervice du Roi, de deux cens hommes de garniſon dans Montobio, d'une Compagnie de Gendarmes, & de douze mille écus de penſion; demandant néanmoins le délai pour en rendre une réponſe aſſurée juſques à ſon retour à Génes. Tant il eſt vrai qu'il n'y a rien de plus difficile en des affaires d'importance que de prendre ſur le champ une derniére réſolution, parceque la quantité de conſidérations qui ſe détruiſent l'une l'autre, & qui viennent en foule dans l'eſprit, font croire que l'on n'a jamais aſſez délibéré.

Les actions extraordinaires reſſemblent aux coups de foudre. Le tonnerre ne fait jamais de violens éclats, ni des effets dangereux, que quand les exhalaiſons dont il ſe forme ſe ſont longtems combatues; autrement ce n'eſt qu'un amas de vapeurs qui ne produit qu'un bruit ſourd, & qui bien loin de ſe faire craindre, a de la peine à ſe faire entendre. Il en eſt ainſi des reſolutions dans les grandes affaires, lorſqu'elles entrent d'abord dans un eſprit & qu'elles y ſont reçues ſans y trouver que de foibles réſiſtances. C'eſt une marque infaillible qu'elles n'y font qu'une impreſſion légére & de peu de durée, qui peut bien exciter quelque trouble, mais qui ne ſera jamais aſſez forte pour produire aucun effet conſidérable.

On ne peut pas deſavouer avec raiſon que Jean-Louis de Fieſque n'ait conſidéré très murement & avec beaucoup de réflexion ce qu'il avoit envie d'entreprendre; car lorſqu'il fut de retour à Génes, quoiqu'il eût un deſir vio-

violent d'exécuter ſon deſſein, il balança long-tems néanmoins ſur les diverſes routes qui le pouvoient conduire à la fin qu'il s'étoit propoſée. Tantot l'aſſiſtance d'un grand Roi le faiſoit pancher vers le parti de ſe jetter entre les bras des François, tantot la défiance naturelle que l'on a des Etrangers, jointe à à certain chatouillement de gloire, qui fait toujours ſouhaiter avec paſſion de ne devoir qu'a ſoi-même les belles actions que l'on veut faire, le portoient à chercher dans ſes propres forces, des moyens qui euſſent quelque proportion à de ſi grandes penſees; & peut-être que ces divers mouvemens euſſent plus longtems agité ſon eſprit, & tiré quelque tems les choſes en longueur, s'il n'eût eu à tous momens de nouveaux & de juſtes ſujets d'indignation contre l'orgueil extraordinaire de Jannetin Doria, qui portant ſon inſolence juſques à mépriſer généralement tout le monde, traita le Comte de Fieſque depuis ſon retour avec des façons ſi hautaines, qu'il ne put s'empêcher de prendre feu ouvertement, & de témoigner qu'il ne conſentoit pas à la ſervitude honteuſe de tous ſes Concitoyens.

Les Politiques ont repris cette conduite de peu de jugement, ſuivant en ceci la régle générale, qui veut que l'on ne faſſe jamais la moindre démonſtration de colére contre ceux que l'on hait, que dans le moment que l'on porte le coup pour les abatre. Mais s'il a manqué de prudence dans cette occaſion, il faut avouer que c'eſt une faute ordinaire aux grands courages, que le mépris irrite trop violemment, pour leur donner le tems de conſulter leur raiſon, & de ſe rendre maitres d'eux-mêmes. Cette faute a ſervi du moins

à le mettre à couvert du blâme que quelques Hiſtoriens lui ont voulu donner, en diſant qu'il avoit l'eſprit naturellement couvert & diſſimulé, qu'il étoit plus intéreſſé qu'ambitieux, & plus amoureux de la fortune que de la gloire. Cette chaleur, dis-je, que l'on a remarquée dans ſon procédé, fait voir qu'il ne s'eſt porté à cette entrepriſe que par une émulation d'honneur & une ambition généreuſe, puisque tous ceux qui ſe ſont engagez dans de ſemblables deſſeins par un eſprit de tirannie, & des intérêts qui ne vont point à la grande réputation, ont commencé par une patience toujours ſoumiſe & des abaiſſemens honteux.

Il eſt certain que l'inſolence de Jannetin Doria alloit juſqu'à un excès inſuportable, & qu'il ſuivoit en toutes choſes cette méchante maxime qui dit, que les rudeſſes & la fierté ſont les plus ſurs moyens pour regner, & qu'il eſt inutile de ménager par la douceur ceux que l'on peut retenir dans leur devoir par la crainte & par l'intérêt. Cette conduite augmenta de telle ſorte l'averſion que le Comte Jean-Louis avoit pour lui, qu'elle avança la réſolution qu'il avoit priſe de le perdre, & lui donna lieu de ſe ſervir utilement contre lui des effets de cet orgueil, avec lequel Jannetin prétendoit abatre tout le monde.

Le Cardinal Auguſtin Trivulce, qui ſavoit bien qu'il ne faut pas en ces occaſions laiſſer refroidir les eſprits des jeunes gens, lui envoya incontinent après ſon retour à Génes Nicolas Foderato, Gentilhomme de Savone, & allié de la maiſon de Fieſque, pour tirer la réponſe de ce qu'il avoit réſolu. Celui-ci l'ayant trouvé plus aigri que jamais, & dans l'état que nous venons de dire, lui fit ſigner tout

ce qu'il voulut, & s'en retourna auſſitot pour faire ratifier le Traité par les Miniſtres du Roi qui étoient à Rome. Mais il n'eut pas fait trente ou quarante lieues qu'il fut rapellé en grande diligence; le Comte ayant fait réflexion qu'il s'étoit trop précipité, & qu'il ne devoit pas conclure une affaire de cette importance, ſans en conférer avec quelques uns de ſes amis dont il connoiſſoit la capacité. Il en apella trois ſur la fidélité deſquels il pouvoit s'aſſurer, & qu'il eſtimoit extrêmement pour leurs bonnes qualitez: &, après leur avoir déclaré en général la réſolution qu'il avoit priſe de ne plus ſouffrir le gouvernement préſent de la République, il les pria de lui dire leur avis ſur ce ſujet.

Vincent Calcagno de Vareſe, ſerviteur paſſionné de la Maiſon de Fieſque, & homme de jugement, mais d'un eſprit aſſez timide, commença ſon diſcours avec la liberté que lui donnoient ſes longs ſervices, & s'adreſſant au Comte, il parla de la ſorte.

„ Il me ſemble que l'on a beaucoup de raiſon de plaindre le malheur de ceux qui ſont „ embarquez dans les grandes affaires, parce„ qu'ils ſont comme ſur une mer agitée, où „ l'on ne découvre aucun endroit qui ne ſoit „ marqué par quelque naufrage. Mais il eſt „ juſte de redoubler ſes frayeurs, quand on „ voit de jeunes perſonnes que l'on aime ex„ poſées à ce danger; puiſqu'elles n'ont pas „ aſſez de force pour réſiſter à une navigation „ ſi pénible, ni aſſez d'expérience pour éviter „ les écueils, & ſe conduire heureuſement au „ port. Tous vos Serviteurs doivent être „ ſenſiblement touchez des mouvemens où „ vous porte votre courage. Permettez moi

„ de

„ de vous dire qu'ils ſont au deſſus de votre
„ jeuneſſe, & de l'état où vous êtes. Vous
„ penſez à des choſes où l'on a beſoin d'une
„ conſidération dans le monde, à laquelle la
„ réputation d'un homme de votre âge, quel-
„ que grande qu'elle puiſſe être, ne ſauroit
„ s'élever, & vous formez un deſſein qui de-
„ mande des forces qu'un des plus grands
„ Rois de la terre n'a pu encore juſques à
„ préſent mettre ſur pied. Ces penſées naiſ-
„ ſent dans votre eſprit de deux faux raiſon-
„ nemens, qui ſont comme attachez à la na-
„ ture de l'homme. Il ſe conſidére trop lui-
„ même, c'eſt-à-dire, que de ce qu'il croit
„ pouvoir il fait la régle de ce qu'il peut, &
„ qu'il juge toujours peu ſurement des autres,
„ parcequ'il en juge par raport à lui plutot
„ qu'à eux, & qu'il regarde comme ils le
„ peuvent ſervir, & non pas comme ils le
„ doivent, ou comme ils le veulent pour leur
„ intérêt. Le premier eſt très dangereux,
„ parceque, comme on ne fait pas une gran-
„ de affaire tout ſeul, & que l'on a beſoin de
„ la communiquer à beaucoup de gens, il eſt
„ très important qu'ils la croyent raiſonnable
„ & poſſible, ou autrement celui qui l'entre-
„ prendra trouvera peu d'amis qui veuillent
„ ſuivre ſa fortune. Le ſecond eſt encore
„ plus général & n'eſt pas moins dangereux;
„ parceque dans les mêmes perſonnes de qui
„ on prétend tirer du ſecours, on trouve aſſez
„ ſouvent les plus fortes réſiſtances. Prenez
„ donc garde que les grandes lumiéres que la
„ nature vous a données, & que vous croyez
„ peut-être avec juſtice pouvoir ſuppléer au
„ défaut de l'expérience, ne vous faſſent tom-
„ ber dans le premier inconvénient, & ſongez

„ que quelque brillantes qu'elles ſoyent, il eſt „ bien mal-aiſé qu'elles vous aquiérent, dans „ les eſprits mêmes les mieux diſpoſez à vous „ ſervir, une eſtime proportionnée à l'exécu- „ tion d'une affaire ſi difficile & ſi dangereu- „ ſe. Mais il n'eſt pas croyable qu'elles é- „ blouiſſent vos ennemis juſqu'au point de les „ empêcher de ſe ſervir avec utilité contre „ vous du prétexte que leur donnera votre „ jeuneſſe. Prenez garde que la grandeur de „ votre naiſſance, & la réputation que vos „ bonnes qualitez vous ont aquiſe, l'abondan- „ ce de votre bien, & les ſecrétes intelligen- „ ces que peut-être vous avez ménagées, ne „ vous jettent dans le ſecond inconvénient, „ & ne vous faſſent croire que le ſecours de „ ceux qui vous ont promis ne peut vous man- „ quer au beſoin. Changez donc cette pen- „ ſée, ou ſi vous l'avez, ne conſidérez plus „ les autres par rapport à vous, mais par rap- „ port à eux-mêmes; regardez leurs intérêts, „ ſongez que c'eſt ce qui fait agir preſque „ tous les hommes, que la plupart de ceux „ qui vous eſtiment & qui vous aiment, s'ai- „ ment encore mille fois mieux, & craignent „ beaucoup plus leur perte, qu'ils ne ſouhait- „ tent votre grandeur. Enfin repréſentez „ vous que ceux qui vous font eſpérer leur „ aſſiſtance, ſont ou étrangers, ou de votre „ pays même. Les plus conſidérables entre „ les premiers ſont les François, qui ne ſau- „ roient l'entreprendre, parcequ'ils ſont aſſez „ empêchez maintenant à ſe défendre dans „ leur propre pays des armées de l'Empire & „ de l'Eſpagne; & que ceux qui le peuvent, „ qui ſont les Génois, ne le voudront pas, „ parceque la peur fera apréhender aux uns

„ les

„ les dangers qui ſont attachez aux affaires de
„ cette nature, & que l'intérêt fera craindre
„ aux autres la perte de leur repos & de leur
„ fortune. La plupart de ceux qui n'ont
„ point ces conſidérations, ſont des gens d'u-
„ ne ſi petite naiſſance, & de ſi peu de pou-
„ voir, que l'on n'en peut rien eſpérer d'a-
„ vantageux à votre parti. De ſorte que la
„ trop grande puiſſance de Doria, & la mau-
„ vaiſe condition du tems, qui vous donnent
„ des penſées de révolte, vous en devroient
„ donner de patience, puiſqu'elles ont telle-
„ ment abatu les eſprits des Génois, qu'ils ſe
„ font préſentement un honneur de ſoumet-
„ tre par reconnoiſſance à l'autorité d'André
„ la liberté qu'il leur a rendue, & qu'il n'a-
„ voit arrachée des mains des Etrangers que
„ pour en uſurper la domination. Ne voyez
„ vous pas que cette République n'a eu de-
„ puis longtems que l'image d'un Gouverne-
„ ment libre, & qu'elle ne ſauroit plus ſe
„ paſſer de maitre? Ne voyez vous point que
„ la Maiſon de Doria attache à ſes intérêts la
„ meilleure partie de la Nobleſſe, par les em-
„ plois qu'elle lui donne ſur la mer, & qu'à
„ la faveur de l'Empire & de l'Eſpagne elle
„ tient tout le reſte dans la crainte? Ne voyez
„ vous pas, dis-je, que tous les Génois ſont
„ comme enſevelis dans une profonde létar-
„ gie, & que les moins lâches ne croyent
„ point qu'il ſoit dèshonnête de céder à cet-
„ te haute puiſſance, pourvû qu'ils ne l'ado-
„ rent pas? Je ne prétens point juſtifier ici
„ l'imprudence de la République, qui a per-
„ mis l'élévation de cette Maiſon, qu'elle ne
„ ſauroit plus ſouffrir ſans honte, ni abattre
„ ſans danger; mais j'oſe ſoutenir qu'un par-

„ ticulier ne peut ſonger avec raiſon de chan-
„ ger lui ſeul une néceſſité qui a pris de ſi for-
„ tes racines, & que tout ce qu'un homme
„ généreux peut faire en cette rencontre eſt
„ d'imiter les ſages mariniers, qui au lieu de
„ s'opiniâtrer contre les vents pour prendre
„ port, ſe rejettent à la mer & ſe laiſſent em-
„ porter au gré de la vague & de l'orage. Cé-
„ dez donc au tems lorſque la fortune le veut,
„ ne cherchez point de remédes où l'on n'en
„ peut trouver que de ceux qui ſont pires que
„ le mal, attendez les de la Providence qui
„ diſpoſe comme il lui plait du changement
„ des Etats, & qui ne manquera jamais à cet-
„ te République: jouiſſez paiſiblement du re-
„ pos & des avantages que votre naiſſance
„ vous donne, ou prenez des emplois légiti-
„ mes pour exercer votre valeur dont les
„ guerres étrangéres vous fourniront aſſez
„ d'occaſions. N'expoſez point aux ſuites
„ d'une révolte criminelle cette grande fortu-
„ ne que vous poſſédez, & qui contenteroit
„ toute autre ambition que la votre; & ſon-
„ gez que ſi Jannetin a de la haine ou de l'envie
„ contre votre mérite, vous ne ſauriez l'obli-
„ ger davantage qu'en ſuivant les penſées que
„ vous avez maintenant: puiſque vous lui
„ donnerez lieu de couvrir ſon reſſentiment
„ particulier ſous le prétexte du bien géné-
„ ral, & de vous perdre avec l'autorité
„ de la République, & qu'enfin vous tra-
„ vaillez vous-même à élever les trophées de
„ ſa gloire & de ſa grandeur ſur vos propres
„ ruines. Ces fortunes qui s'élévent ſans pei-
„ ne à des degrez éminens, tombent preſque
„ toujours d'elles-mêmes, parceque ceux qui
„ ont l'ambition & les qualitez propres pour
„ y monter, n'ont pas d'ordinaire celles qu'il
„ faut

„ faut avoir pour s'y ſoutenir ; & lorſque
„ quelqu'un de ceux que le bonheur a portez
„ à ces élévations précipitées, atteint le com-
„ ble ſans broncher, il faut qu'il ait trouvé
„ dès le commencement beaucoup de diffi-
„ cultez qui l'ayent formé peu à peu à ſe
„ ſoutenir ſur un endroit ſi gliſſant. Céſar
„ avoit au ſouverain degré toutes les qualitez
„ néceſſaires à un grand Prince, & néanmoins
„ il eſt certain que ni ſa courtoiſie, ſa pru-
„ dence, ſon courage, ni ſon éloquence, ni
„ ſa libéralité, ne l'euſſent pas élevé à l'Em-
„ pire du monde, s'il n'eût trouvé de gran-
„ des réſiſtances dans la République Romai-
„ ne. Le prétexte que lui fournit la per-
„ ſécution de Pompée, la réputation que
„ leurs démêlez lui donnérent occaſion d'a-
„ quérir, le profit qu'il tira des diviſions de
„ ſes Citoyens, ont été les véritables fon-
„ demens de ſa puiſſance : & cependant il
„ ſemble que vous ayez deſſein d'ajouter
„ à l'établiſſement de la Maiſon de Doria
„ le ſeul avantage qui lui manquoit, &
„ qu'à cauſe que ſon bonheur lui a trop peu
„ couté juſques ici pour être bien aſſuré,
„ vous ayez impatience de l'afermir par des
„ efforts, qui étant trop foibles pour le ren-
„ verſer, ne ſerviront qu'à juſtifier ſes entre-
„ priſes, & à mieux établir ſon autorité.
„ Mais je donne, ſi vous voulez, à vos ſen-
„ timens que vous ayez heureuſement exécu-
„ té toutes vos penſées: imaginez vous la
„ Maiſon de Doria maſſacrée, toute la No-
„ bleſſe qui ſuit ſes intérêts dans les fers; re-
„ préſentez vous tous vos ennemis abatus,
„ l'Eſpagne & l'Empire dans l'impuiſſance;
„ flatez-vous de triompher déja dans cette

„ desolation générale : si vous pouvez trou-
„ ver quelque douceur dans ces images funes-
„ tes de la ruine de la République, que fe-
„ rez vous au milieu d'une ville désolée, qui
„ vous regardera comme un nouveau tiran,
„ plutot que comme son libérateur? Où trou-
„ verez vous des fondemens solides, qui puis-
„ sent apuyer votre nouvelle grandeur? Pou-
„ rez vous prendre de la confiance dans les
„ bizarreries d'un peuple, lequel dès l'heure
„ même qu'il vous aura mis la Couronne sur
„ la tête, si vous en avez la pensée, conce-
„ vra peut-être de l'horreur pour vous, & ne
„ songera plus qu'aux moyens de vous l'ôter?
„ Car, comme je vous l'ai déja dit, il ne sau-
„ roit jouir de la liberté, ni souffrir longtems
„ un même maitre. Ou, si vous remettez
„ Génes sous la domination des Etrangers, si
„ elle leur ouvre encore les portes par votre
„ moyen, au premier mauvais traitement
„ qu'elle recevra d'eux, elle vous considérera
„ comme le destructeur de son pays, & com-
„ me le parricide du peuple. Ne craignez
„ vous point que ceux qui sont maintenant
„ les plus échauffez à votre service, ne soient
„ peut-être les premiers à travailler à votre
„ perte par le dépit de vous être soumis? Et
„ quand même cette considération ne les y
„ porteroit pas, vous ne pouvez ignorer que
„ ceux qui servent un rebelle, croyent l'obli-
„ ger si fortement, que n'en pouvant jamais
„ être récompensez selon leur gré, ils devien-
„ nent presque toujours ses ennemis. Com-
„ me ceux qui roulent d'une montagne, sont
„ fracassez par les mêmes pointes des rochers
„ ausquelles ils s'étoient pris pour y monter,
„ de même ceux qui tombent d'une fortune
„ extrê-

„ extrêmement élevée, ſont preſque toujours
„ ruinez par les moyens qu'ils avoient em-
„ ployez pour y arriver. Je ſai bien que
„ l'ambition chatouille inceſſamment les per-
„ ſonnes de votre condition, de votre âge &
„ de votre mérite, & qu'elle ne vous met de-
„ vant les yeux en cette occaſion que des ima-
„ ges pompeuſes & éclatantes de gloire & de
„ grandeur. Mais en même tems que votre
„ imagination vous repréſente tous les objets
„ de cette paſſion qui fait les hommes illuſtres,
„ il faut que votre jugement vous la faſſe con-
„ noitre auſſi pour celle qui les rend d'ordi-
„ naire les plus malheureux, & qui renverſe les
„ biens aſſurez pour courir après des eſpéran-
„ ces incertaines. Songez que ſi ſon juſte u-
„ ſage fait les hautes vertus, ſon excès fait
„ auſſi les grands crimes. Imaginez vous que
„ c'eſt elle qui a autrefois mêlé tant de poi-
„ ſons, & afilé tant de poignards contre les
„ uſurpateurs & les tirans, & que c'eſt elle-
„ même qui vous pouſſe maintenant à être le
„ Catilina de Génes.

„ Ne vous flatez pas que le motif que vous
„ avez de ſauver la liberté de la République,
„ puiſſe être autrement reçu dans le monde
„ que comme un prétexte commun à tous
„ les factieux: & quand il n'y auroit en effet
„ que le zéle du bien public qui vous porte-
„ roit à ce deſſein, n'eſpérez pas que l'on
„ vous faſſe la juſtice de le croire; puisque
„ dans toutes les actions qui peuvent être at-
„ tribuées indiféremment au vice ou à la ver-
„ tu, quand il n'y a que la ſeule intention de
„ celui qui les fait qui peut les juſtifier, les
„ hommes, qui ne ſauroient juger que par les
„ aparences, expliquent rarement les plus in-

„ nocentes en bonne part. Mais en celle-ci
„ de quelque côté que l'on ſe tourne, il eſt
„ impoſſible d'y voir autre choſe que des maſ-
„ ſacres, des pillages, & des objets funeſtes,
„ que la meilleure intention du monde ne ſau-
„ roit juſtifier. Aprenez donc à régler votre
„ ambition, ſouvenez vous que la ſeule qui
„ doit être ſuivie eſt celle qui ſe dépouille de
„ ſon propre intérêt, & qui n'a pour but que
„ ſon devoir. Il s'eſt trouvé bien des Con-
„ quérans qui ont ravagé des Etats & renver-
„ ſé des Couronnes, qui n'avoient pas cette
„ grandeur de courage, qui fait regarder d'un
„ œil indifférent les élévations & les abaiſſe-
„ mens, le bonheur & le malheur, les plaiſirs
„ & les peines, la vie & la mort; & cepen-
„ dant c'eſt cet amour de la belle gloire, &
„ cette hauteur d'ame qui fait les hommes
„ véritablement grands, & qui les éléve au
„ deſſus du reſte du monde. C'eſt la ſeule qui
„ peut vous rendre parfaitement heureux,
„ quand même les dangers que vous vous fi-
„ gurez vous environneroient de toutes parts,
„ puisque vous ne ſauriez avoir l'autre ſans
„ vous noircir du plus grand de tous les cri-
„ mes. Embraſſez donc celle-ci par pruden-
„ ce & par généroſité, puiſqu'elle eſt plus uti-
„ le, moins dangereuſe, & plus honorable.

Le Comte fut extrêmement touché de ce diſcours, parceque les raiſons lui en paroiſſoient fortes, & que la confiance qu'il avoit eue dès ſa plus grande jeuneſſe en celui qui le faiſoit, y ajoutoit encore beaucoup d'autorité. Verrina, qui étoit un de ceux qui furent appellez à ce Conſeil, homme d'un eſprit vaſte, impétueux, porté aux grandes choſes, ennemi paſſionné du gouvernement préſent, preſque

que ruiné par ſes grandes dépenſes, attaché fortement & par intérêt & par inclination à Jean-Louis, prit la parole pour répondre, & parla ainſi.

„ Je m'étonnerois qu'il y eût un ſeul hom-
„ me dans Génes capable des ſentimens que
„ vous venez d'entendre, ſi mes étonnemens
„ n'étoient epuiſez par la conſidération de ce
„ que ſouffre la République. Tout le monde
„ endurant l'oppreſſion avec une ſoumiſſion ſi
„ lâche, il eſt bien naturel que l'on cache ſes
„ déplaiſirs, & que l'on cherche des excuſes à
„ ſa foibleſſe. Cette inſenſibilité néanmoins
„ eſt une marque de la déplorable condition
„ de cet Etat: & Vincent Calcagno l'a bien
„ judicieuſement touchée comme le ſympto-
„ me qui donne le plus de témoignages de la
„ violence de notre maladie Mais il me ſem-
„ ble qu'il n'eſt pas raiſonnable de ne tirer au-
„ cun fruit de la connoiſſance que l'on a de
„ ſon mal, puiſque la nature même nous en-
„ ſeigne que nous ſommes obligez de nous
„ en ſervir pour y aporter les remédes néceſ-
„ ſaires. Néanmoins la ſanté de cette Répu-
„ blique n'eſt pas encore deſeſpérée juſques au
„ point que tous ſes membres ſoyent corrom-
„ pus; & le Comte Jean-Louis que la fortu-
„ ne a élevé en grandeur, en biens & en naiſ-
„ ſance, au deſſus de tous ceux de cet Etat,
„ ſe porte par les lumiéres de ſon eſprit juſ-
„ ques où les vues trop affoiblies des Génois
„ ne ſauroient aller, & s'éléve par ſon coura-
„ ge au deſſus de la corruption générale. Pour
„ connoitre ſi un homme eſt né pour les cho-
„ ſes extraordinaires, il ne faut pas ſeulement
„ le conſidérer ſelon les avantages de la natu-
„ re & de la fortune, (parcequ'il s'eſt trouvé

„ quan-

„ quantité de perſonnes qui ont poſſédé par-
„ faitement les uns & les autres, & qui ſont
„ néanmoins demeurez toute leur vie dans le
„ train d'une conduite fort commune) mais
„ il faut remarquer ſi un homme de condi-
„ tion ſe trouvant dans des conjonctures ex-
„ trêmement mauvaiſes, & dans un pays où
„ une tirannie ſe forme, conſerve alors les
„ ſemences des vertus, & les belles qualitez
„ que ſa naiſſance lui a données. Car s'il ne
„ les perd pas dans ces rencontres, & s'il ré-
„ ſiſte à la contagion de ces maximes lâches
„ qui infectent tout le reſte du monde, &
„ particuliérement les eſprits des Grands;
„ (parce que les Tirans prennent plus de pei-
„ ne à les corrompre, comme ceux qu'ils crai-
„ gnent davantage) alors on doit juger que ſa
„ réputation ſera un jour égale à ſon mérite
„ & que la fortune le deſtine à quelque choſe
„ de merveilleux. Cela étant, Monſieur, je
„ ne croi pas qu'il y ait jamais eu perſonne
„ de qui la République ait pu attendre avec
„ juſtice de ſi grandes choſes, qu'elle en doit
„ eſpérer de votre courage. Vous êtes né
„ dans des tems qui ne vous produiſent preſ-
„ que aucun exemple de force & de généroſi-
„ té qui n'ait été puni, & qui nous en repré-
„ ſentent tous les jours de baſſeſſe & de lâ-
„ cheté qui ſont récompenſez. Ajoutez à
„ cela que vous êtes dans un pays où la puiſ-
„ ſance de la Maiſon de Doria tient le cœur
„ de toute la Nobleſſe abatu par une honteu-
„ ſe crainte, ou engagé par un intérêt ſer-
„ vile: & cependant vous ne tombez point
„ dans cette baſſeſſe générale. Vous ſoutenez
„ ces nobles ſentimens que votre illuſtre naiſ-
„ ſance vous inſpire, & votre eſprit forme

„ des

„ des entrepriſes dignes de votre valeur. Ne
„ négligez donc point ces qualitez admirables,
„ n'abuſez pas des graces que la nature vous a
„ faites, ſervez votre Patrie, jugez par la
„ beauté de vos inclinations de la grandeur
„ des actions qu'elles peuvent produire, ſon-
„ gez qu'il ne faut qu'un homme ſeul de vo-
„ tre condition & de votre mérite pour redon-
„ ner cœur aux Génois, & les enflammer du
„ premier amour de leur liberté. Repréſen-
„ tez vous que la tirannie eſt le plus grand
„ mal qui puiſſe arriver dans une Républi-
„ que. L'état où eſt la notre tient de la natu-
„ re de ces maladies, qui malgré l'abatement
„ qu'elles cauſent, excitent dans l'eſprit des
„ malades de violens deſirs pour la guériſon.
„ Répondez aux ſouhaits de tout le peuple,
„ qui gémit ſous l'injuſte autorité de Doria.
„ Secondez les vœux de la plus ſaine partie
„ de la Nobleſſe, qui déplore en ſecret le
„ malheur commun des Génois; & ſongez
„ enfin que ſi la foibleſſe & la lâcheté s'aug-
„ mentent tous les jours parmi eux, on ne
„ blâmera pas tant Jannetin Doria d'en être
„ cauſe par ſon orgueil, que le Comte Jean-
„ Louis de Fieſque de l'avoir ſouffert par ſon
„ irréſolution. La grande eſtime que vos
„ bonnes qualitez vous ont donnée, a déja
„ fait le coup le plus important de cette affai-
„ re: qu'on ne me parle point de votre jeu-
„ neſſe comme d'un obſtacle au ſuccès d'un
„ deſſein ſi glorieux, c'eſt un âge où la cha-
„ leur du ſang qui fait les plus nobles mou-
„ vemens du courage, n'inſpire que de gran-
„ des choſes, & dans les actions extraordinai-
„ res on a toujours plus beſoin de vigueur & de
„ hardieſſe, que des froides réflexions d'u-

„ ne

„ ne prudence timide qui en découvre
„ les inconvéniens. Mais outre cela vo-
„ tre réputation eſt ſi bien établie, que
„ l'on peut dire, ſans vous flater, qu'avec
„ tout ce que la jeuneſſe a de charmes pour
„ attirer des amis, vous avez aquis cette créan-
„ ce dans le monde que l'on n'obtient d'or-
„ dinaire que dans un âge plus avancé. C'eſt
„ pourquoi vous êtes dans une heureuſe obli-
„ gation de ſoutenir cette haute idée, que l'on
„ a conçue de votre vertu. Vous connoiſſant
„ deſintéreſſé au point que vous l'êtes, je ne
„ ſai ſi je dois ajouter aux conſidérations du
„ malheur de notre République, des motifs
„ qui vous regardent en particulier ; mais
„ puisqu'il y a des rencontres où l'intérêt ſe
„ trouve ſi attaché avec l'honneur, qu'il eſt
„ preſque auſſi honteux de ne le conſidérer
„ pas, qu'il eſt quelquefois glorieux de le mé-
„ priſer; je vous ſupplie de jetter les yeux ſur
„ l'état où vous ſerez, ſi le gouvernement
„ préſent dure encore quelque tems Ceux
„ qui joignent un grand mérite à une grande
„ naiſſance, ont toujours dans le monde deux
„ puiſſantes ennemies, l'envie des Courtiſans,
„ & la haine de ceux qui occupent les premié-
„ res places. Il eſt extrêmement difficile de
„ ne s'attirer pas la premiére, quand on a de
„ grands établiſſemens; mais il eſt impoſſible
„ d'éviter la ſeconde, quand on a beaucoup de
„ cœur & de conſidération dans le monde. La
„ prudence & l'honnêteté peuvent bien di-
„ minuer la jalouſie, que l'intérêt fait naitre
„ entre les égaux; mais elles ne peuvent ja-
„ mais ôter tout l'ombrage, que met dans l'eſ-
„ prit des Supérieurs le ſoin de leur ſureté.
„ Il y a des vertus ſi belles, qu'elles forcent
„ l'en-

„ l'envie même de leur rendre hommage. Mais
„ à même tems qu'elles remportent une vic-
„ toire ſur celle-ci, elles augmentent les forces
„ de l'autre. La haine s'acroît à meſure que le
„ mérite s'éléve, & la vertu reſſemble dans
„ ces rencontres aux vaiſſeaux agitez de la
„ tempête, qui n'ont pas ſitot ſurmonté une
„ vague, qu'ils ſont incontinent attaquez par
„ une autre plus violente que la premiére.
„ Pouvez vous ignorer que Jannetin Doria
„ n'ait une envie ſecréte contre votre naiſſan-
„ ce, beaucoup plus élevée que la ſienne? Con-
„ tre vos biens, plus légitimement aquis que
„ ceux qu'il poſſéde? Et contre votre réputa-
„ tion, qui paſſe de bien loin toute celle qu'il
„ peut eſpérer en ſa vie? Quel ſujet avez vous
„ de croire qu'une envie que ces conſidérations
„ ont fait naitre, & qui eſt animée par une
„ ambition violente, ne produira dans l'eſprit
„ de cet inſolent que des penſées foibles &
„ languiſſantes, & qu'elle n'ira pas directe-
„ ment à votre ruine? Avez vous raiſon d'eſ-
„ pérer que quand, par votre prudence &
„ par l'effort de votre vertu, vous auriez ſur-
„ monté cette envie, vous puſſiez éviter cet-
„ te haine que la différence de vos humeurs
„ lui donne pour vous; & que cet eſprit al-
„ tier, que juſques ici la ſageſſe d'André a un
„ peu retenu, ſouffrît plus longtems celui
„ qui eſt le ſeul obſtacle de ſes deſſeins? Pour
„ moi je ſuis perſuadé que les ſuites en ſont
„ inévitables, parceque vous ne ſauriez vous
„ défaire des qualitez qui vous les atireront,
„ ni vous dépouiller de votre naturel, & ceſ-
„ ſer d'être généreux. Mais, quand il ſéroit
„ en votre pouvoir de cacher ſous un extérieur
„ modeſte cette hauteur d'ame qui vous éléve

„ ſi

„ ſi fort au deſſus du commun, croyez vous
„ que Jannetin Doria, ſoupçonneux comme
„ il eſt, & comme le ſont tous les Tirans,
„ ne fût pas dans une défiance continuelle de
„ votre conduite? Toutes les marques de vo-
„ tre modération & de votre patience, lui
„ paroitroient des artifices & des piéges pour
„ le perdre. Il ne pourroit s'imaginer qu'un
„ homme du nom de Fieſque fût capable
„ d'une pareille baſſeſſe, & jugeant avec rai-
„ ſon de ce que vous ſeriez par ce que vous
„ devez être, il ſe ſerviroit pour votre ruine
„ de cette ſoumiſſion aparente que vous af-
„ fecteriez auprès de lui pour votre ſureté.
„ Toute la différence qu'il y auroit donc en-
„ tre ce que vous êtes à cette heure, & ce
„ que vous ſeriez alors, ſeroit ſeulement que
„ vous auriez une aſſurance certaine de périr
„ avec un honte éternelle; au lieu qu'en ſui-
„ vant les ſentimens généreux où votre incli-
„ nation vous porte, vous êtes aſſuré que le
„ ſeul malheur qui vous puiſſe arriver ſera
„ de mourir dans une entrepriſe glorieuſe,
„ & d'aquérir en mourant tout l'honneur
„ qu'un particulier ait jamais aquis. Si vous
„ voyez ces choſes, comme ſans doute vous
„ les pouvez voir plus clairement que moi,
„ je n'ai que faire de les exagérer davantage: je
„ vous ſuplie ſeulement d'en tirer deux con-
„ ſéquences importantes. La premiére eſt de
„ reconnoitre la fauſſeté de ces maximes, qui
„ défendent de prévenir le coup d'un Enne-
„ mi qui ne ſonge qu'à nous perdre, & qui
„ nous conſeillent d'attendre qu'il ſe perde lui-
„ même. C'eſt ſe tromper que de croire que
„ la fortune ne faſſe monter ceux que nous
„ haïſſons au comble du bonheur, que pour

„ nous

„ nous donner le plaiſir de les voir tomber.
„ Toutes les grandeurs ne ſont pas voiſines
„ des précipices, tous les uſurpateurs n'ont
„ pas été malheureux, & le Ciel enfin ne
„ punit pas toujours les méchans à point
„ nommé pour réjouir les bons, & les ga-
„ rentir de la violence de ceux qui les veu-
„ lent opprimer. La nature, plus infaillible
„ que la politique, nous enſeigne d'aller au
„ devant du mal qui nous menace; il devient
„ incurable pendant que la prudence délibére
„ ſur les remédes. Que nous ſervira d'exa-
„ miner avec tant de délicateſſe les exemples
„ qu'on nous a propoſez? Ne ſavons nous
„ pas que la trop grande ſubtilité du raiſon-
„ nement amolit le courage, & s'oppoſe ſou-
„ vent aux plus belles actions? Toutes les af-
„ faires ont deux viſages différens, & les
„ mêmes Politiques qui blâment Pompée
„ d'avoir affermi la puiſſance de Céſar en
„ l'irritant, ont loué la conduite de Cicéron
„ dans la ruine de Catilina. L'autre fruit
„ que vous devez tirer de ces conſidérations,
„ eſt que les belles connoiſſances que la natu-
„ re vous a données, ne doivent pas reſſem-
„ bler à ces lumiéres foibles & ſtériles qui
„ n'ont qu'un peu d'éclat, & qui n'ont aucu-
„ ne chaleur. Il faut qu'elles ſoyent comme
„ la lumiére du Soleil, qui produit ce qu'el-
„ le éclaire. Il faut que les grandes penſées
„ ſoyent ſuivies de grands effets, & que dans
„ l'exécution auſſi bien que dans le projet de
„ cette entrepriſe, votre courage ne trouve
„ rien qui l'empêche de vous rendre le domp-
„ teur des monſtres, le vangeur des crimes,
„ l'azile des affligez, l'allié des grands Rois,
„ & l'arbitre de l'Italie. Mais ſi dans le mo-

„ ment que je vous parle, cette aparence de
„ liberté que l'on voit encore dans notre Ré-
„ publique ſe préſente à votre eſprit, je
„ crains avec quelque ſujet qu'elle n'arrête
„ le cours de votre ambition; car je ſai qu'u-
„ ne ame auſſi délicate que la votre, & auſſi
„ jalouſe de la gloire, aura peine à ſouffrir de
„ ſe voir ternie par ces noms terribles de re-
„ belle, de factieux, & de traitre. Cepen-
„ dant ces fantômes d'infamie, que l'opinion
„ publique a formez pour épouvanter les ames
„ du vulgaire, ne cauſent jamais de honte à
„ ceux qui les portent pour des actions écla-
„ tantes, quand le ſuccès en eſt heureux. Les
„ ſcrupules & la grandeur ont été de tout
„ tems incompatibles, & ces foibles précep-
„ tes d'une prudence ordinaire ſont plus pro-
„ pres à débiter à l'école du peuple, qu'à celle
„ des grands Seigneurs. Le crime d'uſurper
„ une Couronne eſt ſi illuſtre, qu'il peut paſ-
„ ſer pour une vertu. Chaque condition des
„ hommes a ſa réputation particuliére, l'on
„ doit eſtimer les petits par la modération,
„ & les grands par l'ambition & par le coura-
„ ge. Un miſérable Pirate qui s'amuſoit à
„ prendre de petites barques du tems d'A-
„ lexandre, paſſa pour un infame voleur, &
„ ce grand Conquérant qui raviſſoit les Royau-
„ mes entiers, eſt encore honoré comme un
„ Héros: & ſi l'on condamne Catilina comme un
„ traitre, l'on parle de Céſar comme du plus
„ grand homme qui ait jamais vécu. Enfin
„ je n'aurois qu'à vous mettre devant les
„ yeux tous les Princes qui regnent aujour-
„ d'hui dans le monde, & à vous demander ſi
„ ceux dont ils tiennent leurs Couronnes ne
„ furent pas des uſurpateurs. Mais ſi ces

„ maxi-

„ maximes ont quelque choſe qui ne s'accom-
„ mode pas avec votre délicateſſe; ſi l'amour
„ de votre Pays eſt plus fort dans votre cœur
„ que celui de votre gloire; s'il vous reſte en-
„ core quelque égard pour l'autorité mouran-
„ te de la République: voyons quel honneur
„ vous reviendra de la reſpecter, lorsque vos
„ ennemis la mépriſent, & ſi c'eſt un parti
„ fort avantageux pour vous que de vous ex-
„ poſer à devenir leur Sujet. Plût à Dieu
„ qu'elle fût dans ſon premier éclat! Perſon-
„ ne alors ne vous diſſuaderoit plus fortement
„ que moi du deſſein où je vous anime pré-
„ ſentement. Si cette République, qui n'a
„ preſque plus rien de libre que le nom, pou-
„ voit conſerver ſon autorité, toute languiſſan-
„ te qu'elle eſt, dans l'état où nous la voyons,
„ j'avoue qu'il y auroit quelque raiſon de
„ ſouffrir notre malheur avec patience, & que
„ s'il n'étoit ni ſûr ni utile, il ſeroit au moins
„ généreux de ſacrifier nos propres intérêts à
„ cette vaine image qui nous reſte de ſa liber-
„ té. Mais à préſent que les artifices d'André
„ Doria ont renfermé tous les conſeils de la
„ République dans ſa ſeule tête, & que l'in-
„ ſolence de Jannetin en a mis toutes les for-
„ ces entre ſes mains; à cette heure que Gé-
„ nes ſe trouve dans le période où elle doit
„ changer, par cette fatalité ſecréte mais iné-
„ vitable qui marque de certaines bornes à la
„ révolution des Etats; à cette heure que les
„ eſprits de ſes Citoyens ſont trop deſunis
„ pour pouvoir vivre davantage ſous le gou-
„ vernement de pluſieurs; à préſent, dis-je,
„ qu'on ne peut réſiſter à la tirannie qu'en é-
„ tabliſſant une Monarchie légitime, que fe-
„ rons nous dans cette extrêmité? Tendrons

„ nous la gorge à ces Bourreaux, qui veulent
„ joindre notre perte à celle de la liberté pu-
„ blique? Le Comte Jean-Louis de Fieſque
„ verra-t-il avec patience Jannetin Doria mon-
„ ter inſolemment ſur le trône de ſa Patrie,
„ où ſa fortune & ſon ambition le portent,
„ ſans avoir aucune qualité pour le mériter?
„ Non, non, Monſieur, il faut que votre
„ vertu lui diſpute un avantage qui n'eſt dû
„ qu'à vous ſeul. C'eſt une choſe rare, &
„ ſouhaitable tout enſemble, de ſe trouver
„ dans une occaſion où l'on ſoit obligé, com-
„ me vous l'êtes aujourd'hui par le motif du
„ bien public & de votre gloire particuliére,
„ de vous mettre une Couronne ſur la tête.
„ Ne craignez point que cette action vous
„ donne le nom d'intéreſſé: au contraire, il
„ n'y a que la crainte du danger, qui eſt le
„ plus bas de tous les intérêts, qui vous
„ puiſſe empêcher de l'entreprendre, & il
„ n'y a que la gloire, qui eſt directement
„ opoſée à l'intérêt, qui ſoit capable de vous
„ porter à un ſi grand deſſein. Si vous ê-
„ tes délicat juſques au point de ne pouvoir
„ ſouffrir l'aparence du blâme, qui vous em-
„ pêchera de rendre à votre République la li-
„ berté que vous lui aurez aquiſe, & de lui
„ remettre entre les mains la Couronne que
„ vous aurez ſi bien méritée? Alors il ne tien-
„ dra qu'à vous de donner un témoignage
„ éclatant du mépris que vous faites de tous
„ les intérêts du monde, quand vous les pou-
„ vez ſéparer de l'honneur. La ſeule choſe
„ qui me reſte à vous repréſenter, c'eſt qu'il
„ me ſemble que vous ne devez pas vous
„ ſervir des François. Les intelligences avec
„ les Etrangers ſont toujours extrêmement
„ odieu-

„ odieuſes, mais celle-ci dans les conjonc-
„ tures préſentes ne vous ſauroit être utile,
„ parceque, comme Calcagno l'a remarqué,
„ la France eſt maintenant aſſez empêchée à
„ ſe défendre contre les forces de l'Empire
„ & de l'Eſpagne, qui l'attaquent puiſſam-
„ ment de tous côtez. Mais quand vous en
„ pouriez tirer de l'aſſiſtance, ſongez que la
„ condition où vous paſſeriez ne ſeroit qu'un
„ changement de ſervitude; & que vous ſe-
„ riez l'eſclave des François, au lieu que vous
„ pouvez être leur allié. Jugez enfin ſi c'eſt
„ le parti d'un homme habile, de mérite &
„ de qualité comme vous êtes, de ſe réſoudre
„ à tout ſouffrir & d'être la victime de l'in-
„ ſolence de Doria; ou bien, en hazardant
„ toutes choſes pour ſecouer le joug de ſa ti-
„ rannie, de vous expoſer ſans beſoin à de-
„ venir l'eſclave d'une puiſſance étrangére, &
„ de vous renfermer comme auparavant dans
„ les bornes de la fortune d'un parti-
„ culier".

Raphaël Sacco, qui ſervoit de Juge dans les terres de la Maiſon de Fieſque, & qui étoit le troiſiéme qui fut apellé à ce Conſeil, voyant bien que le Comte panchoit abſolument du côté des ſentimens de Verrina, crut qu'il ſeroit inutile de les contredire, & jugeant d'ailleurs que cette action étoit extrêmement périlleuſe, il ne voulut pas lui conſeiller de l'entreprendre, & ne déclara point ſes penſées ſur ce ſujet, ſe remettant entiérement pour le gros de l'affaire aux volontez de ſon Maitre. C'eſt pourquoi il ne s'attacha qu'à ſoutenir ſeulement que, ſi elle étoit entiérement réſolue, il étoit néceſſaire de ſe ſervir des François, diſant que ce ſeroit une imprudence ex-

traordinaire de ne pas employer tout ſon crédit & toutes ſes forces, où le Comte hazardoit toute ſa fortune. Qu'il ne pouvoit comprendre comment on conſeilloit Jean-Louis de réſiſter lui ſeul aux armes de l'Empire, de l'Eſpagne, & de l'Italie, qui s'uniroient aſſurément contre lui; que l'on pouvoit bien prendre une ville par une entrepriſe, mais non pas aſſurer un Etat; que le dernier ne ſe pouvoit faire ſans une longue ſuite d'années, des forces, & des alliances; & que la penſée de ſe rendre Souverain de Génes, dans la diſpoſition où ſe trouvoient les affaires de l'Europe, étoit une réſolution téméraire que l'on vouloit faire paſſer ſous le nom d'une entrepriſe glorieuſe. Verrina réſiſta de tout ſon pouvoir à ce raiſonnement de Raphaël Sacco, & remit dans l'eſprit du Comte les raiſons qu'il avoit aportées ſur ce ſujet dans ſon diſcours; en lui repréſentant plus fortement qu'il n'avoit fait, que les amitiez des Princes ne duroient jamais davantage que leurs intérêts, & qu'encore que la faveur de la Maiſon d'Autriche ſemblat inſéparablement attachée aux Doria, parcequ'ils lui étoient utiles, elle finiroit dès qu'ils ne le ſeroient plus. Au lieu que ſi l'Empereur voyoit Jean-Louis en état de le ſervir ou de lui nuire, il oublieroit bientot les ſervices des autres pour rechercher ſon amitié, mais que s'il apelloit les François, outre qu'ils ſe laſſent aiſément de toutes choſes, & que leur aplication aux affaires étrangéres eſt ſujette aux révolutions fréquentes du dedans du Royaume, & dépend du génie de ceux qui gouvernent, il ſe fermeroit toutes les voyes d'accommodement avec l'Empereur, dont la puiſſance étoit plus con-

conſidérable en Italie que la leur; qu'il ſuffiroit enfin de rechercher le ſecours de la France, lorsqu'il ſe verroit entiérement exclus de l'alliance de l'empire; & qu'elle auroit en ce cas tant d'intérêt à ne le point abandonner, qu'elle ne manqueroit pas de le ſecourir, parceque le Comte Jean-Louis demeurant le maitre de Génes, les François ſeroient toujours dans la crainte qu'il ne s'accordat avec leurs ennemis, s'ils lui refuſoient les aſſiſtances néceſſaires pour ſa défenſe: qu'au reſte il n'étoit pas beſoin de plus grandes forces pour réuſſir dans ce deſſein, que celles qu'il pouvoit avoir de lui même, puisqu'il ſavoit bien qu'il n'y avoit que deux cens cinquante hommes de guerre dans Génes, & que les Galéres de Jannetin Doria étoient entiérement deſarmées. Ces raiſons donnérent le dernier coup dans l'eſprit du Comte, parcequ'elles étoient conformes à l'inclination naturelle qu'il avoit toujours eue pour la gloire, & à cette grandeur d'ame qui faiſoit qu'aucune choſe ne lui paroiſſoit difficile, pourvû qu'elle fût honorable: il ſe réſolut enfin d'entreprendre celle-ci avec ſes propres forces, & de n'y employer que les amis & les ſerviteurs, que ſa haute naiſſance, ſa courtoiſie extraordinaire, ſa libéralité inépuiſable, & toutes ſes autres bonnes qualitez lui avoient aquis.

Il ſe trouve aſſez de perſonnes qui ont du mérite, du courage & de l'ambition, & qui roulent dans leur eſprit des penſées générales de s'élever & de rendre leur condition meilleure: mais il s'en rencontre rarement qui, après les avoir formées, ſachent faire le choix des moyens qui ſont propres à l'execution, & qui ne ſe relâchent pas du ſoin continuel qu'il

faut avoir pour les faire réuſſir, ou quand il s'en donnent la peine c'eſt preſque toujours à contretems, & avec trop d'impatience d'en voir le ſuccès. Et cela eſt ſi vrai, que dans les affaires de la nature de celle-ci la plupart des hommes prennent d'ordinaire plus de loiſir qu'il ne faut pour s'y réſoudre, mais ils n'en prennent jamais autant qu'il eſt néceſſaire pour exécuter ce qu'ils ont reſolu. Ils ne ſongent pas d'aſſez loin à diſpoſer toutes leurs actions pour la fin qu'ils ſe ſont propoſée, à conduire tous leurs pas ſur le plan qu'ils ont formé une fois, à s'établir un fonds de réputation, à s'aquérir des amis, & faire enfin toutes choſes en vue de leur premier deſſein. Au contraire on les voit ſouvent changer de vue tout à coup, leur eſprit paroit inquiet & ſurchargé du ſecret & du poids de leur entrepriſe, & dans les changemens & l'irrégularité de leur conduite ils laiſſent toujours échaper quelque choſe, qui peut donner priſe à leurs ſurveillans & de l'ombrage à leurs ennemis.

Le Comte Jean-Louis de Fieſque remédia très ſagement à ces inconvéniens; car ſe connoiſſant d'un eſprit porté aux grandes choſes, & voyant bien qu'il ſeroit un jour capable de ramener ces inclinations générales à quelque deſſein particulier & important pour ſon élévation, il ſe donna tout entier à cette penſée: & comme il avoit de lui-même une ardeur incroyable pour la gloire, & beaucoup d'adreſſe pour accroître ſa réputation, il vivoit de maniére que toutes les grandes qualitez que l'on remarquoit en lui paroiſſoient venir du fonds de ſon naturel, & non pas d'une conduite étudiée. Il avoit un air toujours égal, ouvert, agréable, & mê-

même enjoué : il étoit civil avec tout le monde, mais avec des diſtinctions obligeantes ſelon le mérite & la qualité. Sa libéralité étoit ſi grande, qu'il alloit au devant du beſoin de ſes amis ; il gagnoit de la ſorte les pauvres par ſes largeſſes, & les riches par ſon honnêteté. Il obſervoit religieuſement ſes paroles : il avoit une chaleur à obliger qui ne ſe relâchoit jamais : ſa maiſon & ſa table étoient ouvertes à tous venans. Il étoit magnifique en toutes choſes juſqu'à la profuſion : & jamais perſonne n'a été mieux perſuadé que lui que l'avarice, la ſéchereſſe & l'orgueil, terniſſent les plus belles qualitez des grands hommes. Mais ce qui donnoit un luſtre merveilleux aux ſiennes, c'eſt qu'il étoit bien fait de ſa perſonne, & que tout ce qu'il faiſoit étoit accompagné d'un air noble & grand, qui ſentoit ſa naiſſance illuſtre, & qui atiroit l'inclination & le reſpect de tout le monde.

Cette conduite lui aſſura tellement les cœurs de ſes amis, que pas un de ceux qui lui avoient promis de le ſervir ne manqua de foi ni de diſcrétion dans une affaire ſi délicate : choſe extraordinaire à la vérité dans les conjurations, où il faut tant d'acteurs & tant de ſecret, que quand il n'y auroit point d'infidelle, il eſt mal-aiſé qu'il ne s'y trouve toujours quelque imprudent. Mais ce qu'il y eut de plus admirable en celle-ci, ce fut que ſes ennemis voyant ſon procédé toujours égal, ils n'en prirent aucun ombrage, parcequ'ils attribuoient plutot ce qu'il y avoit de trop éclatant dans ſes actions à ſon humeur naturelle, qu'à un deſſein formé.

Ce fut ſans doute une des cauſes du mé-

pris que fit André Doria des avis qu'il reçut de Fernand Gonzague & de deux ou trois autres touchant cette entrepriſe; je dis une des cauſes, parcequ'encore que la conduite de Jean-Louis contribuat à ôter la méfiance de l'eſprit de ce vieux Politique, jaloux de ſon autorité, il faloit neanmoins qu'il y eût quelque autre raiſon d'un ſi grand aveuglement. Mais il eſt difficile de la pénétrer, ſi nous ne la raportons à la Providence, qui prend plaiſir de faire connoitre la vanité de la prudence humaine, & de confondre l'orgueil de ceux qui ſe flattent de pouvoir démêler les replis du cœur des hommes, & d'avoir un diſcernement infaillible pour toutes les choſes du monde. Cette préſomption n'eſt jamais plus ridicule que dans ces grands Génies, qu'une étude continuelle, une profonde méditation, & une longue expérience ont tellement élevez au deſſus du commun, & enivrez de la bonne opinion d'eux-mêmes, qu'ils ſe repoſent ſur la foi de leurs propres lumiéres dans les affaires les plus difficiles, & n'écoûtent les conſeils d'autrui que pour les mépriſer. Il eſt vrai que la plupart de ces hommes extraordinaires, que les autres vont conſulter comme des oracles, & qui pénétrent ſi vivement dans l'avenir ſur les intérêts qui leur ſont indifférens, deviennent preſque toujours aveugles ſur ceux qui leur importent davantage. Ils ſont plus malheureux que les autres, en ce qu'ils ne ſauroient ſe conduire ni par leur raiſon, ni par celle de leurs amis.

L'action de libéralité qui donna le plus de partiſans au Comte Jean-Louis de Fieſque parmi le peuple, fut celle qu'il fit aux Fi-

leurs

leurs de ſoye qui forment un corps d'habitans conſiderable dans Génes. Ils étoient alors extrêmement incommodez de la miſére des guerres paſſées; le Comte ayant apris de leur Conſul l'etat où ils ſe trouvoient, il témoigna beaucoup de compaſſion de leur pauvrete, & lui commanda en même tems d'envoyer en ſon Palais ceux qui avoient le plus de beſoin de ſon ſecours. Il leur fournit abondamment de l'argent & des vivres, & les pria de ne point faire éclater ſes préſens, parcequ'il n'en prétendoit aucune récompenſe, que la ſatisfaction qu'il ſentoit en lui-même de ſecourir les affligez; & acompagnant ces choſes d'une courtoiſie & d'une douceur civile & careſſante qui lui étoient naturelles, il gagna tellement les cœurs de ces pauvres gens, qu'ils furent depuis ce jour-là entiérement dévouez à ſon ſervice.

Mais s'il s'atiroit par ſes bienfaits l'amour & l'eſtime du menu peuple, il n'oublioit pas de ſe rendre agréable à ceux qui étoient les plus conſidérez dans cet ordre, par des paroles de liberté qu'il laiſſoit couler adroitement dans ſes diſcours, qui leur faiſoient comprendre, qu'encore qu'il fût du Corps de la Nobleſſe, il étoit trop raiſonnable pour ne pas compatir avec beaucoup de douleur à l'opreſſion du peuple.

Quelques perſonnes accuſent la République d'avoir manqué de conduite en cette occaſion, & ſoutiennent que ce fut une imprudence extrême au Sénat de ſouffrir que Jean-Louis obligeat ainſi tout le monde, & s'aquît avec tant de ſoin les cœurs de ſes Citoyens. Je ne puis deſavouer que la maxime qui ſert de fondement à cette opinion

ne ſoit un trait de fine politique, & il ſemble qu'ayant pour but la médiocrité des particuliers, elle doive avoir pour effet la ſureté générale: mais je ſuis perſuadé qu'elle eſt fort injuſte, en ce qu'elle corrompt la nature des bonnes qualitez, qui deviennent par cette raiſon nuiſibles ou dangereuſes à celui qui les poſſéde. Je la croi même pernicieuſe, parcequ'en rendant le mérite ſuſpect, elle étouffe toutes les ſemences de la vertu, & dégoute tellement de l'amour de la gloire, qu'on ne ſe porte jamais qu'avec crainte aux belles actions, & que l'on ſe détourne de celles qui pouroient être utiles à l'Etat pour éviter de donner de l'ombrage au Gouvernement. Il arrive auſſi qu'au lieu de retenir les hommes de grand cœur dans les bornes de cette égalité qu'elle preſcrit, elle les porte quelquefois à donner un cours plus libre à leur ambition, & à prendre des réſolutions extrêmes pour ſecouer le joug d'une loi ſi tirannique.

Le Comte ne ſe fioit pas tellement aux bonnes volontez de cette populace, que cette confiance l'empêchat de s'aſſurer des gens de guerre, qui ſont principalement néceſſaires pour de ſemblables entrepriſes. Il partit au commencement de l'Eté en aparence pour viſiter ſes terres, mais dans la vérité ce fut pour remarquer les gens de ſervice qui ſe trouvoient alors parmi ſes Sujets, & pour les acoutumer aux exercices de la guerre, ſous prétexte de la crainte qu'il diſoit avoir alors du Duc de Plaiſance. Il vouloit auſſi donner les ordres néceſſaires au deſſein qu'il avoit de faire entrer ſecrétement du monde dans Génes quand il ſeroit tems, & s'aſſurer

des

des ſentimens de ce Duc qui lui promit deux mille hommes de ſes meilleures troupes.

Le Comte revenant ſur la fin de l'Autonne, ajouta à ſa vie ordinaire une profonde diſſimulation pour ce qui regardoit la Maiſon de Doria, témoignant en toutes les rencontres une grande vénération envers la perſonne d'André, & une amitié très étroite à Jannetin, afin de faire connoitre à tout le monde que ſes diviſions paſſées étoient entiérement aſſoupies, & de leur donner toutes les marques imaginables d'une liaiſon extrêmement aſſurée.

S'il eſt vrai ce que dit le Comte Jean-Louis de Fieſque le jour même qu'il exécuta ſon entrepriſe, qu'il étoit averti depuis longtems que ſa perte étoit réſolue dans l'eſprit de Jannetin, & que cet homme injuſte & violent, qui n'étoit retenu que par la prudence d'André, voyant que ſon Oncle étoit ſujet à de grandes maladies, avoit commandé au Capitaine Lercaro de ſe défaire de tous les Fieſques dans le moment qu'André Doria mourroit; qu'il avoit des lettres convainquantes, par leſquelles il lui étoit aiſé de prouver que le même Jannetin avoit eſſayé de l'empoiſonner pas trois diverſes fois; & qu'il étoit avec cela très aſſuré que l'Emreur étoit prêt de lui mettre entre les mains la Souveraineté de Génes. Si, dis-je, tout cela eſt vrai, je ne penſe pas que l'on puiſſe blâmer avec juſtice la diſſimulation du Comte, parceque dans les affaires où il s'agit de notre vie, & de l'intérêt général de l'Etat, la franchiſe n'eſt pas une vertu de ſaiſon; la nature nous faiſant voir, dans l'inſtinct des moindres animaux, qu'en ces extrê-

trêmitez l'uſage des fineſſes eſt permis pour ſe défendre de la violence qui nous veut opprimer.

Mais ſi les plaintes de Jean-Louis n'étoient que des calomnies inventées contre la Maiſon de Doria, pour donner des couleurs plus honnêtes à ſon deſſein & pour aigrir les eſprits; on ne peut deſavouer que ces fauſſes marques d'amitié données avec tant d'affectation ne fuſſent des artifices indignes d'un grand courage comme le ſien. Et ſans doute il ſeroit difficile de juſtifier une pareille conduite, ſi ce n'eſt par la raiſon de cette néceſſité que l'inſolence & le pouvoir de Jannetin lui avoient impoſée de vivre de la ſorte.

Le Comte avoit acheté quatre Galéres du Duc de Plaiſance, & les entretenoit de la paye du Pape ſous le nom de ſon frére Hiérôme. Jugeant bien que la choſe la plus néceſſaire à ſon entrepriſe étoit de ſe rendre maitre du Port, il en fit venir une à Génes, ſous prétexte qu'il la vouloit envoyer en courſe au Levant, & prit en même tems l'occaſion de faire entrer dans la ville ſans ſoupçon une partie des ſoldats qui lui venoient de ſes terres & de l'Etat de Plaiſance, dont les uns paſſoient comme étant de la garniſon, les autres comme avanturiers qui demandoient à prendre parti; quelques uns comme mariniers, & beaucoup même comme forçats.

Verrina fit couler adroitement dans les Compagnies de la ville quinze ou vingt ſoldats qui étoient ſujets du Comte, & en gagna d'autres de la garniſon. Il ſe fit promettre par les plus conſidérez & les plus entreprenans d'entre le peuple toutes ſortes d'aſſi-

d'aſſiſtances pour exécuter, ce leur diſoit-il, un deſſein particulier qu'il avoit contre quelques uns de leurs ennemis. Calcagno & Sacco travailloient de leur côté avec beaucoup de diligence & de ſoin ; & il me ſemble que l'on ne peut mieux exprimer l'adreſſe avec laquelle ces quatre perſonnes conduiſirent cette entrepriſe, qu'en diſant qu'ils y engagérent plus de dix mille hommes, ſans en découvrir le véritable ſujet à aucun.

Les choſes étant ainſi diſpoſées, il ne manquoit qu'à choiſir le jour pour les exécuter, à quoi il ſe trouva quelques dificultez. Verrina étoit d'avis que l'on priat à une nouvelle Meſſe André & Jannetin Doria, & Adam Centurione, avec ceux de la Nobleſſe qui étoient les plus affectionnez à ce parti. Il s'offroit de les tuer lui-même. Cette ouverture fut auſſitot rejettée par le Comte, qui conçut une telle horreur de cette propoſition, qu'il s'écria que jamais il ne conſentiroit à manquer de reſpect au miſtére le plus ſaint de notre Religion, pour faciliter le ſuccès de ſon deſſein. L'on propoſa enſuite de prendre l'occaſion des noces d'une Sœur de Jannetin Doria avec Jules Cibo Marquis de Maſſe beaufrére du Comte, & l'on trouvoit que l'exécution en ſeroit facile dans cette rencontre, parceque Jean-Louis auroit le prétexte de faire un feſtin à tous les parens de cette Maiſon, & la commodité entiére de les perdre tous à la fois. Mais la généroſité du Comte s'opoſa encore à cette noire trahiſon, ainſi que beaucoup de perſonnes l'aſſurent, & qu'il eſt aiſé à croire d'un homme de ſon naturel ; quoique les Partiſans de Doria ayent publié qu'il avoit réſolu de ſe ſervir de ce moyen,

ſi

ſi une affaire qui engagea ce même jour Jannetin à un petit voyage hors de Gênes ne lui en eût fait changer la penſée. Enfin après pluſieurs délibérations, la nuit du ſecond jour de Janvier fut choiſie pour cette entrepriſe, & en même tems les ordres néceſſaires furent donnez pour cet effet avec beaucoup de conduite: Verrina, Calcagno & Sacco, diſpoſant de leur côté ceux qu'ils avoient pratiquez. Le Comte fit apporter chez lui ſecrétement grande quantité d'armes, & envoya remarquer les lieux dont il faloit ſe rendre maitre, il fit paſſer peu à peu & ſans bruit dans un corps de logis ſéparé du reſte de ſon Palais, les gens de guerre qui étoient deſtinez pour commencer l'exécution; & le jour étant arrivé, le Comte, pour mieux couvrir ſon deſſein, fit quantité de viſites, & alla même ſur le ſoir au Palais de Doria, où rencontrant les enfans de Jannetin il les prit l'un après l'autre entre ſes bras, & les careſſa longtems en préſence de leur pére, qu'il pria enſuite de commander aux Officiers de ſes Galéres de ne donner aucun empêchement à la partance de la ſienne, qui devoit la même nuit faire voile en Levant: après quoi il prit congé de lui avec ſes civilitez ordinaires, & en retournant à ſon Palais il paſſa chez Thomas Aſſereto, où il rencontra plus de trente de ces Gentilshommes que l'on apelloit populaires, que Verrina avoit fait trouver par adreſſe en ſon logis, d'où le Comte les emmena ſouper avec lui. Quand il fut arrivé, il envoya Verrina par toute la ville, au Palais de la République, & à celui de Doria, pour obſerver ſi l'on n'avoit aucune lumiére de ſon deſſein; & après avoir apris que toutes choſes étoient dans le cal-

calme acoutumé, il commanda que l'on fermat les portes de ſon logis, avec ordre néanmoins d'y laiſſer entrer tous ceux qui le demanderoient, & défenſe d'en laiſſer ſortir qui que ce ſoit.

Comme il s'aperçut que ceux qu'il avoit conviez étoient extrêmement étonnez de ne trouver au lieu d'un feſtin préparé, que des armes, des gens inconnus, & des ſoldats, il les aſſembla dans une ſalle, & faiſant paroitre ſur ſon viſage une fierté noble & aſſurée, il leur tint ce diſcours.

„ Mes Amis, c'eſt trop ſouffrir de l'inſo-
„ lence de Jannetin, & de la tirannie d'An-
„ dré Doria. Il n'y a pas un moment à per-
„ dre, ſi nous voulons garentir nos vies &
„ notre liberté de l'oppreſſion dont elles ſont
„ menacées. Y a-t-il quelqu'un ici qui puiſ-
„ ſe ignorer le danger preſſant où ſe trouve
„ la République ? A quoi penſez vous que
„ ſoyent deſtinées les vingt Galéres qui aſ-
„ ſiégent votre Port ? Tant de forces & d'in-
„ telligences que ces deux Tirans ont prépa-
„ rées ? Les voilà ſur le point de triompher
„ de notre patience, & d'élever leur injuſte
„ autorité ſur les ruines de cet Etat. Il n'eſt
„ plus tems de déplorer nos miſéres en ſecret,
„ il faut hazarder toutes choſes pour nous en
„ délivrer : puisque le mal eſt violent, les re-
„ médes le doivent être, & ſi la crainte de
„ tomber dans un eſclavage honteux a quel-
„ que pouvoir ſur vos eſprits, il faut vous
„ réſoudre à faire un effort pour briſer vos
„ chaines, & prévenir ceux qui vous en veu-
„ lent charger ; car je ne puis m'imaginer
„ que vous ſoyez capables d'endurer davan-
„ tage de l'injuſtice de l'Oncle, ni de l'or-

„ gueil du Neveu. Je ne penſe pas, dis je,
„ qu'il y ait aucun d'entre vous qui ſoit
„ d'humeur d'obéir à des Maitres, qui ſe
„ devroient contenter d'être vos égaux. Quand
„ nous ſerions inſenſibles pour le ſalut de la
„ République, nous ne pouvons pas l'être
„ pour le notre: chacun de nous n'a
„ que trop de ſujet de ſe vanger
„ & notre vangeance eſt légitime &
„ glorieuſe tout enſemble, puiſque notre
„ reſſentiment particulier eſt joint au zéle
„ du bien public, & que nous ne pouvons
„ abandonner nos intérêts ſans trahir ceux
„ de notre Patrie. Il ne tient plus qu'à
„ vous d'aſſurer ſon repos & le votre; vous
„ n'avez qu'à vouloir être heureux pour le
„ devenir. J'ai pourvu à tout ce qui pou-
„ voit traverſer votre bonheur, je vous ai
„ facilité le chemin de la gloire, & je ſuis
„ prêt de vous le montrer ſi vous êtes diſ-
„ poſez à me ſuivre. Ces préparatifs que
„ vous voyez doivent vous animer à cette
„ heure plus qu'ils ne vous ont ſurpris, &
„ l'étonnement que j'ai remarqué d'abord ſur
„ vos viſages doit ſe changer en une glorieu-
„ ſe réſolution d'employer ces armes avec
„ vigueur, pour travailler à la perte de nos
„ ennemis communs, & à la conſervation
„ de notre liberté. J'offenſerois votre cou-
„ rage, ſi je m'imaginois qu'il fût capable
„ de balancer entre la vue de ces objets, &
„ l'uſage qu'il en doit faire. Il eſt ſûr par
„ le bon ordre que j'ai mis à toutes choſes,
„ il eſt utile par l'avantage que vous en ti-
„ rerez, il eſt juſte à cauſe de l'oppreſſion
„ que vous ſouffrez, & il eſt glorieux en-
„ fin par la grandeur de l'entrepriſe. Je

„ pour-

„ pourrois juſtifier par les lettres que voi-
„ ci, que l'Empereur a promis à André Do-
„ ria la Souveraineté de Génes, & qu'il eſt
„ prêt d'exécuter ſa parole. Je pourrois vous
„ faire voir par d'autres, que j'ai entre mes
„ mains, que Jannetin a voulu ſuborner par
„ trois fois des gens pour m'empoiſonner.
„ Il me ſeroit facile de vous prouver qu'il
„ a donné ordre à Lercaro de me maſſa-
„ crer avec tous ceux de ma Maiſon, au mo-
„ ment que ſon Oncle viendroit à mourir.
„ Mais la connoiſſance de ces trahiſons, quoi-
„ que noires & infames, n'ajouteroit rien
„ à l'horreur que vous avez déja pour ces
„ Monſtres. Il me ſemble que j'aperçois
„ dans vos yeux cette noble ardeur qu'inſpi-
„ re une vangeance légitime, je voi que
„ vous avez plus d'impatience que moi-mê-
„ me de faire éclater votre reſſentiment,
„ d'aſſurer vos biens, votre repos & l'hon-
„ neur de vos familles. Allons donc, mes
„ chers Concitoyens, ſauvons la réputation
„ de Génes, conſervons la liberté de notre
„ Patrie, & faiſons connoitre aujourd'hui
„ à toute la terre qu'il ſe trouve encore des
„ gens de bien dans cette République qui
„ ſavent perdre les Tirans".

Les aſſiſtans ſe trouvérent extrêmement étonnez de ces paroles: mais comme ils étoient preſque tous paſſionnez pour le Comte de Fieſque, & que les uns joignoient à cette amitié les hautes eſpérances dont ils ſe flattoient au cas que l'entrepriſe réuſſît, & que les autres craignoient ſon reſſentiment s'ils refuſoient de ſuivre ſa fortune, ils lui promirent toute ſorte de ſervices. Il n'y en eut que deux de ce nombre aſſez conſi-

dérable, qui le priérent de ne les point engager dans cette affaire; ſoit que leur profeſſion éloignée des périls, & leur humeur ennemie des violences, les rendît incapables (comme ils diſoient) de ſervir dans une action où il y avoit beaucoup de dangers à eſſuyer & de meurtres à commettre; ſoit qu'ils couvriſſent de l'aparence d'une peur ſimulée, l'affection véritable qu'ils avoient pour la Maiſon de Doria, ou pour quelques uns de ſon parti. Il eſt certain que le Comte ne les preſſa pas davantage, & qu'il ſe contenta de les enfermer dans une chambre, afin de leur ôter le moyen de découvrir ſon deſſein. La douceur dont il uſa envers ces deux perſonnes, fait que je ne puis croire ce que quelques Hiſtoriens paſſionnez contre ſa mémoire ont publié; qui eſt, que le diſcours qu'il fit dans cette aſſemblée ne fut rempli que de menaces contre ceux qui refuſeroient de l'aſſiſter; & je croi que l'on peut avec raiſon faire le même jugement des paroles impies & cruelles qu'ils l'accuſent d'avoir dit le ſoir de ſon entrepriſe. Car quelle aparence y a-t-il qu'un homme de ſa condition, né avec une paſſion extraordinaire d'aquérir de la gloire, ſe ſoit laiſſé emporter à des diſcours dont il eſt impoſſible de ſe reſſouvenir ſans horreur, & qui ne ſervoient en façon du monde à ſes deſſeins? Quoi qu'il en ſoit, dès qu'il eut achevé de parler à ces Gentilshommes, & qu'il les eut informez de l'ordre de ſon entrepriſe, il s'en alla dans l'apartement de ſa femme qu'il trouva dans les pleurs, prévoyant bien que ces grands préparatifs qui ſe faiſoient dans ſa maiſon ne pouvoient être deſtinez par

par ſon mari qu'à quelque action dangereuſe. Il crut donc qu'il ne devoit pas lui en cacher plus longtems la vérité, mais il eſſaya de diminuer ſes craintes par toutes les raiſons dont il put s'aviſer, en lui repréſentant à quel point les choſes étoient engagées, & l'impoſſibilité où il étoit de s'en retirer. Elle fit tous les efforts imaginables pour le détourner de cette action, & ſe ſervit du pouvoir que lui donnoit ſur ſon eſprit la tendreſſe qu'il avoit pour elle : mais ni ſes larmes ni ſes priéres ne purent ébranler ſa réſolution. Paul Panſa, qui avoit été ſon Gouverneur, & pour lequel il avoit une grande vénération, ſe joignit à la Comteſſe, & n'oublia rien pour le ramener dans les bornes du devoir d'un Citoyen, & lui repréſenter tout ce qu'il hazardoit dans cette occaſion. Le Comte fut auſſi peu touché des conſeils de ſon Gouverneur, que des careſſes & des pleurs de ſa femme. Il avoit (comme on dit de Céſar) paſſé le Rubicon, & rentrant dans la ſalle où il avoit laiſſé ceux qui avoient ſoupé avec lui, il donna les derniers ordres pour l'exécution de ſon entrepriſe. Il commanda cent cinquante hommes choiſis, entre ce qu'il avoit de gens de guerre, pour aller dans cette partie de la ville que l'on apelle le Bourg, où il les devoit ſuivre accompagné de la Nobleſſe. Corneille, ſon frére bâtard, eut ordre, dès qu'on ſeroit arrivé au Bourg, de ſe ſéparer avec trente hommes détachez pour marcher à la porte de l'Arc, & s'en rendre maitre. Hiérôme & Ottobon ſes fréres avec Vincent Calcagno eurent charge de prendre celle de Saint Thomas, en même tems qu'ils entendroient le

coup de canon que l'on tireroit de ſa Galére commandée par Verrina, qui étoit toute prête pour ſerrer la bouche de la Darſe, & inveſtir celle du Prince Doria. Le Comte devoit ſe rendre par terre à cette porte après avoir laiſſé des Corps de garde en paſſant à l'Arc de Saint André, de Saint Donat, & à la Place des Sauvages, avec le moins de bruit qu'il ſe pouroit. Thomas Aſſereto fut commandé pour ſe ſaiſir de cette porte, en donnant le mot qu'il pouvoit aiſément ſavoir, parcequ'il avoit charge ſous Jannetin Doria. Comme cette action étoit le point le plus important de l'entrepriſe, parceque ſi elle ne réuſſiſſoit pas, ceux qui étoient ſur la Galére de Fieſque ne pouvoient avoir de communication avec les autres Conjurez, on jugea à propos, pour la rendre encore plus aiſée, que Scipion Borgognino, ſujet du Comte & déterminé ſoldat, ſe jettat dans la Darſene avec des Felouques armées, & mît pied à terre de ce côté-là, en même tems que Thomas Aſſereto ataqueroit cette porte par dehors. Il fut auſſi réſolu qu'au moment que Hiérôme & Ottobon de Fieſque ſe ſeroient rendus maitres de la Porte de Saint Thomas qui eſt proche du Palais de Doria, l'un d'eux l'iroit forcer, & tuer André & Jannetin. Et parcequ'il y avoit quelque ſujet de croire que Jannetin s'éveillant au bruit qui ſe feroit aux Portes, pourroit ſe mettre ſur la Felouque de Louis Giulia pour y venir donner ordre; on laiſſa trois Felouques armées pour y prendre garde. A ces ordres il en fut ajouté un géneral, que tous les Conjurez apellaſſent le peuple avec le nom de Fieſque, & criaſſent liberté, afin

afin que ceux de la ville de l'affection desquels on étoit assuré, ne se trouvassent point surpris, & que voyant que le Comte étoit auteur de cette affaire ils se joignissent à ses gens.

Il n'est pas aisé de décider s'il n'eût point été plus avantageux & plus sûr de ne faire qu'un gros de toutes ces troupes qui étoient séparées en tant de quartiers différens & éloignez les uns des autres, que de les desunir; parceque le nombre en étoit assez considérable pour croire que, si elles fussent entrées par un même endroit dans la ville, elles auroient poussé tout ce qui se seroit présenté devant elles, & auroient atiré le peuple en faveur du parti victorieux par tout où elles auroient passé: au lieu qu'étant divisées, elles ne pouvoient agir que foiblement, au hazard de faire des contretems, & d'être défaites l'une après l'autre. Car il est certain qu'il faut une grande justesse pour accorder l'heure des attaques, & bien du bonheur pour qu'elles réussissent également. Tant de bras & de têtes doivent en ces rencontres concourir à une même action, que la moindre faute déconcerte bien souvent tout le reste, de même que le desordre d'une seule roue peut arrêter le mouvement des plus grandes machines. Cependant il est fort difficile que durant la nuit & parmi le tumulte qui accompagne d'ordinaire ces entreprises, le cœur ou le jugement ne manquent à quelqu'un des Conjurez, & que trouvant le péril de près plus terrible que de loin, il ne se repente de s'y être engagé. Mais lorsqu'ils marchent tous ensemble, l'exemple anime & rassure les plus timides, qui sont con-

contraints de ſe laiſſer entrainer par le nombre, & de faire par néceſſité ce que les Braves font par valeur.

Ceux qui ſont d'une opinion contraire, ſoutiennent que dans ces entrepriſes qui ſe font la nuit dans une ville où l'on a de grandes intelligences, & la plupart du peuple favorable, & où les Conjurez peuvent ſe rendre maitres des poſtes principaux avant que leurs ennemis ſoyent en état de les diſputer, il vaut mieux former divers corps, & faire des attaques différentes en beaucoup d'endroits; parcequ'en donnant pluſieurs alarmes à la fois en des lieux éloignez, on oblige ceux qui ſe défendent à ſéparer leurs forces, ſans ſavoir combien ils en doivent détacher; & l'épouvante que ces ſurpriſes cauſent ordinairement, eſt bien plus forte lorsque le bruit vient de tous côtez, que quand il ne faut pourvoir qu'à un ſeul. Outre que dans des rues étroites comme ſont celles de Gênes, un nombre médiocre fait autant d'effet que le plus grand, & que dix hommes à la faveur de la moindre barricade n'étant attaquez que de front y peuvent en arrêter cent fois autant des plus braves gens du monde, & donner le loiſir à ceux qui ſont derriére eux de ſe rallier. Enfin ceux qui ſont de la derniére opinion croyent que, dans une entrepriſe comme celle-ci, il eſt moins avantageux au parti des Conjurez d'unir leurs forces en un ſeul corps, que de les répandre en divers endroits de la ville, ayant la faveur de la plupart des habitans, parceque l'on ſouléve tout à la fois, & qu'ils prennent plus aiſément les armes quand ils ſe voyent apuyez, & ſont plus capables de ſervir lorsqu'ils ont

ont des troupes réglées, & des perſonnes de créance à leur tête.

Toutes ces raiſons étant juſtement balancées de part & d'autre, je croi que le Comte de Fieſque en uſa très judicieuſement ; car il me ſemble qu'en cette occaſion les inconvéniens que nous venons de dire étoient moins à craindre qu'ils ne ſont d'ordinaire, parceque ſon parti n'étoit pas ſeulement compoſé de Gens de guerre & de Nobleſſe, mais encore d'un grand nombre de peuple dont il étoit aſſuré. De ſorte qu'ayant dans tous les quartiers de Génes des forces conſidérables, il avoit ſujet de croire que la garniſon qui étoit extrêmement foible, & ceux qui ne lui étoient pas favorables, ne pourroient aporter aucun obſtacle à ſes deſſeins, ni faire réſiſtance qui fût capable d'ebranler ceux qui combattoient pour lui. C'eſt pourquoi étant ſorti de ſon Palais, il diviſa ſes gens ſelon l'ordre qu'il avoit réſolu, & en même tems que le coup de canon qui avoit été donné pour ſignal fut tiré de ſa Galére, Corneille ſurprit la garde qui étoit à la porte de l'Arc, & s'en rendit maitre ſans aucune peine, Ottobon & Hiérôme fréres du Comte, accompagnez de Calcagno & de ſoixante ſoldats, ne trouvérent pas tant de facilité à celle de Saint Thomas, par la réſiſtance de Sébaſtien Lercaro Capitaine, & de ſon frére, qui firent ferme aſſez longtems. Mais celui-ci ayant été tué, & l'autre pris, quelques uns même de leurs ſoldats qui étoient de l'intelligence ayant tourné leurs armes en faveur des Fieſques, ceux de la garde lâchérent le pied & abandonnérent leur poſte aux ennemis. Jannetin Doria

ria éveillé, ou par le bruit qui ſe fit à cette porte, ou par les cris qui ſe faiſoient en même tems dans le Port, ſe leva en grande hâte, & ſans être accompagné d'autre perſonne que d'un Page qui portoit un flambeau devant lui, il acourut à la Porte de S. Thomas, où ayant été reconnu par les Conjurez, il fut tué en arrivant.

Cette précipitation de Jannetin ſauva la vie à André Doria, & lui donna le tems de monter à cheval, & de ſe retirer à quinze milles de Gênes, parceque Hiérôme de Fieſque, qui avoit eu ordre de ſon frére de forcer le Palais de Doria incontinent après qu'il ſe ſeroit ſaiſi de la porte de Saint Thomas, voyant que Jannetin s'étoit fait tuer par ſon imprudence, préféra la conſervation des richeſſes immenſes qui étoient dans le Palais, & qu'il eût été bien malaiſé de ſauver des mains des ſoldats, à la priſe d'André Doria, qu'il ne conſidéroit plus que comme un vieillard caſſé dont la perte devoit être indifférente. Pendant que ces choſes ſe paſſoient au quartier de la porte de S. Thomas, Aſſereto & Scipion Borgognino exécutérent ce qui leur avoit été commandé avec toute ſorte de bonheur. Ils tuérent ceux qui firent quelque réſiſtance à la porte de la Darſene, & pouſſérent les autres ſi vivement, qu'ils ne leur donnérent pas le loiſir de ſe reconnoitre, & s'aſſurérent enfin d'un lieu ſi conſidérable.

Le Comte, après avoir laiſſé en paſſant de grands Corps de garde dans les places qu'il jugeoit les plus importantes, ſe rendit dans la Darſene, dont il trouva l'entrée tout à fait libre, & ſe joignit à Verrina, qui avoit déja

déja inveſti avec ſa Galére celles du Prince Doria. Il les trouva preſque toutes deſarmées, & s'en rendit maitre avec beaucoup de facilité; mais craignant que dans cette confuſion la Chiourme ne relevat la Capitane, ſur laquelle il entendoit beaucoup de bruit; il courut en diligence pour y donner ordre, & comme il étoit ſur le point d'y entrer, la planche ſur laquelle il paſſoit venant à ſe renverſer, il tomba dans la mer. La peſanteur de ſes armes & la vaſe qui étoit profonde en cet endroit l'empêchérent de ſe relever, & l'obſcurité de la nuit, jointe au bruit confus qui ſe faiſoit de toutes parts, ôta aux ſiens la connoiſſance de cet accident: en ſorte que ſans s'apercevoir de la perte qu'ils avoient faite, ils achevérent de s'aſſurer du Port & des Galéres.

Ottobon qui étoit venu en ce lieu, après avoir exécuté ſon premier deſſein, y demeura pour commander, & Hiérôme qui l'avoit ſuivi laiſſa Vincent Calcagno à la porte de S. Thomas, & ſortit du Port avec deux cens hommes pour émouvoir la populace dans les rues, & rallier auprès de lui le plus de gens qu'il pouroit. Verrina fit d'un autre côté la même choſe, & ainſi un grand nombre de peuple s'étant rangé auprès d'eux, perſonne n'oſa plus paroitre dans la ville ſans ſe déclarer pour le parti de Fieſque. La plus grande partie de la Nobleſſe demeura renfermée pendant le bruit, chacun craignant le pillage de ſa maiſon; les plus courageux ſe rendirent au Palais avec l'Ambaſſadeur de l'Empereur qui avoit été ſur le point de s'enfuir de la ville, ſans les remontrances de Paul Laſagna homme de grande autorité parmi le peu-

peuple. Le Cardinal Doria & Adam Centurione s'y trouvérent auſſi, & réſolurent avec Nicolas Franco, en ce tems-là Chef de la République, parcequ'il n'y avoit point de Duc, d'envoyer Boniface Lomellino, Chriſtofle Palavicini, & Antoine Calva avec cinquante ſoldats de la garniſon pour défendre la porte de S. Thomas. Mais ceux-ci ayant rencontré une troupe de Conjurez, & ſe trouvant abandonnez d'une partie de leurs gens, ils furent obligez de ſe retirer dans la maiſon d'Adam Centurione, où ayant trouvé François Grimaldi, Dominique Doria, & quelques autres Gentilshommes, ils reprirent cœur, & retournérent encore à la même porte par un chemin différent. Mais ils la trouvérent ſi bien gardée, & ils furent chargez avec tant de vigueur, qu'ils laiſſérent Boniface Lomellino priſonnier, qui ſe fit remarquer en cette action par ſon courage, & ſe ſauva heureuſement des mains des Conjurez.

Le Sénat, ayant éprouvé que la force ne réuſſiſſoit pas, eut recours aux remontrances, députa Hiérôme de Fieſque parent du Comte, & Hiérôme Canevale, pour lui demander le ſujet qui le portoit à ce mouvement; & incontinent après le Cardinal Doria ſon allié, aſſiſté de deux Sénateurs, dont l'un étoit Jean-Baptiſte Lercaro, & l'autre Bernard Caſtagna, ſe réſolut à la priére du Sénat d'aller parler au Comte pour eſſayer de l'adoucir. Mais voyant que les choſes étoient dans une ſi grande confuſion, que s'il ſortoit par la ville, il expoſeroit inutilement ſa dignité à l'inſolence d'un peuple furieux, il ne voulut point paſſer outre, & demeu-

meura dans le Palais : ſi bien que le Sénat donna cette commiſſion à Auguſtin Lomellino, Hector de Fieſque, Anſaldo Juſtiniani, Ambroiſe Spinola, & Jean Balliano, leſquels voyant une troupe de gens armez venir à leur rencontre crurent que c'étoit le Comte, & s'arrêtérent à Saint Siro pour l'attendre. En même tems que les Conjurez les aperçurent, ils les chargérent, & firent fuir Lomellino & Hector de Fieſque. Anſaldo Juſtiniani tint ferme, & s'adreſſant à Hiérôme qui conduiſoit cette brigade, il lui demanda de la part de la République où étoit le Comte. Les Conjurez venoient d'aprendre ſa mort. Verrina, après l'avoir cherché longtems en vain, s'étoit remis ſur ſa Galére comme deſeſpéré, parceque les nouvelles qui venoient de tous les quartiers de la ville portoient qu'il ne paroiſſoit en aucune part. Cela fit que Hiérôme répondit, audacieuſement & avec une extrême imprudence, à Juſtiniani qu'il n'étoit plus tems de chercher d'autre Comte que lui même, & qu'il vouloit que tout préſentement on lui remît le Palais.

Le Sénat, ayant apris par ce diſcours la mort du Comte, reprit courage, & envoya douze Gentilshommes pour rallier ceux de la garde & du peuple qu'ils pourroient mettre en état de ſe défendre. Quelques uns des plus échauffez même pour le parti de Fieſque commencérent à s'étonner. Pluſieurs, qui n'avoient pas tant d'affection ni de confiance pour Hiérôme, qu'ils en avoient eu pour ſon frére, ſe diſſipérent au ſeul bruit de ſa mort : & le deſordre ſe mettant parmi les Conjurez, ceux du Palais s'en aperçurent,

rent, & délibérérent s'ils les iroient charger, ou s'ils traiteroient avec eux. Le premier avis fut propoſé comme le plus honorable, mais le ſecond fut ſuivi comme le plus ſûr. Paul Panſa, homme extrêmement conſidéré dans la République, & attaché de tout tems à la Maiſon de Fieſque, fut choiſi comme un inſtrument très propre pour cet effet. Le Sénat le chargea de porter à Hiérôme un pardon général pour lui & pour tous ſes complices; il conſentit à cet accord par les perſuaſions de Panſa. L'abolition fut ſignée en même tems, & ſcellée avec toutes les formes néceſſaires par Ambroiſe Senaregua Sécretaire de la République: & ainſi Hiérôme de Fieſque ſortit de Génes avec tous ceux de ſon parti, & ſe retira à Montobio. Ottobon, Verrina, Calcagno, & Sacco, qui s'étoient ſauvez ſur la Galére de Fieſque, tinrent la route de France, & ſe rendirent à Marſeille, après avoir renvoyé à la bouche du Vare, ſans leur faire aucun mal, Sebaſtien Lercaro, Manfredo Centurion, & Vincent Vaccaro; qu'ils avoient pris à la porte de Saint Thomas. Le corps du Comte fut trouvé au bout de quatre jours, & ayant été laiſſé quelque tems ſur le Port ſans ſépulture, il fut enfin jetté dans la mer par le commandement d'André Doria. Benoit Centurion & Dominique Doria furent députez le lendemain vers André, pour lui faire compliment au nom de la République ſur la mort de Jannetin, & le reconduire dans la ville, où il fut reçu avec tous les honneurs imaginables. Il ſe rendit au Sénat le jour ſuivant, où il repréſenta par un diſcours véhément, & qu'il prit ſoin d'apuyer du crédit

de

de ſes amis, que la Republique n'étoit point obligée de tenir l'accord qu'elle avoit fait avec les Fieſques, puisqu'il avoit été conclu contre toutes les formes, & ſigné (pour ainſi dire) l'épée à la main. Il exagéra fort combien il étoit dangereux de ſoufrir que les Sujets traitaſſent de la ſorte avec leur Souverain, & que l'impunité d'un crime de cette importance ſeroit un exemple fatal à la République. Enfin André Doria ſut couvrir avec tant d'adreſſe ſes intérêts particuliers ſous le voile du bien général, & ſoutenir ſi fortement ſa paſſion par ſon autorité, qu'encore qu'il y eût beaucoup de perſonnes qui ne pouvoient aprouver que l'on manquat à la foi publique, le Sénat déclara néanmoins tous les Conjurez criminels de Léze-Majeſté, fit razer le ſuperbe Palais de Fieſque, condamna ſes fréres & les principaux de ſa faction à la mort, punit de cinquante ans de banniſſement ceux qui avoient eu la moindre part à cette entrepriſe, & ordonna que l'on feroit commandement à Hiérôme de Fieſque de remettre entre les mains de la République la Forteresſe de Montobio. Le dernier point n'étoit pas ſi aiſé à exécuter que les autres; & comme la place étoit bonne par ſa ſituation & par ſes fortifications, auſquelles on travailloit encore continuellement; on jugea plus à propos d'eſſayer toutes les voyes de la douceur pour la tirer des mains des Fieſques, avant que d'en venir à la force, dont l'événement eſt toujours douteux. Paul Panſa eût commandement du Sénat de s'y rendre au plutot, & d'offrir des conditions raiſonnables à Hiérôme de la part de la République. Mais elle ne reçut de lui pour

pour toutes réponſes que des reproches de la foi violée envers les ſiens, & un refus aſſez fier d'entrer en aucun Traité avec les Génois. L'Empereur, qui craignoit que les François ne ſe rendiſſent maitres de ce Château très important à la ſureté de Génes, preſſa fortement le Sénat de l'aſſiéger, & lui donna pour cet effet toutes les aſſiſtances néceſſaires. Auguſtin Spinola, Capitaine de réputation, eut cet emploi, inveſtit la place, la battit quarante jours durant, & obligea ceux qui étoient dedans de ſe rendre à diſcrétion.

Quelques Hiſtoriens accuſent Verrina, Calcagno, & Sacco, d'avoir conſeillé à Hiérôme une capitulation ſi peu honorable, à cauſe des dégouts qu'ils avoient reçus en France, d'où ils étoient revenus pour ſe jetter dans la place. Cette priſe fit naitre dans la République de nouveaux deſordres, par la diverſité qui ſe trouva dans les avis des Sénateurs touchant la punition des priſonniers. Beaucoup de perſonnes panchoient du côté de la douceur, & vouloient que l'on pardonnat à la jeuneſſe de Hiérôme, ſoutenant que le crime de cette famille avoit été ſuffiſamment puni par la perte du Comte & par celle de tous ſes biens. Mais André Doria, paſſionément animé contre elle, l'emporta encore une fois ſur la clémence du Sénat, & fut cauſe qu'il fit exécuter Hiérôme de Fieſque, Verrina, Calcagno, & Aſſereto, & que l'on donna le ſanglant Arrêt contre Ottobon, qui porte deffenſes à ſa poſtérité, juſques à la cinquiéme race, de s'aprocher de Génes.

Arrêtons nous ici, & conſidérons exactement

ment ce qui s'eſt paſſé dans l'exécution de ce grand deſſein. Tirons, s'il nous eſt poſſible, de ce nombre infini de fautes, que nous y pouvons remarquer, des exemples de la foibleſſe humaine, & avouons que cette entrepriſe, conſidérée dans ſes commencemens comme un chef-d'œuvre du courage & de la conduite des hommes, paroit dans ſes ſuites toute pleine des effets ordinaires de la baſſeſſe & de l'imperfection de notre nature. Car après tout, quelle honte n'a ce pas été pour André Doria d'abandonner la Ville au premier bruit, & de ne faire pas le moindre effort pour eſſayer d'apaiſer par ſon autorité cette émeute populaire ? Quel aveuglement d'avoir négligé les avis qui lui venoient de beaucoup d'endroits ſur l'entrepriſe du Comte? Quelle imprudence fut celle de Jannetin, de venir ſeul & dans les ténébres de la nuit à la porte de S. Thomas, pour remédier à un deſordre qu'il n'avoit pas raiſon de mépriſer, puiſqu'il en ignoroit la cauſe? Quelle timidité au Cardinal Doria de n'oſer ſortir du Palais, pour eſſayer de retenir le peuple par le reſpect de ſa dignité? Quelle imprudence au Sénat de n'aſſembler pas toutes ſes forces à la premiére alarme, pour arrêter d'abord le progrès des Conjurez dans les poſtes principaux de la ville : au lieu d'y envoyer de foibles ſecours qui ne pouvoient faire aucun effet conſidérable? Et quelle conduite enfin étoit celle-là de vouloir ramener par des remontrances un rebelle déclaré, qui avoit les armes à la main, & qui ſe voyoit le plus fort? Mais après avoir traité dans les formes, quelle maxime a ce même Sénat de violer la foi publique, & de contrevenir à une pa-

role ſi ſolemnellement donnée à Hiérôme & Ottobon de Fieſque? Car ſi la crainte d'un pareil traitement peut être utile à un Etat, en ce qu'elle retient dans le devoir ceux qui auroient quelque penſée de révolte, elle peut auſſi lui être pernicieuſe, en ce qu'elle ôte toute eſperance de pardon à ceux qui ſe ſont révoltez. En effet il eſt malaiſé de comprendre comment ces Politiques, qui paſſoient pour avoir de l'habileté, n'aprehenderent pas de deſeſpérer par cet exemple Hiérôme de Fieſque qui tenoit encore la Roque de Montobio, qu'il pouvoit mettre entre les mains des Etrangers, & dont la perte étoit d'une extrême importance à la ville de Genes. Mais ſi ceux dont nous venons de parler firent des fautes remarquables en cette occaſion, nous pouvons dire que les Conjurez en firent encore de plus grandes après qu'ils eurent perdu leur Chef. Sa valeur & ſa bonne conduite, qui étoient comme les ſuprêmes intelligences de tous les mouvemens de ſon parti, venant à manquer par ſa mort, il tomba tout à coup dans un deſordre qui acheva de le ruiner. Hiérôme de Fieſque, qui par beaucoup de raiſons étoit obligé de cacher la mort de ſon frére, fut le premier à la publier, & par cette nouvelle il redonna cœur aux ennemis, & jetta l'épouvante dans l'eſprit des ſiens. Ottobon, Verrina, Calcagno, & Sacco, qui s'étoient ſauvez ſur la Galére, remirent en liberté, preſque au ſortir de Génes, les priſonniers qu'ils avoient entre leurs mains, ſans prévoir qu'ils leur pourroient être néceſſaires pour leur accommodement. Verrina, ayant apris la mort du Comte, ſe retira dans ſa Galére, & abandonna là-

lâchement une affaire de cette importance à la conduite de Hiérôme, qui n'avoit ni aſſez d'expérience, ni aſſez d'autorité parmi les Conjurez pour l'achever. Ce même Hiérôme fit un traité avec le Sénat, & conſentit à rentrer dans la condition d'un particulier, après s'être vu ſur le point de ſe rendre Souverain. Il fit enſuite une capitulation honteuſe dans Montobio ſur la parole de ceux qui lui en avoient déja manqué. Verrina, Calcagno, & Sacco, les principaux Miniſtres de cette Conjuration, & les plus criminels de tous les complices du Comte, le portérent à cette baſſeſſe, ſur l'eſpérance qu'on leur donna de l'impunité, aimant mieux s'expoſer à mourir par la main d'un bourreau, que de périr honorablement ſur une bréche.

Ainſi finit cette grande entrepriſe : ainſi mourut Jean-Louis de Fieſque Comte de Lavagne, que les uns honorent de grands éloges, & les autres chargent de blâme, & que pluſieurs excuſent. Si l'on conſidére cette maxime, qui conſeille de reſpecter toujours le gouvernement préſent du pays où l'on eſt, ſans doute que ſon ambition eſt criminelle. Si l'on regarde ſon courage & toutes les grandes qualitez qui éclatérent dans la conduite de cette action, elle paroit noble & généreuſe. Si l'on a égard à la puiſſance de la Maiſon de Doria, qui lui donnoit un juſte ſujet d'apréhender la ruine de la République & la ſienne propre, elle eſt excuſable. Mais de quelque façon que l'on en parle, les langues & les plumes paſſionnées ne ſauroient deſavouer que le mal qu'elles en peuvent dire ne lui ſoit commun avec les hom-

mes les plus illuſtres. Il étoit né dans un petit Etat, où toutes les conditions particulieres étoient au deſſous de ſon cœur & de ſon mérite; l'inquiétude naturelle de ſa Nation portée de tout tems a la nouveauté, l'élévation de ſon propre génie, ſa jeuneſſe, ſes grands biens, le nombre & la flaterie de ſes amis, la faveur du peuple, les recherches des Princes Etrangers, & enfin l'eſtime générale de tout le monde, étoient de puiſſans ſéducteurs pour inſpirer de l'ambition à un eſprit encore plus moderé que le ſien. La ſuite de ſon entrepriſe eſt un de ces coups que la ſageſſe des hommes ne ſauroit prévoir. Si le ſuccès en eût été auſſi heureux, que ſa conduite fut pleine de vigueur & d'habileté, il eſt à croire que la Souveraineté de Génes n'eût pas borné ſon courage ni ſa fortune, & que ceux qui condamnerent ſa mémoire après ſa mort auroient été les premiers à lui donner de l'encens durant ſa vie: les Auteurs qui l'ont noirci de tant de calomnies pour ſatisfaire la paſſion des Doria, & juſtifier la mauvaiſe foi du Sénat de Génes, auroient fait ſon panégirique par un intérêt contraire, & la poſtérité l'auroit mis au nombre des héros de ſon ſiécle. Tant il eſt vrai que le bon ou le mauvais événement eſt la régle ordinaire des louanges ou du blâme que l'on donne aux actions extraordinaires. Néanmoins je croi que nous pouvons dire avec toute l'équité que doit garder un Hiſtorien qui porte ſon jugement ſur la réputation des hommes, qu'il n'y avoit rien à deſirer dans celle du Comte Jean-Louis, qu'une vie plus longue, & des occaſions plus légitimes pour aquérir de la gloire.

SER-

SERMON
DE S. LOUIS
ROI DE FRANCE,

Fait & Prononcé devant le Roi & la Reine Régente ſa Mére,

Par Monſeigneur JEAN-FRANÇOIS-PAUL *de* GONDY, *Archevêque de Corinthe, & Coadjuteur de Paris.*
l'ANNE'E 1648.

Digitized by Google

SERMON
DE S. LOUIS
ROI DE FRANCE,

Fait & Prononcé devant le Roi & la Reine Régente ſa Mére, par Monſeigneur l'Illuſtriſſime & Révérendiſſime JEAN-FRANÇOIS-PAUL *de* GONDY, *Archevêque de Corinthe, & Coadjuteur de Paris, à Paris dans l'Egliſe de S. Louis des Péres Jéſuites au jour & Fête dudit S. Louis, l'Année* 1648.

IN NOMINE PATRIS, † ET FILII, ET SPIRITUS SANCTI. Amen.

Audi, fili mi, diſciplinam Patris tui.
Proverbiorum 1.

Ecoutez, mon fils, les enſeignemens de votre Pére, *Au Chap.* 1. *des Proverb.*

SIRE,

J'Apporte aujourd'hui aux pieds du Crucifix ce qui n'a preſque jamais ſervi que de trophée a la vanité des hommes. Je lui préſente des couronnes, ce qui n'eſt pas le ſacrifice le plus ordinaire que l'on lui faſſe. Je lui offre des armes, qui ne ſont pas les inſtrumens les plus com-

muns de la piété. Et ces armes, & ces couronnes, qui n'ont preſque jamais été en uſage que comme les marques profanes de la grandeur humaine, peuvent être aujourd'hui, ce me ſemble, judicieuſement dépoſées dans une chaire Chrétienne, comme les trophées de la piété, puiſqu'elles ont été ſanctifiées par les juſtes intentions & par les actions héroïques du grand S. Louis, qui fait couler dans vos veines, SIRE, par une longue ſuite de grands Princes, l'auguſte Sang dont vous ſortez, & qui ſort aujourd'hui lui-même du tombeau pour vous inſtruire par ma bouche, & pour porter à Votre Majeſté cet oracle ſacré,

Audi, fili mi, diſciplinam Patris tui.

Ecoutez, mon fils, les enſeignemens de votre Pére.

A quoi je me ſens obligé d'ajouter les paroles qui ſuivent dans le texte de l'Ecriture. *Et legem Matris tuæ ne demittas à te.* Et n'oubliez jamais la loi de votre Mére, puiſque je ne doute point que la ſainte éducation que vous recevez de la plus grande & de la plus vertueuſe des Reines, ne ſoit particuliérement fondée ſur les exemples du plus grand & du plus ſaint de vos Predéceſſeurs.

Plaiſe au Ciel de donner à Votre Majeſté les diſpoſitions néceſſaires pour ſuivre ſes inſtructions, & pour imiter ſes exemples. Et pour en mériter la grace, implorez, SIRE, les bénédictions du Saint Eſprit, par l'interceſſion de celle, qui eſt la Mére de votre Roi & de votre Maitre, & que l'Ange a remplie de bénédictions, en lui diſant,

Ave

Ave Maria, &c.

SIRE,

Entre un nombre infini de qualitez éminentes, qui rendent la Religion Chrétienne toute éclatante de merveilles & de prodiges, la plus conſidérable ſans doute eſt la puiſſance qu'elle a de perfectionner, & même de changer (pour ainſi dire) la nature de toutes choſes. La Philoſophie n'a que trop ſouvent & trop témérairement eſſayé de produire cet effet. Elle n'a jamais fait ſur ce ſujet que des efforts inutiles; & quand elle s'y eſt imaginé quelque ſuccès, elle n'a fait qu'ajouter à ſon impuiſſance une vanité fort mal fondée. Elle a donné en de certaines occaſions de belles apparences. Il ſemble même qu'elle ait quelquefois produit de bonnes actions. Mais en effet elles ont preſque toujours été ſi défectueuſes, ou dans elles mêmes, ou par leurs circonſtances, que l'on peut ne prendre avec raiſon le ſentiment qui les a cauſées, que pour l'impétueux mouvement de quelques eſprits naturellement généreux, qui euſſent peut-être aimé la vertu s'ils l'euſſent connue. Leur fin la plus ordinaire a été la gloire, qui même ſelon leurs maximes étoit criminelle. La plus excuſable a été la complaiſance & la ſatisfaction qu'ils ont cherchée dans eux-mêmes, & qu'ils n'ont jamais trouvée. Ils n'en ont jamais eu de ſolidement bonne. Et je ne puis m'imaginer leurs actions les plus éclatantes, & mêmes celles qui ont paſſé pour être les plus utiles au public, que comme ces grandes riviéres qui portent l'abondance dans

les Provinces qu'elles arroſent, mais qui ne laiſſent pas en même tems dans leur plus grande largeur d'être encore toutes troublées par la fange, & par les impuretez qui deſcendent du côté de leurs ſources, ou qui tombent dans la ſuite de leur cours.

La Religion Chrétienne agit ſans doute avec beaucoup plus de force & de vigueur. Elle ne redreſſe pas ſeulement les intentions des hommes. Elle ne leur donne pas ſeulement des vues plus hautes & plus élevées. Mais encore elle les rend capables de ſe ſervir de ſes lumiéres. Elle purifie & leurs volontez & leurs actions; & en un ſens on peut dire très véritablement que, par un changement prodigieux, des crimes mêmes elle fait des vertus.

Saint Paul ne reſpire que le ſang des Diſciples de JESUS-CHRIST; il ne ſonge qu'à la ruine & qu'à la perte de la Religion, *Spirans erat cædis & minarum in diſcipulos.* Et en même tems & au même moment qu'il eſt dans cette malheureuſe diſpoſition, Dieu le touche, ou, pour parler plus conformement à ſa vocation, Dieu l'emporte par un coup violent & extraordinaire de ſa miſéricorde dans la connoiſſance du Chriſtianiſme, & en un inſtant ſa fureur ſe change en une ſainte ardeur pour le ſalut de ſes fréres. N'eſt-ce pas un prodige?

Théodoſe fumant encore du ſang des citoyens de Theſſalonique, marche d'un pas ſuperbe pour entrer dans l'Egliſe, comme pour la rendre complice de ſa cruauté. Saint Ambroiſe d'un ſeul regard arrête la fierté d'un Empereur victorieux de toutes les parties du monde; & dans un moment ſa fierté ſe chan-

ge

ge en un profond reſpect, & dans une ſainte ſoumiſſion, pleine d'une véritable humilité. Et ce dernier exemple, qui nous repréſente l'orgueil de la terre confondu, & pour ainſi parler anéanti par un ſeul mouvement du Ciel, nous marque puiſſamment le dernier effort de la grace; puiſqu'il nous fait voir la grandeur humaine, qui devant que les hommes euſſent été éclairez de la lumiére de l'Evangile, a été la cauſe la plus ordinaire & la plus générale de leur perte, & qui même depuis ce bonheur eſt encore ſelon toutes les maximes de l'Ecriture la choſe du monde la plus oppoſée à la véritable piété. Puiſque, dis-je, cet exemple nous la fait voir aſſujettie au Chriſtianiſme, & aſſujettie juſques au point que d'être un de ſes plus propres & un de ſes plus glorieux inſtrumens. Et de cette oppoſition, qui ſe rencontre entre la grandeur & la piété, qui fait trembler quand on la lit dans l'Ecriture, & qui l'a même obligée de dire que *Dieu eſt terrible deſſus les Rois*, il s'enſuit néceſſairement que l'accord de ces contraires, eſt la production la plus forte du Chriſtianiſme, & que par conſéquent le dernier point de la ſainteté eſt d'être grand & d'être ſaint.

Et ſelon ces principes, o grand & admirable Monarque, qui avez brillé ſur la terre moins par l'éclat de votre couronne que par la ſplendeur de vos belles actions, de quels éloges, de quelles louanges peut on former votre panégirique? Qu'eſt-ce qui peut répondre à vos vertus? Je m'éblouis à la vue de tant de lumiéres; je me perds dans ce rare mélange de la fortune & de la vertu. Et ſi je me laiſſois emporter à la juſte crainte qui ſaiſit mon eſprit, de ne pouvoir parler aſſez di-

dignement de ces merveilles, au lieu d'élever des trophées à la mémoire glorieuſe du grand S. Louis, je me contenterois préſentement de dreſſer en ce lieu un tribunal ſacré, où j'apellerois de la part de Dieu tous ceux qui vivent aujourd'hui dans ce Royaume, pour reconnoitre le crime qu'ils commettent de ne ſe pas ſoumettre à Dieu dans leur baſſeſſe, après l'exemple d'un grand Monarque qui lui a ſoumis ſi généreuſement ſa grandeur. Peuples qui m'entendez, tremblez à cet exemple. Et vous SIRE, apprenez aujourd'hui de vos Ancêtres comment il faut vivre en Roi.

L'on ne peut commencer la vie de S. Louis par rien de plus élevé que ſa naiſſance; & cette longue ſuite de Rois, dont il a tiré ſon origine, ouvriroit avec pompe ce diſcours, ſi je n'étois perſuadé que les avantages les plus illuſtres, & de la nature & de la fortune, ne méritent jamais d'être relevez dans une chaire Chrétienne. Ils ſont trop au deſſous de la dignité d'un lieu ſanctifié par la parole de l'Evangile, pour n'être pas enſevelis dans le ſilence. Mais ce ſilence, SIRE, eſt peut-être ce qui ſera le plus inſtructif dans ce diſcours. Il apprendra à V. M. que cette haute naiſſance, qui par un privilége dû aux ſeules Maiſons dont vous ſortez vous ſépare du commun des Rois, n'eſt rien devant Dieu, puiſque je n'oſe ſeulement la faire entrer en part des éloges, que je donne à un de vos Predéceſſeurs dans cette chaire, qui eſt pourtant le véritable lieu des louanges, puiſque c'eſt celui d'où l'on les doit diſtribuer ſelon le poids du Sanctuaire. De ſorte que le ſeul avantage véritablement ſolide que vous pouvez tirer de

ce

ce grand nombre de Monarques que vous avez pour ayeuls, eſt la connoiſſance de l'obligation que vous avez de ſonger plus ſouvent que tous les autres Princes de la terre que vous êtes mortel, parceque vous comptez plus d'Ancêtres qui vous enſeignent cette vérité par leur exemple. Et cette conſidération dès les commencemens de votre vie vous doit tous les jours humilier devant Dieu, même en vue de ce que vous avez de plus grand dans le monde, à la différence des autres hommes, qui trouvent aſſez de ſujet dans eux-mêmes, même ſelon la terre, pour abaiſſer leur orgueil. Et toutefois ouvrons ici nos conſciences, confeſſons nous publiquement à la vue du Ciel & de la terre; n'eſt-il pas vrai que ſans deſcendre du Sang des Rois, la moindre chimére aſſez ſouvent ridicule, même ſelon le monde, nous emporte à des vanitez criminelles contre les ordres du Ciel?

L'Hiſtoire remarque que le beau naturel de S. Louis répondit à ſa haute naiſſance. Dès ſes plus tendres années on vit briller dans les premiers mouvemens de ſon ame des étincelles de ce grand feu, qui depuis anima tout le cours de ſa vie avec tant d'ardeur pour la vertu. *Sortitus ſum bonam indolem*, diſoit Salomon. Après cette remarque du plus ſage des hommes, on doit croire que les bonnes inclinations peuvent être une juſte matiére de louanges. Et l'on peut dire qu'elles ne furent jamais meilleures dans l'ame de S. Louis, que quand elles produiſirent ce profond reſpect & cette parfaite obéiſſance, qu'il conſerva toujours avec tant de ſoin pour la Reine Blanche de Caſtille, ſa Mere,

Ré-

Régente de ſon Royaume, grande & vertueuſe Princeſſe, de laquelle je me contente de dire, pour marquer ſeulement le caractére de ſa vertu, que dans la minorité du Roi ſon fils elle purgea la France des reſtes malheureux de l'héréſie des Albigeois.

SIRE, je ne prétens pas de vous toucher en ce point par des exemples. Les obligations que vous avez à la Reine votre Mére, parlent plus puiſſamment à votre cœur, que toutes mes paroles ne ſe ſauroient faire entendre à vos oreilles. Vous êtes l'enfant de ſes larmes & de ſes priéres, elle vous a porté au trône ſur des trophées, vous êtes conquérant ſous ſa Régence. Et ce qui eſt ſans comparaiſon plus conſidérable que tous ces avantages, elle vous inſtruit ſoigneuſement à la piété. Je vous ai dit ces véritez de la part du Clergé de votre Royaume, je me ſens forcé par un inſtinct ſecret de les répéter encore aujourd'hui à votre Majeſté de la part de Dieu, non pour vous exhorter à l'obéiſſance que vous lui devez, de laquelle l'auguſte Sang qui coule dans vos veines, & ce beau naturel que l'Europe admire dans les commencemens de votre vie, ne vous permettront jamais de vous diſpenſer. Mais pour prendre ſur ce fond un juſte ſujet de vous expliquer en peu de paroles la plus importante, & ſans doute la plus néceſſaire des inſtructions: c'eſt, SIRE, la diſtinction du droit poſitif de votre Royaume, & du droit naturel qui oblige tous les hommes. Le droit poſitif de votre Etat fait que la Reine votre Mére eſt votre ſujette, & ainſi il la ſoumet à Votre Majeſté. Le droit naturel, qui eſt au deſſus de toutes les loix, fait que vous êtes ſon fils, & ainſi

il

il vous ſoumet à elle. Diſtinguez, SIRE, ces obligations, elles ne ſont point contraires, mais il les faut entendre. Je ne les touche qu'en paſſant, parceque je ne doute point que la ſainte éducation que vous recevez, ne vous permettra point de les ignorer. Auſſi eſt-ce en cet endroit & en ce point & en pluſieurs autres la connoiſſance la plus importante & la plus néceſſaire aux Princes.

S. Louis n'eut pas plutot atteint un âge raiſonnable, qu'il ſe trouva enveloppé dans une grande & difficile guerre, émue par quelques Princes mécontens dans ſon Royaume, fomentée par l'Anglois, & ſoutenue par ces belliqueuſes Provinces, que cet ennemi fier & puiſſant poſſédoit en ce tems-là dans cet Etat. Ce généreux Prince s'oppoſa courageuſement à ſes injuſtes entrepriſes. Il fit voir à toute la terre que la véritable piété n'eſt point contraire à la véritable valeur. Il raffermit ſon Etat ébranlé, il porta la terreur & l'effroi dans les terres & dans les troupes étrangéres: il ſoutint, ou plutot il força lui ſeul ſur le pont de Taillebourg l'armée Angloiſe, avec une fermeté plus merveilleuſe que celle que l'Antiquité Romaine a conſacrée avec tant de gloire à la poſtérité. Il arrêta ce débordement du Nord, qui grondoit déja contre la France, & qui depuis a été ſi furieux, qu'il a failli à emporter les plus braves de ſes Succeſſeurs. Je n'apréhende point de vous préſenter dans une Chaire de paix ces images ſanglantes de carnages & de meurtres, puiſque les guerres de Saint Louis ont été de ces guerres ſanctifiées, dont l'Ecriture même parle avec éloge, *Sanctificate bellum, ſanctificate arma.* Il a ſanctifié la guerre en lui donnant une

une juſte cauſe, qui fut la ſureté de ſes Peuples, & en la portant à une juſte fin, qui fut une glorieuſe paix. Il a ſanctifié les armes en tempérant leur violence par les loix de la diſcipline Chrétienne. Ainſi tout tourne en bien à ceux qui aiment Dieu. *Diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum.* Ainſi la guerre même entre en part de la ſainteté de Saint Louis. Ainſi les Rois ſe ſauvent en donnant des batailles, pourvû que ces batailles ſe donnent pour la conſervation ou pour le repos de leurs Sujets. Et Saint Louis ſans doute a plus mérité par les ordres qu'il a donnez à la tête de ſon armée, qu'il n'eût pu faire par les priéres & par la retraite de ſon cabinet.

On ne s'applique pas avec aſſez de choix à la piété; on n'a pas aſſez de diſcernement pour diſtinguer les différentes conduites que l'on doit prendre dans les différens emplois. Il y a des actions de piété qui ſont communes à toutes les profeſſions, il y en a qui ſont particuliéres à chaque profeſſion. Il eſt important de ne les point confondre. Et ceux qui les confondent, ſe mettent du nombre de ceux que reprend l'Ecriture, quand elle dit: *Corripite inquietos & inordinatos.* Ce diſcernement eſt particuliérement demandé à Dieu par le Pſalmiſte pour les Rois, *Deus judicium tuum Regi da.* Aſſez ſouvent un Juge plait plus à Dieu en rendant la Juſtice qu'en faiſant oraiſon, & quelquefois un Roi ſuit plus exactement les volontez du Ciel à la tête d'un bataillon que dans ſon oratoire. Par cette conduite ce grand Monarque, dont nous célébrons aujourd'hui la mémoire, a attiré ſur ſes exploits les bénédictions du Ciel; & par cette conduite ſes armes ont été ſanctifiées par une glorieuſe paix.

Les

Les votres, SIRE, ne ſont pas moins juſtes, elles n'ont pas eu de moindres ſuccès. Cette importante victoire remportée ſi fraichement & ſi glorieuſement ſur vos ennemis, eſt une moins bonne cauſe. En naiſſant vous vous les êtes trouvées dans les mains. Dieu veuille par ſa miſéricorde qu'elles ayent bientôt une auſſi bonne fin. Dieu veuille que vos victoires ſoyent bientot arrêtées par une heureuſe paix. Je vous la demande, SIRE, au nom de tous vos peuples affligez, & pour parler plus véritablement, conſumez par les néceſſitez inſéparables d'une ſi longue guerre. Je vous la demande avec liberté, parceque je parle à V. M. d'un lieu, d'où je ſuis obligé par ma conſcience de vous dire, & de vous dire avec autorité, que vous nous la devez.

Mais, hélas! je me reprens, SIRE, ſi la paix étoit dans vos mains innocentes, il y a longtems qu'elles auroient fait à la terre ce don ſi précieux: la Reine votre Mére les auroit deſarmées pour la gloire du Ciel & pour le repos du monde. Votre jeune courage auroit cédé à ſa piété. Elle eſt laſſe de ces funeſtes victoires, que l'on achette par le ſang de ſes Sujets. L'opiniâtreté des ennemis de votre couronne a rendu juſques ici inutiles tous les efforts qu'elle a faits pour leur propre tranquilité, & pour leur propre ſalut. C'eſt donc à Dieu, Chrétiens, qu'il faut demander la paix, & non pas au Roi. C'eſt de ſa bonté qu'il faut eſpérer qu'il fléchira les cœurs de ces Princes obſtinez à leur perte. Et je m'aſſure, Madame, que ce prières ardentes, dont votre Majeſté preſſe le Ciel, ne ſont particuliérement employées qu'à le conjurer qu'il faſſe que le Sang d'Au-

triche relâche un peu de ce noble orgeuil, qui, contre ſes propres intérêts, le rend trop ferme dans ſes malheurs. Ces vœux ſont ſi juſtes & ſont ſi néceſſaires au monde, que j'en attens le ſuccès avec confiance. Et je n'en ai pas moins, que, quand Dieu leur aura donné leur effet, Votre Majeſté, SIRE, ne ſe ſerve de la tranquillité de ſon Royaume auſſi utilement pour l'avantage de ſes peuples, que S. Louis ſe ſervit du relâche que lui donnérent ſes premiéres armes.

Il ſoulagea ſes Sujets, il poliça ſon Etat, il fit refleurir la juſtice, il réprima les violences, il deffendit les duels, il châtia rigoureuſement les impies & les blaſphémateurs. Ha! SIRE, puiſque vos Sujets ſont aſſez malheureux pour imiter leurs péres dans leurs crimes, ne ſerez vos pas aſſez juſte pour imiter votre glorieux Ancêtre dans ſes loix? Et ſouffrirez vous à la vue de la France, aux yeux de la Chrétienté, à la vue du Dieu que vous adorez, que l'impiété regne & triomphe par l'impunité dans la ville Capitale de votre Royaume? *Non ſine cauſâ gladium Dei portas, vindex es in iram.* Ce n'eſt pas ſans ſujet que Dieu vous a confié l'épée de ſa Juſtice, c'eſt pour vanger ſa cauſe & pour punir les crimes que l'on commet contre ſa divine Majeſté. La clémence eſt la vertu des Rois, & ſans elle les Princes les plus légitimes ne ſont preſque point diſtinguez des tirans: mais elle perd ſon luſtre & ſon mérite, quand elle eſt employée pour tirer des mains de la Juſtice ces noirs & ces infames Criminels, qui ſe ſont attaquez directement à leur Créateur. S. Louis, par une gran-

grandeur de courage digne d'un héros véritablement Chrétien, & contre les maximes de la fauſſe politique, pardonna au Comte de la Marche rebelle déclaré, qui par un attentat étrange avoit porté les armes d'Angleterre dans le ſein de la France contre ſon Souverain : & au même moment, contre toutes les régles de la fauſſe clémence, il fait percer la langue à des blaſphémateurs, peut-être, & ſans doute moins coupables que ceux de notre ſiécle. La noble impatience que la Reine votre mére ſent en ſon ame contre tout ce qui eſt péché, ne lui permettra pas aſſurément d'attendre la paix pour remédier à ces deſordres ; & c'eſt l'unique gloire, SIRE, que ſon amour lui permet de vous envier, mais j'avoue que la charité Chrétienne ne demande qu'avec peine & qu'avec regret la punition des crimes, & qu'elle en ſouhaitte plutot la converſion. Ames impies & brutales, qui n'éclatez que par des blaſphêmes, & qui toutefois éclatez; qui ne cherchez de l'applaudiſſement que par des diſcours abominables, & qui toutefois en trouvez; prévenez par une ſevére pénitence le châtiment exemplaire que la Juſtice de Dieu & celle du Roi vous prépare; & vous gladiateurs, qui même avec faſte vous ſacrifiez vous-mêmes tous les jours au démon, dérobez vos têtes au ſupplice, & vos ames aux enfers.

Le grand ordre que Saint Louis mit en ſon Royaume, attira ſur lui les bénédictions du Ciel. Et comme la plus grande & la principale de toutes eſt l'amour de Dieu, & la charité pour ſes fréres, il lui inſpira ce vaſte & pieux deſſein de ſecourir les Chrétiens de Jéru-

ruſalem, opprimez par la tirannie des barbares, & d'affranchir de leur puiſſance ces lieux conſacrez par la naiſſance & par la mort du Fils de Dieu. Et véritablement c'eſt ici où la parole me manque, c'eſt ici où ſans emprunter les figures de l'éloquence humaine, ſans parler avec exagération, je me ſens obligé d'avouer que je me trouve dans l'impuiſſance d'achever le tableau de ce grand Monarque. Les traits en ſont trop forts Tantot je le conſidére triomphant des périls de la mer attaquant Damiette, prenant le premier terre à la tête de ſon armée à la vue de ſes ennemis, faiſant trembler l'Orient ſous le poids de ſes armes. Tantot je le regarde perçant en deux batailles, comme un prodige de valeur, les rangs des troupes infidelles, & après des efforts plus qu'humains, abbatu dans la troiſiéme, moins par la multitude de ſes ennemis, que par la main de Dieu, qui veut éprouver ſa conſtance. Tantot je le conſidére en ſa priſon, attirant la vénération des peuples les plus barbares par ſa vertu, & foulant aux pieds par la grandeur de ſon courage la vaſte couronne des Mahométans. Tantot je l'aperçois dans les Hôpitaux de Syrie au retour de ſa captivité, ſecourant les malades, aſſiſtant lui même les peſtiférez; & de ce lieu d'humilité, où il ſert à genoux les plus pauvres, je le vois tout d'un coup rapellé ſur ſon trône: non pour s'y repoſer de ſes travaux paſſez, mais pour y reprendre de nouvelles forces, pour former de nouvelles armées, pour paſſer en Afrique, pour porter la guerre dans les Provinces les plus farouches & les plus belliqueuſes des Sarrazins, &

pour

pour planter la Croix ſur les Moſquées de Mahomet. Où pouvons nous trouver la variété des couleurs néceſſaires pour dépeindre les actions de ce grand Prince? Hélas, nous n'en avons pas ſeulement d'aſſez vives pour donner la moindre partie de l'éclat qui eſt dû à ſes malheurs, qu'il a rendu à la vérité par ſa conſtance auſſi illuſtres que ſes victoires, & qui peuvent faire dire avec fondement de ſaint Louis, pris & défait par les Barbares, ce qu'on diſoit autrefois de cette peinture ſi eſtimée par les anciens, qu'elle ne fut jamais plus belle ni moins effacée, qu'après qu'elle eut été touchée par trois différentes fois de la foudre. Tirons le rideau ſur toutes ces merveilles, couvrons d'un voile, à l'imitation de cet ancien qui s'en ſervit ſi judicieuſement dans une occaſion trop connue pour être répétée: couvrons, dis-je, d'un voile cette partie la plus animée de ſa belle vie, parceque nous n'en ſaurions exprimer ſeulement les moindres traits. Et tirons de ces grands exemples, par un avantage que Votre Majeſté doit partager avec ſes Sujets, des fruits dignes de cette Chaire, & ſans leſquels les panégiriques les plus Chrétiens ne ſeroient pas plus utiles que les diſcours les plus prophanes.

Saint Louis a ſervi lui-même les Pauvres dans les Hôpitaux, ſans autre obligation que celle de ſon ardente charité. Jugez, SIRE, à quel point vous êtes obligé à les ſervir ſur votre throne, où Dieu vous a mis pour les ſoulager. Et nous, Chrétiens, jugeons, à notre honte & à notre confuſion, que nous ſommes indignes de porter ce glorieux titre,

depuis qu'une dureté qui fait horreur, fait que nos entrailles ne ſont plus émues ſur la néceſſité de nos fréres, depuis que nos folles dépenſes, & notre luxe ſouvent ridicule & toujours honteux, emportent, ou pour mieux dire, dérobent ce que nous devons aux miſéres de notre prochain.

Saint Louis animé du ſaint zéle de la gloire de Dieu, ſe réſolut de paſſer au Levant, & d'ouvrir la guerre ſainte contre les infidéles. Dieu veuille, SIRE, que le cimeterre des Ottomans, qui brille déja ſur les frontiéres de la Chrétienté, ne vous impoſe pas un jour la néceſſité de ſemblables deſſeins, mais au moins cet exemple doit donner à V. M. du zéle pour ſa Religion. Hélas, en ſommes nous ſeulement échauffez! Et n'eſt-il pas vrai que ſans paſſer les mers, nous nous trouvons aſſez ſouvent dans les compagnies avec des ennemis de notre foi, contre leſquels nous opiniâtrons peu de combats pour ſa défenſe.

S. Louis reçut les afflictions qui lui arrivérent en Syrie avec une fermeté admirable, & la réſignation qu'il eut aux volontez de Dieu en ſa défaite, dans ſa priſon, dans ſes maladies, a été même plus eſtimée par le plus grand Prélat de notre ſiécle le bien heureux François de Sales, que la généroſité de ſon entrepriſe. Ce grand Monarque, SIRE, n'oublia jamais qu'il étoit Roi, mais il ſe ſouvint toujours qu'il étoit homme. C'eſt pourquoi les accidens de la vie ne le ſurprirent point, & ne l'étonnérent pas; à la différence des grands du monde, à qui pour l'ordinaire la flaterie, plus forte même que l'ex-

pé-

périence; fait perdre la mémoire, & qui n'en ſont pas exemts. Et nous, ſans porter des couronnes, recevons nous avec plus de ſoumiſſion les ordres de Dieu, & aux premiéres afflictions que le Ciel nous envoye, ne paroit-il pas viſiblement à nos impatiences & à nos murmures, que nous oublions ſouvent que nous ſommes mortels?

S. Louis ne ſe laſſe jamais de ſervir Dieu, & quoique ſes bons deſſeins n'ayent pas toujours de bons ſuccès, il les pouſſe avec vigueur, il ne s'ébranle point. Au retour de l'Aſie, il attaque l'Afrique, il porte l'étendard de la Croix juſques ſur les murailles de Tunis, & rien n'arrête ſon ardeur, que la volonté de celui qui la lui inſpire. Ha, qui que tu ſois malheureux, ame lâche & timide, qui prends un bon deſſein, & qui l'abandonnes, ou par crainte, ou par eſpérance, ou par foibleſſe, ou par corruption, confond toi en toi même, par l'exemple du plus grands des Rois; mais confond toi d'une ſainte honte, qui produiſe une véritable pénitence, digne de ton crime, digne de ta foibleſſe, digne de ta lâcheté.

Je ſens que je m'emporterois dans un nombre infini d'opoſitions qui ſe rencontrent, au deshonneur de notre ſiécle, entre la vertu de ſaint Louis & nos péchez. Je me perdrois facilement dans ces grandes diſtances qu'il y a de ſa continence à nos deſordres, de ſon humilité à notre fauſſe gloire, de ſa charité à nos froideurs, de ſon courage à nos foibleſſes. Je m'arrête, je m'arrête contre mes ſentimens, pour voir mourir ce grand Monarque, mais non pas

pour parler de ſa mort. On peut exagérer la mort des hommes ordinaires, parcequ'aſſez ſouvent on n'en eſt pas ému, qu'après de longues réflexions: mais celle des grands Rois touche par la ſeule vue de leurs tombeaux. Saint Louis étendu ſans ſentiment dans un pays ennemi, ſur une terre étrangére, marque plus fortement la vanité du monde, que tous les diſcours qu'on pourroit faire ſur ce ſujet. Et à ce triſte ſpectacle je me contente de m'écrier avec le Prophéte: *Ubi gloria Iſraël?* Où eſt la gloire d'Iſraël? Où eſt la grandeur de la France? Où eſt cette floriſſante Nobleſſe? Où eſt cette puiſſante armée? Où eſt ce grand Monarque qui commandoit à tant de Légions? Et au même moment que je fais ces demandes, il me ſemble que j'entens les voix confuſes & ramaſſées de tous les hommes qui ont vécu dans les quatre ſiécles écoulez depuis ſa mort, qui me répondent qu'il regne dans les Cieux. Ha, que ce dernier moment, qui l'y a porté avec tant de gloire, nous fournit d'exemples de conſtance, de fermeté, de généroſité, de magnanimité vraiement Chrétienne! Toutes les paroles, par leſquelles il a fini ſa belle vie, & par leſquelles je prétens finir ce diſcours, ſont autant de caractéres illuſtres d'une mort toute grande, toute héroïque, toute ſainte.

Ce grand Monarque adreſſa ces paroles au Roi ſon fils & ſon ſucceſſeur ſur la terre dans le lit de la mort, & je dois croire qu'il les adreſſe préſentement à Votre Majeſté, encore avec plus de force, du Ciel, où il eſt dans la gloire. *Audi, fili mi, diſciplinam*

nam Patris tui. Ecoutez, SIRE, mais écoutez attentivement, voici les paroles originales du teſtament de votre Pere.

Sachez que vous êtes Roi pour rendre la juſtice, & que vous la devez également aux pauvres & aux Princes, & par vous & par vos Officiers, des actions deſquels vous rendrez compte à Dieu. Soulagez votre Peuple, conſervez ſa franchiſe, écoutez ſes plaintes, & inclinez d'ordinaire du côté du moins riche, parcequ'il y a aparence qu'il eſt le plus oppreſſé; faites vous juſtice à vous même dans vos intérêts, afin que vos Officiers n'ayent pas lieu de ſe perſuader qu'ils vous puiſſent plaire en faiſant des injuſtices pour votre ſervice. N'entrez jamais en guerre contre aucun Prince Chrétien, que vous n'y ſoyez obligé par des conſidérations très preſſantes, pardonnez les fautes qui ne regarderont que votre perſonne, & ſoyez inexorable pour celles qui toucheront la divine Majeſté; puniſſez les blaſphémateurs, & ayez averſion pour les héretiques; ſoyez libéral de votre bien, & ſoyez ménager de celui de vos ſujets. Maintenez les bons Réglemens, & les anciennes Ordonnances de votre Royaume, & corrigez avec ſoin les mauvais uſages. Ne donnez jamais les Bénéfices qu'à ceux qui ſeront capables d'en faire les fonctions, & d'en ſoutenir la dignité, demeurez dans le reſpect que vous devez au Saint Siége, & conſervez inviolablement les priviléges & les immunitez de l'Egliſe. Entendez ſouvent la Parole de Dieu, & fréquentez les Sacremens avec les diſpoſitions néceſſaires. Enfin, faites regner Jéſus-Chriſt

en votre cœur, & dans votre Royaume; afin qu'après une longue vie, il vous faſſe regner avec lui dans la vie éternelle, *où vous conduiſe le Pére*, † *le Fils*, † *& le S.* † *Eſprit. Ainſi ſoit-il.*

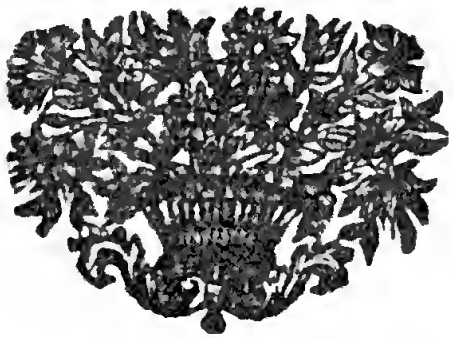

PRO-

PROCEZ VERBAL,

De la Conférence faite à Ruel, par Meſſieurs les Députez du Parlement, Chambre des Comptes, & Cour des Aides, enſemble ceux de la Ville.

Contenant toutes les Propoſitions qui ont été faites, tant par les Princes & Députez de la Reine, que par les Députez deſdites Compagnies, & de tout ce qui s'eſt paſſé entr'eux pendant ladite Conférence.

Cette piéce ſert d'éclairciſſement aux MEMOIRES du Cardinal de RETZ.

PROCEZ VERBAL,

De la Conférence faite à Ruel, par Meſſieurs les Députez du Parlement, Chambre des Comptes, & Cour des Aydes, enſemble ceux de la Ville.

Contenant toutes les propoſitions qui ont été faites, tant par les Princes & Députez de la Reine, que par les Députez deſdites Compagnies, & de tout ce qui s'eſt paſſé entr'eux pendant ladite Conférence.

Du Jeudi quatriéme Mars 1649.

LES Députez pour la Conférence de la Paix des Compagnies Souveraines, & ceux de la Ville s'étant tous trouvez ſur les neuf heures du matin au logis de Monſieur le Premier-Préſident au nombre de vingt deux; ſavoir, treize du Corps du Parlement, trois de la Chambre des Comptes, trois de la Cour des Aydes, & trois de la Ville, en ſont ſortis entre neuf & dix pour aller à Ruel, au lieu deſtiné pour ladite Conférence, leſquels ont paſſé par la Porte de S. Honoré, où ils furent arrêtez au moins deux heures en

en ſortant par les Bourgeois qui étoient de garde ce jour-là, leſquels viſitérent tous les chariots & bagages deſdits Députez, dont ceux qui étoient paſſez les premiers accompagnez de la Compagnie des Gardes de Monſieur le Prince de Conti avec leur Cornette, attendirent les autres qui étoient derriére juſqu'au dernier hors la Ville, entre ladite Porte & celle de la Conférence. Là le Sieur Saintot Maitre des Cérémonies vint les trouver avec la Compagnie des Gardes de Monſieur le Maréchal de Grammont, qui étoient au bout du Cours la Reine, pour les eſcorter juſqu'à Ruel. Auſſitot les Gardes du Sieur Prince de Conti s'en retournérent à Paris, & furent conduits ainſi avec une autre eſcorte qui les vint joindre au Bois de Boulogne, audit lieu de Ruel, où ils arrivérent ſur les trois heures, & en entrant hors la Porte ledit Sieur Saintot leur dit & nomma à chacun les logis qui leur avoient été marquez par les Fouriers du Roi, où ils furent tous. Peu après ledit Sieur Saintot alla trouver Monſieur le Premier-Préſident qui étoit logé au logis de Monſieur Croizet, Garderolle de la grande Chancellerie, qui lui dit en préſence de cinq des Meſſieurs, qui étoient pour lors avec lui, que Monſieur le Duc d'Orléans attendoit les Députez pour commencer la Conférence qui ſe feroit avec lui, Monſieur le Prince, Monſieur le Cardinal, Monſieur le Chancelier, & les autres du Conſeil. Que Monſieur le Prince ſeroit à la gauche, & le Parlement & les autres Compagnies enſuite. Monſieur le Premier-Préſident dit qu'il voyoit d'abord deux difficultez en cette propoſition, l'une pour la perſonne

du

du Cardinal, & l'autre pour la ſéance : qu'il alloit aſſembler Meſſieurs les Députez de toutes les Compagnies pour en délibérer: Ce qui ayant été fait l'inſtant, il fut réſolu qu'on diroit audit Sieur Saintot que la Compagnie ne pouvoit entrer en Conférence avec ledit Cardinal. Sur ce, ledit Sieur Saintot étant revenu, dit que la Reine deſiroit qu'il y fût. Et que l'ayant choiſi pour Député, le Parlene devoit le trouver mauvais, puiſque l'on n'empêchoit pas que tous les Députez ne fuſſent à la Conférence, & que ce n'étoit point aux Sujets à donner la Loi à leur Souverain, & qu'on eût à déclarer ſi l'on n'entendoit pas qu'il y fût, auquel cas Monſieur le Duc d'Orléans s'en retourneroit à Saint Germain. Les Députez, prévoyans que cette réponſe alloit à la rupture de la Conférence, priérent ledit Sieur Saintot d'aller dire à Monſieur le Duc d'Orléans qu'il trouvat bon que l'Aſſemblée lui rendît ſes devoirs, & que deux d'icelle l'informeroient des raiſons pour leſquelles la Conférence ne pouvoit être faite avec ledit Cardinal. Monſieur le Duc d'Orléans manda qu'il n'étoit point venu pour recevoir des complimens, qu'il étoit venu pour donner la paix à la France, & que cela pouvoit être fait en demie heure, qu'il falloit que le Cardinal fût à la Conférence. Les Députez lui mandérent qu'ils ne pouvoient le conſentir, & qu'ils le prioient de trouver bon que deux des Meſſieurs lui fiſſent entendre les motifs de l'Aſſemblée. Monſieur le Tellier fut envoyé de ſa part pour apprendre ces motifs, & les demander à Monſieur le Premier-Préſident, qui lui dit que l'Aſſemblée ne le pouvoit admettre à la Conférence, pour ce qu'il

qu'il avoit été déclaré perturbateur du repos public; que c'étoit l'ennemi commun, que c'étoit contre lui que ſe faiſoit la Conférence. Ledit Sieur le Tellier dit que, ſi l'Aſſemblée entendoit que ledit Cardinal ne fût point admis à la Conférence, il avoit charge de mondit Sieur le Duc d'Orléans de dire qu'il s'en retourneroit à S. Germain, & que leſdits Députez pouvoient s'en retourner à Paris; & répéta cela par trois fois, & ſe retira, diſant que Monſieur alloit monter en caroſſe. Les Députez, réſolus auſſi de s'en retourner à Paris le lendemain, demandérent eſcorte pour cela, & chacun ſe retira chez ſoi.

Le lendemain Vendredi étant levez, ils donnérent ordre de charger leur bagage, & allérent à la Meſſe, au retour de laquelle ils s'aſſemblérent tous chez Monſieur le Premier-Préſident, où fut propoſé que Monſieur ne s'en étant point allé, il y avoit aparence de croire que l'eſpérance de renouer la Conférence n'étoit pas perdue; & ſur cela chacun mit des propoſitions en avant, ſur leſquelles commme on commençoit à délibérer, vint le Sieur de Termes à la porte de la chambre, qui demanda à parler à Monſieur le Préſident de Mêmes, qui lui dit que ſon Alteſſe Royale deſiroit parler à Monſieur le Premier-Préſident, & à lui. Enſuite de quoi fut mis en délibération s'ils y devoient aller, & fut arrêté par l'Aſſemblée qu'ils iroient pour entendre ce que Sadite A. R. avoit à leur dire.

L'apreſdinée l'Aſſemblée etant continuée chez Monſieur le Premier-Preſident, il leur dit que, pour obvier à la difficulté que l'on faiſoit d'admettre le Cardinal, l'on propoſoit de donner deux Députez de la part de la Rei-

Reine, & deux de la part de l'Aſſemblée, dans une chambre particuliére du logis de Son A. R. qui eſt le Château, conféreroient ſur les propoſitions qui étoient à faire de part & d'autre, & raporteroient auſſi aux Deputez de part & d'autre ce qui auroit été propoſé pour en délibérer, & en porter la réponſe aux mêmes Députez, qui ſeroient les uns dans une chambre dudit Château, & les autres dans une autre. Comme cette propoſition s'alloit mettre en délibération, eſt ſurvenue la lettre de l'un de Meſſieurs du Parlement, laquelle a un peu ſurpris l'Aſſemblée, aprenant que l'on n'avoit point eu de bled à Paris. La propoſition délibérée, il a été arrêté que l'on ſe tranſporteroit chez Son A. R. pour lui rendre les reſpects. Que l'on nommeroit des Députez pour conférer avec les ſiens, & que notre aſſemblée ſeroit au logis de Monſieur le Premier-Préſident. Que les Députez d'icelle iroient au Château le jour ſuivant & autres de la Conférence, raporteroient à l'Aſſemblée au logis dudit Sieur Premier-Préſident, & qu'ils y conféreroient, & que pour la premiére fois que l'on alloit chez Son A. R. l'on n'entreroit en conférence, & que l'on ne parleroit que d'avoir les bleds promis pour le Mercredi, Jeudi, Vendredi & Samedi. Auſſitot la réſolution priſe, nous nous ſommes tranſportez au Château, où Monſieur le Premier-Préſident a fait un petit diſcours tout debout à Monſieur le Duc d'Orléans, Monſieur le Prince, Monſieur le Chancelier, Monſieur de la Meilleraye, Monſieur le Tellier, Monſieur de la Riviére, Monſieur de Brienne, & le Cardinal un peu éloigné

proche de la cheminée, qui ſont les Députez de la Conférence. Le compliment fait, nous avons laiſſé Son A. R. dans ſa chambre, & ſommes paſſez par une où les Députez de part & d'autre ſe devoient aſſembler, & de là à une autre où nous devions être. Là étans aſſis, on a nommé pour Députez pour la Conférence, pour le premier jour, Monſieur le Préſident le Coigneux, & Monſieur le Préſident Viole. Sur ce que le Sieur Saintot eſt venu nous dire que Monſieur le Chancelier & Monſieur le Tellier étoient nommez par Son A. R., auſſitot leſdits Sieurs Préſidens le Coigneux & Viole ont eu charge de ſe plaindre de l'inexécution de la promeſſe pour les bleds. Et comme ils parloient, Monſieur de Champlâtreux eſt entré porteur des lettres du Sieur Lainé, Intendant à Corbeil, leſquelles lui avoient été baillées par Mr. le Prince, par leſquelles on prétendoit juſtifier de la diligence faite pour leſdits bleds. Mais cette lettre ne nous juſtifioit rien de la livraiſon. Après pluſieurs allées & venues, nous avons obtenu quatre de ces muids de bled pour leſdits quatre jours, moitié de Lagni, moitié de Corbeil, & à cette fin tous paſſeports ont été expédiez, & mis entre les mains d'un des Eſchevins pour y veiller, & en donner avis de ce jourd'hui. Mais les cent muids de Mercredi ne nous ont été accordez, qu'à la charge qu'à l'heure même nous recevrions leurs propoſitions, & baillerions les notres pour en délibérer. Pourtant au lendemain notre propoſition a été l'ouverture des paſſages pour toutes ſortes de vivres. La leur a été, que le Parlement iroit à S. Germain faire

faire ſa fonction pendant un tems, après lequel le Roi le congédieroit. Qu'il ne ſe feroit d'aſſemblées de Chambres de trois ans, que pour Mercurialles & réceptions. Qu'il n'aſſiſteroit à l'aſſemblée des Chambres que ceux qui auroient vingt ans de ſervice, & que l'aſſemblée ne ſeroit faite que par la réſolution de la Grande Chambre. Les Députez ont commis, pour dreſſer nos propoſitions, Meſſieurs les Préſidens le Coigneux, Viole, de Longueuil Conſeiller, Paris Maitre des Comptes, Bragelonne Conſeiller en la Cour des Aydes, & Fournier Eſchevin.

Le Samedi à dix heures du matin, Monſieur le Premier-Préſident n'a point été à la Conférence à cauſe de ſa maladie. Cela fut cauſe que nous allames au Château, & entrames en la chambre de notre aſſemblée, par un eſcalier qui eſt à l'entrée de la porte, ſans être vus que de peu de perſonnes, & montames droit en notre chambre. Les Députez ayant pris place, Monſieur le Préſident de Mêmes dit que Mr. le Premier-Préſident lui avoit envoyé une lettre, qui venoit de la part de Monſieur le Préſident de Belliévre, & avoit été aportée le Vendredi au ſoir par le Sieur de la Rouſſiére, Premier-Gentilhomme de la Chambre de Monſieur le Prince de Conti: & ayant montré la lettre elle fut par lui lue. Et elle étoit en ces termes.

MONSIEUR,

Il eſt midi, il n'y a point de bled arrivé à

Paris par la riviére, & nous n'avons reçu du Sieur Lainé, non plus que du Sieur Leſcot Echevin, que des procès verbaux, qui nous aprennent qu'il n'y a point de magazins à Corbeil, à Melun, ni à Montereau, tels que l'on s'étoit imaginé, & que difficilement on pourra tirer par cette riviére les trois ou quatre cens muids de bled que nous devrions déja avoir reçus. Et comme cet article eſt non ſeulement le premier, mais le fondement de la Conférence, ſans l'établiſſement duquel, & l'exécution de bonne foi, l'on ne peut entrer en la diſcuſſion d'aucune choſe : La Cour m'a chargé de vous écrire le mauvais état auquel eſt cette affaire, afin qu'en étant avertis, & par vous, Monſieur, Meſſieurs les autres Députez, il y ſoit pourvu. Nous eſpérions ce matin recevoir des ordres généraux pour laiſſer arriver en cette Ville, non ſeulement les bleds, mais auſſi les autres grains, chairs, bois, fourages, & autres choſes néceſſaires pour ſubſiſter pendant le cours de la Conférence, ſans qu'il fût beſoin d'en recevoir en particulier chaque jour, & que les ordres porteroient celui de laiſſer arriver pour les trois jours paſſez, non ſeulement les trois cens muids de bled, mais toute la quantité que vous auriez arbitré ſe devoir conſommer chaque jour, enſemble des autres denrées dont nous attendons la liberté des paſſages, tant par l'une que par l'autre des riviéres, & par la terre, s'il ſe pouvoit, pour la facilité de les faire aſſembler. Nous eſpérons que vous nous ferez avoir un paſſeport général pour ceux que nous chargerons de ce ſoin, même pour un de Meſſieurs les Conſeillers, ſi la Cour jugeoit néceſſaire de le lui commettre. Il vous plaira de pourvoir

à la

à la liberté du commerce d'ici à Ruel pendant la Conférence, & de me croire,

MONSIEUR,

Votre très humble & très obéiſſant Serviteur,

DE BELLIE'VRE.

A Paris ce 5. Mars 1649.

AUSSITOT la Compagnie, ſans délibérer, demeura d'accord que les Députez du jours précédent iroient parler aux autres Députez, pour ſe plaindre de l'inexécution des promeſſes du bled, & fut dit par eux que l'ordre avoit été donné, & que l'on le pouvoit exécuter, & qu'ils étoient prêts d'abondant de donner nouveaux ordres & nouveaux paſſeports: ce qui a été donné en charge aux Echevins pour y tenir la main. Cela fait, on a lu les propoſitions qui avoient été dreſſées par Meſſieurs leſdits Députez, ci-deſſus nommez, qui étoient en ces termes.

Leurs Majeſtez ſont très humblement ſuppliées, d'accorder dès à préſent l'ouverture des paſſages pour toutes ſortes de vivres & denrées, comme auſſi la liberté du commerce: l'un & l'autre étant abſolument néceſſaires pour la conſervation de la ville capitale du Royaume.

Leurs Majeſtez ſont auſſi très humblement ſuppliées, pour parvenir à la paix générale, de vouloir députer des perſonnages de pro-

bité & ſuffiſance, entre leſquels il leur plaira choiſir aucuns Officiers de ſon Parlement.

Et comme auſſi le retour du Roi dans Paris eſt ce qui peut calmer le plus les eſprits, & rétablir la tranquilité publique: Leurs Majeſtez ſont très humblement ſuppliées d'honorer Paris de leurs préſences, auſſitot que la Conférence ſera terminée.

Et ayant été délibéré ſi elles étoient trouvées bonnes, il a paſſé tout d'une voix qu'oui. Auſſitot elles ont été portées aux Députez de l'autre côté, & puis on a fait lecture des propoſitions données de la part de Son A. R. qui étoient en ces termes.

Le Roi ayant transféré la ſéance du Parlement de Paris à Montargis, pour les raiſons qu'il a ci-devant aſſez déclarées, & depuis trouvé bon que leſdits Officiers ſe rendiſſent dans trois jours à S. Germain près ſa perſonne, pour y tenir ſon Lit & ſon Parlement: Sa Majeſté veut que ladite tranſlation ſoit exécutée, & pour cet effet elle donne toutes ſortes d'aſſurances pour les perſonnes, charges & biens deſdits Officiers, leſquels demeureront & feront la fonction de leurs charges près la perſonne de Sa Majeſté, juſques à ce que par icelle il en ait été autrement ordonné.

Qu'il ne ſera fait aucunes aſſemblées des Chambres dudit Parlement pendant trois années, ſans la permiſſion expreſſe de Sa Majeſté, ſi ce n'eſt pour les Mercuriales & réceptions des Officiers de la Compagnie: ſans qu'eſdites aſſemblées il puiſſe être traité d'autres affaires. Et leſdites trois années paſſées, nul deſdits Officiers du Parlement ne pourra ſe trouver eſdites aſſemblées, qu'après vingt

an-

années de ſervice: & les Chambres ne pourront être aſſemblées pour quelque cauſe que ce ſoit, qu'elle n'ait été jugée légitime & néceſſaire par la Grand' Chambre, à laquelle ſeule il apartient d'en juger.

Sur leſquelles choſes ayant délibéré, il a paſſé tout d'une voix que l'on n'y pouvoit entendre, & cette réponſe a été ainſi portée aux Députez de Son A. R. Avant que de ſe retirer, il a été dit que le Sieur de la Rouſſiére, auſſitot après ſon arrivée, avoit eu des Gardes; qu'il n'avoit pu dépoſer la créance qu'il avoit vers le Parlement, & qu'il l'avoit fait loger chez Monſieur le Tellier. Il a été trouvé à propos de demander qu'il eût liberté de venir expoſer ſa créance, & de faire plainte de ce qu'il avoit été arrêté. Ledit Sieur le Tellier a dit que ledit Sieur de la Rouſſiére étant homme de condition, pouvoit être venu pour négocier autre choſe que le fait de ſimples lettres, & que c'étoit la façon d'en uſer ainſi aux perſonnes de condition. Que néanmoins ſi l'on deſiroit l'entendre, que l'on le feroit venir. Et cela ayant été réſolu, ledit Sieur de Saintot l'eſt allé querir. Etant entré, & lui ayant baillé ſéance derriére Monſieur le Préſident le Coigneux, il a dit qu'il n'avoit autre choſe à dire à la Compagnie, que ce qu'il avoit dit à Monſieur le Premier-Préſident: que c'étoit pour le fait des bleds. Ce fait on s'eſt retiré. L'aprés-dinée la Compagnie s'eſt derechef tranſportée au Château en la même chambre, où étans aſſis pour attendre la réponſe de S. A. R., Sadite Alteſſe Royale, Monſieur le Prince, & Monſieur le Tellier ſont entrez à l'impourvu dans la chambre, & S. A. s'aprochant

au milieu de la table étant debout & couvert, & les autres demeurez debout & tête nue, Elle a dit qu'il avoit rendu réponſe ſur nos demandes, & qu'il avoit accorde ce qui lui avoit été demandé; que nous ne lui avions point fait de réponſe ſur les ſiennes, & que c'étoit en des longueurs affectées. Qu'il nous venoit dire pour derniére réſolution, que le Roi ſe départoit de la tranſlation du Parlement à S. Germain, & ſe contentoit que le Parlement y allat en Corps, pour y être tenu par le Roi ſon Lit de Juſtice, & autoriſer la Déclaration qui ſeroit faite, en cas que nous vouluſſions conclure la paix: laquelle Déclaration ſeroit concertée avec nous, & ne contiendroit que ce dont nous tomberions d'accord: Que le Roi remettoit les trois ans de défenſes d'aſſemblées à deux ans, & les vingt années de ſervice d'aſſiſter aux aſſemblées des Chambres à dix années: qu'il y avoit un Réglement pour la Tournelle de deux ans de ſervice qui pouvoit donner exemple à celuilà: Que nous euſſions à lui en rendre réponſe dans le lendemain à huit heures, autrement qu'il s'en iroit à S. Germain, & que nos paſſeports ſeroient prêts pour retourner à Paris: Qu'il proteſtoit que nous ſerions reſponſables de tous les malheurs qui arriveroient à la France, ſi nous ne ſatisfaiſions à ce qu'il deſiroit de nous. Monſieur le Prince a fait la même proteſtation contre nous. M. le Préſident de Mêmes a répondu fort généreuſement, & en ſubſtance a dit. Que la Compagnie avoit ſujet de remercier Sadite Alteſſe de la bonté qu'elle avoit témoignée, qu'elle la ſupplioit de la continuer, & de ne pas croire qu'elle eût apporté des longueurs

qui

qui ne procédoient point de la part des Députez, mais plutot de l'inexécution des promeſſes que l'on leur avoit données, n'y ayant eu aucuns vivres amenez à Paris juſques à ce jour. Monſieur le Duc d'Orléans & Monſieur le Prince ont interrompu, & ont dit. Qu'ils n'étoient point marchans de bleds, & que c'étoit aſſez d'avoir expédié des paſſeports pour cet effet. Monſieur le P. de Mêmes a reparti, que pour la premiére propoſition touchant la tranſlation du Parlement, il n'y en avoit point d'exemple. Que s'il n'étoit queſtion que de ſoumiſſions, le Parlement n'avoit jamais manqué d'en rendre, & qu'il ſeroit toujours prêt de les faire comme de bons & fidéles Sujets & Officiers. Pour la ſurſéance des aſſemblées, que cette propoſition ſembloit contraire à l'établiſſement du Parlement, que qui diſoit Parlement, diſoit conférence & aſſemblée. Que lors de la Ligue, Meſſieurs des Enquêtes avoient beaucoup contribué à l'affermiſſement de la Loi Salique par l'Arrêt qu'ils avoient donné, qui avoit aſſuré la Couronne du défunt Roi Henri le Grand ſon Pére, qui en avoit témoigné depuis toute ſorte de gratitude à la Compagnie. Ce diſcours continuant plus avant, Monſieur le Duc d'Orléans a derechef interrompu, & a dit que la Compagnie avoit entendu ce qu'il avoit dit, & l'a encore répété, & Monſieur le Prince a dit que ce qui avoit été fait en ce tems-là avoit été fait courageuſement, & que l'on en avoit ſu gré à ceux qui l'avoient fait: mais que le tems étoit changé, & que les affaires du Roi requeroient que ce que Monſieur le Duc d'Orléans deſiroit fût exécuté. Et ſur

cela ils ſe ſont retirez. La Compagnie n'ayant pas bien pris les termes de la propoſition faite par S. A. R., & trouvant quelque difficulté à l'intelligence des propoſitions, a envoyé par deux fois les Députez pour prendre les propoſitions par écrit : mais cela leur ayant été refuſé, ils les ont raportées intelligiblement aux termes ci-deſſus. Cela fait, on a lu les apoſtilles qui avoient été miſes ſur nos propoſitions, dont la teneur s'enſuit.

I. ARTICLE.

SA Majeſté l'accorde très volontiers, pour être exécuté dès le moment que le Parlement aura rendu au Roi l'obéiſſance qu'il lui doit, & n'oubliera rien pour faire que le commerce, & que toute ſorte d'abondance ſoit rétablie dans la Capitale du Royaume au plus haut point qu'elle ait jamais été.

II.

Sa Majeſté l'accorde auſſi très volontiers, & ne fera rien en cela qu'elle n'ait pratiqué par le paſſé, ayant employé à la négociation de la paix de Munſter Meſſieurs d'Avaux & Servien, qui ſont perſonnes de ſuffiſance éprouvée. Que ſi les Eſpagnols ſe diſpoſent à vouloir traitter de la paix à Munſter ou ſur la frontiére, à quoi la fin des deſordres préſens contribueroit beaucoup ce qui dépend de l'obéiſſance du Parlement; Sa Majeſté y envoyera au plutot ſes Députez, & fera l'honneur à la Compagnie de choiſir quelqu'un dans ſon Corps.

III.

III.

Sa Majeſté l'accorde encore très volontiers, & a plus d'impatience que qui que ce ſoit de retourner à Paris: ce qu'elle fera dès que les choſes ſeront en l'état qu'elles doivent être, ayant non ſeulement entiére diſpoſition à pardonner la faute des Habitans de ladite Ville, mais même à leur confirmer leurs priviléges, & les faire jouir, comme les autres Peuples du Royaume, de toutes les graces qu'elle leur a départies, & nommément de celles qui ſont portées par la Déclaration du mois d'Octobre dernier.

Auſſitot la Compagnie a propoſé ce qu'il y avoit à faire ſur les propoſitions de S. A. R., & d'un commun aveu a jugé qu'il faloit en remettre la déclaration au lendemain, en préſence de Monſieur le Premier-Préſident, & les Députez ont été envoyez à Monſieur le Duc d'Orléans, pour le prier de le trouver bon. Il a fait réponſe, que nous avions déja délibéré ſans Monſieur le Premier-Préſident, & que nous le pouvions faire encore, attendu que l'affaire preſſoit. Auſſitot la Compagnie s'eſt tranſportée chez mondit Sieur le Premier-P., qui venoit d'être ſaigné. Monſieur le Préſident de Mêmes a eu ordre de l'aller trouver, pour lui demander s'il avoit agréable que la délibération d'une affaire ſi importante ſe fît en ſa préſence, & a raporté à la Compagnie, que ſi l'on vouloit remettre la délibération au lendemain ſept heures, mondit Sieur le Premier-P. y aſſiſteroit. Sur cela, queſtion s'eſt mue ſi l'on la délibéreroit à l'heure préſente, ou ſi on

la

la remettroit au lendemain à ſept heures préciſes, pour en rendre réponſe à S. A. R. ſur les neuf heures; & les Députez ont été priez d'aller chez Monſieur le Tellier, pour en informer Sadite A. R. & la ſupplier de le trouver bon, ce qu'elle a témoigné avoir agréable. Je ne vous avois pas mandé la forme de la Conférence, qui eſt telle, que le Sieur Saintot eſt hors de la chambre où nous nous aſſemblons, dans un paſſage; qu'il attend les Députez, leſquels étant entrez dans ledit paſſage, ledit Sieur Saintot va avertir Monſieur le Chancelier & Monſieur le Tellier qui ſont dans la chambre de S. A. R., leſquels viennent dans la chambre de la Conférence des Députez, s'aſſeyent du côté du feu à une table, & nos Députez de l'autre côté, & là ils font les propoſitions de part & d'autre.

Le Dimanche 7. Mars 1649. du matin, Meſſieurs les Députez étant aſſemblez chez Monſieur le Premier-Préſident, Monſieur le Préſident de Mêmes a fait lecture d'une lettre envoyée auſdits Députez par Meſſieurs BARENNE, & ANDRE'E, Conſeillers députez du Parlement d'Aix au Parlement de Paris, avec les articles contenant leurs prétentions, dont la teneur s'enſuit.

MESSIEURS,

Ayant reçu l'avis de l'arrêté de votre Compagnie du dernier du paſſé pour la Conférence de Ruel, & nous ayant fait l'honneur d'y comprendre les intérêts de la notre, ſuivant ce qui nous a été preſcrit: Nous vous adreſſons les articles & les prétentions de notre

notre Corps, conformes aux inſtructions & pouvoirs à nous envoyez, néceſſaires pour rétablir le repos avec le ſervice du Roi en notre Province. Et comme il vous a plu agréer l'union de votre Corps avec le notre, Nous eſpérons, Meſſieurs, de votre zéle & de votre bonne volonté que vous prendrez le ſoin de nous procurer de la bonté du Roi & de la Reine Régente le contenu auſdits articles, & le paſſeport pour aller en faire inſtance à l'égal des autres Compagnies. Et d'autant qu'on pourroit avancer que notre Compagnie a voulu traiter, Nous vous aſſurons, Meſſieurs, avoir avis certain qu'elle a ſurſis toutes propoſitions, juſqu'à ce qu'elle eût reçu de nos lettres, & apris ſi nous avions obtenu l'Arrêt d'Union, tous nos paquets & les votres ayant été arrêtez. Elle eſt maintenant informée, & vous aſſurez qu'elle ne ſe ſéparera jamais du deſſein de ſuivre vos ordres & votre exemple. Ils nous ſont trop avantageux, pour faire paroitre notre paſſion & notre fidélité au ſervice du Roi: la notre, Meſſieurs, en particulier, c'eſt de vous ſupplier d'agréer nos obéiſſances, & de croire que notre gloire plus parfaite c'eſt d'être,

MESSIEURS,

Vos très humbles & très obéiſſans ſerviteurs,

BARENNE, ANDRE'E, *Députez du Parlement de Provence.*

A Paris ce 6. Mars 1649.

Après

Après la lecture de ladite lettre, Monſieur le Préſident de Mêmes a fait récit de ce qui s'étoit paſſé le jour d'hier en l'aſſemblée, en laquelle Monſieur le Premier-Préſident n'avoit point aſſiſté à cauſe de ſon indiſpoſition, & il a été délibéré enſuite ſur les propoſitions faites par Monſieur le Duc d'Orléans, & arrêté à l'égard du premier article, que le Siége de Paris étant levé, Meſſieurs du Parlement ſe tranſporteront en Corps à Saint Germain, pour remercier le Roi & la Reine Régente en France de la paix qu'il aura plu à Leurs Majeſtez donner à la Ville de Paris, & pour faire tenir ſon Lit de Juſtice pour y publier la Déclaration, qui ſera concertée avec leſdits Députez pour le rétabliſſement de la tranquilité du Royaume, ſans y faire aucune autre fonction. Qu'incontinent après meſdits Sieurs du Parlement s'en retourneront à Paris, continuer les fonctions ordinaires de leurs charges. A l'égard du 2. article; que les Ordonnances & Déclarations vérifiées au Parlement, concernant le fait de la Juſtice, Police & Finance, particuliérement celles des mois de Mai, Juillet & Octobre derniers, ſeront exécutées, & que n'y étant rien innové, le Parlement ne s'aſſemblera que pour la réception des Officiers, & tenir les Mercuriales pendant le reſte de la préſente année 1649. Pour le troiſiéme article, que le Roi & la Reine Régente ſeront très humblement ſuppliez de n'y point inſiſter.

Ledit jour Dimanche 7. Mars 1649. de relevée, Meſſieurs les Députez étant aſſemblez chez Monſieur le Premier-Préſident, le Sieur de Saintot, Maitre des Cérémonies, a frappé à la porte de la chambre, & demandé

à

à parler à quelques uns deſdits Députez. Il a été fait entrer, & a été chargé de la part de l'Aſſemblée d'aller chez Mr. le Tellier Sécretaire d'Etat, faire plainte de ce qu'on avoit retenu le Courier de ladite Aſſemblée à S. Clou depuis 7. heures du ſoir juſqu'à ſept heures du matin. Et a ledit Sieur Saintot préſenté un paquet cachetté, & le paquet ouvert, il s'eſt trouvé des articles dont a été fait lecture, leſquels ont été mis entre les mains des Députez ci-devant nommez, pour dreſſer les articles de l'Aſſemblée, afin d'en dreſſer d'autres qui ſerviroient de réponſes. Il a été enſuite délibéré ſur la lettre écrite par Monſieur le Préſident de Belliévre, & ſur la réponſe faite à la premiére propoſition de Meſſieurs les Députez, & arrêté que l'on inſiſteroit à ce qu'on laiſſât quelques paſſages libres pendant la négociation de la paix, ſuivant la parole donnée pour faire entrer dans la Ville de Paris, non ſeulement plus grande quantité de bleds, mais foin, avoine, chairs, ſalines, & autres choſes néceſſaires pour la ſubſiſtance des Habitans d'icelle: & ont été députez Meſſieurs de Neſmond & Ménardeau Conſeillers, & Monſieur le Tellier, pour leur faire entendre le ſuſdit arrêté.

LE Lundi 8. Mars 1649. du matin, les Députez étant aſſemblez chez Monſieur le Premier-Préſident, Monſieur le Préſident de Neſmond a raporté que, ſuivant l'arrêté du jour d'hier, il a été avec Monſieur Ménardeau trouver Monſieur le Chancelier, pour le prier que ſuivant la parole donnée on laiſſât quelques paſſages libres de la Ville de Paris, pour y faire entrer toutes ſortes de vivres & denrées néceſſaires pour la ſubſiſtance des Habi-

tans

tans d'icelle; & que Monſieur le Chancelier lui avoit promis de le faire entendre à Monſieur le Duc d'Orléans ce jourd'hui. Peu de tems après les Sieurs Fournier & Helyot Echevins, députez pour la Conférence, ont fait voir une lettre qui leur avoit été envoyée de Paris, dont a eté fait lecture, portant en ſubſtance: Que ce qui avoit cauſé le manque de bled à Paris, étoit la diſette de batteaux qu'il étoit néceſſaire de faire remonter de Paris à Corbeil: pour raiſon de quoi il falloit obtenir les paſſeports. Et ont été leſdits Echevins chargez de la Compagnie d'aller chez Monſieur le Tellier, pour faciliter les convois de bleds accordez pendant le tems de ladite Conférence; ce qu'ils ont fait, & ont envoyé leſdits paſſeports, & un ordre général à Paris. Ont été enſuite lus les articles aportez le jour d'hier par le Sieur de Saintot, deſquels la teneur s'enſuit.

PREMIE'REMENT.

QUE les Officiers de la Cour de Parlement & des autres Compagnies, même les Maitres des Requêtes, qui ſeront nommez par Sa Majeſté juſqu'au nombre de vingt cinq, ſe retireront en tel lieu qu'il plaira à Sa Majeſté leur preſcrire, ſans qu'ils puiſſent rentrer en la Ville de Paris ni autres lieux, que ceux qui leur ſeront ordonnez, ni faire aucune fonction de leurs charges, juſques à ce qu'il en ſoit autrement ordonné par Sa Majeſté.

2. QUE tous les Arrêts qui ont été rendus par ladite Cour depuis le cinquiéme Janvier dernier, tant pour affaires générales que particuliéres, enſemble celui du Juillet 1648. con-

concernant les impoſitions vérifiées de la Chambre des Comptes & Cour des Aydes, ſeront caſſez & révoquez, & les minutes & groſſez tirées des Regiſtres de ladite Cour, pour être remiſes ès mains de Sa Majeſté.

3. QUE les gens de guerre qui ont été levez tant dans la Ville de Paris qu'au dehors, & qui ſont encore ſur pied, ſeront caſſez & licentiez, en vertu des pouvoirs donnez tant par ledit Parlement que par la Ville de Paris.

4. LE Prévôt des Marchans & Echevins, aſſiſtez de bon nombre de notables Bourgeois, demanderont pardon au Roi pour les Habitans de la Ville de Paris, leſquels poſeront préſentement les armes, ſans qu'ils les les puiſſent reprendre qu'avec l'ordre & commandement exprès de Sa Majeſté, à laquelle ils jureront de nouveau de demeurer dans ſon obéiſſance, & de ne ſe départir jamais de la fidélité qu'ils lui doivent, à peine d'être traitez comme rebelles.

5. LA Cour de Parlement renoncera à toutes ligues, aſſociations & traitez qu'elle pourroit avoir faits contre le ſervice du Roi, tant dedans le Royaume qu'avec les ennemis de cette Couronne, & ſeront la lettre de créance, enſemble la créance de l'Envoyé de la part de l'Archiduc Léopold, tirées des Regiſtres de ladite Cour de Parlement, & miſes ès mains de Sa Majeſté.

6. TOUS les deniers, meubles, vaiſſelle d'argent, & papiers pris & enlevez aux particuliers, ou qui auront été vendus, leur ſeront rendus & reſtituez, s'ils ſont en nature: ſinon la juſte valeur d'iceux, dont leſdits particuliers ſeront crus par ſerment, tant pour la qualité

que quantité. Et quant aux deniers des Tailles, Fermes & Gabelles, Aydes, Cinq groſſes Fermes, Convoi de Bourdeaux, qui ont été pris & enlevez, ils ſeront rendus à Sa Majeſté, & ne pourront leſdits Fermiers des Gabelles, Aydes, Cinq groſſes Fermes, & Payeurs des Rentes, & des Tailles, être pourſuivis ni contraints pour le payement des Rentes étant ſur leſdites Fermes & Tailles, pendant le tems dont il ſera convenu.

7. La Baſtille, enſemble l'Arſenal avec tous les canons, boulets, grenades, poudres, & autres munitions de guerre, ſeront remis entre les mains de Sa Majeſté.

8. Que les modifications aportées, tant par la Chambre des Comptes que la Cour des Aydes, ſur la Déclaration du mois d'Octobre, & que l'article huitiéme concernant les Comptans ſoyent exécutez: & y ajoutant & aucunement interprétant icelui, les intérêts & remiſes ſeront paſſez aux comptes du Tréſorier de l'Epargne, en vertu des Arrêts du Conſeil, qui les auront réglez & accordez, & des quittances des parties prenantes, ſans aucune difficulté.

Après la lecture deſdits articles, a été délibéré en quelle forme il y ſeroit répondu, & il a paſſé que ce ſeroit par article. Ont été derechef les articles lus, & il a été arrêté que ſur le premier on répondroit que la Compagnie ne peut conſentir l'article, comme contraire aux Déclarations du Roi, Ordonnances du Royaume, & paroles données, & ſouvent réitérées.

Sur le deuxiéme. Qu'on ne peut toucher à l'Arrêt du mois de Juillet, comme précédant la Déclaration du mois d'Octobre dernier, non plus

plus qu'à ceux qui ont été donnez juſqu'au ſixiéme Janvier: n'étant point le ſujet de la Conférence. A l'égard des Arrêts donnez depuis ledit jour ſixieme Janvier, qu'après qu'il aura plu au Roi & à la Reine Régente de déclarer leurs intentions touchant les Déclarations, Lettres de Cachet, & autres Actes donnez depuis ledit jour, il ſera fait réponſe à l'article.

Sur le troiſiéme. Que l'accommodement fait & notoire, & le Siége levé, l'article ſera accordé, ſi mieux n'aime le Roi employer les troupes pour ſon ſervice.

Sur le quatriéme. Que l'article ſera conçu en ces termes: Le Prévôt des Marchans & Echevins, accompagnez de bon nombre de notables Bourgeois, rendront au Roi leur obéiſſance & leurs ſoumiſſions, avec proteſtation d'une fidélité inviolable: poſeront les Habitans de Paris les armes, l'accommodement fait & le Siége levé, ne les ayant priſes que pour la néceſſité de leur deffenſe.

Sur le cinquiéme. Que cet article contient deux choſes: le premier qui eſt inutile, le Parlement n'ayant fait aucuns traitez, ligues, ni aſſociations dedans ni dehors le Royaume. Au ſecond, le Roi & la Reine ſeront très humblement ſuppliez, que l'arrêté demeure dans les regiſtres en l'état qu'il eſt, étant très reſpectueux, & la propoſition ayant été portée toute entiére à Leurs Majeſtez ſans en délibérer, pour y recevoir ſur icelui leurs volontez. Mais Leursdites Majeſtez ſont très humblement ſuppliées de trouver bon qu'il ſoit répondu audit Envoyé par le Parlement. Que la propoſition ayant été préſentée à Leurs Majeſtez, elles ont donné ordre au

Parlement de lui faire entendre que, ſi le Roi d'Eſpagne veut envoyer des Deputez en lieu qui ſera convenu pour traitter de la paix, Leurs Majeſtez y envoyeront de leur part, dans le nombre deſquels elles choiſiront quelques uns des Officiers du Parlement.

Sur le ſixiéme. Que les papiers & les meubles étant en nature & non vendus ſeront rendus, & pour le ſurplus de l'article ne peut être accordé: au contraire, qu'aucuns en général ni en particulier ne pouront être recherchez pour raiſon des choſes contenues en l'article: ſauf à Sa Majeſté de faire telle grace qu'il lui plaira, à ceux qui ſe trouveront intéreſſez aux choſes contenues en icelui.

Sur le ſeptiéme. Que l'accommodement fait, & le Siége levé, il ſera exécuté.

Sur le huitiéme. L'article ne tombe point en la délibération de la Conférence, & il n'y peut être pourvu que par les voyes de droit en la forme ordinaire.

Sur le neuviéme article. Qu'il ne peut être accordé aux termes qu'il eſt couché, & ſera Sa Majeſté ſuppliée de laiſſer le jugement des intérêts, couché en ligne de compte à la Chambre des Comptes, à laquelle la connoiſſance en appartient.

A la lecture du deuxiéme article, Monſieur le Préſident Amelot, Premier-Préſident de la Cour des Aides, a dit que dans le deſſein qu'avoit ſa Compagnie de demeurer dans l'union avec le Parlement, il prioit Meſſieurs du Parlement de leur laiſſer la connoiſſance de ce qui étoit de leur Juriſdiction, & qu'ils trouvaſſent bon que s'il ſurvenoit quelque conteſtation pour raiſon de ladite

ladite Juriſdiction, le Procureur-Général de ladite Cour des Aydes conférat avec celui du Parlement. Et s'ils ne s'accordoient, que les Préſidens & Conſeillers de la Cour des Aydes confére roient avec ledit Parlement. Monſieur le Premier-Préſident a répondu, que le deſſein du Parlement n'avoit jamais été d'entreprendre ſur la Juriſdiction de la Cour des Aydes, & que l'ordre accoutumé, en cas de conteſtation entre les Compagnies, devoit être gardé, qui étoit, que le Procureur-Général de la Cour des Aydes deſcendroit au Parquet du Parlement: & qu'en cas que le différend ne fût terminé, un Préſident & deux Conſeillers de ladite Cour viendroient au Parlement en conférer.

Le Lundi 8. Mars 1649. de relevée, Meſſieurs le Premier-Préſident, Meſſieurs le Préſident le Coigneux, & Viole Préſident aux Enquêtes, Deputez pour porter la réponſe aux trois premiéres propoſitions faites par Monſieur le Duc d'Orléans, ont raporté, qu'ayant été trouver le jour d'hier ledit Sieur Duc d'Orléans, il leur avoit témoigné n'être pas ſatisfait de la réponſe faite ſur l'une des propoſitions touchant la ceſſation de l'aſſemblée des Chambres: ne voulant pas que dans le diſpoſitif de la Déclaration qui devoit être concertée & publiée au Lit de Juſtice que le Roi deſiroit tenir à S. Germain, où il devoit être fait mention de ladite ceſſation pendant le reſte de la préſente année, il fût fait aucune mention de l'exécution des Déclarations des mois de Mai, Juillet & Octobre derniers, mais ſeulement dans le narré. Que le Roi & la Reine & ledit Sieur Duc d'Orléans donnoient bien parole que leſdites Décla-

clarations ſeroient exécutées, & qu'en cas de contravention, le Roi en étant averti il y ſeroit remédié: mais qu'ils ne vouloient point abſolument que la condition de ne point innover aux Déclarations fût miſe ni devant ni après ladite ceſſation d'aſſemblée accordée pour le reſte de l'année: qu'eux Députez avoient propoſé divers expédiens pour ne pas rompre ſur une propoſition qui ne touchoit que le Parlement: Que leſdits expédiens par eux propoſez étoient, que l'on ne parlât point dans la Déclaration de ladite ceſſation, mais que l'on ſe contentat d'en faire un article ſecret, & de ſe fier à la promeſſe verbale ou par écrit de tous les Députez du Parlement pour la Conférence. Que leſdites Déclarations étant entretenues & n'y étant innové, il ne ſeroit point fait d'aſſemblée pendant le reſte de l'année, que pour la réception des Officiers & Mercuriales. Sur ce ont été leſdits expédiens examinez, enſemble un autre propoſé par l'un des Députez du Parlement pour ladite Conférence: qui étoit de mettre dans le diſpoſitif de ladite Déclaration, qu'il ne ſeroit fait aucune aſſemblée de Chambre pendant le reſte de l'année, ſi ce n'étoit pour ladite réception d'Officiers & Mercuriales, & qu'auſſi il ne ſeroit innové auſdites Déclarations. Mais comme ces expédiens, au dire de Meſſieurs les Préſidens le Coigneux & Viole Députez, n'étoient pas pour ſatisfaire audit Sieur Duc d'Orléans, la Compagnie ayant délibéré ce qui étoit à faire en ce rencontre, a arrêté, que ces mêmes Députez retourneroient vers Monſieur le Chancelier & Monſieur le Tellier Députez dudit Sieur Duc d'Orléans, & inſiſteroient par tous moyens à

ce

ce que l'on ſe contentat de la réponſe qu'ils avoient portée, ou que l'on prît un de ces expédiens. Ont été enſuite lus les articles dreſſez par les Députez commis à cet effet.

Après la lecture eſt entré le Sieur de Saintot dans l'aſſemblée, qui a dit que Monſieur le Duc d'Orléans attendoit réponſe avec impatience. Monſieur le Premier-Préſident a dit qu'on la lui porteroit promptement: leſdits Députez étant partis de l'aſſemblée pour exécuter leur commiſſion, a été faite lecture d'une lettre écrite par le Prévôt des Marchands de Paris, aux Echevins députez pour la Conférence, & enſuite d'une autre écrite par Monſieur le Préſident de Belliévre à Mr. le Premier-Préſident.

Après la lecture deſdites lettres, a été prié Monſieur de la Nave, Conſeiller en la Cour, de porter celle de Monſieur le Préſident de Belliévre à Meſſieurs les Préſidens le Coigneux & Viole, pour la faire voir à Monſieur le Duc d'Orléans, & la Compagnie s'eſt levée.

Peu de tems après, Monſieur le Premier-Préſident a mandé tous les Députez qui ſe ſont rendus chez lui environ les dix heures du ſoir, & là raſſemblez, à la réſerve de Monſieur le Préſident Nicolaï qui étoit indiſpoſé, Mr. le Préſident le Coigneux a raporté qu'il avoit avec Mr. Viole été trouver Mr. le Chancelier & M. le Tellier, qui avoit inſiſté & repréſenté tous les expédiens propoſez pour accommoder le différend qui s'étoit mu pour la propoſition de la ceſſation des aſſemblées; & leur avoit dit que, pourvû que dans la Déclaration où l'on devoit faire mention de ladite ceſſation, il y eût des termes ſignificatifs des véritables motifs que l'aſſemblée

avoit eus pour ſe relâcher à ladite ceſſation, qui étoient l'exécution deſdites Déclarations des mois de Mai, Juillet & Octobre derniers, les termes leur étoient indifférens: mais que Monſieur le Chancelier leur ayant demandé ſi c'étoit leur derniere réſolution, & ayant été trouver Monſieur le Duc d'Orléans, il leur avoit dit que l'intention dudit Sieur Duc d'Orléans étoit de ne rien changer, & qu'il ne vouloit pas que dans le diſpoſitif de ladite Déclaration il fût fait mention de l'exécution deſdites Déclarations: donnant parole qu'elles ſeroient exécutées, mais ſeulement dans le narré. Et que ſi les Députez ne le vouloient ainſi, il leur feroit expédier leurs paſſeports pour le lendemain. Mondit Sieur le Préſident le Coigneux a en outre raporté, qu'il avoit prié Monſieur le Chancelier de faire voir la lettre de Monſieur le Préſident de Belliévre à Monſieur le Duc d'Orléans, & que mondit Sieur le Chancelier lui avoit dit l'avoir portée audit Sieur Duc d'Orléans, & qu'il ne l'a pas voulu voir. Sur quoi, attendu qu'il étoit tard, que l'affaire étoit importante, & que Monſieur le Préſident Nicolaï étoit indiſpoſé, a été remis à en délibérer au lendemain à ſept heures du matin, & a été rendue la lettre dudit Sieur Préſident de Belliévre à M. le Premier-Préſident, qui s'eſt chargé de lui faire réponſe.

Le Mardi 9. Mars 1649. du matin, Meſſieurs les Deputez étant aſſemblez chez Monſieur le Premier-Préſident, & ayant délibéré ſur la réponſe faite par Monſieur le Chancelier le jour d'hier à Meſſieurs les Préſidens le Coigneux & Viole: il a été arrê-

rêté que leſdits Sieurs Préſidens le Coigneux & Viole iront vers Monſieur le Duc d'Orléans lui dire que, pour le bien de la paix, le reſpect que l'on porte au Roi, à la Reine, à lui, & à Monſieur le Prince, la Compagnie accorde l'article comme il deſiroit, ſe promettant qu'elle aura ſatisfaction ſur les articles qu'elle donnera, & ſur les réponſes faites aux articles propoſez de ſa part, & qu'il ſera fait regiſtre de la parole donnée; que les Déclarations des mois de Mai, Juillet & Octobre derniers ſeront exécutées, & que la Compagnie ne s'eſt relâchée à accorder la ceſſation d'aſſemblée qu'en conſéquence de ladite parole, & pour le deſir de la paix & de la tranquillité du Royaume.

Avant que delibérer, Meſſieurs les Députez ont envoyé querir le Sieur de Saintot, Maitre des Cérémonies, & l'ont prié d'aller dire à Monſieur le Duc d'Orléans qu'ils alloient délibérer, & qu'ils lui feroient auſſitot réponſe: & la délibération étant commencée, eſt retourné peu de tems après ledit Sieur de Saintot, & a dit qu'il avoit fait à Monſieur le Duc d'Orléans les civilitez de la Compagnie; qu'il l'avoit trouvé s'habillant; qu'enſuite il alloit à la Meſſe, & faiſoit état d'aller diner à S. Germain, afin que s'ils avoient à lui faire réponſe, que ce fût dans cet entretems. Et ladite délibération ayant duré plus que l'on n'eſpéroit, eſt revenu ledit Sieur Saintot ſur le midi dire qu'il s'en alloit incontinent partir. Auſſitot ſont partis leſdits Sieurs Préſidens le Coigneux & Viole, pour porter audit Sieur Duc d'Orléans la réſolution de ladite Compagnie.

Le Mardi 9. Mars 1649. de relevée, Meſ-

ſieurs les Députez étant aſſemblez chez Monſieur le Premier-Préſident; Monſieur le Preſident le Coigneux a raporte que, ſuivant l'arrêté du matin, il avoit été avec Monſieur Viole trouver Monſieur le Duc d'Orléans au Château de Ruel, où étoit avec lui Monſieur le Prince: & lui avoit fait entendre que la Compagnie accordoit l'article de la ceſſation d'aſſemblée comme il deſiroit, pour le reſpect qu'elle portoit au Roi, à la Reine, à ſa Perſonne, & à Monſieur le Prince, & pour le deſir qu'elle avoit de la paix, & ſe promettoit qu'il donneroit à ladite Compagnie ſatisfaction ſur ſes demandes, & ſur les réponſes faites aux articles propoſez de ſa part, après qu'elle avoit conſenti un article d'importance, & qui donnoit en quelque façon atteinte à la liberté & à l'autorité du Parlement. Que Monſieur le Duc d'Orléans lui avoit répondu qu'en matiére de Conférence, ſi l'on ne tomboit d'accord de tous les articles, les autres accordez ne ſervoient de rien. Que Monſieur le Prince avoit dit la même choſe. Qu'ayant repris la parole, il leur avoit dit qu'il y avoit des articles contre toute raiſon & apparence, que les Compagnies ne les conſentiroient jamais: par exemple le premier. Monſieur le Prince l'interrompit, & dit qu'il ne diſoit pas cela comme Député, & que ſi cela étoit, on ſauroit bien que lui répondre; & continuant, mondit Sieur le Préſident le Coigneux dit qu'il avoit répondu avec liberté, adreſſant la parole audit Sieur Duc d'Orléans: que quand il ſeroit encore d'une condition plus relevée qu'il n'étoit, il devoit croire que ce n'étoit pas le moyen d'avoir les cœurs & les affections des hommes, en ne leur témoignant que

des

des effets de haine & de colére, & s'étoient retirez. A été lue enſuite une lettre du Prévôt des Marchands, dattée de ce jour, écrite aux Echevins Députez.

Le Mercredi 10. Mars 1649. du matin, Meſſieurs les Députez étant aſſemblez chez Monſieur le Premier-Préſident, Monſieur le Préſident de Neſmond a raporté que, ſuivant l'arrêté du jour d'hier, il avoit été avec Monſieur Meſnardeau au Château de Ruel, pour parler à Monſieur le Duc d'Orléans: & ayant apris qu'il ſe promenoit dans le jardin proche la caſcade, ils l'y furent trouver, & lui dirent qu'il avoit été accordé que, dès le jour que la Conférence ſeroit arrêtée, on laiſſeroit arriver dans Paris cent muids de bled par jour. Néanmoins qu'au lieu de ſept cens muids qui devoient être à préſent portez à Paris, il n'en étoit pas entré cent ſoixante muids, qu'il n'a manqué ni au bled ni aux batteaux, mais aux deffenſes que l'on faiſoit de les laiſſer paſſer, au préjudice des paroles données. Que cela étoit bien éloigné des eſpérances qu'avoit conçues la Compagnie que dès les premiers jours de la Conférence il y auroit des paſſages ouverts, pour avoir non ſeulement plus grande quantité de bled, mais auſſi du foin, avoines, chairs, ſalines, & autres choſes néceſſaires pour ladite Ville de Paris. Monſieur le Prince les interrompit, & dit que l'on avoit déja laiſſé paſſer plus de deux cens cinquante muids de bled. Ils repartirent qu'ils avoient aſſurance du contraire, & qu'il étoit étrange que l'on eût envoyé une révocation ſur une difficulté qui s'étoit mue à la Conférence, puiſque l'on avoit donné parole aux Gens du Roi, qu'en

qu'en cas que la Conférence fût rompue, on ne laiſſeroit pas de délivrer les cent muids de bled par jour juſques au jour de la rupture. Monſieur le Duc d'Orléans & Monſieur le Prince dirent hautement qu'il n'étoit pas vrai que l'on eût donné aux Gens du Roi cette parole. Qu'ils n'avoient point eu d'autres ordres que ceux portez par les lettres écrites à Monſieur le Premier-Préſident, qui portoient que l'on fourniroit le bled ſelon ce qui ſe paſſeroit à la Conférence. Leſdits Sieurs Députez repliquérent, que ladite Conférence n'avoit été accordée dans le Parlement que ſur la parole raportée par leſdits Gens du Roi; que l'inexécution de cette parole donnoit ſujet à la plainte du Parlement, & au deſſein qu'ils avoient de révoquer le pouvoir des Députez; que ſi l'on ne leur tenoit parole, ils etoient obligez de ne paſſer pas plus avant. Sur cela Monſieur le Prince leur avoit parlé fort hautement, & ils s'étoient retirez. Monſieur le Préſident le Coigneux a pris la parole enſuite, & dit qu'il avoit été ce même matin voir Monſieur le Duc d'Orléans, & avoit été introduit dans ſa chambre, étant devant le feu, ne faiſant que ſe lever, & qu'il lui avoit dit qu'il le venoit voir, non comme Député, mais comme ſon ancien domeſtique. Que Monſieur le Duc d'Orléans lui avoit demandé s'il ne vouloit pas finir affaire & terminer la Conférence ce jour là, & qu'il lui avoit répondu qu'il étoit impoſſible; qu'il n'y avoit guére d'apparence que l'on voulût terminer la Conference pour la paix, puiſque l'on n'avoit pas tenu la parole que l'on avoit promiſe. Que Monſieur le Duc d'Orléans lui avoit dit qu'il falloit la terminer dès le jour,

jour, & au plus tard dès le lendemain, de crainte qu'il ne ſe fît des actes d'hoſtilité de part & d'autre, qui mettroient les affaires hors des termes d'accommodement; qu'il étoit facile. Qu'il avoit dit pluſieurs diſcours à Monſieur le Duc d'Orléans, auſquels il avoit pris plaiſir, voyant la liberté avec laquelle il deffendoit les intérêts du Parlement: & qu'enfin il lui avoit dit qu'il pourroit peut-être faire ſouffrir beaucoup de maux à la Compagnie, mais qu'il ne la forceroit jamais à conſentir à une paix honteuſe & déraiſonnable. Après ce diſcours ont été lues deux lettres de Monſieur le Préſident de Belliévre, du 9. Mars, adreſſantes à Monſieur le Premier-Préſident, & une de Monſieur le Prince de Conti, l'arrêté dudit Parlement du 9. Mars, & l'extrait d'une lettre écrite par Cotart, Bourgeois de Paris.

Comme on alloit délibérer ſur leſdites lettres & ſur l'arrêté, le Sieur Saintot a frappé à la porte de la chambre de l'Aſſemblée, & étant entré, a dit que Monſieur le Duc d'Orléans prioit la Compagnie de venir au Château dans la chambre où on avoit commencé la Conférence; que le lieu ſeroit commode pour les choſes qu'il avoit à leur dire. Monſieur le Premier-Préſident a répondu, de l'avis de la Compagnie, qu'elle alloit monter en caroſſe pour aller au Château, & que l'on apprêtat les caroſſes; & avant que de partir, a été lue une lettre dattée de ce jour, écrite par le Prévôt des Marchands aux Echevins Députez.

Après la lecture de laquelle, a été arrêté que l'on ſe plaindroit bien hautement de l'inexécution des promeſſes du bled, qu'à faute d'y ſatisfaire on ne paſſeroit point plus avant à ladite Conférence. Et auſſitot Meſſieurs

les

les Députez ſont allez au Château, & étant montez en la chambre de la Conférence, Monſieur le Maréchal de Grammont y eſt ſurvenu, qui a rendu de grandes civilitez à la Compagnie, a témoigné avoir pris ſoin tant qu'il avoit pu de conſerver ce qui appartenoit à Meſſieurs du Parlement; qu'il étoit fort deſireux que la paix ſe fît; que Monſieur le Duc d'Orléans & Monſieur le Prince la deſiroient pareillement; qu'il étoit fort aiſé de la conclure, & qu'il y contribueroit de tout ce qui étoit en ſon pouvoir. Meſſieurs les Députez lui ont fait plainte de l'inexécution des promeſſes du bled, & des révocations des ordres donnez; lui ont fait voir l'arrêté du Parlement, portant ſurſéance de la Conférence, & l'ont prié de faire entendre à Monſieur le Duc d'Orléans le juſte ſujet de leur plainte; ce qu'il a promis, & s'eſt retiré. Peu de tems après le Sieur Saintot eſt entré dans ladite chambre où étoit la Compagnie aſſiſe, qui a dit que Monſieur le Chancelier prioit Meſſieurs les Préſidens le Coigneux & Viole de venir parler à lui dans une autre chambre: ce qu'ils ont fait, & étant rentrez incontinent après, ont dit que Monſieur le Chancelier leur avoit dit que Monſieur le Duc d'Orléans s'impatientoit d'être ſi longtems ſans agir, & deſiroit terminer la Conférence: qu'il avoit fait entendre que le manquement de promeſſe de fournir le bled les empêchoit de pouvoir paſſer outre à ladite Conférence. Sur cela Monſieur le Chancelier avoit demandé l'éclairciſſement de leurs intentions, & qu'ils avoient dit que Meſſieurs les Députez ne pouvoient agir qu'ils n'euſſent nouvelles certaines de l'ar-

l'arrivée du bled à Paris. Et auſſitot leſdits Sieurs Préſidens le Coigneux & Viole ont été mandez par Monſieur le Duc d'Orléans, & étant retournez ont dit, que Monſieur le Duc d'Orléans avoit dit qu'il vouloit que la Compagnie fût informée des raiſons qui avoient donné lieu à la révocation des ordres pour les bleds, qui étoient, qu'ils n'avoient été promis que ſuivant que la Conférence iroit bien. Recours à ces lettres, & de Monſieur le Prince; qu'il falloit venir au fonds, & donner les articles: que la Compagnie ne devoit point apréhender de mauvaiſes réponſes, dans le deſſein qu'elle avoit de la paix. Qu'ils avoient répondu, que le bled leur devoit être fourni juſques au jour de la rupture, & que Monſieur le Duc d'Orléans leur avoit répété qu'il falloit venir au fonds, que l'on avoit expédié des paſſeports pour faire entrer dans Paris la quantité de bled promiſe. Peu de tems après ont été aportez par le Sieur Saintot deux ordres du Roi, adreſſez aux Sieurs de Noailles & d'Amboiſe, commandans à Lagni & Corbeil, & cinq paſſeports en blanc, avec une lettre de Monſieur le Tellier à Monſieur le Maréchal de Grammont pour la liberté des Couriers des Députez, qui ont été lus & mis entre les mains des Echevins Députez, pour faire les dépêches à Paris. A été enſuite délibéré ce qui étoit à faire ſur les lettres de Monſieur le Préſident de Belliévre, & ſur l'arrêté du Parlement; & tout d'une voix il a paſſé qu'il ſeroit ſurcis à toute Conférence juſqu'à nouvel ordre du Parlement, & que Meſſieurs les Préſidens le Coigneux & Viole iroient vers Monſieur le Chancelier & Monſieur le Tellier leur faire entendre

dre & leur dire, que Monſieur le Premier-Préſident & Monſieur le Préſident de Mêmes prendroient l'heure de Monſieur le Duc d'Orléans, pour le voir l'après-dinee, & a été prié Monſieur le Premier-Préſident de faire reponſe aux lettres de Monſieur le Préſident de Belliévre, & mander ce qui avoit été arrêté; ce qu'il a promis faire, & ſe ſont retirez tous leſdits Députez en leurs maiſons.

Le Mercredi 10. Mars 1649. de relevée, Meſſieurs les Députez étant aſſemblez chez Monſieur le Premier-Préſident, Monſieur le Préſident le Coigneux a dit, qu'il étoit allé avec Monſieur Viole, ſuivant l'arrêté du matin, trouver Monſieur le Chancelier & Monſieur le Tellier, & lui avoit fait entendre le ſuſdit arrêté, & fait connoitre que Monſieur le Premier-Préſident & Monſieur le Préſident de Mêmes, par la viſite qu'ils devoient faire à Monſieur le Duc d'Orléans, avanceroient peut-être plus les affaires que l'on n'avoit fait juſques à préſent, ſi l'on deſiroit les terminer. Mais que leſdits Sieurs le Chancelier & le Tellier étant entrez dans la chambre de Monſieur le Duc d'Orléans, pour lui faire entendre ce qui s'étoit paſſé, étoient retournez vers eux peu de tems après avec des viſages rudes, & leur avoient dit que Monſieur le Duc d'Orléans s'étoit offenſé de ce qu'ils s'étoient retirez ſans lui donner avis: qu'il s'en alloit à S. Germain, & alloit révoquer les paſſeports & ordres donnez pour le bled. Qu'il avoit reparti auſdits Sieurs Chancelier & le Tellier, que la Compagnie n'avoit jamais manqué de rendre les reſpects dus a Monſieur le Duc d'Orléans, & qu'elle

es

les rendroit toujours, mais que cet arrêté du matin avoit été fait pour le reſpect qui étoit dû au Parlement, qui avoit prié la Compagnie de ſurſeoir à toutes Conférences, juſques à ce que l'on eût reçu à Paris tout le bled promis. A quoi leſdits Sieurs le Chancelier & le Tellier ſe ſeroient élevez, diſans que Monſieur le Duc d'Orléans vouloit ſavoir ſi les Députez avoient plein pouvoir ou non, & qu'il ſavoit bien que les Généraux de Paris faiſoient brigues dans le Parlement, pour la révocation du pouvoir deſdits Députez, & qu'il alloit révoquer les ordres donnez pour la fourniture entiére du bled promis: qu'il falloit conclure, & qu'il demandoit des articles, & que ſi dans une heure on ne lui donnoit ſatisfaction, il s'en alloit à S. Germain. Comme on délibéroit ſur cette réponſe, Monſieur le Maréchal de Grammont a demandé à parler à la Compagnie, & étant entré dans la chambre, a dit qu'il demandoit pardon, s'il avoit interrompu leur délibération: mais que s'en retournant à S. Cloud, il n'avoit pas voulu manquer de prendre congé de ladite Compagnie. Meſſieurs les Députez l'ont remercié de ſes civilitez, & lui ayant fait entendre la réponſe de Monſieur, ſe ſont plaints d'un procédé, qui faiſoit voir qu'au lieu de faire une Conférence avec eux, on leur vouloit donner la loi, & que dès qu'ils réſiſtoient on les menaçoit de leur faire expédier des paſſeports pour s'en retourner, ou de révoquer les ordres donnez pour les bleds promis. Ils ont demandé enſuite audit Sieur Maréchal, ſi Monſieur avoit révoqué leſdits ordres: & ledit Sieur Maréchal ayant répondu qu'il ne le croyoit pas, eſt en-

tré ledit Sieur de Saintot, qui a dit qu'il n'y avoit point de révocation. Enſuite de quoi ledit Sieur Maréchal a exagéré les maux qui ſuivroient de la rupture de la paix tant deſirée de tous les bons François, & proteſté ſur ſa vie & ſur ſon honneur, que Monſieur le Duc d'Orléans avoit deſir de la faire, & que s'ils avoient donné leurs articles, une heure après elle ſeroit terminée. Meſſieurs les Députez l'ont prié d'y contribuer ce qu'il pourroit, ce qu'il a promis, & s'eſt retiré. Et d'un commun avis a été réſolu de charger ledit Sieur de Saintot, d'aller dire à Monſieur le Duc d'Orléans que l'on alloit travailler aux articles, & que dans aujourd'hui on les porteroit. Ont été enſuite lus quelques articles, qui ont été mis au net, & mis entre les mains de Monſieur le Premier-Préſident & de Monſieur le Préſident de Mêmes, qui les ont portez à Monſieur le Duc d'Orléans, & dont la teneur s'enſuit.

I. ARTICLE.

Que Monſieur le Prince de Conti, & autres Princes, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne, Seigneurs, Gentilshommes, Villes & Communautez, & toutes perſonnes de quelque qualité qu'elles ſoyent, qui auront pris les armes, pour la deffenſe & aſſiſtance de la Ville de Paris, ſeront conſervez en leurs biens, droits, offices, bénéfices, dignitez, honneurs, priviléges, prérogatives, charges & gouvernemens, & en tel & ſemblable etat qu'ils étoient avant ladite aſſiſtance, ſans qu'ils en puiſſent être recherchez ni inquiétez,

tez, pour quelque cauſe & maniére que ce ſoit.

II.

Que tous les Arrêts donnez tant au Parlement de Paris, qu'autres Sentences & Jugemens rendus depuis le ſixième Janvier dernier, ſeront executez ſelon leur forme & teneur.

III.

Que ſuivant l'Arrêt de 1617. & l'article de l'Edit de Loudun, la Reine ſera très humblement ſuppliée d'envoyer une Déclaration au Parlement, portant que nul Etranger ne ſera admis dans le Miniſtére ni dans le maniement des affaires de l'Etat, ſi ce n'eſt pour des conſidérations importantes au ſervice du Roi, ou du mérite particulier, & des ſervices qu'il auroit rendus à la Couronne.

IV.

Seront Leurs Majeſtez très humblement ſuppliées d'ordonner que toutes Lettres & Déclarations pour la ſuppreſſion des Semeſtres des Parlemens de Rouen & d'Aix ſeront expédiez: Comme auſſi pour le rétabliſſement & réunion à la Cour des Aides de Paris, des Elections qui en ont été depuis deux ans diſtraites, & attribuées à la Cour des Aides de Guyenne.

V.

Les lettres des 6. & 7. Janvier dernier, écrites aux Prévôt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris, après la ſortie du Roi; toutes Déclarations & Arrêts du Conſeil, tant contre le Parlement, que contre Monſieur le Prince de Conti, Ducs, Pairs, Officiers de la Couronne, Seigneurs, Gentilshommes, & autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'ils ſoyent, ſeront révoquées.

VI.

Seront les Déclarations des mois de Mai, Juillet & Octobre derniers inviolablement gardées & obſervées, & les contraventions à l'exécution d'icelles révoquées & réparées. Et ne ſeront faites aucunes impoſitions & levées de deniers, ni créations d'Offices, pendant la ceſſation de l'aſſemblée des Chambres du Parlement, que par Edits bien & duement vérifiez, avec la liberté des ſuffrages.

VII.

Leurs Majeſtez ſont très humblement ſuppliées de décharger l'Election de Paris, de toute Taille, Taillon, Subſiſtance & Etapes, pendant trois ans: enſemble des reſtes qui en peuvent être dus des années 1647. & 1648.

VIII.

Que les troupes & gens de guerre, incon-

ti-

tinent après l'accommodement, ſeront renvoyées ſur les frontiéres, à la réſerve de celles qui ont accoutumé d'être proche & pour la garde de Leurs Majeſtez.

IX.

Sera accordé décharge générale pour deniers reçus, tant publics que particuliers, & meubles vendus, comme il ſera plus particuliérement exprimé dans les lettres tant à Paris & Rouen, qu'ailleurs.

Du Jeudi onziéme Mars, à huit heures du matin, Meſſieurs les Députez étant aſſemblez au logis de Monſieur le Premier-Préſident, il dit à la Compagnie, qu'il avoit reçu deux lettres, l'une de Monſieur le Prince de Conti, & l'autre de Monſieur le Préſident de Belliévre, qui lui faiſoient ſavoir l'état de la Ville, & le pain qui étoit arrivé & porté aux marchez. Leſquelles lettres furent lues par Monſieur le Préſident de Neſmond, avec une autre que lui écrivoit le Sieur de Lamoignon Maitre des Requêtes, qui l'informoit du bruit qui étoit arrivé le jour précédent au Marché des Halles, où il y eut un homme de tué par ſa faute, d'un piſtolet qu'il avoit en ſa poche. Et à l'inſtant arriva ledit Sieur Saintot de la part de Monſieur le Duc d'Orléans, qui dit à la Compagnie, qu'elle eût à ſe trouver au Château, attendu que Son A. R. deſiroit terminer promptement la Conférence, & leur donna ordre pour faire monter un batteau de bled à Paris de quatre vingts muids, qui étoit à S. Cloud, deſtiné pour les munitionnaires dudit lieu. A même tems, Monſieur le Premier-Préſident dit au Sieur

Fournier Echevin, l'un deſdits Députez ; qu'il envoyat au plus vite ledit ordre à Paris, ce qu'il promit de faire ; & dans cet intervale de tems arriva encore un ſecond ordre à mondit Sieur le Premier-Préſident de la part de Monſieur le Duc d'Orléans, pour l'aller trouver au Château, lequel y fut avec Monſieur le Préſident de Mêmes, pour négocier avec Son A. R. l'accommodement de trois articles, faiſant partie des neuf qui avoient été préſentez par les Députez, dont la réponſe des Princes bleſſoit extrêmement le Parlement, la Ville & Meſſieurs les Généraux. A l'égard Parlement, ils deſireroient que vingt cinq des Officiers du Corps ſe retiraſſent en un lieu qui leur ſeroit nommé par Sa Majeſté pour y demeurer juſqu'à ce qu'elle les rapelleroit. Que le Prévôt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris, accompagnez de grand nombre de notables Bourgeois, iroient demander pardon au Roi pour avoir pris les armes dans les mouvemens derniers arrivez, même auſſi Meſſieurs les Généraux. Monſieur le Premier-Préſident voyant qu'après pluſieurs conférences priſes, & conteſtations, que leſdits trois articles lui étoient refuſez, il auroit demandé trois ou quatre fois le paſſeport de tous Meſſieurs les Députez pour s'en revenir. Monſieur le Préſident de Mêmes repréſenta à Monſieur le Duc d'Orléans & à Monſieur le Prince les malheurs que pourroit cauſer la guerre, ſi la paix ne ſe faiſoit. Enfin ils accordérent leſdits trois articles, & les modérérent, ainſi que Monſieur le Premier-Préſident les avoit ſouhaitez. Enſuite les autres Députez ſe trouvérent audit Château en la ſalle où ils avoient

voient coutume de s'aſſembler, où il leur fut fait récit de l'accomodement deſdits articles: & pendant la conférence des Députez deſdites Compagnies, Monſieur le Duc d'Orléans arriva dans ladite ſalle où ils étoient avec Monſieur le Prince, Monſieur d'Avaux, & Monſieur le Tellier, tous avec un viſage fort ouvert, & témoignérent à la Compagnie qu'ils deſiroient extrêmement la paix. Monſieur le Prince leur fit connoitre dans cette action qu'il avoit quitté ſon humeur ſévére, dont il avoit fait paroitre pendant tout le tems de la Conférence: & après divers entretiens, ils ſe ſeroient retirez. Et à l'inſtant ledit Sieur Saintot vint prier de la part de Son A. R. Monſieur le Premier-Préſident, & Monſieur le Préſident de Mêmes, de l'aller trouver dans la chambre où il étoit, ce qu'ils firent à même tems, & il leur bailla les articles qu'il avoit réglez. Leſquels ayans été raportez par eux à la Compagnie, elle les trouva raiſonnables, à l'exception d'aucuns qui furent mis en déliberation: ſavoir, un pour le fait des comptans, un autre concernant Meſſieurs les Généraux.

L'article des comptans a été réglé pour l'année préſente, & la ſuivante ſeulement, à raiſon du denier douze, dont les intérêts ſeront employez en ligne de compte: & pour celui de Meſſieurs les Généraux, il a été arrêté que dans quatre jours ils le ratifieront, & Monſieur de Longueville dans dix jours: & d'autant qu'il étoit une heure, la Compagnie s'eſt retirée & a continué l'aſſemblée l'après-dinée.

Du Jeudi onziéme Mars de relevée, tous

Meſſieurs les Députez s'étant trouvez au Château ſuivant leur remiſe, où étant aſſemblez en leur chambre ordinaire, le Sieur Saintot vint prier Monſieur le Premier-Préſident, & Monſieur le Préſident de Mêmes, d'aller trouver Son A. R.; ce qu'ils firent, & portérent les articles ſur leſquels il y avoit eu quelque difficulté le matin, pour les faire entendre à Sadite A. R., même ceux qui regardoient le Parlement de Rouen & d'Aix. A l'égard de celui d'Aix, il leur auroit été baillé piéces juſtificatives par ladite A. R. comme ils étoient d'accord avec Sa Majeſté: leſquelles ils ont aportées & montrées aux Députez deſdites Compagnies, qui ont, après pluſieurs conteſtations de part & d'autre, arrêté & mis au net les articles ci après, leſquels ont été lus par Monſieur le Préſident de Neſmond, & enſuite ſignez par Monſieur le Duc d'Orléans, Monſieur le Prince, Monſieur le Cardinal Mazarin, Monſieur le Chancelier, Monſieur le Maréchal de la Meilleraye, Monſieur d'Avaux, Monſieur le Comte de Brienne, Monſieur l'Abbé de la Riviére, & Monſieur le Tellier, tous Députez de la part du Roi & de la Reine Régente ſa Mére. Et ſur la conteſtation de Monſieur Amelot, Premier-Préſident de la Cour des Aydes, de ſigner ainſi qu'il avoit eu ſéance pendant toutes les aſſemblées, & qui ne lui avoit point été conteſtée par M. Briçonnet, ni par aucun de Meſſieurs les Conſeillers du Parlement, non plus qu'à Monſieur le Préſident Nicolaï, ayant été tous deux traitez comme Meſſieurs les Préſidens du Parlement par Monſieur le Premier-Préſident; a été reſolu que chacune des Compagnies

gnies ſigneroit par Corps, ainſi que vous verrez par les articles de ladite paix, dont la teneur s'enſuit.

LE Roi voulant faire connoitre à ſa Cour de Parlement & aux Habitans de ſa bonne ville de Paris, combien Sa Majeſté a agréable les ſoumiſſions reſpectives qui lui ont été rendues de leur part, avec aſſurance de leur fidélité & obéiſſance: après avoir conſidéré les propoſitions qui lui ont été faites, a volontiers, par l'avis de la Reine Régente ſa Mére, accordé les articles qui ſuivent.

Le traité de l'accommodement étant ſigné, tous actes d'hoſtilité ceſſeront & tous paſſages tant par eau que par terre ſeront libres, & le commerce rétabli. Le Parlement ſe rendra ſuivant l'ordre qui lui ſera donné par Sa Majeſté à S. Germain en Laye, où ſera tenu un Lit de Juſtice par Sa Majeſté, auquel la Déclaration contenant les articles accordez ſera publiée ſeulement. Après quoi le Parlement retournera à Paris faire ſes fonctions ordinaires.

Ne ſera faite aſſemblée de Chambres pendant l'année 1649. pour quelque cauſe, prétexte & occaſion que ce ſoit, ſi ce n'eſt pour la réception des Officiers & pour les Mercuriales; & auſdites aſſemblées ne ſera traitté que de la réception deſdits Officiers & des Mercuriales.

Dans le narré de la Déclaration qui ſera publiée, il ſera nommé, que la volonté de Sa Majeſté eſt, que les Déclarations des mois de Mai, Juillet, & Octobre 1648. vérifiées au Parlement ſeront exécutées, hors ce qui con-

cerne les prêts, ainſi qu'il ſera expliqué ci-après.

Que tous Arrêts, qui ont été rendus par le Parlement de Paris depuis le 6. Janvier juſqu'à préſent, demeureront nuls comme non avenus, excepté ceux qui ont été rendus, tant avec le Procureur-Général, qu'autres des particuliers, principalement tant en matiéres civile & criminelle, qu'adjudications par decret & réceptions d'Officiers.

Les Lettres de Cachet de Sa Majeſté qui ont été expédiées ſur les mouvemens derniers arrivez en la ville de Paris, comme auſſi les Déclarations qui ont été publiées en ſon Conſeil, Arrêt du Conſeil ſur le même ſujet depuis le 6. Janvier dernier, demeureront nuls & comme non avenus.

Que les gens de guerre qui ont été levez, tant en la ville de Paris que dehors, en vertu des pouvoirs donnez tant par le Parlement que par la Ville de Paris, ſeront licentiez après l'accommodement fait & ſigné. Sa Majeſté fera retirer les troupes des environs de Paris, & les envoyera au lieu de la garniſon qu'elle leur ordonnera, ainſi qu'il a été pratiqué les années précédentes.

Les Habitans de la Ville de Paris poſeront les armes, après l'accommodement fait & ſigné, ſans qu'ils les puiſſent reprendre que par l'ordre & commandement exprès de Sa Majeſté.

Que le Député de l'Archiduc Léopold, qui eſt à préſent à Paris, ſera renvoyé ſans réponſe le plutot que faire ſe pourra après la ſignature du préſent traitté.

Que tous les papiers & meubles qui ont été en-

enlevez apartenant à des particuliers leur ſeront rendus.

La Baſtille, enſemble l'Arſenal avec tous les canons, toute la poudre & autres munitions de guerre, ſeront remis entre les mains de Sa Majeſté après l'accommodement fait.

Que le Roi pourra emprunter les deniers que Sa Majeſte jugera néceſſaires pour les dépenſes de l'Etat, en payant l'intérêt, à raiſon du dernier douze durant la préſente année, & la ſuivante ſeulement.

Que Monſieur le Prince de Conti & autres Princes, Ducs, Pairs & Officiers de la Couronne, Seigneurs & Gentilshommes, Villes & Cour, & toutes autres perſonnes de quelque qualité & condition qu'ils ſoyent, qui auront pris les armes durant les mouvemens arrivez depuis le 6. Janvier dernier juſqu'à préſent, ſeront conſervez en leurs biens, droits, offices, dignitez, honneurs, priviléges, prérogatives, charges, gouvernemens, en tel & ſemblable état qu'ils étoient avant ladite priſe des armes, ſans qu'ils en puiſſent être recherchez ni inquiétez pour quelque cauſe & occaſion que ce ſoit, en déclarant par les ſuſdits dénommez, ſavoir, par Monſieur le Duc de Longueville dans dix jours, & par les autres dans quatre jours, (à compter de celui que les paſſages tant pour les vivres que pour les commerces ſeront ouverts,) qu'ils veulent bien être compris au préſent Traitté: & à faute par eux de faire ladite déclaration dans ledit tems, & icelui paſſé, le Corps de la Ville de Paris, & autres Habitans de quelque qualité & condition qu'ils ſoyent, ne prendront plus aucune part à leurs intérêts, & ne les aideront ni aſſiſteront en choſe

choſe quelconque, ſous quelque prétexte que ce ſoit.

Le Roi deſirant témoigner ſon affection aux Habitans de ſa bonne Ville de Paris, a réſolu d'y retourner faire ſon ſéjour auſſitot que les affaires de l'Etat lui pourront permettre.

Sera accordé décharge générale pour deniers pris, enlevez ou reçus, tant publics que particuliers, meubles vendus tant à Paris qu'ailleurs: comme auſſi pour les commiſſions données pour la levée des gens de guerre, même pour enlévement d'armes, poudres & autres munitions de guerre, & de bouche, enlevées tant en l'Arſenal de Paris, qu'autres lieux.

Les Elections de Xainctes, de Cognac, & de Saint Jean d'Angeli, diſtraites de la Cour des Aides de Paris, & attribuées à la Cour des Aides de Guyenne, ſeront réunies à ladite Cour des Aides de Paris, comme elles étoient avant l'Edit de. . . . . .

Au cas que le Parlement de Rouen accepte le préſent Traitté dans dix jours, à compter du jour de la ſignature d'icelui, Sa Majeſté pourvoira à la ſuppreſſion du nouveau Semeſtre, ou réunion de tous les Officiers dudit Semeſtre, ou de partie d'iceux au Corps dudit Parlement.

Le Traité fait avec le Parlement de Provence ſera exécuté ſelon ſa forme & teneur, & Lettres de Sa Majeſté ſeront expédiées pour la révocation & ſuppreſſion du Semeſtre dudit Parlement d'Aix & Chambres des Enquêtes, ſuivant les articles accordez entre les Députez de Sa Majeſté & la Cour du Parlement & Pays de Provence, du 21. Février dernier,

nier, dont copie a été donnée aux Députez du Parlement de Paris.

Quant à la décharge des Tailles proposée pour l'Election de Paris, le Roi se fera informer de l'état auquel se trouvera ladite Election, lorsque les troupes en seront retirées, & pourvoira au soulagement des Contribuables de ladite Election, comme Sa Majesté le jugera nécessaire.

Que lorsque Sa Majesté envoyera des Députez pour traiter de la paix avec l'Espagne, elle choisira volontiers quelqu'un des Officiers du Parlement de Paris, pour assister audit traitté, avec le même pouvoir qui sera donné aux autres.

Au moyen du présent Traitté, tous les prisonniers qui ont été faits de part & d'autre, seront mis en liberté du jour de la liberté d'icelui. FAIT & arrêté à Ruel ce onziéme Mars 1649.

Signé, GASTON, LOUIS DE BOURBON.

Messieurs du Parlement,

Le Cardinal Mazarin.
Seguier.
La Meilleraye.
De Mêmes.
De Lomenie.
De la Riviére.
Le Tellier.
Molé.
De Mêmes.
Le Coigneux.
Nesmond.
Briçonnet.
Mesnardeau.
De Longueil.
Violé.
Le Febvre.
Bitault.
De Lanave.
Lecocq Corbeville
Pau.

Mes-

Meſſieurs de la Chambre des Comptes.

A. Nicolaï.
Paris.
Leſcuyer.

Meſſieurs de la Cour des Aydes.

Amelot.
Bragelonne.
Quatr'omme.

Meſſieurs de la Ville.

Fournier.
Helyot.
Barthelemy.

Après la ſignature deſdits articles, Monſieur le Duc d'Orléans & Monſieur le Prince ont préſenté Monſieur le Cardinal à tous les Députez deſdites Compagnies, auſquels il leur a dit qu'il vouloit vivre & mourir leur ſerviteur, tant en général qu'en particulier, avec proteſtations de les ſervir en toutes les occaſions qui ſe préſenteroient, même il les a conduits juſqu'à l'entrée de la derniére ſalle, avec Monſieur le Chancelier, qui les ont remerciez tous chacun à part en paſſant, & ſe ſont retirez ainſi.

Le lendemain Vendredi douziéme Mars 1649., leſdits Députez partirent dudit Ruel ſur le midi, & ſe rencontrérent tous avec leurs caroſſes & chariots devant la porte dudit Château, où ils ſe devoient attendre les uns les autres; & furent conduits & eſcortez par deux ou trois Compagnies de Suiſſes en haye, tambour battant juſqu'au lieu de S. Cloud, & marchant ainſi avec leſdits caroſſes, & les Gardes de Maréchal de Grammont, devant & au bout du pont dudit lieu de S. Cloud, du côté du Bois de Boulogne, au lieu deſdits Suiſſes, quatre Compagnies de

de cavalerie en trois eſcadrons les vinrent joindre dans ledit Bois, où étoit ledit Sieur Marechal de Grammont à cheval, avec pluſieurs Seigneurs, Gentilshommes & Officiers, qui les conduiſirent juſques hors ledit Bois, & leſdits Gardes juſques à la porte de la Conférence, au bout du Cours-la-Reine.

DÉCLARATION DU ROI.

I.

LOUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre, à tous préſens & à venir, Salut. L'expérience a fait aſſez connoître que la France eſt invincible & redoutable à ſes ennemis, lorſqu'elle eſt parfaitement unie en toutes ſes parties. Et nous pouvons dire avec vérité, que cette harmonie ſi accomplie a été la vraye cauſe de la grandeur où tant de conquêtes & victoires ſur l'Empire & l'Eſpagne l'ont portée. Ce qui nous oblige de veiller ſoigneuſement à prévenir toutes les occaſions qui pourroient altérer cette parfaite union, ſi néceſſaire pour maintenir les avantages que nous avons eus ſur nos ennemis, qui ſont en ſi grand nombre, que l'on peut compter les années de notre regne, par les ſignalées victoires que nous avons remportées

tées ſur eux. Ainſi prévoyant que la diviſion qui a commencé à paroitre depuis peu, pourroit prendre des forces, & cauſer une guerre civile, qui nous ôteroit le moyen d'oppoſer puiſſamment nos armes aux entrepriſes de nos ennemis : afin de les obliger à conſentir à la paix, qui eſt la récompenſe la plus précieuſe, & comme la couronne que nous nous ſommes propoſée de tous nos travaux ; laquelle nous deſirons avec tant d'affection, que pour y parvenir nous n'avons rien obmis qui ait pu convenir à notre dignité ; faiſant même inceſſamment preſſer les Eſpagnols de nommer un lieu ſur notre frontiére de deçà, pour y envoyer des Députez des deux Couronnes, avec plein pouvoir pour en traiter : Et ayant dès à préſent réſolu de nommer entre ceux qui y ſeront envoyez de notre part, l'un de nos Officiers de notre Cour de Parlement de Paris ; Nous avons jugé que pour obtenir un bien ſi néceſſaire à cet Etat, il étoit à propos d'employer tous les remédes que la prudence & la bonté d'un Prince peuvent appor-

ter pour arrêter le cours d'un mal préſent, & dès ſa naiſſance, afin que nos Officiers & Sujets puiſſent, dans une profonde & heureuſe tranquillité, jouir des graces que nous leur avons ſi libéralement départies par notre Déclaration du mois d'Octobre dernier, que nous voulons & entendons, enſemble les Déclarations des mois de Mai & Juillet derniers, vérifiées audit Parlement, être exécutées ſelon leur forme & teneur, ſinon en ce qu'il y auroit été dérogé par celle dudit mois d'Octobre, & ce qui regarde les emprunts que nous pourrons être obligez de faire dans les néceſſitez préſentes de notre Etat, qui ſera obſervé ainſi qu'il ſera dit ci-deſſous: A CES CAUSES, Après que notre Cour de Parlement & les Habitans de notre bonne Ville de Paris, nous ont rendu toutes les ſoumiſſions & obéiſſances que nous pouvions deſirer d'eux, avec les aſſurances de leur fidélité à notre ſervice: De l'Avis de la Reine Régente notre très honorée Dame & Mére, de notre très cher & très amé Oncle le Duc d'Orléans, de notre très cher & très

très amé Couſin le Prince de Condé; & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité royale; NOUS AVONS dit & déclaré, diſons & déclarons par ces préſentes ſignées de notre main, voulons & nous plait, Que tous les Arrêts qui ont été donnez, Ordonnances, Commiſſions, décernées tant par notredite Cour de Parlement, Prévôt des Marchands & Echevins de notre bonne Ville de Paris, qu'autres généralement quelconques, enſemble tous Actes, Traitez, mêmes les Lettres, écrits faits & expédiez au ſujet des préſens mouvemens depuis le ſixiéme Janvier dernier, juſques au jour de la préſente Déclaration, demeurent nuls & comme non avenus, ſans que perſonne en puiſſe être ci-après recherché ni inquiété, ni auſſi que l'on s'en puiſſe aider contre qui que ce ſoit, ni prévaloir au préjudice de notre ſervice & du repos de l'Etat. Demeureront néanmoins en leur entier les Arrêts qui ont été rendus tant en matiére civile que criminelle entre les particuliers préſens, ou avec notre Procureur-Général pour affaires particuliéres.

Même les adjudications par décret & réceptions d'Officiers, comme auſſi ceux concernans nos Officiers de ladite Cour de la création de l'an mil ſix cens trente cinq.

II.

Demeureront auſſi nuls & comme non avenus tous les Arrêts donnez en notre Conſeil, & les Déclarations publiées en icelui, & les Lettres de Cachet expédiées ſur le ſujet des préſens mouvemens depuis le ſixiéme Janvier dernier juſques au jour de la préſente Déclaration : Et en conſéquence ordonnons que la mémoire ſoit éteinte & aſſoupie de toutes les Unions, Ligues & Aſſociations faites, & de tout ce qui pourroit avoir été fait, géré & négocié pour raiſon de ce, tant dedans que dehors notre Royaume à l'occaſion des préſens mouvemens. Soit que ceux qui ont ſuivi le parti de ladite union ayent eu communication avec les Etrangers, qu'ils leur ayent donné conſeil & facilité d'entrer en notre Etat, qu'ils ayent joint leurs armes

ou

ou pris commandement parmi eux, & enjoint à nos Villes, Bourgs & Villages de leur ouvrir les portes, les recevoir & leur donner des vivres, & généralement toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles puiſſent être, qui ont eu connoiſſance ou participation de telles & ſemblables négociations : ſoit que leſdites actions ayent été faites par les ordres de notre très cher & très amé Couſin le Prince de Conti, ou par autres Princes, Ducs, Pairs, Officiers de notre Couronne, Prélats, Seigneurs, Gentilshommes, Officiers, Villes & Communautez, ſans que notredit Couſin le Prince de Conti, ni les autres Princes, Ducs, Pairs, Officiers de notre Couronne, Prélats, Seigneurs & Gentilshommes, Villes & Communautez, ni même ceux qui pourroient avoir été employez auſdites négociations, de quelque qualité & condition qu'ils puiſſent être, ſoyent ores ni à l'avenir recherchez ni inquiétez pour raiſon de ce qui aura été par eux fait dans leſdites négociations, & pour les choſes commiſes dans les armées &

ailleurs en toutes les actions de la préſente guerre, ni pour les levées de troupes, priſes de deniers publics & particuliers, enlévement & vente de meubles & vaiſſelle d'argent, canons, armes, munitions de guerre & de bouche, fors ce qui ſe trouvera en nature non encore vendu, aſſemblées dans les Villes & à la Campagne, priſes & port d'armes, arrêts & empriſonnemens de perſonnes, occupations de Villes, Châteaux, Paſſages & autres lieux forts, ſoit par ordre ou autrement. Et ce juſqu'au jour de la publication de notre préſente Déclaration en notre Cour de Parlement de Paris, pour ceux qui ſont en notredite Ville & aux environs: Et pour les autres, trois jours après la publication des préſentes faites aux Bailliages & Sénéchauſſées dans le reſſort deſquelles ils ſeront demeurans. Voulons auſſi & ordonnons que notredit Couſin le Prince de Conti, Princes, Ducs, Pairs & Officiers de notre Couronne, Prélats, Seigneurs, Gentilshommes, Officiers, & généralement tous autres de quelque qualité & condi-

dition qu'ils ſoyent, ſans aucun excepter ni réſerver, qui ſe trouveront avoir agi ou contribué en quelque ſorte que ce ſoit aux choſes ci-deſſus ſpécifiées, ſoyent rétablis dans tous leurs biens, honneurs, dignitez, prééminences, prérogatives, Charges, Gouvernemens, Offices & Bénéfices, au même état qu'ils ſe trouvoient au ſixiéme de Janvier dernier. Même les Sieurs Marquis de Noirmouſtier, Comte de Fieſque, de Laigue, Saint Ibar, la Sauvetat & la Boulaye. Comme auſſi que tous ceux qui ont pris les armes à l'occaſion des préſens mouvemens, ſeront payez de toutes les ſommes qui leur ſeront légitimement par nous dues. A la charge que notredit Couſin le Prince de Conti, & autres Princes, Ducs, Pairs, Officiers de notre Couronne, Prélats, Seigneurs, Gentilshommes, Officiers, Villes & Communautez, & tous autres qui ſe trouveront avoir agi & contribué aux choſes ci-deſſus, en quelque façon que ce ſoit, poſeront les armes, & ſe départiront de toutes Ligues, Aſſociations, & Traitez faits pour raiſon

des préſens mouvemens tant dedans que dehors notre Royaume.

III.

Les gens de guerre qui ont été levez ſous les ordres de notredit Couſin le Prince de Conti, ou en vertu d'autres Commiſſions, ſeront licentiez incontinent après la publication de la préſente Déclaration, à l'exception toutefois de ceux que nous voudrons retenir ſur pied, aux Chefs deſquels nous ferons donner nos Commiſſions.

IV.

Tous les priſonniers tant de guerre qu'autres, nommément le Sieur Mangot Conſeiller en nos Conſeils & Maitre des Requêtes ordinaire de notre Hôtel, les ſieurs de Traci & Brequigni, & généralement tous ceux qui ont été arrêtez & empriſonnez depuis le ſixiéme Janvier dernier à l'occaſion des préſens mouvemens, en quelque priſon que ce puiſſe être, ſe-

ſeront mis en liberté au jour de la publication de la préſente Déclaration.

V.

Et d'autant que les premiers deniers de nos Tailles & Fermes ne ſe reçoivent qu'après quatre ou cinq mois de chaque année commencée, & que la néceſſité preſſante de nos affaires nous force à rechercher un ſecours de deniers plus préſent, Nous ordonnons que pendant les années mil ſix cens quarante neuf & mil ſix cens cinquante ſeulement, il pourra être fait emprunt de douze millions de livres par chacune deſdites années, ſi l'Etat de nos Finances le deſire : Leſquels emprunts ſeront volontaires, ſans qu'aucun de nos Sujets puiſſe être contraint à le faire, & ſans que les deniers qui en proviendront puiſſent être employez au rembourſement des ſommes qui ſont dues par nous pour les dépenſes du paſſé, mais ſeulement pour celles qui ſeront néceſſaires pour la ma-

tutention de l'Etat. A l'emprunt deſquels deniers ſeront préférées les Villes & Communautez de notre Royaume, en donnant bonne & ſuffiſante caution, de fournir en notre épargne les ſommes aux termes dont l'on conviendra; & ſera payé pour ledit emprunt l'intérêt, à raiſon du denier douze, duquel entant que de beſoin, ſera fait par nous don à ceux qui fourniront les ſommes principales, ſans que pour les emprunts dont le rembourſement ſera aſſigné ſur les Recettes Générales, l'on puiſſe mettre les Tailles en parti, ni en faire faire le recouvrement par autres que par nos Officiers ordinaires.

V I.

Nous ordonnons que les Elections de Xaintes, Cognac & Saint Jean d'Angeli, diſtraites de notre Cour des Aydes de Paris, & attribuées à notre Cour des Aydes de Guyenne, ſeront réunies à celle de Paris, comme elles étoient

étoient auparavant l'Edit du mois de. . . . .

VII.

CONSIDE'RANT les foules & charges que nos Sujets de l'Election de Paris ont ſouffertes par le logement & le ſéjour des troupes qui y ſont, Nous pourvoirons au ſoulagement des contribuables aux Tailles de ladite Election, ſelon l'état auquel elle ſe trouvera, après que leſdites troupes en ſeront retirées; & ce ſur les informations que nous en ferons faire pour cette fin, ſans rejetter le ſoulagement que l'on donnera ſur les autres Elections de la Généralité de Paris.

VIII.

VOULONS & entendons que notre Déclaration du. . . . . concernant la ſuppreſſion du Semeſtre du Parlement de Provence, ſoit exécutée ſelon ſa forme & teneur, aux conditions du

du Traité fait avec ladite Cour de Parlement.

IX.

ET ayant égard aux Remontrances qui nous ont été faites par notre Cour de Parlement de Rouen, ſur le ſujet de la ſuppreſſion du Semeſtre établi en icelle ; Nous avons par ceſdites préſentes éteint & ſupprimé, éteignons & ſupprimons ledit Semeſtre établi par nos Lettres en forme de Déclaration du mois de . . . . . Et en conſéquence tous les Offices de Conſeillers & Préſidens créez par leſdites Déclarations, ſans qu'ores ni à l'avenir, pour quelque cauſe & occaſion que ce puiſſe être, ledit Semeſtre, enſemble leſdits Offices puiſſent être rétablis. A la réſerve néanmoins d'un Office de Préſident, & de treize Offices de Conſeillers en notredite Cour, & deux Offices aux Requêtes du Palais d'icelle, que nous voulons être conſervez pour être réunis & incorporez au corps de notredite Cour de Parle-

lement, & être exercez par ceux qui nous ſeront nommez & choiſis par notredite Cour, & aux mêmes honneurs, dignitez, prééminences, droits, priviléges & prérogatives que les autres Officiers, & aux gages attribuez par leur Edit de création. Et ſera tenue notredite Cour de Parlement de Rouen de faire le choix de ceux qu'elle jugera à propos de demeurer en la fonction deſdites Charges, & nous les nommer dans un mois pour toutes préfixions & délais du jour de la publication des préſentes en noſdites Cours de Parlement de Paris & Rouen. Autrement & à faute de ce faire dans ledit tems, & icelui paſſé, pourront ſelon l'ordre de leurs réceptions les Officiers pourvus deſdites Charges de Préſidens & Conſeillers de la premiére création, demeurer juſques audit nombre dans la fonction d'icelles, à la charge que ceux qui ſeront ainſi nommez par notredite Cour, ou qui auront choiſi, faute de faire par icelle ladite nomination, payeront en notre épargne, ſavoir le Préſident ſoixante

xante & dix mille livres, les treize Conſeillers Lais trente mille livres auſſi chacun, & les deux Conſeillers aux Requêtes vingt mille livres auſſi chacun, pour être leſdits deniers baillez & payez aux anciens Officiers qui demeureront ſupprimez. Et pour le ſurplus des ſommes qu'il conviendra pour pourvoir au rembourſement des Offices qui demeureront ſupprimez, il y ſera par nous pourvu au plutot, ſans que notredite Cour de Parlement de Rouen en puiſſe être chargée, ni ceux qui ont vendu leſdites Charges & Offices, recherchez ni inquiétez pour quelque cauſe & occaſion que ce ſoit. VOULONS ET ENTENDONS que les Officiers qui ſeront ainſi ſupprimez, jouiſſent des priviléges, prééminences & prérogatives, que le tems qu'ils ont exercé leſdites Charges leur peut avoir aquis, & qu'en conſéquence ils puiſſent entrer en toutes autres Charges, ſans qu'il ſoyent obligez de ſubir nouvel examen. Jouiront auſſi juſques à leur actuel rembourſement & ſur leurs ſimples quittances, des gages attri-

tribuez auſdits Offices dont ſera fait fonds dans nos Etats. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & féaux Conſeillers les Gens tenans noſdites Cours de Parlement de Paris & de Rouen, Que notre préſente Déclaration ils ayent à faire lire, publier & enregiſtrer, & le contenu en icelle garder & obſerver chacun en ſon endroit ſelon ſa forme & teneur : CAR tel eſt notre plaiſir. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, Nous avons fait mettre notre ſcel à ceſdites préſentes. DONNÉ à Saint Germain en Laye au mois de Mars, l'an de grace mille ſix cens quarante neuf, & de notre regne le ſixiéme. Signé, LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi, la Reine Régente ſa Mére préſente, DE GUENEGAUD, Et ſcellé ſur lacs de ſoye du grand Sceau de cire verte.

Regiſtrée, oui & ce requerant le Procureur-Général du Roi, pour être exécutée ſelon ſa forme & teneur, & copies d'icelle envoyées en tous les Baillages & Sénéchauſſées de ce reſſort, pour y être lue,

lue, publiée, regiſtrée & exécutée à la diligence des Subſtituts dudit Procureur-Général, qui ſeront tenus certifier la Cour avoir ce fait au mois, & ſuivant l'arrêté de ce jour. A Paris en Parlement le premier jour d'Avril mille ſix cens quarante neuf. Signé DU TILLET.

EX-

EXTRAIT

Des Regiſtres du Parlement.

CE jour, LA COUR & toutes les Chambres aſſemblées, Après avoir vu les Lettres Patentes en forme de Déclaration, données à Saint Germain en Laye au mois de Mars dernier, ſignées Louis, & Par le Roi, la Reine Régente ſa Mére préſente, DE GUENEGAUD, & ſcellées en lacs de ſoye du grand Seau de cire verte, expédiées ſur les mouvemens préſens & pour les faire ceſſer, ainſi que plus au long eſt porté par leſdites Lettres à la Cour adreſſantes, & les concluſions du Procureur-Général; A ORDONNÉ ET ORDONNE, Que ladite Déclaration ſera regiſtrée au Greffe d'icelle, pour être exécutée ſelon ſa forme & teneur, & copies d'icelle envoyées en tous les Baillages & Sénéchauſſées de ce reſſort, pour y être lue, publiée & exécutée à la diligence des Subſtituts dudit Procureur-Gé-

néral, qui ſeront tenus certifier la Cour avoir ce fait au mois. FAIT en Parlement le premier jour d'Avril mille ſix cens quarante neuf.

ET ARRESTE' qu'il ſera rendu graces à Dieu: & le Roi & la Reine Régente remerciez, de ce qu'il leur a plu donner la paix à leur Peuple, Qu'à cette fin ſeront députez des Préſidens & Conſeillers de ladite Cour pour faire ledit remerciement, Et ſupplier ledit Seigneur Roi & ladite Dame Reine d'honorer la ville de Paris de leur préſence, & d'y retourner. Comme auſſi feront inſtance pour les intérêts particuliers de tous les Généraux. En outre arrêté qu'il ſera donné ordre au licentiement des troupes. Signé,

DU TILLET.

LE

LE TRICTRAC.

La Reine. JE ſuis enfilée.
Le Roi. Je n'aime point les Dames noires.
Le Cardinal. J'ai fait mon plein, mais je ne puis paſſer ſans bonheur.
Le Chancelier. J'ai le mien auſſi.
Beaufort. J'ai évité l'enfilade à mon ordinaire.
La Meilleraie. J'ai trop haſardé.
Chavigni. Je devois me taire ſur le jeu.
Le Parlement. Nous ſommes en chemin de gagner le tour de Bredouille.
Les parens du Card. Le bruit de ce jeu nous rompt la tête.
Le Duc d'Orléans. Je n'y entens rien & j'ai le dé malheureux.
La Riviére. Je vais faire une belle Ecole, mais je n'oſe en avertir.
Monſ. le Prince. A bon compte j'enfile toujours.
Longueville. J'ai doublé, je ne ſai que faire.

La Reine d'Angl. J'ai tout perdu à ce jeu.

Les filles de la Reine * On nous enfilera ſi l'on ameine gros jeu.

Châteauneuf. Je reprens mon coin par un double as.

Meſſrs. du Conſeil. On ne peut manquer d'en prendre ſur nous, car notre jeu eſt toujours découvert.

Les Partiſans. Notre jeu eſt paſſé.

Emery. Il faut s'en aller, après ce malheureux obſtacle.

Servien. J'ameine le jeu que l'on veut, car je pipe le dé.

Le Coadj. Il y a de la fineſſe à mon jeu, mais il n'y a point de bonheur.

Le Pariſiens. Il faut garnir le coin Bourgeois.

Les Officiers des Elections. Si nous mettons dedans, nous remplirons ſans difficulté.

Monſ. de Guiſe. Si je ſors de mon coin je ferai un Jean de retour.

Monſ.

* Les filles d'honneur de la Reine-Mére, étoient preſque toutes fort libertines. Il y en avoit entr'elles qui ſe piquoient de façonner les jeunes hommes, & de les dreſſer à la galanterie.

Monſ. de Montbaſon. Je m'en vais. Je n'ai point de bois à abatre.

Mad. de Montbaſon. Je n'ai qu'un * Jean qui ne peut, mais je ſuis toute découverte.

Les Dames de la Cour. Nous nous laiſſons tellement preſſer, qu'on nous enfile toujours.

Les Courtis. Nous remuons toujours le filet, mais nous ne gagnons rien pour cela.

* Monſieur de Beaufort eſt ici le Jean qui ne peut.

LETTRE

Préſentée au Sacré Collége de la part du Cardinal de Retz, pendant ſa priſon.

CAtenas meas, Eccleſiæ vulnera, cladem noviſſimam ſacri Ordinis ac publicæ libertatis, Eminentiſſimi Cardinales, non eſt quod verbis prolixioribus repræſentem. Quæ me vis captivum detinet, eadem vobis, profectò duriſſimæ ſervitutis jugum impoſuit; & quæ immerentem oppreſſit calamitas, cervicibus veſtris incumbit. Jam auguſtum purpuræ veſtræ decus audaciſſimis hominibus ludibrium eſt. Nulla jam apud illos reverentia. Dumque Regium nomen, quod ſacrum ſemper apud me ac venerationis plenum extitit, improbiſſimis conatibus obtendunt, non timent in Eccleſiæ Romanæ Proceres id moliri, quod in viliſſimum caput nemo, niſi injuſtiſſimus, admiſerit; niſi fortè qui tumultuantem Galliam pacare

care ſtudui, qui tranquillitati publicæ privata commoda poſthabui, qui civibus Regem, Regi Cives reſtitui, qui poſt redditum Lutetiæ Chriſtianiſſimum Principem, Ludovicum XIV., vel procul ab aulâ & ſtrepitu preſſi me in ſolitudinem domeſticam, vel in ſuggeſtum publicum coram Grege cariſſimo de rebus divinis concionaturus aſcendi, dignus fui qui carcerem & vincula, fidelis obſequii, nec infeliciter navatæ operæ pretium referrem.

Hæc ſæculi noſtri labes & corruptela, Cardinales Eminentiſſimi, hæc iniquiſſimorum temporum conditio; ſic vivunt, qui neque publicum odium refugiunt, neque poſteritatis judicium reformidant. Non exaggerabo atrocitatem injuriæ querelis acrioribus: erumpit ex ipſo meo carcere vehementiſſimus clamor, nulluſque ejus lapis non vocalis eſt. Certè ſi detentorum carcere Cardinalium aliquot fortè leguntur exempla, præterquam quod longè hîc diſpar occaſio; tam grave vulnus Eccleſiaſtico Ordini nunquam inflictum eſt, illorum manu qui ſacræ

libertatis hoſtes eſſe nequeunt, quin ſimul propriæ dignitatis proditores evadant. Alios ira principis, alios vexatæ plebis odium, quoſdam nutantis Coronæ neceſſaria viſa deffenſio conjecit in carcerem; nullos, quod ſciam, illorum conſpiratio profligavit qui Eccleſiæ illud ipſum debent, quod vivunt. Mihi longè aliter contigit, neque jam violatam purpuram conquererer, ſi in debitoribus nullos hoſtes haberet. Sed quàm mihi citrà noxam pati honorificum eſt, Cardinales Eminentiſſimi, tam vobis glorioſum erit illatam Ordini veſtro, totique Eccleſiæ injuriam vindicare. Eminentiam veſtram interpellat, vel in ipſo carcere, liber animus ferreiſque cratibus evolans; inde auxilium expectat, unde mihi collatam dignitatem æternùm recordabor. Agnoſcite ergo in Fratre veſtro calamitatem propriam; parem injuriæ zelum induite, & apud ſanctiſſimum Dominum, communem parentem, efficite ne una eademque clades afflictam innocentiam, conculcatam Eccleſiæ libertatem,

trium-

triumphantem nequitiam diutius exhibeat.

Eminentiæ Veſtræ

Humillimus cliens & addictiſſimus Frater.

Nomine & juſſu Eminentiſſimi Domini noſtri, Domini Cardinalis de Retz, qui has Litteras juſſit, ſed ob ſtrictiſſimam cuſtodiam ſubſignare non potuit.

MÉMOIRE
TOUCHANT
LES AFFAIRES
DU
CARDINAL
DE RETZ
AVEC LA COUR.

CEux qui ne ſont pas inſtruits de ce qui ſe paſſa dans l'aſſemblée de 1655. & aux années ſuivantes, juſqu'en l'année 1668. & des réſolutions qu'elle prit de s'oppoſer aux entrepriſes que la Cour de Rome tâchoit de renouveller ſur les Droits des Evêques, & ſur ceux de l'Egliſe de France, pour anéantir & rendre inutiles les délibérations priſes par celle de 1650., & les cauſes des proteſtations & nullitez qu'elle avoit fait ſigni-

ſignifier au Nonce Bagny : ceux-là pourroient peut-être ſe plaindre de ce que dans une * relation particuliére de ce qui s'eſt fait en l'aſſemblée de 1655. on auroit raporté ce qui ſe fit auſſi dans les deux précédentes, à l'occaſion des Brefs expédiez à Rome en 1632. & 1633. pour le jugement des Cauſes Majeures nées en France. Mais ils connoitront dans la ſuite la néceſſité abſolue qu'il y a eu de le faire, de même que de raporter ſommairement ce qui ſe paſſa dans le Diocéſe de Paris après la mort de Jean-François de Gondy, ſon premier Archevêque, arrivée le 21. Mars 1654., & d'expoſer les états différens, dans leſquels on l'a vu, pour faire connoitre au public que l'affaire qui regardoit ſon ſucceſſeur ayant été regardée par le Clergé de Léon & d'Alby, comme étant celle de l'Epiſcopat & de toute l'Egliſe; elle a été preſque la ſeule & unique cauſe, ou du moins la plus principale de la longueur, de la durée, & de la tenue de cette aſſemblée, & en effet la ſeule & véritable des deux remiſes que la Cour fit de ſon ouverture l'une après l'autre du 25. Mai au 25. Aout, & du 25. Aout au 25. Octobre 1655. Le Cardinal de Retz ayant remarqué dans ſa lettre du 14. Décembre 1654., qu'il adreſſa de Rome aux Archevêques & Evêques de France, que la premiére aigreur que la Cour avoit témoignée contre lui, & qui avoit peut-être été la ſource de la plupart des autres, avoit été un effet de la fermeté avec laquelle il avoit cru être obligé d'obéir aux ordres que l'aſſemblée de 1645. lui avoit donnez, de ſollici-

* Ceci eſt extrait d'un plus grand Ouvrage Manuſcrit.

liciter après qu'elle ſe ſeroit ſéparée le ſuccès de ce qu'elle avoit été obligée de faire en faveur de l'Epiſcopat, en la perſonne de l'Evêque de Léon : on ne peut ſe diſpenſer de parler des autres qui le regardent particuliérement, & qui peuvent avoir excité les tempêtes dont l'Egliſe de Paris n'a pas été exemte de reſſentir les ſecouſſes, & des effets extraordinaires, de même que ceux qu'il avoit choiſis pour la conduire en ſon nom & ſous ſon autorité.

La création des nouvelles Charges des Maitres des Requêtes, les Commiſſions données à quelques uns pour faire les fonctions dans les Provinces avec un pouvoir qui anéantiſſoit l'autorité des Parlemens & leur juriſdiction, le retardement du payement des Rentes à l'Hôtel de Ville de Paris, dont les Créanciers élurent des Sindics, qui en cette qualité s'étoient pourvus en Parlement, & pluſieurs autres nouveautez donnérent lieu à pluſieurs & fréquentes aſſemblées, qui ſe tenoient dans la Chambre, apellée de St. Louis, & à l'union des Compagnies alors encore Souveraines, qui y aſſiſtoient par leurs députez : ce que la Cour ne pouvoit pas ſouffrir, étant perſuadée que toutes ces aſſemblées tendoient à diminuer l'autorité de la Régence & la puiſſance des Miniſtres.

Le Coadjuteur de Paris aſſiſtoit à ces aſſemblées, en qualité de Conſeiller-né du Parlement, de même que l'Abbé de St. Denis; & d'autant que les délibérations qui s'y prenoient étoient contraires aux intentions du Miniſtére & du Gouvernement, on ne pouvoit pas ſe diſpenſer de regarder ceux qui paroiſſoient devoir, à cauſe de leur dignité, y avoir plus de

de crédit, comme en étant les principaux auteurs.

En l'année 1648. le Coadjuteur fit le Panégirique de St. Louis, en l'Egliſe des Jéſuites, en préſence du Roi & de la Reine. Son Sermon, dont il prit pour texte ces paroles du Sage, *Audi, fili mi, diſciplinam Patris tui, & legem Matris tuæ ne dimittas*, fut auſſitot imprimé par les ſoins de Gui Joly, Conſeiller au Châtelet, l'un des Sindics des Rentiers & ſon ami particulier, & d'un Magiſtrat d'une probité auſſi grande que d'une érudition profonde, dont le public a trouvé les marques & les preuves dans les Ouvrages qu'il compoſa en 1667. pour la défenſe des Droits de la Reine Marie-Théréſe d'Autriche ſur le Brabant, Fille ainée du premier lit de Philippe IV. Roi d'Eſpagne. Ceux qui le connoiſſoient & ſa maniére d'écrire & de compoſer le faiſoient auteur de ce Sermon.

Le lendemain Mercredi au matin, le Roi & la Reine ſe rendirent environ ſur les 3. heures en l'Egliſe Notre-Dame, pour aſſiſter au *Te Deum*, qui y fut chanté en actions de graces de la victoire obtenue près la Ville de Lens par les troupes commandées par le Prince de Condé: le Coadjuteur y officia, & étant encore dans la Sacriſtie pour y quitter ſes Habits Pontificaux, la nouvelle y arriva qu'on venoit d'arrêter Pierre Brouſſel Conſeiller en la Grand' Chambre, le Préſident de Blanc-Meſnil Préſident en la premiére des Enquêtes, & autres qu'on avoit tirez de leurs maiſons: quelques uns ayant auſſi reçu des Lettres de Cachet, pour ſe retirer dans les lieux qui leur étoient marquez.

Le Sieur de Brouſſel étant logé près de l'Egli-

gliſe de St. Landry, le bruit de l'Arrêt fait de ſa perſonne ſe répandit parmi les Batteliers de ce Port & de celui de la Gréve & des Ports voiſins, qui s'étant attroupez & étant accourus, n'ayant quaſi pas d'autres armes que des crocs, donnérent l'allarme aux Compagnies des Gardes Françoiſes & Suiſſes, qui étoient reſtées dans la Rue Neuve de Notre-Dame, dans le Marché-neuf, la Rue St. Louis, & le Quai apellé des Orphévres, en l'Iſle du Palais, & qui étonnez de ce qu'on ne venoit pas les relever du lieu où elles avoient été poſées, ſe retirérent; les Soldats marchant à la file, ſans ordre, ſans battre la caiſſe, leurs mouſquets ſous les bras, & ſans leurs principaux Officiers, juſqu'au Palais Royal.

Le Coadjuteur s'y rendit auſſitot en rochet & en camail, marchant à pied, les rues ayant été fermées en un moment par les chaines qui furent tendues, & par des barricades faites avec des tonneaux remplis de terre & de fumier. Il y fut très mal reçu par la Reine, & très mal écouté dans l'expoſition qu'il lui fit de l'état auquel étoit toute la Ville, du danger auquel elle expoſoit la Maiſon Royale, & de la néceſſité qu'il y avoit de remettre les priſonniers en liberté, & de rapeller les exilez: ce que le Parlement en corps obtint le lendemain jeudi, y étant allé l'après-midi à pied, & ayant été contraint par ceux qui gardoient la porte & la barricade faite à la Croix du Tiroir de retourner au Palais Royal, parcequ'il n'amenoit pas avec lui les priſonniers & les exilez.

Le Coadjuteur fort abbatu & fort fatigué ſe retira au petit Archevêché, marchant toujours à pied, ſoutenu ſous les bras par l'Abbé de Ma-

Marigni & par un autre, précédé & ſuivi d'une troupe de gens de toutes conditions, qui s'augmenta dans ſa marche, dans les Rues Saint Honoré, de la Ferronerie, de St. Denis & autres, & qui le conduiſit en ſon hôtel, au cloitre N. Dame, près la porte du Terrain.

La Reine n'ayant pu oublier ce qui s'étoit fait à Paris pendant trois jours, & de s'être vue contrainte de rendre les priſonniers & de rapeller les exilez, dont le retour n'appaiſa pas les mouvemens, qui avoient paru ſi ſubitement dans les Compagnies Souveraines & parmi le Peuple, leur donna à tous des marques du reſſentiment qu'elle en avoit, & du deſir qu'elle avoit dès lors conçu de s'en vanger: étant ſortie de Paris ſecrétement avec le Roi, la nuit du Mardi 5. au Mercredi ſix Janvier 1649., pour ſe retirer à St. Germain en Laye; la réſolution ayant été priſe dans le Conſeil d'aſſiéger la Ville de Paris avec les troupes qui étoient en Flandres & ſur la frontiére de la Picardie, le Prince de Condé ſe chargea de la conduite de ce ſiége.

Le Parlement s'aſſembla le même jour extraordinairement, & ordonna ce qu'il jugea être néceſſaire pour ſa propre conſervation, & pour la défenſe de la Ville: & de concert avec le Prévôt des Marchands, les Echevins, & les principaux Habitans, pour ce aſſemblez à l'Hôtel de Ville, on fit une levée de troupes, dont on donna d'abord le commandement au Duc d'Elbeuf, qui étoit venu le premier offrir ſes ſervices au Parlement.

Il fut donné enſuite en chef au Prince de Conti, qui s'étoit rendu de St. Germain en Laye à Paris; avec le Duc de Longueville ſon beau-frére, qui alla auſſi en Normandie dont

il

il étoit Gouverneur, laiſſant la Ducheſſe de Longueville comme en ôtage de ſa fidelité. Elle prit ſon logement dans l'Hôtel de Ville, où elle accoucha peu de jours après d'un Prince, qui eut pour Parrain la Ville de Paris, qui lui donna le nom de Charles-Paris d'Orléans. C'eſt lui qui fut tué au paſſage du Rhin, près le Fort de Schenk en 1672. Le Prince de Conti eut pour Lieutenans-Généraux les Ducs de Beaufort & de Bouillon, le Maréchal de la Motte-Houdancourt, & pluſieurs autres Officiers qui n'étoient pas contens de la Cour & du Cardinal Mazarin, ou qui feignirent de ne l'être pas.

Le Coadjuteur de Paris, qui n'avoit pu oublier le mauvais accueil que la Reine lui avoit fait au Palais Royal, le lendemain de la Fête de St. Louis, & qui ſe rendoit très aſſiduement aux aſſemblées du Parlement, voulut donner des marques publiques du reſſentiment qu'il en avoit, & ſous prétexte de défendre une partie de ſon troupeau, renfermé dans l'enceinte des murailles de la Ville de Paris, il fit lever un Régiment de Cavalerie, auquel il donna ſon nom, & le commandement au Chevalier de Sevigny ſon parent.

La paix ayant été conclue à Ruel, après trois mois de ſiége, il ſe trouva encore deux partis, qui continuérent d'entretenir la diviſion des eſprits; celui de la Cour & celui de la Ville, à la tête duquel paroiſſoient le Duc de Beaufort très accrédité parmi le Peuple, le Coadjuteur, la Ducheſſe de Chevreuſe, Noirmoutier, & quantité d'autres: & quoique le Prince de Condé eût ſervi la Reine & le Cardinal Mazarin aux dépens de ſa propre réputation, néanmoins l'un & l'autre craignant la gran-

grandeur & la puiſſance de ſa Maiſon, & l'autorité qu'il avoit ſur les troupes compoſées de pluſieurs Régimens qui dépendoient de lui & de ſes amis, le firent arrêter dans le Palais Royal le ſoir du 18. Janvier 1650. avec le Prince de Conti, & le Duc de Longueville, par le Comte de Mioſſans, depuis Maréchal d'Albret, & par Guitaut Capitaine des Gardes de la Reine, qui les conduiſirent au Château de Vincennes, gardez par un détachement de la Compagnie des Chevaux-légers & de celle des Gendarmes.

Quoique la Cour n'eût pas lieu de craindre que la nouvelle de leur arrêt & de leur détention excitat quelque émotion dans la Ville, le Prince de Condé ayant perdu l'eſtime & l'affection de ſes Habitans, & cauſé des actes d'hoſtilité que les troupes qu'il commandoit avoient exercez pendant le ſiége, par de mauvais traitemens qu'on avoit faits tant aux priſonniers qu'elles faiſoient, qu'aux Payſans des Villes circonvoiſines, qui s'expoſoient pour porter des vivres en la ville, ou à leurs Maitres: elle crut toutefois ne devoir rien négliger pour la prévenir, ou pour l'arrêter, ſi les domeſtiques, ou ſi les amis des Princes en euſſent excité quelqu'une. Et parceque le Duc de Beaufort s'étoit acquis l'amitié de la populace, on le vit en même tems ſur les dix heures du ſoir dans tous les quartiers, marchant à cheval, accompagné d'un bon nombre de gens de cheval, éclairé de quantité de flambeaux, & ſuivi de quelques Artiſans à pied, criant *Vive le Roi*. Cette marche fit juger que le Duc, le Coadjuteur, & ceux de leur parti avoient eu quelque part dans la réſolution que la Reine avoit priſe de faire arrêter

ces trois Princes. Mathieu Molé lors encore Premier-Preſident du Parlement fut auſſitot mandé au Palais Royal, où étant arrivé, & la Reine lui ayant dit qu'elle avoit fait arrêter les trois Princes, il lui dit ces paroles en élevant ſa voix & ſes mains, *ah! Madame, qu'avez vous fait? Ce ſont les enfans de la Maiſon Royale.* Lui marquant par-là les ſuites fâcheuſes & malheureuſes qu'auroit cette action faite en conſidération d'un étranger, & pour le maintenir dans la place de Premier-Miniſtre: paroles à peu près ſemblables à celles que Catherine de Médicis dit au Roi ſon fils, après l'action faite à Blois.

Auſſi ce que produiſit dans la ſuite la détention de ces trois Princes fit connoitre que ce grand & ſage Magiſtrat ne s'étoit pas trompé dans ſes ſecrettes prédictions. On ne vit plus dès-lors que des aſſemblées au Parlement, la Princeſſe Douairiére de Condé dans le parquet des Huiſſiers, à la porte de la grand' Chambre, dès les 5. heures du matin (après avoir paſſé la nuit en la maiſon du Sr. le Févre de Laubriére, Chanoine de la Ste. Chapelle, & Conſeiller en la Cour, où elle avoit été ſecrettement menée, & conduite par l'Abbé de Roquette depuis Evêque d'Autun, dans le caroſſe du Sieur de Garibal Maitre des Requêtes, lui ſervant de cocher en cette occaſion,) y diſtribuer des copies imprimées de la Requête qu'elle avoit préſentée au Parlement lui demandant juſtice & la liberté de ſes deux fils & de ſon gendre. On vit la Princeſſe de Condé, le Duc d'Anguien, & la Ducheſſe de Longueville retirez à Bordeaux, le ſiége mis devant la Ville, mais défendue par le Duc de Bouillon, avec les troupes qui étoient attachées

chées à la Maiſon de Condé, & qui s'y étoient rendues de pluſieurs Provinces, même celles que Marſin commandoit pour le Roi en Catalogne; à cauſe de l'averſion qu'avoit la Guyenne contre le Duc d'Epernon, qui en étoit Gouverneur. On vit le Maréchal de Turenne commander celles que le Roi d'Eſpagne avoit jointes aux troupes qu'il avoit amaſſées en Champagne, dont le Prince de Conti avoit le gouvernement; le Corps de la Nobleſſe, aſſemblé à Paris dans le grand Couvent des Cordeliers, demander la convocation des Etats-Généraux, & par les Députez la jonction du Clergé aſſemblé dans celui des grands Auguſtins, pour demander la même choſe avec la liberté des Princes.

Le parti du Duc de Beaufort fut obligé de quitter le parti de la Cour, & de ſe joindre à celui des Princes & au Corps du Clergé & de la Nobleſſe, après la défaite arrivée à Rhetel de l'armée que commandoit le Maréchal de Turenne, & la levée du ſiége qu'il avoit mis devant Guiſe: craignant d'être accablé par la Cour devenue toute puiſſante par ces deux grands avantages, qu'elle avoit eus, & qu'elle devoit à la valeur & à la ſage conduite du Maréchal du Pleſſis qui commandoit l'armée du Roi: avantages qui la mettoient en état de perdre ceux qui lui étoient oppoſez, & ceux avec leſquels elle paroiſſoit s'être réconciliée. Enfin il y eut des remontrances faites au Roi & à la Reine par George d'Aubuſſon, Archevêque d'Ambrun ſecond Préſident de l'aſſemblée, au nom du Clergé, qui en avoit été ſollicité par la lettre que la Princeſſe de Conti lui avoit écrite, & qui avoit été compoſée à Paris par un de ſes Agens,

qui s'étoit ſervi d'un des blancs-ſignez qu'elle avoit laiſſez & confiez à ceux qui étoient reſtez, pour s'en ſervir dans les occaſions, dans leſquelles ils en auroient beſoin.

Celui qui rapporte ce fait eſt celui qui reçut un ordre le ſoir d'environ l'heure de minuit de remplir l'un de ces blancs-ſeings du corps de la lettre, qui fut préſentée le lendemain matin à l'aſſemblée du Clergé.

Le Cardinal Mazarin voyant qu'il ne pouvoit retenir plus longtems les Princes en priſon, chercha alors tous les moyens de ſe réconcilier avec eux, & il crut qu'il n'y en avoit pas de plus propre pour y réuſſir que celui de leur faire paroître & au public en même tems qu'il étoit leur libérateur, & que c'étoit lui qui avoit obtenu du Roi & de la Reine Régente ſa mére leur liberté.

Le Roi ne fut déclaré Majeur que le 6. Septembre 1651., & le Prince de Conti aſſiſta à cette déclaration en habit long, & en ſoutane violette; dont ils devoient par conſéquent reconnoitre qu'ils lui étoient redevables de leur liberté.

Il ſe fit pour cela porteur lui même des ordres que la Reine avoit été obligée d'en faire expédier, avec leſquels s'étant rendu au Havre, au mois de Février 1651., il fit demander aux Princes qu'il y tenoit priſonniers la permiſſion de les voir & de leur parler: ce qu'ils refuſérent généreuſement & avec des paroles de mépris de lui accorder, ſachant bien que leur liberté n'étoit point ſon ouvrage. Ainſi il fut obligé de mettre les ordres, dont il s'étoit fait le porteur, entre les mains du Sieur de Bar, auquel il avoit fait donner la commiſſion de Geolier des Princes, & de

ſortir en même tems du Royaume, pour ſe retirer premiérement à Dinan, & enſuite à Bouillon, & autres lieux, accompagné de quelques Seigneurs François, au nombre deſquels s'étoit mis aſſez gratuitement François-Bonaventure de Harlay Marquis de Breval, frére ainé de François de Harlay, premiérement ſacré Archevêque de Rouen dans l'Egliſe des Chartreux de Paris, le 27. Décembre 1651., & depuis Archevêque de Paris, mort en 1695. en qualité de Préſident ſeul perpétuel de toutes les aſſemblées, qualité qu'il avoit ſu prendre, & ſe procurer à lui même, en faiſant exclure de la députation des autres Provinces les Cardinaux & Archevêques qui y devoient préſider. Ce qui contribua davantage à l'accélération de la liberté des Princes, fut leur tranſlation du Château de Vincennes à celui de Marcouſſis, & du Château de Marcouſſis au Havre, Fort ſitué à l'embouchure de la Seine en Normandie, dont étoit Gouverneur le Duc de Longueville, l'un des trois Princes que le Cardinal Mazarin tenoit en priſon, duquel Fort étoit alors Gouverneur le Duc de Richelieu, très attaché au Prince de Condé ſon allié, à cauſe de Dame Claire-Clémence de Maillé Brezé ſon epouſe, fille de Dame Nicole du Pleſſis de Richelieu, ſœur du Cardinal de ce nom ſon grand oncle: perſonne ne pouvant voir ni ſouffrir plus longtems, que pendant une minorité deux Princes de la Maiſon Royale & un autre, capables de ſuccéder à la Couronne, fuſſent entre les mains & en la puiſſance d'un étranger & d'un Cardinal Italien leur ennemi déclaré.

La cauſe de leur tranſlation du Château de Vincennes à celui de Marcouſſis, & de celui-là à la Citadelle du Havre, fut la crainte qu'eut le Cardinal Mazarin que leurs amis dont le nombre paroiſſoit s'augmenter tous les jours, & qui s'aſſembloient publiquement dans Paris, ne les tiraſſent par force du Château de Vincennes, qui n'en eſt éloigné que d'environ une lieue & demie. Il en donna, la conduite au Comte d'Harcourt, qui ſe chargea de les conduire au Havre avec un gros détachement, qui lui fut donné des Gardes du corps, des Gendarmes, Chevaux-légers, & autres troupes de la Maiſon du Roi.

Il fut généralement blâmé de tout le monde, d'avoir accepté une telle commiſſion, quoiqu'il fût pauvre, & qu'il eût beſoin des graces de la Cour : ne convenant pas à un Prince de la Maiſon de Lorraine, après avoir commandé les armées du Roi en Provence, en Piémont, dans l'Italie, & ailleurs, & acquis beaucoup de gloire & de réputation, de faire les fonctions d'un Prévôt des Maréchaux, pour conduire des priſonniers. C'eſt le nom que lui donna le Prince de Condé pendant la route, ayant demandé pluſieurs fois aux Gardes, qui étoient les plus proches du caroſſe, qu'on lui fît voir cet illuſtre Prévôt des Maréchaux.

Les Princes ayant ainſi recouvré leur liberté, étant ſortis du Havre, arrivérent à Paris le..... Février 1651. environ trois heures après midi, accompagnez non ſeulement de leurs amis, mais encore de pluſieurs perſonnes de la Cour, qui étoient allez au devant d'eux juſqu'à St. Denis, & en-

encore plus loin. Ils allérent droit au Palais, où ils entrérent, la Garde étant ſous les armes, & furent conduits par ceux qui étoient venus les recevoir à la deſcente de leurs caroſſes, au bas de l'eſcalier, dans l'apartement où étoient le Roi & la Reine, qu'ils remerciérent de leur avoir donné la liberté.

Ils employérent les premiers jours après leur arrivée dans Paris, à rendre les viſites les plus néceſſaires, & à recevoir celles qu'on leur rendit en foule & avec empreſſement. Ils ne parurent néanmoins véritablement dans les rues & dans le grand public, que lorsqu'on eut achevé les équipages de deuil qu'ils furent obligez de prendre, à cauſe de la mort de Charlotte-Marguerite de Montmorenci Princeſſe Douairiére de Condé leur mére & belle-mére, arrivée vers la fin du mois de Décemb. 1650. Ceux qui étoient chargez d'y faire travailler avoient fait attacher avec des cloux la calotte du caroſſe du Prince de Condé: croyant qu'un premier Prince du Sang, avoit droit d'uſer de cette marque d'honneur pour ſe diſtinguer des Princes des Maiſons étrangéres; le titre d'Alteſſe Séréniſſime ayant été donné alors aux Princes du Sang, pour les diſtinguer de tant d'autres qu'on traitoit d'Alteſſe. Mais Madame d'Orléans Ducheſſe de Montpenſier l'ayant fait avertir que les ſeuls enfans de France avoient droit de jouir de cette marque d'honneur & de diſtinction, on réforma le caroſſe auſſitot.

La Princeſſe Douairiére de Condé étoit morte à Châtillon ſur Loire, où la Ducheſſe de Châtillon, & depuis de Meckelbourg,

qui avoit l'honneur d'être ſa parente, lors veuve du Duc de Châtillon tué le 25. Janvier 1649 à l'attaque & à la priſe du Village & du Pont de Charenton, l'avoit obligée de prendre ſa demeure, après avoir quitté Angerville, ſitué ſur le chemin de Paris à Orléans, apartenant au Sieur Perraut, Préſident en la Chambre des Comptes, Intendant depuis longtems de la Maiſon de Condé. Elle s'y étoit retirée depuis que l'entrée & la demeure dans la Ville de Paris lui avoient été interdites par la Cour, avec défenſes très expreſſes qu'elle lui avoit faites d'y venir, depuis qu'y ayant été amenée ſecrétement dans le caroſſe de Garibal Maitre des Requêtes par l'Abbé Roquette faiſant la fonction de cocher, & deſcendue en la maiſon du Sieur le Févre de Laubriére Conſeiller en la Cour, Chanoine de la Ste. Chapelle, où elle coucha pour ſe rendre, comme elle fit, dès quatre heures du matin dans le Parquet des Huiſſiers, & être à l'entrée de la Cour pour lui préſenter ſa requête, par laquelle elle lui demandoit juſtice pour les Princes, & qu'on fît le procès à ceux qui abuſant du nom & de l'autorité du Roi, les retenoient en priſon.

Sa mort étant arrivée pendant la tenue générale du Clergé de France, on ſe trouva obligé de lui rendre les honneurs funébres, qui étoient dus à la veuve d'un premier Prince du Sang; nonobſtant l'état triſte & malheureux dans lequel en mourant elle avoit laiſſé ſa maiſon, accablée d'affliction, privée de la vue & de la préſence de ſes enfans, de ſon gendre & de ſes petits enfans. Les uns étoient encore détenus dans les fers, & les

les autres, ſavoir la Princeſſe de Condé ſa belle-fille, le Duc d'Anguien ſon fils unique, la Ducheſſe de Longueville ſa fille, s'étoient alors retirez à Bordeaux, & les Comtes de Dunois & de St. Paul ſes enfans retirez ailleurs.

Iſaac Hubert, Evêque de Vabres, auparavant Théologal de l'Egliſe de Paris, fut prié par l'aſſemblée, où il avoit été député par la Province de Bourges, de prononcer l'Oraiſon funébre, au ſervice qu'elle ordonna être fait dans l'Egliſe des grands Auguſtins, & il répondit au choix qu'elle avoit fait de ſa perſonne, que la conjoncture du tems rendoit très délicate, mais avec une liberté vraiement épiſcopale. En parlant des grandes vertus de cette Princeſſe, il ne put ſe diſpenſer de faire reſſouvenir ceux qui l'écoutoient des premiéres diſgraces dont le Ciel avoit affligé la Maiſon de Condé, c'eſt à dire la priſon qu'avoit ſouffert ſon Mari, pendant plus de trois ans, ayant été arrêté le 7. Septembre 1616., & n'en étant ſorti qu'au mois d'Octobre 1619. On ne raporte point ici le détail de cette Oraiſon funébre, & des autres qui furent prononcées dans les différens ſervices ſolemnels qui furent faits: mais il ſuffit de dire que l'effet que produiſirent ces ſervices triſtes, lugubres, & ſi fréquens, fit augmenter dans les eſprits du peuple le mépris, la haine, & la fureur, qui en avoient couru depuis plus de trois annees contre la perſonne du Cardinal Mazarin, ſon nom & ſon ombre: ce qui alla ſi loin, que la Reine fut obligée de faire paroitre qu'elle l'abandonnoit, & feroit ſortir du Royaume. Ce qu'on ne peut pas ſe diſpenſer de

raporter ici, c'eſt que quelques Gardes du corps du Roi, que le Sieur de Bar, qui les commandoit, tenoit toujours enfermez au dedans de la cour du donjon du Château de Vincennes, pour leur ôter toute ſorte de commerce avec ceux qui en gardoient les dehors, & empêcher que par leur moyen les Princes reçuſſent ni lettres, ni billets, ni aucuns avis de vive voix de ce qui ſe paſſoit à Paris & ailleurs, prenant auſſi compaſſion de leur état, & ſe perſuadant que leurs diſgraces ne pourroient pas être de longue durée: aſſurez d'ailleurs qu'ils ſeroient très récompenſez des ſervices qu'ils leur auroient rendu ſecrétement, embraſſérent les propoſitions qu'on trouva les moyens de leur faire, & exécutérent fidellement tout ce dont on les avoit inſtruits qu'ils feroient pour tenir les Princes avertis de tout ce que leurs amis faiſoient pour leur procurer la liberté, & de ce qui ſe paſſoit en Guyenne, en Picardie, en Flandres, à la Cour, & ailleurs. Ils leur firent paſſer adroitement du papier, de l'ancre & des plumes, dont ils ſe ſervirent pendant le tems de leur détention dans le Château de Vincennes, où le Prince de Condé étant allé diner au mois de Juin 1652. chez le Sieur de Chavigni qui en etoit Gouverneur, & étant monté dans la chambre où il étoit autrefois, trouva encore dans un trou de la cheminée les deux plumes qu'il y avoit laiſſées.

Les billets qu'ils recevoient étoient écrits en chiffres, ceux qu'ils avoient doubles étoient fort étendus & contenoient peu de chiffres, qui ſignifioient beaucoup de choſes. Ils s'en ſervoient pendant la nuit, étant dans leur

leur lit, feignant de lire des livres qu'ils avoient, les rideaux étant tirez, aucun n'oſant prendre la liberté de les entrevoir ſeulement pour ſavoir ce qu'ils faiſoient. Ils les recevoient des mains de quelqu'un qui avoit la liberté d'entrer dans leur chambre, pour les ſervir. On les mettoit ſouvent dans les doubles fonds des bouteilles de vin faites exprès, que les Gardes du dehors paſſoient par une très petite ouverture à ceux de dedans qui ſavoient le ſecret, pour les tirer de ce double fond, & y remettre la réponſe qu'on y faiſoit, faiſant paſſer ces bouteilles vuides à ceux qui les devoient remplir de toutes les deux maniéres. On ſe ſervoit auſſi d'écus d'argent, qui étoient creux, qu'on faiſoit paſſer aux Gardes affidez, dans leſquels on mettoit auſſi les billets & les réponſes. Ceux qui recevoient ces écus, avoient le ſecret de les ouvrir & de les fermer.

Les Princes ayant ainſi obtenu leur liberté, Louis-Henry de Gondrin Archevêque de Sens, de la Rochefoucaut Evêque de Leytoure, frére du Duc de ce nom, & François Pericard Evêque d'Angoulême vinrent de leur part remercier l'aſſemblée du Clergé, (s'étant placez au bureau,) de tous les bons offices qu'elle leur avoit ſi généreuſement rendus auprès du Roi & de la Reine en cette occaſion.

Le Parti du Coadjuteur s'étoit uni à celui des Princes, ſous certaines conditions, dont la principale étoit du mariage du Prince de Conti avec une des filles de la Ducheſſe de Chevreuſe, qui en étoit le principal mobile. On fit extérieurement ce qui pouvoit perſuader l'une des parties, qu'on vouloit de bon-

bonne foi exécuter ce qu'on avoit promis. Le Prince de Conti quitta l'Abbaye de Nicoleſme en faveur d'un des fils du Duc de la Rochefoucaut, & celle de Corbigny en faveur de Saint Romain, depuis Ambaſſadeur pour le Roi en Suiſſe. Il dépoſa l'Abbaye de St. Denis, & quelques autres encore, entre les mains de Montreuil ſon Sécrere, & il paſſa procuration pour ſe démettre de l'Abbaye de Clugny, entre les mains des Religieux, qui en ayant accepté ſa démiſſion, poſtulérent le Duc d'Anguien pour leur Abbé. Mais pour rendre tout cela inutile, & ſe conſerver les Bénéfices, qu'il paroiſſoit que ce Prince vouloit quitter, il paſſa en même tems des actes qui révoquoient & annulloient les premiers, qui furent duement inſinuez & ſignifiez, & qu'on garda ſecrétement juſqu'au tems qu'on vouloit s'en ſervir.

Il ſeroit inutile de raporter ce qui ſe paſſa enſuite, il ſuffit de dire que le Coadjuteur toujours attaché à la Ducheſſe de Chevreuſe, quitta le parti du Prince de Condé, & ſe réunit à la Cour, pour ſe vanger de l'inexécution de ces paroles, qui avoient été données pour le mariage de la fille ainée de cette Ducheſſe, qui mourut quelques mois après le retour des Princes à la Cour: & ce fut alors qu'il obtint du Roi ſa nomination au Pape pour le Chapeau de Cardinal, qu'on vit au commencement de l'année 1652., qu'il avoit plutot arraché qu'obtenu: le Roi l'ayant depuis révoquée ſecrettement en faveur du Bailli de Valençay ſon Ambaſſadeur à Rome, qui n'en put pas profiter néanmoins, d'autant que le Pape, qui fut averti

ti de cette révocation, fit des Cardinaux dès la premiére ſemaine de Carême, du nombre deſquels fut le Coadjuteur de Paris: dont l'Ambaſſadeur ne fut aviſé qu'après la promotion, allant chez le Pape qui ſortoit de ſon Conſiſtoire, où il venoit de les créer, pour lui préſenter les lettres du Roi de ſa nomination, au lieu du Coadjuteur: ce qui l'obligea de revenir à ſon Palais, ſans être entré en celui du Pape, ſans l'avoir vu, & exécuté ſa commiſſion.

Le Coadjuteur fait ainſi Cardinal malgré la Cour, devoit ſa promotion au Cardinalat, non pas tant à l'Abbé Charier ſon Agent à Rome & aux Officiers du Grand-Duc & des Princes de ſa Maiſon, qu'au reſſentiment que le Pape avoit de ce que le Cardinal Mazarin l'avoit contraint de lui donner un Chapeau pour Michel Mazarini Dominicain ſon frére, qu'il avoit tiré de ſon Couvent pour le faire Archevêque d'Aix: ayant pour l'y forcer, fait porter la guerre en Italie, juſqu'aux Places frontiéres de l'Etat Eccléſiaſtique, Piombino, Orbitello, & Portolongone aſſiégées, & priſes par les armées du Roi.

L'Archevêque de Paris n'en étoit pas plus content que le Cardinal Mazarin, ſouffrant avec peine qu'on lui eût préféré ſon neveu, & le Cardinal Mazarin regardant celui de Retz comme étant alors en état de ſe procurer la place de Premier-Miniſtre, ou du moins d'avoir une très grande part au Miniſtére. Ses amis agiſſoient auprès du Cardinal Mazarin pour tâcher d'obtenir pour lui ſon amitié, & de l'aſſurer contre la jalouſie qu'il avoit conçue contre lui, & contre la pen-

penſée qu'il avoit que le Card. de Retz vouloit ſa place. Auſſi c'eſt ainſi qu'il répondoit aux amis de ce Cardinal; *je veux bien être de ſes amis, mais il veut ma place:* & il ne ſe trompoit pas dans le jugement qu'il en faiſoit, le Cardinal de Retz prenant les moyens qui paroiſſoient les plus expédiens pour y parvenir.

Le Roi étant abſent de Paris, qui s'étoit déclarée en faveur du Prince de Condé, auquel elle ouvrit ſes portes le 2. Juillet 1652. pour y faire entrer ſes troupes, après le combat donné dans le Fauxbourg St. Antoine; le Cardinal de Retz avec ceux de ſon parti ſe déclara ouvertement contre le Prince, & ſe rendant à des heures indues au Palais du Luxembourg, après que ce Prince en étoit ſorti, il le ruinoit dans l'eſprit de Mr. le Duc d'Orléans, & l'empêchoit de faire & d'exécuter tout ce qu'il lui venoit de promettre & accorder: ce qui obligea le Prince de Condé, après que le Duc de Loraine eut retiré ſes troupes qu'il avoit amenées lui-même en France à ſon beau-frére, de mener ſon armée à Villeneuve-St. George, où il tenoit enfermée celle du Roi commandée par le Maréchal de Turenne, mais qui ſe trouva dégagée par la retraite des Lorrains qu'on ſoupçonnoit avoir été ménagez pour la Cour par le Cardinal de Retz en Champagne. Il aſſiégea, & prit la Ville de Rocroi.

La Ville de Paris ſe voyant en liberté, ne ſongea plus qu'à obliger la Cour, qui étoit à Compiégne, d'y revenir, & d'obtenir du Roi un oubli général de ce qui s'étoit paſſé. Le Cardinal de Retz y alla avec les députez du Clergé, pour le ſupplier de revenir dans ſa

ſa Capitale. Le Prévôt des Marchands & les Echevins accompagnez des Députez des quartiers y allérent enſuite, & tous les Corps, tant des Marchands, que des métiers le ſuivirent: ce que la Cour avoit deſiré & ce que le Cardinal de Retz avoit évité, s'en étant chargé envers elle. Ce qui eſt ſi vrai, que le Cardinal lui reprocha dans une de ſes lettres les grands ſervices que la Reine avoit déclaré publiquement qu'il avoit en cela rendus au Roi, en diſant que ſon retour à Paris étoit l'ouvrage du Cardinal de Retz.

Le deſir qu'avoit la Reine de retenir auprès du Roi le Cardinal Mazarin en qualité de Premier-Miniſtre, & les Sieurs Servien, le Tellier, & Fouquet, qui avoient le titre & le caractére de Miniſtres d'Etat, & qui craignoient l'eſprit inquiet du Cardinal, firent prendre au Roi la réſolution de le faire arrêter, lorſqu'il viendroit le ſoir au Palais Royal. Il avoit prêché dans l'Egliſe de Paris, en la place du Théologal, le premier Dimanche de l'Avent, & lorſqu'il fut ſorti de Chaire, on y trouva attaché ce placard.

Vous prêcherez malgré les uns, Cardinal,
En dépit des autres; mais ſi vous prêchez
l'avénement du Seigneur, ce n'eſt pas celui
du Seigneur Jule.

Il vint ſeul au Palais Royal, (où il avoit paru pluſieurs fois en habit déguiſé,) le ſoir qu'il y fut arrêté, & de là conduit au Château de Vincennes au mois de Décembre 1652. Le Sieur Joly, qui l'avoit averti de la réſolution priſe dans le Conſeil de l'arrêter, s'excuſa de l'accompagner, lui diſant qu'il s'al-

s'allat perdre lui ſeul s'il vouloit, mais que pour lui il ne vouloit pas ſe perdre avec lui: ce qu'il lui dit parcequ'il ſavoit que la Cour n'avoit pas oublié ce qu'il avoit fait en 1648. en qualité de l'un des Sindics des Rentiers, ni ſon trop grand attachement & de ceux de ſa famille au Cardinal, dont quelques uns furent exilez depuis, à l'occaſion de la ſortie du Cardinal du Château de Nantes en 1654. & de ce qui ſe paſſa dans la ſuite dans l'Egliſe & dans le Diocéſe de Paris.

La Garde ordinaire du Château & du donjon fut alors augmentée d'un grand nombre de Gardes du corps de la premiére Compagnie commandée par le Comte de Noailles, qui ſeul n'avoit pas refuſé de recevoir & de prendre le bâton, en la place du Marquis de Chandenier qui en étoit Capitaine, & qui en jouit ſans lui avoir jamais rembourſé le prix de ſa charge. Le Cardinal Mazarin, auquel il s'étoit attaché, l'ayant diſpenſé de faire juſtice à un Gentilhomme, & à un Seigneur de la Maiſon de Rochechouart, & neveu du Cardinal de la Rochefoucaut.

Quelque grande que fût la fidélité de Claude du Flos, Sieur d'Avanton en Poitou, l'un des grands Exemts des Gardes de cette Compagnie, & l'exactitude avec laquelle il veilloit pour rendre compte de la perſonne du Cardinal de Retz : quelque précaution qu'il pût prendre pour l'empêcher d'avoir aucun commerce au dehors, & qui étoit telle, que les Gardes du Corps qu'il commandoit étoient tous enfermez au dedans de la cour du donjon, ſans avoir la liberté d'en ſortir pour entendre la Meſſe ailleurs que celle que le Cardinal diſoit lui même aſſez ſouvent, ou que di-

diſoit un des Chanoines de la Ste. Chapelle à Vincennes, à laquelle il fit préſent en ſortant de cette priſon du Calice, des Chandeliers, des Burettes, & autres choſes qu'il avoit fait faire pour célébrer la Meſſe: néanmoins on ne put jamais empêcher qu'il ne fût informé de ce qui ſe paſſoit au dehors, & qui le regardoit. A cela on ne ſait qui peut y avoir eu plus de part, ou l'avarice de quelques Gardes, ou la compaſſion qu'ils pouvoient avoir de l'état auquel ils voyoient un Cardinal d'une Maiſon illuſtre, leur futur Archevêque & Paſteur, dont les diſgraces pouvoient n'être pas éternelles, & qui pouvoit être en état de récompenſer les offices de charité qu'ils lui rendoient. Et comme la mort de ſon Oncle devoit produire beaucoup de changement dans ſes affaires, par raport à la dignité Archiépiſcopale, au titre dont il ſe trouvoit revêtu, & à l'autorité qu'il auroit dans le Diocéſe de Paris, dont le Clergé Séculier & Régulier & le peuple ne pourroient voir ſans indignation l'injure qu'on faiſoit à l'Egliſe & à la Religion, en retenant dans les fers celui que Dieu leur avoit donné pour paſteur: ſes amis eurent ſoin de lui faire ſavoir qu'il ſeroit averti de la mort de celui auquel il devoit ſuccéder, auſſitot qu'elle ſeroit arrivée, par des ſignaux qu'on lui avoit marquez, l'un desquels étoit le ſon de certaines cloches, qui ſont dans les tours de Notre-Dame que l'on feroit ſonner d'une maniére extraordinaire, & la répétition qu'on feroit faire à la ſonnerie de l'horloge de la Ste. Chapelle du Château de Vincennes, qui annonceroit deux fois de ſuite une même choſe. On dit auſſi qu'il en fut averti par le Prêtre, qui en diſant la Meſſe devant lui, &

en élevant ſa voix plus haut qu'à l'ordinaire; le nomma dans le Canon de la Meſſe, *Joannes Franciſcus Paulus Antiſtes noſter*, le nom de Paul le diſtinguant de ſon Oncle.

De quelque maniére que les choſes ſoient arrivées, ce qui eſt certain & de fait eſt que Jean-François de Gondy, Oncle du Cardinal de Retz, mourut premier Archevêque de Paris, le 21. Mars 1654. pendant la nuit; que le même jour & de très grand matin parut dans l'Egliſe de Paris Pierre le Beure porteur de la Procuration de ce Cardinal, pour prendre pour lui & en ſon nom poſſeſſion de l'Archevêché de Paris, qu'il prit en préſence des Doyens, Dignitez, Chanoines, & Bénéficiers de cette Egliſe aſſemblez à cet effet; qu'il fut inſtallé en cette qualité en la chaire épiſcopale, avec toutes les ſolemnitez ordinaires & accoutumées; que le *Te Deum* fut chanté en Muſique au ſon des cloches; que la procuration pour prendre poſſeſſion, & les actes faits en vertu d'icelle, furent le même jour inſinuez au greffe des inſinuations eccléſiaſtiques du Diocéſe, avec les lettres de Grand-Vicariat qu'il avoit ſignées, & qu'il avoit fait expédier pour les Sieurs l'Advocat & Chevalier, qu'il avoit choiſis, nommez & inſtituez ſes Vicaires-généraux, & la commiſſion de Vicegérent en l'officialité, qu'il avoit donnée en même tems au Sieur Porcher Sous-pénitencier, Docteur en la Maiſon de Sorbonne.

Les lettres du grand Vicariat & la procuration pour prendre poſſeſſion avoient été portées toutes dreſſées au Château de Vincennes par Roger Notaire Apoſtolique & greffier des inſinuations, qui s'étoit introduit en ſa Chambre déguiſé en garçon tapiſſier, portant des pié-

piéces de tapiſſerie qu'il y tendit en la place de celles qui y étoient, & qu'il fit remporter; après avoir donné le moyen au Cardinal de ſigner. Et c'eſt ce qui ſe trouve dans un livre manuſcrit de l'Egliſe de Paris, qui entre autres choſes contient le nom des Chanoines qui ont été promus à l'Epiſcopat & au Cardinalat. L'Auteur parle en ces termes du Cardinal de Retz.

Il fut dès lors reconnu pour Archevêque de Paris, non ſeulement dans tout ſon ſiége, mais encore dans tout le Clergé de France. Les Prêtres le nommoient à l'Autel, les Curez dans leurs prônes le recommandoient aux priéres en cette qualité, le Clergé & le peuple reconnoiſſoient l'autorité de ſes grands Vicaires, qui en firent publiquement & paiſiblement les fonctions, & qui adminiſtrérent le Diocéſe ſous ſon autorité, ſans aucun trouble de la part de la Cour, qui ſe contenta ſeulement de leur ordonner par un Arrêt du Conſeil d'enhaut de ne faire aucun Mandement extraordinaire, ſans l'avoir communiqué. Quoique la Cour reconnût publiquement & en des actions particuliéres le Cardinal de Retz pour Archevêque de Paris, & qu'elle eût mis ſes grands Vicaires en état de faire ce qu'il lui plairoit, néanmoins elle ne vouloit pas l'avoir pour Archevêque de Paris, & comme elle ne pouvoit plus le retenir en priſon ſans s'expoſer aux reproches, au murmure, & à l'indignation du public, elle chercha tous les moyens dont elle crut pouvoir ſe ſervir pour obtenir de lui ſa démiſſion; & lui rendre ſa liberté, auſſitot que le Pape l'auroit admiſe & lui auroit donné un ſucceſſeur. Elle obligea le Nonce Bagny d'aller viſiter le

Cardinal à Vincennes, feignant d'avoir reçu de Rome ordre de le viſiter de la part du Pape: mais plutot pour le ſonder touchant une démiſſion, à quoi il ne le trouva nullement diſpoſé. Toutes les fois qu'il alloit au Château de Vincennes, il y trouvoit le Comte de Brienne & Mr. le Tellier Sécretaires d'Etat, chargez de propoſitions à lui faire. Il rejetta pendant un tems toutes celles qu'on lui faiſoit: mais enfin laſſé des rigueurs d'une priſon pendant 16. mois, eſperant de les adoucir, & de jouir d'un peu de liberté, il les écouta, & donna la démiſſion de ſon Archevêché, en préſence de deux Sécretaires d'Etat, du Comte de Noailles Capitaine des Gardes, & du Premier-Préſident de Belliévre, qui fut ſurpris de la nouvelle que d'Avanton lui donna, en entrant dans la cour du Château, de la réſolution qu'il avoit priſe de ſe démettre de l'Archevêché de Paris, & qui fut dépoſitaire de quelques paroles qui furent reſpectivement données & que le Cardinal de Retz n'a pas voulu déclarer, lorqu'il en a parlé dans quelqu'une de ſes Lettres qu'il écrivit depuis ſa ſortie du Château de Nantes. Ainſi ni les promeſſes qu'on lui fit alors, ni les conditions ſous leſquelles il donna ſa démiſſion, ni ce que la Cour s'obligea de lui donner en Bénéfices, pour le récompenſer de ce qu'il paroiſſoit s'abandonner ſi volontairement aux vœux de la Cour, ni ce qu'il avoit demandé & obtenu pour ſes amis, qui ne l'avoient point abandonné, & qui l'avoient ſervi ſi utilement avant & depuis ſa détention, ne fut point rendu public, parcequ'on ſavoit que ce que l'on avoit obtenu de lui, dans l'état auquel il étoit, ne pouvoit ſervir qu'à faire voir

que

que la Cour ſe trompoit elle-même, devant être aſſurée que la démiſſion qu'un Cardinal avoit faite étant dans les fers, entre les mains de ſes ennemis, étoit abſolument nulle; qu'elle lui ſeroit inutile, & que le Pape ne la recevroit & ne l'admettroit jamais, pour ne pas donner un titre d'exemple aux Puiſſances Séculiéres, pour arracher, quand il leur plairoit, des Evêques de leurs Siéges.

Le ſeul effet que produiſit cette démiſſion fut que le Cardinal de Retz changea de priſon: d'Avanton qui commandoit les Gardes du Corps, l'ayant transféré de Vincennes à Nantes, & mis entre les mains du Maréchal de la Meilleraye duquel il ne recevoit pas l'ordre pendant la marche, quoiqu'il accompagnat le Cardinal, qui devoit être ſervi par quelques uns de ſes propres domeſtiques, & ſes proches & ſes amis avoir la liberté de le viſiter au Château, où contre les paroles données, il ſe trouva enfermé ſous une bonne & ſure garde.

Il faut en cet endroit remarquer pluſieurs choſes.

La premiére eſt que les grands Vicaires du Cardinal de Retz, qui avoient commencé le 21. Mars 1654. jour du décès de l'Archevêque de Paris ſon Oncle, de prendre la conduite & l'adminiſtration du Diocéſe ſous ſon autorité, continuérent d'en faire les fonctions depuis, & nonobſtant la démiſſion qu'on avoit tirée de lui de ſon Archevêché dans le Château de Vincennes: parcequ'il étoit toujours demeuré en poſſeſſion de ſon titre & de ſa dignité, & qu'il ne pouvoit en être privé que lorſqu'elle auroit été admiſe par le Pape, & qu'il lui auroit donné un ſucceſſeur.

La ſeconde, que la raiſon pour laquelle le Maréchal de la Meilleraye renforça la garniſon du Château, & qu'il l'y fit garder très étroitement par l'ordre de la Cour, fut qu'elle avoit été aſſurée que la démiſſion qu'elle avoit tirée de lui étant nulle, le Pape bien loin de l'admettre, l'avoit réjettée avec colére & menaces, comme étant injurieuſe à l'Egliſe & au ſacré Collége.

La troiſiéme, que le Cardinal dans ſes lettres, qu'il écrivit à Rome depuis ſa ſortie du Château de Nantes, a nié d'avoir donné aucune parole au Maréchal de la Meilleraye, de ne ſe pas ſervir du droit naturel & de tous les moyens qu'il trouveroit pour procurer ſa liberté: la Cour lui ayant reproché d'avoir violé celle qu'elle diſoit qu'il lui en avoit donnée.

La quatriéme, que pendant ſa détention dans le Château de Vincennes & de Nantes, qui fut de près de vingt mois, on ne l'accuſa d'aucun crime, & qu'on ne s'aviſa de lui en impoſer & de former des accuſations contre lui (ſeulement dans le public, & non par devant aucun juge, qui fût compétent d'en connoitre,) que depuis qu'il fut ſorti du Château de Nantes, par le ſecours que lui donna l'Abbé Rouſſeau très fort & très vigoureux, qui lui porta des cordes qu'il avoit miſes autour de ſon bras gauche étant caché dans un manteau long, qu'il portoit ordinairement, avec lequel il deſcendit ſeul, en plein jour, le long de la muraille, dans un foſſé près la riviére, pendant que ſes gardes & ſes ſentinelles étoient occupez à vuider une bouteille de vin qu'un des valets de chambre de ce Cardinal, auquel cet Abbé avoit recommandé d'apporter à boire à cette Eminence qui en demanda

mandoit, leur avoit donnée en s'en retournant. Et parcequ'il y avoit aſſez proche de la muraille un Prié-Dieu ſur lequel le Cardinal ſe mettoit à genoux lorſqu'il diſoit ſon breviaire, qu'il s'étoit fait apporter, l'Abbé Rouſſeau étendit ſur ce Prié-Dieu un habit du Cardinal, & au deſſus ſa calote rouge, pour tromper les gardes, que les valets de chambre avoient avertis de ne pas approcher de leur Maitre, parcequ'il vouloit prier Dieu, & qu'ils crurent en voyant de loin ſes habits, qu'il étoit au Prié-Dieu.

Un des Pages du Maréchal de la Meilleraye, qui ſe baignoit, ayant apperçu qu'on deſcendoit quelqu'un avec des cordes dans le foſſé de deſſus la muraille, ſortit de l'eau tout criant, le Cardinal de Retz ſe ſauve. Mais ceux qui étoient ſur le bord de la riviére, & les mariniers eurent moins d'attention à ce qu'il diſoit, qu'à ſecourir un Religieux qui ſe noyoit.

Le Cardinal de Retz ayant été heureuſement deſcendu dans le foſſé, il en fut tiré par ceux que le Duc de Briſſac tenoit tout prêts, avec des chevaux, ſur l'un deſquels on le monta. Mais à peine eut il galopé environ deux cens pas, qu'ayant voulu tourner trop court, au coin d'une rue du Fauxbourg, ſon cheval s'abatit, & le renverſa par terre, & en tombant il ſe démit l'épaule. Ceux qui l'eſcortoient ſe voyant pourſuivis par les Gardes du Maréchal de la Meilleraye, qui étoient montez à cheval, eurent toutes les peines non ſeulement à le remettre ſur ſon cheval, mais encore à le faire conſentir d'y être mis, pour continuer leur chemin, & le mettre dans un lieu de ſureté.

Tout avoit été diſpoſé pour le conduire & le mener à Paris, & l'eſcorte devoit venir plus nombreuſe dans les chemins, ſuivant les meſures qu'on avoit priſes, pour le mettre en poſſeſſion de la maiſon épiſcopale, ou lui donner les tours de ſon Egliſe pour ſa retraite, au cas qu'elle ne fût pas pour lui un azile aſſez ſûr & aſſez fort.

Mais cet accident imprévu obligea ceux qui l'eſcortoient de chercher un azile ailleurs, & de le conduire à un lieu près de Beaupreau, apartenant au Duc de Briſſac, beau-frére du Duc de Retz, frére du Cardinal, & qui avoit épouſé la fille du Duc de Retz, fils du Marquis de Belle-iſle, fils ainé du Maréchal de Retz, tué en voulant ſurprendre la Fortereſſe du Mont St. Michel.

Il ſortit par ce moyen du Château de Nantes le 8. Aout 1654. après midi, lorſque la Cour étoit ſur les frontiéres de Picardie, & occupée avec le Cardinal Mazarin à faire lever le ſiége mis devant Arras par le Prince de Condé, qui fut contraint de le lever le jour de St. Louis, & qu'il n'auroit pas levé, ſi le Cardinal de Retz eût été aſſez heureux que de ſe rendre de Nantes à Paris : chacun étant perſuadé que la nouvelle de ſon évaſion, & celle de ſon arrivée & de ſa préſence dans Paris, auroient obligé le Cardinal Mazarin d'abandonner la frontiére & le ſecours de la place aſſiégée, pour ſe défaire de ſon plus grand ennemi, qui avoit un peuple entiérement à ſa dévotion, & capable de le maintenir dans ſon ſiége.

Le même jour 8. Aout 1654. il écrivit au Chapitre de ſon Egliſe, & aux Curez de la Ville de Paris, pour leur donner avis de ſa liberté.

LET-

LETTRE

Au Chapitre de l'Egliſe de Paris.

MESSIEURS,

„ L'Etat où j'ai été juſqu'à cette heure, „ m'ayant obligé de retenir les véritables „ reſſentimens des obligations que je vous ai, „ j'employe ces premiers momens de ma li- „ berté, pour vous les expliquer. Et puiſque „ j'ai eu le bonheur d'être élevé parmi vous, „ & que ç'a été le premier degré, qui m'a „ fait paſſer à la dignité de votre Archevêque, „ laquelle vous avez travaillé à me conſerver, „ avec tant de généroſité, juſqu'à vous expoſer à „ toutes ſortes d'événemens pour l'amour de „ moi: je veux auſſi vivre & mourir en cette mê- „ me qualité, eſpérant que comme vos affec- „ tions iront toujours en augmentant, ma „ gratitude & ma reconnoiſſance ſeront auſſi „ immortelles. C'eſt ce que je vous conjure „ de croire, & de me donner la part en votre „ ſouvenir, & en vos priéres, que ſouhaite,

„ MESSIEURS,

„ Votre très acquis, & affectionné
Serviteur, Signé
le Cardinal de Retz.

Proche Beaupreau le 8. Aout 1654. & au deſſus, à Meſſieurs les Doyens, Chanoines, & Chapitre de l'Egliſe de Paris.

ſions qu'ils tâchoient de lui donner contre lui, renvoyérent le Gentilhomme ſans aucune réponſe, ſinon celle-ci; qu'on ne pouvoit rien recevoir de ſa part qu'il ne ſe fût remis auparavant dans l'état dont il étoit ſorti. C'étoit à dire que le ſeul moyen de ſe réconcilier avec eux étoit de ſe rendre leur eſclave & leur captif, & que lorſqu'il ſeroit très étroitement reſerré dans le Château de Nantes, ou dans les priſons de Breſt, il pourroit écrire au Roi avec toute ſorte de liberté. Ce qui obligea le Cardinal de méditer ſon évaſion, & ceux de ſa famille avec ſes amis de lui en procurer les moyens, fut l'avis qu'il eut que la Cour n'ayant pas trouvé celle de Rome diſpoſée à admettre une démiſſion faite par un Cardinal détenu priſonnier, elle avoit, contre les paroles qui avoient été données, dont le Premier-Préſident de Belliévre étoit dépoſitaire, fait expédier des ordres pour le faire transférer du Château de Nantes dans les priſons de Breſt, ou dans la Forteresſe de Brouage. Mais quelle qu'en ait été la cauſe, outre le deſir naturel qu'on a de ſortir d'un état violent, & de recouvrer ſa liberté, il eſt certain qu'auſſitot que la nouvelle en fut portée à Perrone, elle allarma la Cour, & lui fit prendre la réſolution d'ôter au Cardinal de Retz la conduite & le gouvernement de ſon Egliſe, voyant qu'elle n'avoit pu le dépouiller de ſon titre, & le priver de ſa dignité. Et ce qui la précipita à prendre des moyens qui bleſſoient toutes les régles de l'Egliſe, ſans prévoir qu'ils exciteroient l'indignation publique, & engageroient les Evêques à s'unir avec lui pour la défenſe commune de leurs droits, & pour s'aſſurer leur

leur titre, & la poſſeſſion de leur dignité & de leurs ſiéges, fut la joye que la nouvelle de ſon évaſion donna au Clergé & au peuple, & les témoignages publics que le Chapitre de l'Egliſe de Paris & les Curez en donnérent par leurs actions de graces, qu'ils rendirent ſolemnellement à Dieu de la liberté qu'il avoit rendue à leur Archevêque.

Le Chancelier Seguier, qui étoit reſté à Paris avec les deux Surintendans des Finances Servien & Fouquet, qui s'étoient chargez de veiller pendant l'abſence de la Cour ſur ce qui ſe paſſeroit de la part du Clergé, s'aſſemblérent au Louvre ſeuls, où ils arrêtérent, par l'avis du Sieur Servien que les deux autres furent obligez de ſuivre, qu'il ſeroit envoyé un ordre aux Sieurs l'Avocat & Chevalier Grands-Vicaires du Cardinal de Retz, de ſe rendre inceſſamment à Perrone, de même qu'à quelques uns des Chanoines & des Curez qui avoient parus les plus attachez à leur Archevêque, pour y rendre compte de leur conduite, ce qui allarma tellement les autres Curez leurs confréres, qu'ils n'oſérent ouvrir ni faire lecture dans leur aſſemblée de la lettre qui leur avoit été écrite le 8. d'Aout.

Ils ordonnérent au Sieur de Roquette premier Commis du Comte de Brienne Sécretaire d'Etat, en ſortant de leur aſſemblée, de ſe ſervir des blancs-ſignez qui lui avoient été envoyez de Perrone, & d'en remplir huit pour être portez le lendemain matin par un examen à ceux dont on lui donna les noms. Peu de jours après, ſavoir le 22. du même mois d'Aout, on vit paroitre quatre piéces faites à Paris par le Sieur Servien, mais dattées

tées de Perrone, dont quelques unes furent publiées par les jurez crieurs trompettes du Roi, & affichées dans les places publiques, aux portes des Egliſes, & au coin des grandes rues.

La premiére du 29. Aout 1654. étoit une ordonnance du Roi, par laquelle outre les ordres qui avoient été envoyez au Maréchal de la Meilleraye pour reprendre le Cardinal de Retz, au cas qu'il ſe fût retiré en quelque lieu de l'étendue de ſa charge ou du voiſinage, il étoit ordonné & enjoint très expreſſément à tous Gouverneurs & Lieutenans-Généraux dans les Provinces, Gouverneurs des Villes & places, Maires & Echevins, Gentilshommes & Seigneurs des Châteaux, & tous autres, dans le pouvoir, détroit, juriſdiction, & Seigneurie deſquels le Cardinal de Retz ſe trouveroit, de l'arrêter & mettre en lieu de ſureté, ou d'en donner avis, conſeil, aide ou main forte pour l'arrêter, & garder ſurement, juſqu'à ce qu'ayant averti le Roi de ſa détention, il en eût autrement ordonné. A peine à ceux qui ſauroient le lieu où il ſeroit, & ne le revéleroient, & à ceux qui le pourroient arrêter & qui le manqueroient, ou qui refuſeroient toute l'aſſiſtance qui dépendroit d'eux pour cet effet, d'être punis comme déſobéiſſans, & perturbateurs du repos public. Le Roi défendit très expreſſément à tous ſes officiers & ſujets, de quelque état, dignité, & profeſſion qu'ils fuſſent, de lui donner aucune retraite, aide, & aſſiſtance quelconque, pour quelque cauſe ou prétexte que ce pût être, d'avoir intelligence ou commerce avec lui directement ou indirectement, de recevoir au-

aucunes lettres, meſſages, ni ordres venans de ſa part, ni d'en exécuter aucuns: à peine de punition, d'être en cas de contravention privez des charges, offices, & poſſeſſions des bénéfices, dont ils ſe trouveroient pourvus, & déclarez incapables d'en poſſéder à l'avenir dans le Royaume.

Les deuxiéme & troiſiéme étoient deux lettres du Roi écrites à Perrone le 22. du même mois. La premiére adreſſée au Maréchal de l'Hôpital Gouverneur de Paris, & la ſeconde aux Prévôt des Marchands & Echevins de la même Ville, pour leur ordonner de tenir la main à l'exécution de ſon ordonnance, du vingtiéme auſſi du même mois d'Aout, & de s'aſſurer du Cardinal de Retz, s'il étoit aſſez téméraire que d'entreprendre d'y venir.

La quatriéme étoit un Arrêt du Conſeil d'enhaut, donné à Perrone le même jour 22. d'Aout, qui déclaroit le ſiége de l'Egliſe de Paris vacant, & enjoint aux Doyens, Chanoines, & Chapitres de s'aſſembler pour nommer des Grands-Vicaires pour prendre l'adminiſtration & le gouvernement du Diocéſe pendant ſa vacance, & qui leur fut ſignifié par deux Huiſſiers de la Chaine avec commandement d'y obéir.

Comme il a été très difficile d'avoir les Arrêts, & l'Acte de ſignification qui en fut fait au Chapitre, ni ceux des délibérations qu'il fut obligé de prendre, on ne peut les raporter, ni rendre compte de ce qui ſe paſſa depuis l'évaſion du Cardinal de Retz, juſqu'au tems qu'il apprit lui-même au publie ſon arrivée à Rome. Et pour en être en quelque maniére un peu inſtruit, il faut ſe con-

contenter néceſſairement d'avoir recours à lui-même, pour ſavoir ce qu'il a voulu en aprendre tant aux Archevêques & Evêques de France, ſes confréres, qu'au Chapitre de ſon Egliſe, dans les lettres qu'il leur écrivit de Rome les 24. Décembre & 22. Avril 1655. avant la mort d'Innocent X. & depuis l'élection d'Alexandre VII. ſon ſucceſſeur. La ſeule obſervation qu'on peut faire ſur l'obéiſſance que rendit le Chapitre à l'Arrêt du 22. Aout, eſt qu'elle fut récompenſée par la Cour, en la perſonne du Sieur de Contes ſon Doyen, d'une place de Conſeiller d'Etat, & que ceux qui avoient reconnu le ſiége vacant, qui avoient obtenu des diſpenſes, des inſtitutions, des permiſſions de confeſſer & qui avoient été ordonnez par les Evêques de Dol, & de Coutance, apellez les Vicaires-Généraux du Chapitre, furent tous conſeillez de ſe pourvoir à Rome, pour être réhabilitez & abſous; que tous les autres Evêques de France refuſérent de conférer les ordres à ceux qui ſe préſenteroient, avec des démiſſoires de ces nouveaux Vicaires Généraux; que ceux qui s'attachoient aux régles de l'Egliſe, s'addreſſérent au Cardinal de Retz, qui étoit à Rome, pendant même la tenue du Conclave, pour lui demander tout ce dont ils auroient beſoin pour la miſſion, la juriſdiction, & l'ordination, qui leur fut envoyée par l'Abbé de Lamet, Docteur de la maiſon de Sorbonne, ſon parent & l'un de ſes conclaviſtes; & que le Nonce Bagny, auquel la Cour avoit dit qu'il ſuffiſoit qu'un Evêque ne lui fût pas agréable, pour être privé de ſon ſiége, refuſa de ſe ſervir des Saintes Huiles que Claude Amo-

Amory Evêque de Coutance avoit faites dans l'Egliſe de Paris, à la priére des Vicaires-Généraux du Chapitre ; diſant que, *iſtud oleum non erat ſacrum.*

Le Cardinal de Retz, après avoir aſſuré ſes confréres par ſa lettre du 24. Décembre 1654. que la plus grande conſolation qu'il avoit eue dans les liens, avoit été d'aprendre qu'ils avoient joint leurs ſupplications aux inſtances du Pape, pour lui procurer la délivrance d'une miſérable ſervitude ; qu'ils avoient témoigné que les mêmes chaines qui le retenoient en priſon tenoient enchainée la liberté de l'Egliſe Gallicane, & qu'ayant vu avec regret toutes leurs remontrances inutiles, ils avoient au moins gémi avec lui, & avoient été touchez de ſon infortune, leur repreſentoit.

1. Que quoiqu'il ſemblat que l'oppreſſion de l'Egliſe ne pût aller guéres plus loin, que d'empriſonner un Cardinal & un Archevêque, contre toutes les formes de la juſtice eccléſiaſtique & ſéculiére, il n'avoit pu s'imaginer que ceux, qui pendant 20. mois de priſon n'avoient rien oſé publier pour noircir ſon innocence, & qui n'avoient pas d'autres crimes à lui reprocher, ſinon qu'il étoit Archevêque de Paris, & qu'il poſſédoit une dignité dont ils avoient envie de le dépouiller, ſe ſeroient emportez tout d'un coup auſſitot que Dieu lui auroit rendu ſa liberté, à le déchirer de la maniére du monde la plus indigne, & qui bleſſat davantage le reſpect que tous les fidéles & les Princes même doivent avoir pour les images vivantes de J. C. & les Ambaſſadeurs du Maitre des Rois.

2. Qu'il s'étoit bien repréſenté que ceux qui

qui ne le vouloient plus pour Archevêque de Paris, auroient de la peine à ſouffrir qu'il fût dans un état où il pourroit conſerver cette dignité, malgré tous leurs efforts: mais qu'il avoit eſpéré que dans la plus cruelle guerre qu'ils pourroient lui faire, ils auroient toujours quelque retenue pour la grandeur & la ſainteté de l'Epiſcopat, & qu'il ne ſeroit pas ſi malheureux que de voir le Sacerdoce de J. C. flétri de la derniére des ignominies, dans un Royaume très Chrétien: tous les peuples ſoumis à ſa juriſdiction ayant vu, avec autant de douleur que d'étonnement, que la délivrance de leur Prélat, qui avoit été un peu auparavant l'objet de leur joye publique, étoit devenue l'unique ſujet d'une cruelle proſcription contre ſa perſonne, d'une ſanglante diffamation contre ſon honneur, d'une honteuſe profanation de ſa dignité ſacrée.

3. Qu'il avoit eu bien de la peine à croire, avant que de l'avoir vu de ſes propres yeux, qu'on eût traité un Archevêque dans la Ville de ſon Diocéſe & chaſſé de ſon ſiége, comme on auroit fait un bandit & un Capitaine de voleurs; qu'on eût affiché dans toutes les places & au coin de toutes les rues des placards, qui ne le deshonnoroient pas ſeulement par des injures & des calomnies, mais qui l'expoſoient à toute ſorte de violences, par des ordres barbares & inouis contre la vie d'un des Princes de l'Egliſe.

Il ſe plaignoit de ce que ſans aucune information, & ſans aucune apparence du moindre crime, on avoit commencé d'abord par une procédure auſſi injuſte & auſſi inhumaine, qu'étoit celle d'armer tous les Gou-

verneurs des places, les Maires, & Echevins des Villes, tous les Gentilshommes & Seigneurs, contre un Evêque qui n'avoit fait aucune choſe, que de ſe délivrer, ſelon la loi naturelle & évangélique, d'une violence qui avoit fait ſoupirer toute l'Egliſe durant tant de tems; de ce qu'on le traitoit comme un ennemi public, qui travailloit à allumer la guerre dans tout le Royaume, lorſqu'il ne penſoit qu'à en ſortir pour ſe garentir d'une oppreſſion qui lui étoit inévitable, en y demeurant; de ce qu'on ne lui laiſſoit aucun lieu ouvert dans toute la France, que les priſons, & les cachots; de menacer de châtimens très rigoureux, comme des receleurs & des brigans, ceux qui auroient pitié de ſon infortune, & qui lui rendroient quelque office de charité, ou qui même ſeroient retenus par un reſpect de Chrétien vers l'Egliſe leur mére; de porter leurs mains violentes & ſacriléges ſur l'un des oints du Seigneur, pour le ſacrifier à la vangeance de ſes ennemis, & enfin de faire un ſacrilége digne d'une punition exemplaire.

Il leur repréſentoit que dans les placards on avoit déclaré au public qu'il méritoit d'être pourſuivi à feu & à ſang, à cauſe de l'ingratitude qu'il avoit témoignée des graces qu'on lui vouloit faire: c'eſt-à-dire parcequ'il n'avoit pas reçu avec aſſez de gratitude cette nouvelle eſpéce de grace, qu'on jugeoit ſans doute être fort ſignalée, qui étoit de le décharger par un mouvement d'amour qu'on avoit pour lui de la dignité d'Archevêque de Paris, & de lui accorder par un effort de la même charité de paſſer tout le reſte de ſes jours dans la priſon de Breſt.

On

On reconnoiſſoit, diſoit-il, par le même écrit, c'eſt-à dire l'ordonnance du 20. Aout 1654. qu'il avoit proteſté & fait aſſurer le Roi par ſes amis, qu'il étoit toujours réſolu de demeurer ferme dans l'obéiſſance & dans la fidélité qu'un ſujet devoit à ſon Souverain: mais que cette parole, qu'il garderoit conſtamment tant qu'il vivroit, a l'exemple de ceux de ſa Maiſon auſſi fidéle & auſſi attachée à nos Rois qu'aucune de France, étoit devenue tout d'un coup par ſa ſortie le fondement de la plus inhumaine proſcription qu'on ait jamais vue dans une ſemblable rencontre. Comme ſi on ne pouvoit être fidelle au Roi que dans les fers, que tous ceux qui étoient libres fuſſent des rebelles, & que toutes les paroles qu'on avoit tirées de ſes amis n'euſſent été que pour aſſurer le Roi qu'il demeureroit fidélement en priſon.

Je devois donc, continua-t-il de dire, être expoſé à la fureur des peuples, parceque ſelon mes ennemis je me ſuis rendu coupable d'une ſupercherie honteuſe, quoique je n'aye fait que me ſervir du droit naturel qu'a toute perſonne opprimée de ſe délivrer de l'oppreſſion, ſans avoir violé aucune parole. Il apelloit en cet endroit Mr. le Premier-Préſident de Belliévre à temoin comme dépoſitaire des paroles que ſes ennemis lui donnérent au ſortir du Bois de Vincennes, & le Maréchal de la Meilleraye, qui avoit tant fait de priſonniers & par conſéquent n'ignoroit pas les loix de la priſon, qui ne l'auroit pas gardé dans le Château de Nantes auſſi exactement & avec tant de ſentinelles & de gardes poſées de nuit & de jour, s'il

avoit cru qu'il eût été priſonnier ſur ſa parole, dont il l'auroit lui-même dégagé par cette conduite, s'il la lui avoit donnée: qui étoit ſeulement de ne ſe point ſauver ſur le chemin de Vincennes, quoiqu'il l'eût pu facilement, lui qui contre la parole qu'il en avoit donnée, avoit averti une perſonne de grande condition qu'il ne pouvoit pas faire la guerre au Roi, & qu'il étoit obligé de le laiſſer transférer à Breſt ou à Brouage, ſuivant l'ordre qui en avoit été expédié.

Il ſe plaignoit dans la même lettre, de ce qu'ayant offert de s'éloigner volontairement de Paris, pour guérir par ſon abſence les frayeurs & les jalouſies qu'on prenoit ſur ſon ſujet, & de ce qu'ayant travaillé ſi utilement, même au péril de ſa vie, pour le retour du Roi, il n'avoit tiré autre fruit pour ſes ſervices que la perte de ſa liberté; que dans le tems où il gémiſſoit ſous les fers d'une priſon, on n'avoit fait aucun ſcrupule de lui forger des crimes d'Etat; de dire qu'il n'avoit pas ceſſé de faire ſes pratiques accoutumées, & de renouer ſes intelligences avec les étrangers, & avec Mr. le Prince de Condé: ſans ſe mettre en peine d'apporter la moindre preuve d'une accuſation capitale; d'avoir auſſi travaillé d'abord depuis ſa ſortie, par ſes lettres & par ſes émiſſaires, à faire des aſſemblées illicites de nobleſſe: & exciter les peuples à la révolte, lorſque tout le monde étoit en paix comme avant ſa délivrance. De ce qu'on ne le pouvoit rendre coupable des maux qui ne ſont pas arrivez, on vouloit le rendre de ceux qu'on prétendoit pouvoir arriver, s'il continuoit

nuoit d'exercer ſa charge d'Archevêque de Paris, comme il avoit fait durant ſa priſon, paiſiblement par ſes grands Vicaires, juſqu'au jour de ſa ſortie du Château de Nantes.

Il repréſentoit l'artifice groſſier, dont on s'étoit ſervi pour faire croire que le Roi ne pouvoit pas demeurer dans la Capitale de ſon État, ſi celui que Dieu y avoit établi Archevêque, & qui ne pouvoit ceſſer de l'être que par l'autorité de l'Egliſe, qui ne reléve point de l'autorité ſéculiere, & par les Loix canoniques, exerçoit ſa charge même étant abſent, en la même maniére qu'il l'avoit exercée durant ſix mois par ſes grands Vicaires: ſans qu'il fût arrivé pendant ce tems la moindre émotion dans Paris. Ce qui faiſoit connoitre, diſoit-il, que le ſeul crime véritable, qui avoit attiré ſur lui les derniers & les plus violens efforts de la paſſion de ſes ennemis, c'étoit qu'il n'étoit pas davantage leur priſonnier, & qu'ils ne pouvoient plus le renfermer dans la priſon du Château de Breſt.

Il y continuoit de ſe plaindre de ce qu'on avoit ſoumis à une infame proſcription la dignité de Cardinal & d'Archevêque; de ce qu'on avoit profané par une garniſon de Soldats ſa Maiſon Archiépiſcopale, quoique ſacrée, comme faiſant partie de l'Egliſe, & de ce qu'on lui avoit ravi tout le revenu de ſon Archevêché, & employé, pour colorer cette action d'un faux prétexte, la plus haute des injuſtices, qui étoit celle d'alléguer le défaut d'avoir rendu au Roi le ſerment de fidélité, & par conſéquent l'ouverture de la Regale: pendant qu'on l'avoit détenu en pri-

ſon, & empêché de rendre ce devoir; de ce qu'on avoit condamné ſes domeſtiques à un exil rigoureux ſans aucune forme de procès, perſécuté ceux qu'on croyoit être ſes amis, banniſſant les uns, & empriſonant les autres, expoſant les maiſons & les terres de ſes proches à la diſcrétion des Soldats: ayant avec inhumanité étendu la haine que ſes ennemis lui portoient, juſques ſur la perſonne de celui qui lui avoit donné la vie, (Philipe-Emmanuel de Gondy Comte de Joigny, Chevalier des ordres du Roi, Général des Galéres, depuis Prêtre de l'Oratoire,) ſans conſidérer ſon extrême vieilleſſe, les ſervices qu'il avoit rendus à la France en qualité de Général des Galéres, ni l'etat d'une vie retirée, & d'un Prêtre qui n'avoit d'autre part en la diſgrace de ſon fils, que celle de la tendreſſe d'un pére, & la charité d'un Prêtre, pour le recommander à Dieu dans ſes Sacrifices: ajoutant à un dernier exil de Paris, un nouveau banniſſement à cent lieues de ſa maiſon, dans un pays de montagnes & de neiges, où des gardes l'avoient conduit.

Il leur repréſentoit l'attentat qu'on avoit formé contre leur autorité commune; des brebis ayant entrepris de juger les juges & les paſteurs du troupeau, des ſéculiers de dépoſer un Archevêque & déclarer ſon ſiége vacant par un Arrêt du Conſeil d'Etat, du 22. Aout 1654. ayant arraché l'encenſoir au Pontife du Seigneur, & mis la main à l'Arche, non pas pour la ſoutenir, mais pour la faire tomber, & cela ſous prétexte d'une démiſſion que le Roi avoit acceptée, mais qui étoit nulle, ayant été extorquée dans une captivi-

tivité de 16. mois, étant dattée du donjon du Château de Vincennes : contre laquelle il avoit aſſez proteſté auparavant par l'éloignement formel qu'il en avoit témoigné au Nonce Bagny, en préſence de deux Sécretaires d'Etat qu'on lui avoit envoyez, pour le ſonder ſur une démiſſion qu'on n'oſoit faire paroître, tant elle étoit pleine de nullitez, que le Pape avoit rejettée comme pernicieuſe à l'Egliſe, & comme étant l'effet de la violence & de l'oppreſſion, & qu'il avoit révoquée. Démiſſion enfin qui de même que le défaut de la preſtation du ſerment de fidélité, avoit été reconnue n'avoir produit aucun effet, & n'avoit pas été capable de faire déclarer ſon Siége vacant, puiſque ſes grands Vicaires avoient continué depuis, comme ils faiſoient auparavant, d'adminiſtrer ſon Diocéſe ; que dans toutes les Paroiſſes tous les Prêtres dans leurs Sacrifices, avoient continué de prier pour lui comme pour leur Archevêque, puiſque le Roi l'avoit reconnu pour Archevêque de Paris par un Arrêt à ſes grands Vicaires de ne faire aucun Mandement extraordinaire ſans le communiquer : connoiſſant par-là qu'ils avoient le pouvoir d'en faire. D'où il concluoit que, puiſqu'il avoit été reconnu pour Archevêque de Paris depuis ſa démiſſion, nonobſtant le défaut de preſtation de ſerment de fidélité juſqu'au jour de ſa délivrance, la ſeule ſortie du Château de Nantes avoit été la ſeule & unique cauſe de ſa prétendue dépoſition, puiſque ce n'étoit que depuis ce tems-là qu'un Concile de nouvelle eſpéce, compoſé de Maréchaux de France & de Miniſtres d'Etat, ſubſtitué à la place du Pape & des Evêques, & tenu

à Perronne le 22. Aout avoit déclaré ſon Siége vacant.

Il y obſervoit la différence qu'il y avoit entre les Canons de ce Concile & ceux de l'Egliſe, qui vouloient qu'auſſitot que Dieu avoit rompu les liens d'un Evêque priſonnier, il reprît la conduite de ſon Diocéſe: au lieu que ceux du Concile de Perrone vouloient qu'un Evêque, qui pendant ſa détention gouvernoit ſon Egliſe par ſes grands Vicaires, perdît le pouvoir de le faire, ayant recouvré ſa liberté; ſon Egliſe devenant captive dès le moment qu'il devenoit libre, de libre qu'elle étoit lorſqu'il étoit captif.

Il ajoutoit que c'étoit peut-être dans ce même Concile qu'on avoit fait un Canon, qui avoit été allégué pendant ſa priſon au Nonce Bagny: ſuivant lequel il ſuffiſoit qu'un Evêque ne fût pas agréable à la Cour, pour être dépoſé: que pour établir ces nouvelles Loix, on avoit commencé par intimider les Grands-Vicaires, qui n'ayant pu être ébranlez par les menaces avoient été mandez à la Cour avec quelques Chanoines & quelques Curez de Paris, pour y rendre compte de leurs actions; qu'on avoit pris le tems de leur éloignement, pour ſignifier au Chapitre de l'Egliſe de Paris cet Arrêt, qui déclaroit ſon Siége vacant, & qui ordonnoit de nommer dans 8. jours des grands Vicaires, pour adminiſtrer le Diocéſe en ſon nom; que l'abſence de cinq des plus généreux de cette Compagnie, les menaces faites à quelques autres, les promeſſes faites aux plus intéreſſez, & la crainte de la perte de ſes priviléges dont le Chapitre avoit été menacé, ne l'avoient pas empêché de le reconnoître pour

pour ſon Archevêque, & de déclarer que ſon Siége n'étoit pas vacant, ayant arrêté de très humbles remontrances pour ſon retour & celui de ſes grands Vicaires: jugeant que leur abſence ne pouvoit pas ſervir de fondement, pour s'immiſcer dans l'adminiſtration du Diocéſe.

Le Cardinal de Retz expliquoit encore dans ſa lettre, d'un côté la douleur qu'il avoit d'avoir appris que le Chapitre cédant à la force, & n'ayant pu réſiſter à l'orage & à la tempête qui alloient fondre ſur lui, avoit nommé des grands Vicaires, pour adminiſtrer ſon Diocéſe, dont il venoit de déclarer que le Siége n'étoit pas vacant; & de l'autre la conſolation qu'il avoit d'avoir ſu que pour cette nomination, il n'y avoit eu que quatre voix de plus que le ſuffrage de ceux qui avoient été éloignez ont rendu inutiles. Il leur faiſoit connoitre les conſéquences de cette entrepriſe ſur ſa juriſdiction & du violement ſi public de toutes les Loix de l'Egliſe, & des voyes que l'on prenoit, pour faire que les Eccléſiaſtiques & Evêques ne fuſſent plus que de petits Vicaires du Conſeil d'Etat, deſtituables à la moindre volonté d'un favori.

Il finiſſoit ſa lettre en conjurant ſes Confréres de faire quelque réflexion ſur l'état de l'Egliſe de Paris; ſur la proſcription de ſes grands Vicaires, des Chanoines & des Curez releguez en diverſes Provinces, & en des Villes éloignées: afin que leur exemple y laiſſât une image de crainte & de terreur, qui fit trembler les autres, qui n'avoient pas été lire dans leur aſſemblée la lettre qu'il leur avoit écrite. Il leur demandoit

doit non pas ſeulement des larmes & des gémiſſemens, mais de la vigueur, pour leur faire ſoutenir les intérêts de l'Egliſe, leur faiſant connoitre que Dieu demandoit autre choſe de ſes principaux Miniſtres, que des mouvemens intérieurs & la ſtérilité d'un zéle muet & ſans action; les faiſant reſſouvenir de ce que St. Martin avoit dit à un Empereur, & Conſtantin aux Evêques de ſon ſiécle, & encore de ce que l'aſſemblée de 1655. avoit fait en faveur de l'Evêque de Léon, opprimé par un Miniſtre & dépoſé de ſon Evêché, par un jugement qui avoit aparence d'être canonique, mais qui n'avoit eu pour fondement qu'un faux crime de Léze-Majeſté.

Enfin il leur donnoit avis de ſon arrivée, après beaucoup de traverſes, au Siége du Prince des Apôtres, & au refuge le plus aſſuré de tous les Evêques perſécutez; que la route qu'avoit pu prendre une barque de cinq Pêcheurs avoit ôté à ſes ennemis tout prétexte de l'accuſer d'intelligence avec les ennemis de l'Etat, & que la route qu'il avoit priſe enſuite étoit ſuffiſante pour juſtifier ſon paſſage d'Eſpagne, & pour convaincre de menſonge ceux qui avoient publié dans un de leurs placards, qu'il avoit été à Madrid, pour y offrir la place de Belle-Iſle, & qu'il y avoit eu des conférences avec des perſonnes qu'il n'avoit jamais vues. Il les informoit des témoignages obligeans de charité & d'afection dont le Pape & les Cardinaux l'avoient honoré, l'ayant reconnu pour Archevêque de Paris, & ayant reçu le Pallium qui lui avoit été conféré en cette qualité: les aſſurant qu'il eſpéroit demeurer dans la

paix

paix au milieu de la tempête, disant à Dieu ces paroles de David: *in umbrâ alarum speravabo, donec transeat iniquitas.*

La nomination que le Chapitre de Paris avoit faite du Sieur de Contes son Doyen & d'autres, pour, en qualité de ses Vicaires Généraux, prendre l'administration & la conduite du Diocése, pendant le tems, non pas d'une véritable vacance, mais pendant celui que Pierre de Marca Archevêque de Thoulouse, le plus cruel ennemi & le plus dangereux à cause de sa science qu'ait jamais eu le Cardinal de Retz, (ainsi qu'on le connoitra dans la suite,) commença dès lors, & qu'il continua depuis d'apeller une quasi-vacance: cette nomination, dis-je, introduisit dans cette Eglise un schisme, aussi scandaleux qu'il étoit ouvert, déclaré & soutenu alors par la Cour: les personnes les plus pieuses, les plus savantes & les plus instruites des régles de l'Eglise, ayant refusé de reconnoitre la juridiction des Chapitres de ses Vicaires Généraux.

Le scandale que causa ce schisme, qui desoloit l'Eglise de Paris, augmenta, lorsqu'on vit deux Evêques étrangers, Denis-Antoine Cochon Evêque de Dole, & Claude Auvry Evêque de Coutances ancien domestique du Cardinal Mazarin, apellez sans aucune nécessité, contre la disposition des Canons, & les Réglemens du Clergé, par ces schismatiques Grands Vicaires, pour faire les ordres dans la Chapelle de la Maison Archiépiscopale & les Saintes Huiles dans le chœur de Paris. Entrepriſe qui dès-lors fut si universellement condamnée, & depuis, tant par les véritables & légitimes Grands-Vicaires du Cardinal de

de Retz, que par les Evêques aſſemblez; que d'un côté ceux qui avoient été ordonnez par ces deux Evêques étrangers furent obligez d'obtenir à Rome des abſolutions, & que de l'autre ni les Curez de la Ville, & ceux de la campagne, ni les Doyens ruraux, ne vinrent point en 1655. prendre ſuivant la coutume les Saintes Huiles à Paris: chacun d'eux ayant conſervé celles qu'ils avoient eues l'année précédente, ou en ayant eu des Diocéſes voiſins, & que le Nonce Bagny refuſa de s'en ſervir, parcequ'elles avoient été illicitement conſacrées, ainſi qu'on l'a déja raporté.

Depuis cette longue & fameuſe lettre du Cardinal de Retz, adreſſée aux Archevêques & Evêques de France, il ne parut rien de ſa part, ni de celle de la Cour, pendant quelque tems. La tenue du Conclave où il étoit, qui fut ouvert le 7. de Janvier 1655. n'ayant fini que le 7. d'Avril ſuivant, lorſque le Cardinal Fabio Chigi fut élu Pape, & prit le nom d'Alexandre VII., en fut la cauſe.

Mais le Courier Marquin, qui avoit été dépêché à Monſieur de Lyonne, Envoyé Extraordinaire vers les Princes d'Italie, & qui étoit à Rome pour y prendre le ſoin & la direction principale des affaires du Roi, qui ſont les qualitez qu'il deſira qu'on lui donnât, en la ſuſcription des lettres qu'il recevoit du Comte de Brienne Sécretaire d'Etat pour les affaires étrangéres, arriva à Paris le 15. Avril au matin, qui étoit le 15me. jour après ſon départ pour Rome, avec la nouvelle de l'élection du Pape. La Cour qui étoit à Vincennes manda auſſitot le Courier,

rier, (l'Auteur lui délivra une Ordonnance de 2000. livres pour ſa courſe), & craignant que le Pape nouvellement créé ne ſuivît les mouvemens de ſon prédéceſſeur en faveur du Cardinal de Retz, en la perſonne duquel il prétendoit que l'Egliſe & le Sacré Collége avoient été également offenſez, fit publier & afficher dans Paris le 13. Mai 1655. une Ordonnance faite à Vincennes le 16. d'Avril précédent, qui étoit le lendemain de l'arrivée de ce Courier: par laquelle le Roi déclaroit, qu'ayant ci-devant envoyé à Rome pour informer cette Cour de la mauvaiſe conduite de ce Cardinal, & étant bien inſtruit des intelligences & pratiques qu'il continuoit d'avoir avec les ennemis déclarez de ſon Etat, en attendant que ſon procès eût été fait, il avoit donné les ordres néceſſaires, pour empêcher l'effet de ſes pernicieux deſſeins. Mais d'autant qu'il pouvoit y avoir encore aucuns particuliers ſes ſujets, leſquels feignans d'ignorer la mauvaiſe intention de ce Cardinal, & n'avoir aucune connoiſſance des crimes dont il étoit prévenu, ce qui étoit impoſſible de connoitre, ne laiſſeroient d'avoir correſpondance avec lui, & de ſe laiſſer ſurprendre à ſes artifices, il faiſoit deffenſes à tous ſes Sujets, de quelque qualité & condition qu'ils fuſſent, eccléſiaſtiques ou autres, ſous quelque prétexte que ce pût être, de demeurer près de lui, d'entretenir aucun commerce ou correſpondance avec lui, par lettres ou autrement. Et ſi aucuns ſe trouvoient alors auprès de ſa perſonne, il leur enjoignoit de ſe retirer en France, auſſitot que l'Ordonnance leur auroit été connue. Le tout à peine

ne de saisie de leurs biens, & d'être procédé contre eux, comme desobéissans à ses ordres, coupables de mêmes crimes, & perturbateurs du repos public. Et pour obliger les François qui étoient à Rome, & qui étoient attachez au Cardinal de Retz & dans ses intérêts, d'en sortir, Mr. de Lyonne avoit porté avec lui une grande quantité de blancs-signez du Comte de Brienne Sécretaire d'Etat, (l'Auteur les joignit aux instructions qui lui furent données avant son départ,) pour s'en servir suivant les ordres qu'il avoit reçus de la Cour, & les remplir en conformité de ses intentions.

Quelque tems après la publication de cette Ordonnance, il parut une lettre du Cardinal de Retz, écrite à Rome le 22. du mois de Mai, adressée aux Doyen, Chanoines & Chapitre de son Eglise, dont on distribua plusieurs copies imprimées, par lesquelles le public apprit.

1. Qu'ils lui avoient donné des marques de leur estime & de leur affection par la réponse obligeante qu'ils avoient faite à sa premiére lettre du 8. Aout 1654., & par les publiques actions de graces qu'ils avoient offertes à Dieu pour sa délivrance.

2. Qu'il les y assuroit que parmi tant de traverses & périls qu'il avoit courus depuis, il n'avoit pas eu d'affliction plus sensible que d'aprendre les tristes nouvelles de la maniére dont on avoit traité leur Compagnie, pour la détacher de ses intérêts, qui étoient ceux de l'Eglise, & leur faire abandonner par des résolutions forcées & involontaires celui dont ils avoient soutenu le droit & l'autorité avec tant de chaleur & de constance: que la fin si heu-

heureuſe de ſes voyages & de ſes travaux n'avoit pu lui faire oublier ce qu'on avoit fait pour les aſſujettir, & que ni l'accueil favorable que lui avoit fait Innocent X., ni les marques de bonté & d'affection dont il lui avoit plu honorer ſon innocence & ſon exil, ni la protection Apoſtolique que ce Pape lui avoit promiſe avec tant de tendreſſe & de généroſité, n'avoient pu entiérement adoucir l'amertume que lui avoit cauſé depuis ſix mois l'état déplorable auquel leur Compagnie avoit été réduite.

3. Qu'il avoit appris avec douleur que ceux qui depuis ſa liberté leur avoient fait un crime de leur zéle pour lui, ne lui avoient reproché par un écrit public & diffamant d'avoir fait faire dans la Ville Capitale des actions ſcandaleuſes & injurieuſes au Roi, que parcequ'ils avoient témoigné à Dieu par l'un des Cantiques de l'Egliſe la joye qu'ils avoient de ſa délivrance, après la lui avoir demandée par leurs priéres; & que cette action avoit tellement irrité leurs ennemis, qu'ils en avoient pris occaſion de les traiter de ſéditieux & de perturbateurs du repos public : s'étant ſervis de ce prétexte pour mander ſes Grands Vicaires en Cour, & autres de leur Corps, ſous ombre de leur faire rendre compte de leur conduite: mais dans la vérité pour les expoſer au mépris par les outrages, par les inſultes & les mocqueries, & les abbatre, s'ils euſſent pu, par leurs menaces.

4. Que ce qui l'avoit plus touché, avoit été d'aprendre que cette perſécution qu'on avoit faite à ſes Grands Vicaires & à quelques autres de leurs Confréres, n'avoit ſervi que de degré pour ſe porter enſuite à une

une plus grande qu'on avoit faite à tout le Corps, n'en ayant été écartez que pour l'affoiblir & prendre le tems de leur exil, pour ſignifier au Chapitre un Arrêt du 22. Aout 1654., par lequel des Séculiers uſurpans l'autorité de l'Egliſe déclaroient ſon Siége vacant, & leur ordonnoient enſuite de cette vacance prétendue de nommer dans 8. jours des Grands Vicaires pour gouverner ſon Diocéſe en la place de ceux qu'il avoit nommez, avec menaces qu'il y ſeroit pourvu s'ils refuſoient de le faire.

5. Que deux Huiſſiers étant entrez dans l'aſſemblée du Chapitre, leur avoient déclaré qu'ils leur ſignifioient cet Arrêt par exprès commandement à ce qu'ils euſſent à y obéir; & parceque les premieres impreſſions de la crainte & de la frayeur étoient toujours les plus puiſſantes, ne voulant pas leur laiſſer de tems pour ſe reconnoitre, ils leur avoient enjoint de délibérer ſur l'heure, leur déclarant qu'ils ne ſortiroient pas du lieu juſqu'à ce qu'ils l'euſſent fait.

6. Que le Cardinal de Retz avoit repris dans ſa lettre tout ce que le public avoit déja lu dans celle qu'il avoit adreſſée le 24. du mois de Décembre 1654. aux Archevêques & Evêques de France, touchant les cas dans leſquels un Chapitre peut prendre l'adminiſtration d'un Diocéſe pendant l'abſence de ſon Evêque, qui, quoiqu'il en ſoit éloigné, pourvû qu'il ne ſoit pas détenu priſonnier chez les infidelles; peut continuer de le gouverner par ſes Grands Vicaires, à l'exemple de St. Cyprien, qui s'étant retiré pour ne pas exciter la fureur des infidelles contre ſon peuple, établit des Grands Vicaires pour conduire

duire en ſon nom ſon Egliſe de Cartage, du Cardinal de Richelieu alors Evêque de Luçon, & de Mr. de Sourdis Archevêque de Bordeaux, qui s'étant retirez tous deux en Avignon, ne ceſſérent de gouverner leurs Diocéſes par eux mêmes, en y envoyant leurs Mandemens & par leurs Grands Vicaires.

7. Que ce qui lui avoit cauſé auſſi une ſenſible douleur, c'étoit d'avoir appris qu'il s'étoit trouvé deux Prelats aſſez indifférens pour l'honneur de leur caractére & aſſez devouez à toutes les paſſions de ſes ennemis, pour entreprendre de conférer les Ordres ſacrez dans ſon Egliſe, ou plutot de les profaner par un attentat étrange: n'y ayant rien de plus établi dans toute la diſcipline eccléſiaſtique que le droit qu'a chaque Evêque de communiquer la puiſſance Sacerdotale de J. C. à ceux qui lui ſont commis, ſans qu'aucun Evêque particulier le puiſſe faire contre ſon gré, que par une entrepriſe qui le rend digne d'être privé des fonctions de l'Epiſcopat dont il viole l'unité ſainte, ſelon l'ordonnance de tous les anciens Conciles, que celui de Trente avoit renouvellée.

Enfin qu'ayant ſujet de croire que ſes Grands Vicaires étoient alors à Paris, où la bonté du Roi les avoit apellez pour y exercer leurs fonctions ſous ſon autorité, il leur avoit adreſſé la Bulle du Pape pour le Jubilé qu'il avoit accordé à cauſe de ſon exaltation au Pontificat, pour la faire publier ſelon les formes: & en cas qu'ils n'y fuſſent pas, qu'il l'avoit envoyée aux Sieurs de Chaſſebras & de Hondene Docteurs de Sorbonne, Archi-Prêtres de la Magdelaine & de

Saint Severin, pour en uſer ſelon ſes ordres, & ſelon la pratique du Diocéſe, en l'abſence des Sieurs l'Avocat & Chevalier ſes Grands Vicaires.

Le Curé de Saint Severin ayant reçu un commandement du Roi de l'aller trouver, le Sieur Chaſſebras, qui reçut un pareil ordre, crut qu'il ne devoit & ne pouvoit y déférer, ſans prévariquer à celui qu'il avoit reçu du Cardinal de Retz pour faire ceſſer les entrepriſes du Chapitre ſur ſa juriſdiction. Après avoir commis le ſoin & la conduite de ſa paroiſſe de la Magdeleine au Sieur Barré Docteur de Sorbonne, (mort en 1705. Doyen de l'Egliſe d'Orléans, Grand Vicaire du Cardinal de Coaſlin Evêque d'Orléans, & Official du Diocéſe,) il diſparut, & pour aſſurer ſa perſonne & ſa liberté dans l'exercice de ſes fonctions de Grand Vicaire, il choiſit les Tours de St. Jean en Gréve pour le lieu de ſa demeure, comme un azile ſecret & aſſuré contre tout ce qui pourroit venir de la part de la Cour pendant ſon abſence de ſa paroiſſe & ſa retraite de ſa maiſon presbitérale. Comme il ne ceſſoit pas de gouverner le Diocéſe, ayant ſoin de faire mettre ſur l'Autel de l'Egliſe de la Magdeleine toutes les expéditions de ce qu'on lui demandoit par des mémoires que l'on portoit auſſi ſur le même Autel; auſſi la Cour ne ceſſa-t-elle pas de faire procéder contre lui extraordinairement au Châtelet, où après l'avoir fait apeller par trois différens jours à cri public devant la porte de ſon Egliſe, on déclara les défauts & contumaces duement obtenues, & pour le profit il fut déclaré rebelle, ſans s'expliquer davantage, & ſes Bénéfices vacans & impétrables.

bles. Durant cette procédure il ne laiſſa pas de communiquer ſouvent avec ceux qui entretenoient des correſpondances ſecrettes avec le Cardinal de Retz & ſes amis qui étoient cachez dans Paris, ſortant de ſes Tours en habit ſéculier & déguiſé.

Le Cardinal de Retz ne s'étoit pas contenté d'avoir averti le Chapitre de ſon Egliſe par ſa lettre du 22. Mai 1655. qu'il avoit établi les Archi-Prêtres de la Magdelaine & de St. Severin ſes Grands Vicaires par le Mandement qu'il leur avoit adreſſé pour la publication de la Bulle du Jubilé. Il en fit une autre le 28. Juin ſuivant adreſſée aux Doyen, Chanoines, & Chapitre de ſon Egliſe, à tous les Curez, Eccléſiaſtiques, & aux fidéles de ſon Diocéſe, par laquelle il les avertiſſoit que pour ne pas expoſer ſon Diocéſe aux malheurs où le défaut d'une conduite légitime pourroit le précipiter, il avoit nommé les Archi-Prêtres de ces deux Egliſes, pour l'adminiſter ſous ſon autorité, & exercer les mêmes fonctions qu'euſſent exercées ſes autres Grands Vicaires, ſi leur abſence ne leur en eût ôté le moyen: voulant que tous les Curez, Prêtres ſéculiers & réguliers, & les fidéles de ſon Diocéſe ſuſſent qu'ils ne pouvoient ſe ſoumettre à l'avenir à autre Puiſſance ſpirituelle qu'à la ſienne; qu'elle étoit la ſeule & légitime aprouvée de Dieu & de l'Egliſe; que ceux qui cherchoient ailleurs que ſous ſa conduite & celle des perſonnes par lui commiſes la grace qui les ſauvoit, n'y trouveroient que leur condamnation; que ceux qui prendroient les Ordres ſacrez ſe lieroient devant Dieu, & ſe rendroient abominables, plutot qu'ils ne ſe mettroient en état de délier les autres & de

les ſanctifier, & que ceux auſquels on voudroit communiquer le pouvoir d'abſoudre, ne le recevroient aucunement & tromperoient malheureuſement les ames qui prendroient leurs directions; que les diſpenſes données pour les mariages ne ſeroient pas valables, ni les profeſſions religieuſes canoniques; enfin que toute autre conduite que la ſienne ne ſeroit qu'un horrible ſacrilege, & qu'une inſtitution déteſtable: mais qu'il eſpéroit mieux, & qu'il croyoit qu'après le deſaveu qu'il faiſoit d'une entrepriſe condamnée par la Sainte Egliſe Romaine, par les Conciles, par toutes les Univerſitez libres, par tous ceux, qui avoient l'amour de Dieu, & par lui à qui ſeul l'Egliſe de Paris étoit commiſe; le Chapitre de ſon Egliſe Métropolitaine, dont il avoit par le paſſé expérimenté le zéle pour l'Egliſe & l'affection pour ſes Prélats, obligeroit les autres par ſon exemple à reconnoître ſon autorité en la perſonne des Archi-Prêtres de la Magdelaine & de St. Severin, ſes Grands Vicaires; & que ſes ouailles connoiſſant l'intention de leur ſeul Paſteur, ſe garderoient bien à l'avenir de recevoir aucune pâture qui leur ſeroit mortelle, par une conduite infiniment préjudiciable au ſalut qu'il leur ſouhaitoit.

Ce commandement fut ſuivi d'un autre du Sieur Chaſſebras du 28. Juillet 1655. affiché aux portes des Egliſes, qui étoit adreſſé à tous Curez, Communautez, Maiſons religieuſes, Monaſtéres, & tous Prêtres, Eccléſiaſtiques du Diocéſe, auxquels il faiſoit ſavoir qu'ayant plu au Cardinal de Retz de lui commettre l'adminiſtration de ſon Diocéſe pendant l'abſence de ſes Grands Vicaires, il

avoit

avoit cru qu'il étoit de ſa charge de ne point abandonner la conduite de ſon troupeau, ainſi que faiſoit un Paſteur mercenaire; & de ſa conſcience de ne pas renoncer à la juriſdiction qu'il lui avoit donnée, de plus d'encourir les cenſures que l'Egliſe avoit fulminées contre les Eccléſiaſtiques, & autres qui abandonnoient ſous prétexte d'une accuſation leur Evêque avant qu'il y eût contre lui une ſentence juridique; & que puiſque J. C. l'avertiſſoit de craindre plutot celui qui tuoit l'ame, que ceux qui pourroient nuire au corps, il apréhenderoit pour cela de répondre devant Dieu d'une horrible indiſcrétion en quittant le Diocéſe, qui ſeroit ſans aucune forme de gouvernement faute de Supérieurs. C'eſt pourquoi ne croyant pas s'éloigner du reſpect qu'il devoit aux Magiſtrats & de l'entiére obéiſſance qu'il devoit au Roi en faiſant exécuter pour le gouvernement du Diocéſe les ordres du Cardinal de Retz que toute l'Egliſe reconnoiſſoit pour Archevêque de Paris, il avoit cru leur devoir ſignifier ſa volonté exprimée dans ſon Mandement. Ces deux Mandemens imprimez l'un enſuite de l'autre & ſur une même feuille, ſe trouvérent affichez aux portes des Egliſes de Paris & des Fauxbourgs de la même Ville, le matin 15. Aout, Fête de l'Aſſomption, jour qu'on avoit choiſi pour plus public, le peuple étant alors aſſemblé dans les Egliſes pour aſſiſter au ſervice divin, & dans les rues pour voir la cérémonie de la Proceſſion ſolemnelle qui ſe fait tous les ans ce jour là, & à laquelle le Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Aides & le Corps de Ville aſſiſtent.

L'abſence du Curé de St Severin, qui étoit

toit à la ſuite de la Cour, où il avoit eu ordre de ſe rendre, & les deffences que le Chancelier Seguier lui avoit faites de la part du Roi de faire aucune fonction de Grand Vicaire dans le Diocéſe de Paris; la retraite du Sieur de Chaſſebras dans un lieu inconnu mais très ſûr, & les perquiſitions exactes & rigoureuſes qu'on faiſoit de ſa perſonne, avoient mis ce Diocéſe dans une eſpéce d'état d'abandonnement de la part de ceux qui étoient chargez de le conduire: parceque le Sieur du Chaſſebras ne pouvoit, ſans ſe découvrir, avoir aucune communication avec les Curez, qui d'ailleurs n'avoient pas la liberté de publier les Mandemens qu'il étoit obligé de faire & de leur adreſſer, pour avertir de ce qu'ils contenoient ceux qui étoient ſoumis à la juriſdiction du Cardinal de Retz. Il ſe ſervoit de la ſeule voye qui lui reſtoit pour leur faire connoitre les intentions de leur Paſteur, qui étoit de faire afficher pendant la nuit aux portes des Egliſes & dans les rues tout ce que les Curez & les Supérieurs des Communautez ſéculiéres & réguliéres auroient dans un autre tems reçu de ſa part, & fait exécuter.

On ſe ſervit alors de gens affidez, qui marchant le ſoir dans les rues portoient ſur le derriére de leurs épaules des feuilles imprimées toutes enduites de colle, qu'ils appliquoient, en ſe retournant le corps & comme en paſſant, aux portes des Egliſes, aux coins des rues, & dans les places publiques, mettant leur dos contre les murs, & les portes des Egliſes, & des édifices des places publiques. Enſuite ils continuoient leur chemin, ſans que les paſſans euſſent pu découvrir

vrir ce que faiſoient ces gens, qui ſe retiroient du côté des murs des Egliſes & des maiſons, pour leur laiſſer la liberté entiére du chemin.

Ainſi on ne vit plus alors par ce moyen que des Actes, des Ordonnances, des Mandemens imprimez & affichez dans les places publiques, qu'on notifioit par cette voye à ceux auxquels ils auroient dû être publiquement envoyez, & ſignifiez en la maniére ordinaire.

Le premier Acte qui fut rendu public par cette voye, (quoique néanmoins déja ſignifié à Dominique Seguier, Evêque de Meaux, comme plus ancien des Evêques de la Province de Paris, & parcequ'il y étoit, en parlant à ſon Suiſſe, en la maiſon qu'il avoit conſervée, comme ancien Chanoine dans le cloitre de l'Egliſe de Paris, par Philipe Marcout Prêtre du Diocéſe de Meaux,) fut celui par lequel le Sieur Chaſſebras, (qui avoit été averti que cet Evêque s'étoit engagé de convoquer l'aſſemblée de la Province de Paris par une autorité autre que celle du Cardinal de Retz, & qu'on prétendoit après une certaine telle quelle comparition au Palais Archiépiſcopal, faire procéder à la nomination des députez de la Province pour aſſiſter à l'aſſemblée générale du Clergé,) conjuroit premiérement les Evêques de la Province, de faire conjointement leurs efforts pour obtenir du Roi la ſureté de ſa perſonne, à ce qu'il pût ſe trouver dans l'aſſemblée Provinciale, & y tenir la place que l'ordre & la coutume lui donnoient; ou s'ils jugeoient plus à propos d'attendre que l'aſſemblée générale fût formée

par tous trois enſemble, s'y trouver & la ſupplier de joindre ſes interceſſions à celles qu'ils feroient au Roi, pour la ſureté de ſa perſonne. Enſuite il proteſtoit de nullité, tant contre l'aſſemblée Provinciale, en cas qu'elle ſe tînt, & contre tout ce qui y ſeroit réſolu, que contre les delibérations qui ſeroient priſes dans l'aſſemblée générale du Clergé de France, où ſe trouveroient ceux qui y auroient été députez enſuite de la prétendue convocation, ou aſſemblée des députez des trois Diocéſes de Chartres, de Meaux, & d'Orléans.

Le ſecond du 25. Aout 1655. étoit une ordonnance du Cardinal de Retz, par laquelle il étoit enjoint au Sieur Chaſlebras ſon Grand Vicaire de faire ſavoir de ſa part à Antoine-Denis Cochon Ancien Evêque de Dole, & à Claude Auvry Evêque de Coutance, & à ceux qui étoient ſoumis à ſa juriſdiction, qu'ils avoient encouru les peines portées par les ſaints Canons contre ceux qui conférent les Ordres dans les lieux où ils n'ont aucune juriſdiction, & que pour cela, il leur interdiſoit toute ſorte de fonctions eccléſiaſtiques dans ſon Diocéſe, même la célébration de la Ste. Meſſe & du Service divin.

Les trois & quatre étant enſuite dans une même feuille imprimée, étoient pour la notification de la declaration que le Sieur Chaſſebras faiſoit à ces deux Evêques qu'ils avoient encouru les peines portées par les ſts. Canons; ſavoir l'Evêque de Coutance pour avoir fait les Saintes Huiles, & celui de Dole pour avoir conféré les Ordres ſacrez dans l'Egliſe de Paris, ſans la permiſſion de ſon Ar-

Archevêque, ou de ſes Grands Vicaires: & que par le commandement exprès qu'il en avoit reçu, il leur interdiſoit toute fonction eccléſiaſtique dans ſon Diocéſe, même la celébration de la Ste. Meſſe & le Service divin, mandant au premier Prêtre non ſuſpendu ni excommunié de le leur ſignifier; & auſſi l'Acte par lequel il en donnoit avis aux Doyen, Chanoines, & Chapitre de l'Egliſe de Paris, & aux Curez & Communautez ſéculiéres & réguliéres, tant de la Ville que du Diocéſe, auxquels il envoya des copies de tout.

Le 5. du 8. de Septembre 1655. contenoit une premiére monition du Sieur de Chaſſebras, adreſſée à tous les fidelles du Diocéſe, auxquels il faiſoit ſavoir.

1. Qu'il avoit cru que les témoignages de reſpect & de déférence qu'il avoit rendus au Roi en la perſonne du Chancelier, auſſitot qu'il avoit eté chargé de la conduite du Diocéſe, & les aſſurances qu'il lui avoit données de ne rien faire dans l'exercice de cette charge qui pût bleſſer en la moindre choſe la fidélité qu'il lui devoit & le bien de ſon ſervice, avoient aſſez fait voir avec quelle pureté d'intention il entroit dans le miniſtére eccléſiaſtique, & qu'il n'avoit point d'autre penſée que de s'employer au beſoin des ames, à ſoulager les conciences des troubles & ſcrupules qu'avoit fait naitre avec raiſon l'uſurpation d'une puiſſance ſacrée & incommunicable autrement que par une Puiſſance légitime.

2. Que pour cet effet, auſſitot que l'Archi-Prêtre Curé de St. Severin Docteur de la Maiſon de Sorbonne, ſon Collégue au Vi-

cariat, eut eu commandement d'aller trouver le Roi, l'exemple des Grands Vicaires qu'on avoit bannis & chaſſez après un ſemblable commandement, l'avoit fait réſoudre à ſe retirer par reſpect de ſa maiſon curiale, pour ne pas recevoir de pareils ordres, & n'abandonner pas tous deux enſemble le ſoin d'une des plus grandes Egliſes du monde, dont ils étoient chargez de la part de Dieu, & qu'il ne pouvoient quitter en même tems ſans bleſſer leurs conſciences & ſans trahir les intérêts de J. C., voyant d'ailleurs qu'il étoit ſuffiſant pour rendre au Roi la déférence que de très humbles ſujets devoient à ſes ordres, en tout ce qui n'étoit pas contraire aux ordres de Dieu, que l'un d'eux ſe rendît en Cour, pour aprendre de Sa Majeſté ce qu'elle deſiroit de leur ſervice.

3. Que cette ſoumiſſion n'avoit ſervi qu'à faire voir que ceux qui par ſurpriſe avoient tiré ces ordres du Roi, avoient entrepris de ruiner tout l'ordre épiſcopal, & d'anéantir la juriſdiction ſpirituelle qui lui venoit de droit divin, & contre laquelle les hommes ne pouvoient rien entreprendre qu'en faiſant la guerre à Dieu, puiſqu'ayant fermé toutes les avenues à ſon Collégue Vicaire Général vers Sa Majeſté, pour l'empêcher de l'informer de l'état de l'Egliſe de Paris, & lui faire leurs juſtes plaintes de l'oppreſſion qu'on avoit commencé d'exercer contre elle, ils l'avoient tenu près de deux mois dans une Ville frontiére, ſans lui faire ſavoir autre choſe ſinon qu'on ne vouloit pas qu'il fît ſa charge, & qu'il obéît à ſon Archevêque dans une fonction purement ſpirituelle, & qu'on avoit vu paroitre trois ou quatre méchans libelles di-

dignes du mépris & de l'averſion de toutes les perſonnes d'honneur, de ſavoir & de piété, comme étant injurieux à la dignité épiſcopale, honteux à l'Egliſe, & remplis tant d'impoſtures contre l'honneur & l'innocence d'un Cardinal & d'un Archevêque, que de maximes hérétiques & ſchiſmatiques contre l'autorité des Succeſſeurs des Apôtres, qu'on avoit vu la main profane des juges laïques arracher, par un attentat ſans exemple, des Regiſtres eccléſiaſtiques la commiſſion des Vicaires Généraux, qu'ils avoient reçue du Cardinal Archevêque de Paris. Comme ſi cette violence eût été capable d'arracher du cœur de cette Egliſe l'obligation indiſpenſable qu'elle avoit d'être ſoumiſe à ſon Archevêque, & de les reconnoitre pour ſes Grands Vicaires, & comme ſi elle eût pu leur lier les mains, & les dégrader de leurs fonctions.

4. Qu'on avoit fait enſuite des deffenſes à tous les Curez de recevoir aucun ordre du Cardinal de Retz, ni d'y rendre aucune déférence, comme ſi ç'eût été un crime à un Evêque de faire des réglemens ſpirituels pour la conduite de ſon Diocéſe, dont le Pape & toute l'Egliſe le reconnoiſſoient pour le ſeul & légitime Paſteur; qu'on avoit arraché avec une violence inouïe les Mandemens qu'il avoit publiez, fait des perquiſitions ſcandaleuſes dans leurs maiſons curiales, viſité tous leurs papiers, ſans conſidérer qu'en la place qu'ils tenoient, ils pourroient en avoir qui regardoient des ſecrets de conſcience, interrogé & examiné contr'eux les Vicaires de leurs Paroiſſes.

5. Que quoique la calomnie la plus hardie

ne

ne lui pût reprocher d'avoir expédié aucun Acte, qui pût porter le moindre préjudice au ſervice du Roi, ni donner le moindre ſoupçon de ſa conduite, on avoit décerné contre lui des decrets d'ajournement perſonnel & de priſe de corps, & par un procédé qu'à peine l'on avoit pu croire, ſi un million de perſonnes n'en euſſent été témoins, on l'avoit trompeté par les carrefours, & même devant la porte de l'Egliſe de la Magdelaine, où il anonçoit la parole de Dieu & diſpoſoit des miſtéres de J. C., comme s'il eût été un criminel & un ſcélérat, que la Juſtice pourſuivît à cri public, & qui méritat d'être recherché d'une maniére ſi infame.

6. Qu'après toutes ces choſes, ſa patience deviendroit lâcheté, ſon ſilence une horrible prévarication, & qu'il ſeroit indigne du miniſtére qu'il exerçoit, s'il ne deffendoit l'honneur de l'Egliſe, de l'Epiſcopat, de ſa charge & de ſa perſonne, par les voyes que J. C. lui avoit préſentées.

7. Que quoiqu'il pût d'abord ſe ſervir des remédes que les Conciles, les Canons, & la coutume de la Sainte Egliſe oppoſent à des violences ſemblables, néanmoins pour pratiquer de tous points, & même au delà de ce qu'on auroit pu attendre après une ſi grande injure, la mianſuétude de l'Evangile, qui l'obligeoit à ſupporter charitablement les pécheurs, juſqu'à ce qu'ils ſe rendent incorrigibles; il exhortoit ceux qui ſous le nom ſacré de Sa Majeſte excitoient une ſi injuſte & ſi violente perſécution contre l'Egliſe & ſa perſonne, d'en faire une réparation ſi publique, qu'elle pût attirer ſur eux pour un

ſi

ſi grand crime la compaſſion du Ciel & l'interceſſion de l'Egliſe: leur déclarant par cette premiére monition que s'ils ne la faiſoient, & s'ils continuoient à opprimer l'Egliſe, à détruire ſa juriſdiction, à perſécuter ſes Miniſtres, il auroit recours aux voyes que la Sainte Egliſe & les Canons preſcrivent en ſemblables occaſions.

Le 6me. étoit une ſeconde monition dattée du mois d'Octobre 1655., addreſſée comme la premiére à tous les Fidelles du Diocéſe, par laquelle, après s'être plaint de ce que ſa patience & ſa modération n'avoient ſervi qu'à irriter davantage ceux qui perſécutoient l'Egliſe, pour continuer leurs violences juſqu'à faire bruler par la main du bourreau la paternelle & charitable monition qu'il leur avoit faite pour les retirer de leurs péchez; il les exhortoit, enſemble leurs complices, & les admoneſtoit pour la ſeconde fois, avant que de les livrer à Sathan, qu'ils euſſent à ceſſer les perſécutions qu'ils excitoient ſous le nom du Roi, (qui étoit trop juſte & trop pieux pour prendre part à ce deſordre,) contre le Cardinal de Retz Archevêque de Paris, contre l'Ordre Epiſcopal, & contre ſa perſonne. Laquelle monition ſe trouva, ſuivant l'Ordonnance qu'elle contenoit, affichée aux portes de l'Egliſe Métropolitaine & aux autres portes de la Ville & Fauxbourgs de Paris.

Au commencement de l'année 1655., avant que la lettre du Cardinal de Retz écrite à Rome le 24. Décembre 1654., & adreſſée aux Archevêques & Evêques de France, eût été rendue publique, & qu'ainſi on pût prévoir les effets qu'elle pouvoit produire;

Mr.

Nantes, & Official du Diocéſe, qui y préſidoit, de nommer celui qu'il lui indiqua pour Député, pour aſſiſter à l'aſſemblée Provinciale qui ſeroit convoquée à Tours.

L'adreſſe que le Cardinal de Retz avoit faite aux Curez de la Magdelaine & de St. Severin, qu'il avoit établi Grands Vicaires en l'abſence de ceux que la Cour avoit exilez, de la Bulle du Jubilé pour l'exaltation du Pape Alexandre VII., ſa lettre du 22. Mai 1655. au Chapitre de l'Egliſe de Paris; le zéle & la fermeté avec laquelle le Sieur Chaſſebras avoit commencé d'exécuter la commiſſion qu'il avoit reçue de ſon Archevêque, & ce qui parut de ſa part dans la ſuite, obligérent la Cour de différer la tenue de l'aſſemblée générale du Clergé, premiérement du 25. Mai au 25. Aout, enſuite du 25. Aout au 25. Octobre, & de faire envoyer par les Agens autant de nouvelles lettres dans les Diocéſes, pour en avertir les Archevêques & Evêques, & ceux qui auroient déja été nommez, pour y aſſiſter en qualité de Députez.

La Cour n'avoit pas eu le tems de découvrir les intentions du Pape nouvellement élu, ni de pénétrer s'il ſuivroit les mouvemens de ſon prédéceſſeur, qui avoit témoigné ſi publiquement pendant la détention du Cardinal de Retz, & depuis ſon arrivée à Rome, le reſſentiment qu'il avoit de l'injure qu'on avoit faite à l'Egliſe & au Collége en la perſonne d'un Cardinal & d'un Archevêque; & s'il n'engageroit pas les Evêques de France aſſemblez à ſe joindre avec lui pour en demander & obtenir la réparation. Elle eſpéroit néanmoins que Mr. Servien, qui avoit

avoit connu le Pape à Munſter, pourroit ſe ſervir de quelques liaiſons qu'il avoit eues avec lui pendant qu'il étoit Nonce à Cologne, & pour la Paix à Munſter : en quoi elle ſe trompoit, parceque la Cour de Rome étoit indignée & en colére de ce qu'on l'y avoit conclue ſans la participation du Nonce Chigi, & de ce que dans le Traité on n'avoit fait mention que de la médiation de la République de Veniſe, & non pas de celle du Pape qui nomma cette paix une paix honteuſe, *Pacem pudendam*, dans le Traité de laquelle ſon Nonce n'auroit jamais ſouffert d'être nommé, à cauſe du nombre des Archevêques & Evêques qu'on y ſécularisoit, & parceque l'Empereur & l'Empire cédoient aux Princes Proteſtans Magdebourg, Ferden, Minden, & Oſnabruk par alternative aux Catholiques & aux Proteſtans.

La difficulté qu'il y avoit de convoquer l'aſſemblée Provinciale de Paris, pour y nommer des Députez, ſans la préſence deſquels l'aſſemblée générale ne pouvoit pas dans la Province de Paris faire aucune délibération, ſans s'expoſer à des proteſtations & deſaveus, fut encore une des principales raiſons pour laquelle on en deffendoit ainſi la tenue.

Les Evêques de Chartres & d'Orléans n'étoient pas diſpoſez à reconnoitre les Grands Vicaires du Chapitre de l'Egliſe de Paris. Il avoit déclaré en les nommant, que c'étoit à cauſe de l'abſence de ceux de ſon Archevêque, qu'il prenoit l'adminiſtration de ſon Diocéſe, & que la préſence du Curé de St. Severin & de la Magdelaine lui avoient

avoient ôté dès le mois d'Avril tout prétexte de continuer de gouverner ce Diocéſe. Il y avoit même une conteſtation entre les Evêques de Meaux & de Chartres pour la Préſidence en l'aſſemblée Provinciale. Celui de Meaux la prétendoit comme le plus ancien, ſuivant le tems de ſa conſécration, alléguant, pour ſoutenir ſa prétention, le jugement que le Pape Grégoire XIII. avoit rendu en faveur de l'Egliſe de Seez, contre celui de Bayeux Doyen des Evêques de la Province de Rouen, tenue en 1581. L'Evêque de Chartres alléguoit la Bulle d'érection de l'Evêché de Paris en Archevêché, par laquelle on avoit conſervé aux Evêques de Chartres la qualité qu'ils avoient de Doyens de la Province de Sens, & le droit d'avoir la premiére place entre les Evêques de la Province. Mais cette conteſtation fut terminée à Gromveil près de Chartres, Château apartenant au Sieur de Ligny, fils d'une Sœur du Chancelier Seguier & de l'Evêque de Meaux, où les deux Prélats s'étoient rendus.

L'affaire du Cardinal de Retz, ayant non ſeulement mis ce Diocéſe & la Province de Paris, mais encore le Clergé dans un très grand mouvement, elle obligea la Cour à prendre des meſures pour tâcher de prévenir, ou du moins de ſe garantir des ſuites qu'elle devoit connoitre qu'elle pourroit avoir, particuliérement dans le Diocéſe de Paris. Elle jugea que la préſence du Roi lui étoit néceſſaire dans le lieu où le Clergé devoit s'aſſembler, pour ſe ménager d'un côté les ſuffrages des députez, & empêcher l'aſſemblée de prendre les réſolutions que le Car-

dinal Mazarin inſinuoit pouvoir être dangereuſes & contraires à ce qu'il lui repréſentoit être ſes véritables intérêts & ceux de l'Etat: & de l'autre, pour rendre plus difficile le recours du Cardinal de Retz à l'aſſemblée, & l'accès de ſes Agens auprès de ſes députez, & pour rendre auſſi inutiles les intentions que ſes amis & les plus zélez & les plus pieux d'entre les Evêques auroient pu avoir de défendre l'honneur de leur dignité & le droit de leur épiſcopat, qu'on avoit attaqué & violé en la perſonne du Cardinal de Retz. Mais le Roi ne pouvoit ſe rendre à Paris de la frontiére où il étoit, qu'après la fin de la campagne de Flandres.

Les Sécretaires d'Etat eurent ordre pour cela d'écrire à tous les Archevêques & Evêques des Provinces de leurs départemens, pour leur marquer ceux que la Cour deſiroit avoir pour députez à l'aſſemblée générale: & ſans parler de ce qui ſe paſſa dans les Provinces, il ſuffit de raporter qu'elle demanda à l'Archevêque de Sens, l'Evêque de Nevers (Prélat d'un mérite très petit) & l'Abbé de Harlay Cely né à Conſtantinopole, (où le Baron, ou Comte de Cely avoit réſidé pendant pluſieurs années en qualité d'Ambaſſadeur,) pour députez de ſa Province, lui faiſant par grace la liberté de choiſir un député du ſecond Ordre, pour compoſer la députation de cet Archevêque, qui accorda ce qu'elle demandoit, parceque l'Evêque de Troyes refuſa d'accepter & d'être de la députation: croyant que l'Abbé de Cely, qui étoit redevable à la Maiſon de Retz, dont il étoit vaſſal, à cauſe du Comté de Joigny,

de

de la conſervation de la terre de Cely dans ſa famille, & qui d'ailleurs étoit filleul de Roger Duc de Bellegarde; (c'eſt ce que dit à l'Auteur de cette hiſtoire, le Pére de Gondy Prêtre de l'Oratoire & Pere du Cardinal de Retz, l'étant allé voir au mois de Juillet 1657. après la ſéparation de l'aſſemblée en la Ville de Joigny où la Cour lui avoit permis enfin de ſe retirer,) lequel Duc de Bellegarde étoit oncle maternel de l'Archevêque de Sens: croyant dis je qu'il ne manqueroit pas à la parole qu'il lui avoit donnée de faire ſon devoir, & qu'il n'abandonneroit jamais les intérêts de l'Egliſe. Une Coadjutorerie à l'Evêque de Nevers, pour un neveu qui fut ſacré ſous le titre d'Evêque de Tripoly, mais dont il ne jouit pas étant mort avant lui, & l'Evêché de Lodéve promis & donné depuis à l'Abbé de Cely, après la ſéparation de l'aſſemblée, rendirent les bonnes intentions de l'Archevêque de Sens très inutiles. Mais ſon courage & ſa fermeté engagérent à ſon exemple pluſieurs de ſes confréres & un plus grand nombre de ceux du ſecond Ordre à le ſuivre & à l'imiter.

Le Comte de Brienne Sécretaire d'Etat fit ſavoir au Chapitre de Reims, pour être maitre de la députation de la Province, que le Roi deſiroit que ſes Grands Vicaires qui avoient l'adminiſtration & la conduite du Diocéſe pendant la vacance du Siége, convoquaſſent l'aſſemblée de la Province en la Ville de Senlis; afin d'y pouvoir faire nommer plus commodément les députez qu'on deſiroit avoir, & empêcher la nomination des Evêques de Châlons, & de Boulogne, dont

le premier étoit ami du Cardinal de Retz. Cela obligea ce Chapitre de députer au Roi pour le ſupplier de le conſerver dans le droit & dans la poſſeſſion en laquelle ſont tous les Chapitres des Egliſes Métropolitaines, qui ſont vacantes, d'indire par leurs Vicaires Généraux & de choiſir le lieu pour la tenue des aſſemblées de leurs Provinces. Après une conférence qu'eurent les députez avec le Comte de Brienne Sécretaire d'Etat auquel le Roi les avoit envoyez, le Chapitre de Reims eut la liberté de faire aſſembler les Evêques de la Province & les députez de leurs Diocéſes dans la Salle du Palais & Maiſon de l'Archevêque en la Ville de Reims.

Les choſes étoient en cet état lorſque le Lundi 25. Octobre 1655. tous les Prélats s'étant rendus à Paris, l'aſſemblée commença.

AVIS

AVIS

A Monſieur le CARDINAL MAZARIN, *ſur les affaires de Monſieur le* CARDINAL DE RETZ.

MONSEIGNEUR.

Vous douterez peut-être de la véritable intention que j'ai eue de faire voir ce diſcours à Votre Eminence, & du ſujet qui m'oblige à lui parler d'une maniére ſi peu conforme à ſa conduite, & ſi contraire aux ſentimens de tous ceux qui l'approchent. L'apréhenſion dans laquelle je ſuis, auſſi bien que pluſieurs autres, de voir renaitre dans Paris les premiers troubles & les diviſions qui ont ſi longtems & ſi malheureuſement troublé le repos général de toute la France, eſt la ſeule & la véritable raiſon qui m'a fait mépriſer toutes les autres, & par laquelle je me ſuis enfin réſolu de faire voir à Votre Eminence les dangers preſque inévitables, où elle précipite la fortune de l'Etat & la ſienne particuliére, en donnant lieu à un ſchiſme dans la Capitale du Royaume, dont les ſujets ne peuvent être que funeſtes; puiſque tout ce que nous voyons de ſemblable, ou d'approchant dans notre hiſtoire, nous repréſente en même tems l'image d'une déſola-

tion publique, qui ne manque jamais d'être l'effet de la fureur ordinaire, qu'allume dans les eſprits le zéle de la Religion ; pour laquelle on mépriſe toutes les autres conſidérations de l'honneur, de la fortune, & de la vie.

Ne vous imaginez pas, MONSEIGNEUR, que je ſois un des partiſans du CARDINAL DE RETZ. Je proteſte à Votre Eminence que je n'ai jamais eu aucune part dans ſes affaires paſſées; & ſi je fais quelque réflexion ſur ſa conduite & ſur ſes grandes qualitez, ce n'eſt que dans la crainte que j'ai qu'elles ne puiſſent encore l'aider dans ſes deſſeins préſens, & contribuer au retour de cet état déplorable que j'apréhende pour le public, pour ma fortune, & pour celle de mes amis.

Je ne prétens point, Monſeigneur, examiner la queſtion, ni toutes les raiſons qui ſont écrites de part & d'autre, ou pour, ou contre la démiſſion de Mr. le Cardinal de Retz. Je m'en remets à la déciſion de vos plus confidens, & à ce que vous en penſez vous-même. Je ne veux point pareillement faire impreſſion ſur votre eſprit par les maximes de la conſcience & de l'Egliſe; je ſai bien que ces ſortes de raiſons ſont toujours les derniéres dans l'eſprit des Miniſtres & des Politiques. Il me ſuffit de faire voir à Votre Eminence que toute l'oppoſition que l'on forme, ſous le nom de Sa Majeſté, au retour de Mr. le Cardinal de Retz dans l'Archevêché de Paris, eſt un biais qui lui met les armes à la main, dont les ſuites ſeront ſans doute fâcheuſes au Royaume & à votre perſonne particuliére; qu'en lui accordant au con-

contraire dans cette occaſion ce que l'on ne lui peut juſtement refuſer, on lui ôte toutes ſortes de prétextes, on évite tous les mauvais pas que l'on trouveroit indubitablement dans la ſuite de l'affaire; & qu'enfin ceux qui donnent ces ſortes de conſeils à Votre Éminence ſont les mêmes qui pour leur intérêt particulier, & pour ſe rendre conſidérables, l'ont précipitée dans toutes les diſgraces paſſées; qu'ils cherchent peut-être de donner dans cette conjoncture le dernier coup à votre fortune, dont ils eſpérent être les ſucceſſeurs, & qu'ils le font avec d'autant plus d'avantage & de ſureté, que c'eſt ſous le prétexte de conſeil, de ſecours, & d'amitié.

Je ſupplie donc Votre Eminence de conſidérer l'état préſent du Royaume, & la diſpoſition des eſprits qui compoſent tout ce grand corps. On peut dire en vérité qu'il n'y en a guéres qui ne conſerve dans ſon ame un reſte de cette haine, qui parut lors de la guerre de Paris contre votre miniſtére, & contre votre perſonne; & ſi nous voyons préſentement, & depuis le retour du Roi dans Paris, quelque calme extérieur dans les eſprits, il n'y a perſonne qui ne ſache bien que la ſeule raiſon de ce repos apparent, que l'on peut appeller un aſſoupiſſement plutot qu'un véritable ſommeil, eſt bien plus la laſſitude des maux paſſez, que la ſatisfaction de l'état préſent où l'on ſe trouve.

On a vu fort peu de campagnes depuis trois ou quatre années, dans laquelle on n'ait fait des vœux publics pour la proſpérité des armes de Mr. le Prince. En effet n'eſt-il pas facile de croire, à qui voudra juger des choſes

ſes ſans flaterie & ſans paſſion, qu'il eſt impoſſible que tous les François ne conſervent un venin ſecret contre un Miniſtre étranger, qu'ils voyent malgré leurs ſouhaits & leurs deſirs, le tiran de leurs vies? Pendant que les Princes du Sang n'ont aucune part dans la direction du Royaume; pendant qu'ils ſont exilez, ou obligez de chercher un refuge chez les ennemis de l'Etat; & pendant que cinq ou ſix fripons, qui abuſent du ſacré nom du Prince, triomphent impunément ſur le pavé de Paris de la dépouille du Royaume, ſe mocquant en eux mêmes de la facilité du Miniſtre que les ſouffre.

Je ne veux point m'étendre ſur les ſujets de mécontentement des peuples. Je dirai ſeulement en paſſant qu'il n'y a preſque point de famille dans Paris qui, outre les maux généraux, ne ſoit intereſſée par l'exil ou la perſécution particuliére de quelques uns des ſiens. Cela étant, Votre Eminence peut-elle s'imaginer que cette grande Ville, qui donne le branle & le mouvement à tout le Royaume, puiſſe longtems retenir ſes inquiétudes & ſes chagrins; & que ce feu qui couve ſous la cendre, ne rallume pas enfin quelque embraſement funeſte? Quelle occaſion plus belle peut-on donner aux mécontens, & de quel prétexte plus légitime pourroit-on armer leur révolte, que des violences que l'on fait à leur conſcience & à leur Religion? C'eſt un mouvement qui tombe dans les eſprits avec force, & qui fait ordinairement plus d'impreſſion ſur ceux qui lui reſiſtent. Qui peut, dans la circonſtance preſente, douter dans Paris que M. le Cardi-

dinal de Retz n'en ſoit véritable & légitime Paſteur? Peut-il reſter quelque ſcrupule, après les declarations publiques d'un Pape *, que tous les peuples connoiſſent ſi amateur de la juſtice & de la paix? Le *Pallium* que Sa Sainteté a donné à M. le Cardinal de Retz, & les deffenſes qu'il a fait faire par ſon Nonce au Chapitre de s'immiſcer dans la juriſdiction ſpirituelle du Diocéſe, ſont des déciſions qui n'ont point de réponſe. J'oſe même ajouter que dans cette occaſion le peuple ne témoigne pas ſeulement une ſoumiſſion pure & ſimple aux ordres du S. Siége. Il eſt vrai de dire qu'il le fait avec joye, & qu'il y eſt comme porté par avance par l'inclination qu'il a pour M. le Cardinal de Retz.

Tous les placards & les libelles qu'il voit affichez ou publiez dans les rues contre l'honneur & la conduite de ſon Prélat, ne ſervent qu'à lui faire connoitre avec plus d'effet l'injuſtice des violences que l'on exerce contre ſa perſonne & contre ſa dignité. Et s'il eſt vrai de dire que la diviſion qui a été entre lui & Mr. le Prince, ſuſpendit pour quelque tems le crédit qu'il avoit dans Paris; il eſt certain maintenant que la haine & la perſécution du Miniſtre lui redonne avec abondance cette premiére grace du peuple, & & l'eſtime qu'il n'a jamais perdue de ſes rares qualitez & de ſon mérite.

Toutes ces diſpoſitions ſe trouvant dans Paris, on peut dire, Monſeigneur, qu'il ne faut preſque qu'un ſouffle contraire au vent

* On parle ici du Pape Alexandre VII.

de votre bonne fortune, pour en arrêter le cours. Cependant il ſemble qu'elle vous importune, & que vous vouliez vous même travailler à ſa deſtruction. Quel autre effet peuvent produire ces Arrêts du Conſeil, tout pleins des entrepriſes de la Juſtice ſéculiére ſur l'Autorité ſpirituelle? A quoi bon tant d'efforts pour faire reprendre au Chapitre de Paris une Juriſdiction qu'il a abandonnée, qu'il ne tenoit qu'en l'abſence de ſon Evêque, & ſous ſon ſceau? Votre Eminence penſe-t-elle que, lorſqu'elle ſera à bout de ſes deſſeins contre les deffenſes du Nonce, le Pape ſouffre cet établiſſement violent; qu'il n'employe pas tous les foudres de l'Egliſe pour vanger ſon autorité mépriſée, & qu'il ne choiſiſſe pas les têtes criminelles, qui ſeront les premiers auteurs de cette diviſion dans le Royaume de Jéſus-Chriſt, ſi injurieuſe au tems de ſon Pontificat? Et quand cela ne ſeroit pas, les cenſures, les interdits, & les autres armes ſpirituelles qui ſont en la main de Mr. le Cardinal de Retz, & qui deviennent toutes néceſſaires, par la réſiſtance que vous y apportez, tomberont-elles ſur Paris ſans effet? Sans y mettre du moins le trouble dans les conſciences, & ſans y produire peut-être ces révolutions ſubites & dangereuſes, qui ne laiſſent pas même le tems de s'en garentir par les remédes & les moyens que l'on avoit prévus?

Votre Eminence s'imagine poſſible que la longueur du tems réduira l'eſprit de Mr. le Cardinal de Retz au point où vous le ſouhaitez, & que le défaut de ſubſiſtance l'obligera de ſe rendre aux choſes que vous prétendez de lui. Mais y a-t-il apparence, outre

tre les ſecours de tant d'amis & de gens intéreſſez dans ſa fortune préſente, & dans le ſuccès d'une meilleure, qu'il ne reçoive pas du nouveau Pape * les mêmes aſſiſtances d'argent, qui lui furent accordées par le défunt Pape Innocent X. dès qu'il entra dans la Ville de Rome? Et Votre Eminence, qui accuſe tous les jours Mr. de Cardinal de Retz d'intelligence avec les ennemis de l'Etat, peut-elle croire, ſi elle eſt bien perſuadée de ce qu'elle dit, qu'au pis aller ils ne lui puiſſent pas fournir une ſubſiſtance annuelle & fort médiocre, après lui avoir fait des offres immenſes dans ſon paſſage, qu'il ne tint conſtamment qu'à lui d'accepter?

Je m'imagine que l'on dit auſſi tous les jours à Votre Eminence que la continuation des injures & du procédé que l'on exerce contre Mr. le Cardinal de Retz, lui donneront enfin quelques mouvemens d'inquiétude & d'impatience, qui l'obligeront de ſe rendre à vos volontez; & qu'en tout cas vous en ſerez quitte pour le ſouffrir, quand il vous plaira, dans la poſſeſſion libre de ſon Archevêché, au delà duquel vous ſavez qu'il n'a point d'autres intérêts, ni d'autres prétentions. Mais croiriez-vous, Monſeigneur, que cet homme, de la fermeté ou de l'obſtination duquel vous avez eu tant de marques en d'autres occaſions, & que vous croyez le plus ambitieux du Royaume, fût capable de céder un titre, que la priſon & les menaces de la mort n'ont pu lui arracher des mains, qu'involontairement & contre ſon

* Alexandre VII. Au Conclave duquel il ſe trouva quelques ſemaines après ſon arrivée à Rome.

ſon gré? Penſez-vous qu'il veuille perdre la ſeule conſidération qui lui reſte, & jetter les ſeules armes qu'il a contre la perſécution que vous lui faites; au hazard de le voir renaitre avec plus de violence, & moins de reſſource qu'auparavant? D'ailleurs Votre Eminence peut-elle s'imaginer que le ſuccès ayant tant ſoit peu favoriſé les deſſeins du Cardinal de Retz, il demeure dans les mêmes bornes où l'on dit qu'il eſt préſentement, & qu'il ne prenne pas tous les avantages du tems & de la conjoncture pour s'en prévaloir contre celui, qu'il croit être l'auteur de ſa priſon & de ſes diſgraces paſſées? Il y aura même des momens, où les fureurs populaires ne pourront plus être retenues par perſonne; & Dieu veuille que le prétexte de la Religion ne tire point après lui une infinité de clameurs & de plaintes, que les mécontentemens publics & particuliers ont coutume de faire éclatter en ces occaſions.

S'il eſt donc vrai, Monſeigneur, que la conduite que tient Votre Eminence ne peut pas réduire le Cardinal de Retz au point où vous le deſirez: s'il eſt réſolu, comme tous ſes partiſans le publient, de n'abandonner ſon Archevêché qu'avec la vie: s'il en a trop donné d'aſſurances au public, & s'il s'eſt à lui-même lié les mains ſur ce ſujet: s'il eſt auſſi véritable que le chemin que vous prenez augmente les forces & la deffenſe de Mr. le Cardinal de Retz: s'il eſt impoſſible, quelque lenteur que vous ſuppoſiez dans les réſolutions du Pape, qu'il n'en vienne enfin aux derniéres extrêmitez; & ſi tout ce que vous pouvez prétendre de plus avantageux

dans

dans cette occaſion, eſt de mettre les choſes dans les termes d'un ſchiſme & d'une diviſion, qui ne vous peut être que pernicieuſe; ſur quoi peut-on appuyer le conſeil que l'on vous donne? Et quel intérêt peut trouver Votre Eminence en ſe mettant au hazard de rallumer dans le Royaume les premiers feux & les troubles, que les pernicieux avis de ceux qui vous approchent y avoient excitez?

Je ne dis rien à Votre Eminence qui ne ſoit parfaitement connu de tous ſes Partiſans, & de ceux qui ſe diſent ſes véritables amis: & puiſqu'ils ne veulent pas ſe rendre à des raiſons ſi claires & ſi apparentes, Votre Eminence devroit, ce me ſemble, mieux juger de leurs intérêts & de leurs véritables intentions, & ne pas s'aſſujettir ſi fort à ces petits Tirans de ſon Miniſtére.

J'entens parler de ceux, qui ſous prétexte de vous ſervir, diſoient pendant votre abſence tous les jours à la Reine qu'il ne falloit pas tout à fait ſe conduire à votre mode, que vous n'étiez pas aſſez déciſif ni aſſez entreprenant, & bien d'autres diſcours, qui peut-être avoient quelque fin plus ſecrette & plus cachée, que celle de votre ſervice, quoiqu'ils vouluſſent perſuader qu'ils n'avoient point d'autre motif. Ce ſont ces mêmes perſonnes, qui ſe voyant quelquefois plus reculées de l'honneur de vos bonnes graces que leurs Compétiteurs, avec qui ils entretiennent des diviſions qui vous ſont ſi préjudiciables, font afficher, ſous le nom des Partiſans de Mr. le Prince ou de Mr. le Cardinal de Retz, des placards contre Votre Eminence, & qui pour en tirer le mérite,

les

les font arracher avec éclat, & vous les préſentent de leur main propre, comme un témoignage de la diligence avec laquelle ils exercent la charge que vous leur avez commiſe, de Surintendans de tous les Eſpions du Royaume. Cependant ils ſongent bien plus à leur conſidération particuliére, qu'à la ſureté des affaires de Votre Eminence; & comme la diviſion qui eſt entre vous & le Cardinal de Retz, eſt la choſe du monde qu'ils voyent vous être la plus ſenſible, ils n'ont point ſur ce ſujet de bornes dans leurs emportemens, non pas pour vous y ſervir, mais pour vous en donner toutes les apparences; ſe ſouciant peu du ſuccès, portant même leurs eſpérances au delà de votre fortune; & en formant encore de plus grandes ſur les engagemens les plus ſecrets, & les cabales particuliéres dans leſquelles on ſait qu'ils ſont engagez. C'eſt pour cela que l'on voit quelquefois quelques uns d'entr'eux, qui parlent ſi indifféremment de Votre Eminence, qui ne veulent pas reconnoitre les graces & les bienfaits qu'ils tiennent de ſa main, & qui ſont aſſez inſolens pour ſe dire les ſeuls artiſans de leur bonne fortune.

Enfin, Mgr., ce ſont ces ſortes de gens, qui vous ont conſeillé le Siége de Paris, la priſon Mr. le Prince, celle de Mr. le Cardinal de Retz. C'eſt eux qui veulent inceſſamment profiter du retranchement des rentes de l'Hôtel de Ville, qui inventent mille nouveaux Edits, contre leſquels ils font eux-mêmes ſoulever le Parlement, par les cabales qu'il y entretiennent; qui vous obligent d'y mener le Roi en juſtaucorps & en équipage de guerre, pour y faire une action qui

n'a

n'a jamais eu d'exemple, & dont il faut que la Majeſté Royale faſſe comme une eſpéce de ſatisfaction à ſes Sujets. C'eſt eux auſſi qui vous font traitter avec Cromwel d'une maniére ſi baſſe & ſi injurieuſe à toute la Nation Françoiſe; qui vous conſeillent de baiſſer notre pavillon devant ſes vaiſſeaux, & qui veulent bien lui accorder la qualité de Protecteur des Religionnaires de ce Royaume. C'eſt eux qui ont dreſſé cet Arrêt du Conſeil, qui adjuge à Votre Eminence les prétendus dix millions, qu'elle dit avoir employez de ſes deniers au ſervice de la Couronne. Et c'eſt eux enfin qui vous flattent du mariage de l'une de vos Niéces avec Sa Majeſté; & qui voudroient quaſi nous faire croire que vous ſeriez aſſez téméraire pour mêler votre ſang parmi celui des Dieux, & pour vous aſſocier à notre Empire.

Certes, Monſeigneur, toutes ces choſes, & une infinité d'autres qu'il ſeroit trop long de ramaſſer, ſont celles qui vous ont donné cette haine & ce mépris général de tous les François. Vos prétendus Conſeillers eſſayent de vous faire faire encore en ce rencontre un mauvais pas; mais je vous avertis qu'il n'y a plus de reſſource, & que l'on n'a jamais mis impunément en France les armes à la main du peuple, ſur le fait de la Religion.

Conſidérez auſſi qu'un accommodement avec le Cardinal de Retz ſur le fait de ſon Archevêché, ne vous peut nuire. Croyez-vous qu'étant paiſible dans ſon Bénéfice, il hazarde une ſeconde priſon par ſon retour dans Paris? Craignez-vous que ſon titre lui donne quelque avantage ſur la place que vous te-

tenez, & puiſſe le remettre à votre préjudice dans les bonnes graces de Sa Majeſté? Craignez-vous qu'il ſe ſerve du pouvoir que lui donne ſon caractére, pour brouiller les affaires dans Paris? Comme s'il n'étoit pas certain que pour lors vous auriez la juſtice de votre côté, que vous oppoſeriez aux Mandemens extraordinaires de ſes Grands-Vicaires, ou aux ſiens, toute l'autorité du bras ſéculier, qui en ce cas n'a que trop de forces & de moyens pour réprimer les choſes qui ſont contre l'ordre & la tranquillité publique. Au lieu qu'à préſent la réſiſtance que l'on apporte à ſon titre, qui ne lui peut être diſputé, rend légitimes tous les ordres qui viennent de ſa part, aigrit de plus en plus l'eſprit du Pape, & celui des peuples, qui s'irritent toujours par l'oppoſition que l'on aporte aux choſes qu'ils ont ſouhaitées, & qu'ils ont cru être raiſonnables.

N'écoutez donc plus, Monſeigneur, les pernicieux conſeils de ces Confidens infidelles: apréhendez que la main de Dieu, qui vous a miraculeuſement tiré de tant de bourbiers où ils vous avoient précipité, ne ſoit enfin une main vangereſſe, qui s'arme contre vous pour la deffenſe de ſes Autels, & la protection de ſon Miniſtre.

Il ne ſert de rien d'objecter au Cardinal de Retz les crimes & les révoltes, dont vous l'accuſez. Comme ces mouvemens lui ont été communs avec tous les peuples du Royaume, les Parlemens & les Compagnies Souveraines de l'Etat; le reproche que vous lui en faites tourne bien plus dans leur eſ-

eſprit à ſon honneur & à ſon avantage, qu'à ſa honte & à ſa confuſion.

Recevez, s'il vous plait, l'avis que je vous donne; faites voir que vos reſſentimens particuliers ſont moindres que la paſſion que vous avez pour le repos du public : & ſi les mauvais conſeils de ceux qui vous environnent, ont attiré ſur le Royaume la guerre & toutes les malédictions paſſées, faites qu'une conduite plus ſage & plus prudente detourne ce ſecond & plus cruel orage dont il eſt menacé. Enfin ne donnez point lieu, en mépriſant les raiſons que je vous repréſente, aux juſtes plaintes que tous les gens de bien feroient contre vous. Ils vous regarderoient dans les ſuites comme l'auteur des maux, dans leſquels vous auriez laiſſé tomber toute la France, après en avoir été ſi préciſément averti.

Pardonnez, Monſeigneur, à la liberté que j'ai priſe de vous parler dans ce petit diſcours, en des termes qui peut-être ne ſeront pas tous agréables à Votre Eminence. La néceſſité du ſujet, & de lui repréſenter le véritable état des affaires, m'a donné cette hardieſſe; ne doutant pas auſſi qu'elle ne reçoive bien tout ce qu'on lui repréſente pour le bien de l'Etat, & ſon avantage particulier; quand il vient principalement de ceux qui ſont, comme je ſuis avec reſpect,

MONSEIGNEUR,

De Votre Eminence,

Le très humble &c.

LE COURIER BURLESQUE DE LA GUERRE DE PARIS.

Envoyé à Monſieur le Prince DE CONDE', *pour divertir ſon Alteſſe durant ſa priſon.*

VOus la terreur de l'Univers,
Moi Courier ſuis parti d'Anvers,
Pour entretenir votre Alteſſe,
Et pour divertir ſa triſteſſe.
Prince, ſi mon deſſein eſt grand,
Je prens votre cœur pour garand,
Et dans un malheur ſi funeſte
Je lui laiſſe à faire le reſte:
C'eſt lui qui vous conſolera,
Qui mieux que moi divertira
L'ennui mortel qui vous accable:
C'eſt lui qui combattra le Diable,
S'il vous tentoit de deſeſpoir;
Et c'eſt lui qui doit faire voir
Que vous, le vainqueur d'Allemagne,
La terreur de Flandre & d'Eſpagne,
Riez du ſort & de ſes coups
Qui ſont grands, mais bien moins que vous.
Adonc ſur cette confiance

Que

Que je prens de votre conſtance,
Et de votre religion,
(Car contre la tentation,
En prenant un peu d'eau benite,
Vous la ferez courir bien vite.)
Je viens pour charmer vos douleurs
Juſtes dans de ſi grands malheurs.
Et connoiſſant que la lecture
En peut ſeule faire la cure,
Je viens avec ce lénitif
Très propre à guérir un captif.
Or pour commencer une hiſtoire
Toute fraiche en votre mémoire, .
Par la mort du grand Chaſtillon.....
Voilà vos Dames, tout de bon,
C'eſt fait. Dego s'en va. Silence:
Paix là, Monſeigneur, je commence.
L'An étoit encore tout neuf
De mil ſix cens quarante neuf,
C'étoit la cinquiéme journée
De l'ainé des mois de l'année,
Quand le Roi vint dans le fauxbourg,
A l'Hôtel jadis Luxembourg,
Et qu'une Grammaire nouvelle
Le Palais d'Orléans appelle.
Là dans la chambre où s'alitoit
Madame, qui fébricitoit,
Comment vous portez vous ma Tante?
Diſoit le Roi. Votre ſervante,
Répondit Madame, Aſſez mal.
Mais la Reine & le Cardinal
S'entretenoient dans une ſalle
Avec ſon Alteſſe Royalle.
Ce qu'ils dirent, je ne ſai pas,
Car ils cauſérent aſſez bas:
Mais dans tout ce qu'ils purent dire
Je n'y vois point le mot pour rire.

Ils parloient de nous aſſiéger,
Et pour ceux qui veulent manger,
En quel terme, rien ne m'importe.
Soit qu'un d'eux parlat de la ſorte:
Il faut affamer ces ingrats,
Ces Baricadeurs ſcélérats:
Foin de vous, repartit la Reine,
Où courrons-nous la pretantaine
Avec un peigne en un chauſſon?
Monſieur répéta la chanſon,
Ce qu'on peut prendre eſt bon à rendre;
Et le ſuccès a fait comprendre
Que tous trois conclurent ſans moi
Qu'il falloit emmener le Roi.
Ce ſoir, Prince, tu fis ripaille
Chez un fameux, pour la bataille
Qu'il perdit devant Honnecour,
Grammont, le poli de la Cour.
Là changeant d'habit & de linge,
Comme l'on voit ſauter un ſinge
Pour la Reine ou le Cardinal,
Preſtò, vous voila ſus cheval,
Et tous deux qui ne voyant goute,
De Saint Germain prenez la route.
Onze heures de nuit environ,
Vrai tems d'Amant, ou de larron,
Monſieur arriva chez Madame,
Et lui dit; Dormez-vous ma femme?
Oui, répondit-elle, je dors:
Prenez, lui dit-il, votre corps,
Venez à Saint Germain en Laye.
A Saint Germain, lui dit-elle, aye,
Répétant trois fois Saint Germain;
Mon cœur, je partirai demain.
A quoi Monſieur fit repartie,
A demain donc ſoit la partie:
Et vint dans le Palais Royal

Avec

Avec ſon confident loyal,
Le digne Abbé de la Riviére:
Palais, où l'aube la premiére
Ne trouvant plus Leurs Majeſtez,
Mais ſeulement des chats reſtez,
Les vit près Saint Germain en Laye
Avec Meſſieurs la Meilleraye,
Le Cardinal, le Chancelier:
Dont le dernier ne peut nier
Qu'un peu devant l'Hôtel de Luine
Le garantit à ſa ruine.
Harcourt, Longueville, Conti,
Et tout le reſte étoit parti,
Une nuit que l'excès de boire
Nous donna preſque à tous la foire,
(Car pour en parler franchement
Tout eut depuis le dévoiement,)
Nuit des Rois, mais ſans Roi paſſée,
Nuit fatale, qui commencée
Par l'abondance d'un feſtin,
Nous laiſſa la faim ſur ſa fin.
Ces nouvelles ne furent ſues
Qu'après les ſept heures venues:
Mais ſept heures ayant ſonné
Tout Paris fut bien étonné.
La Bourgeoiſe étoit ſoucieuſe,
La Boulangére étoit joyeuſe;
Tous les partiſans déteſtoient,
Les Ecoliers ſe promettoient
D'avoir campo durant le Siége,
Et qu'on fermeroit le Collége:
Les Moines diſoient chapelets,
L'Habitant couroit au Palais,
Le plus zélé couroit aux armes,
Le Maltotier verſoit des larmes:
Et tout regardoit à ſon pain,
Le ſoupeſant avec la main.

C'étoit de Janvier le ſixiéme.
Si ce n'eſt aſſez du quantiéme,
* C'étoit un triſte Mercredi
Que fut fait un coup ſi hardi,
Et que du Parlement les membres
Diſperſez par toutes les Chambres,
Dirent qu'il étoit à propos
D'en faire un ſeul qui fût plus gros,
Où les Echevins de la Ville
Eurent audience civille,
Les Gens du Roi pareillement.
Enſuite on fit un réglement
Qu'on feroit garde à chaque porte
Nuit & jour de la même ſorte.
A cela nul ne contredit.
Et de plus, il fut interdit
A tous de tout ſexe & tout âge
D'emporter armes ni bagage.
Le reſte de ce réglement
Eſt au Journal du Parlement.
Ce même jour une charette,
Où fut trouvée une caſſette
Que réclama Monſieur Bonneau,
Très pleine d'argent bon & beau,
Parut au peuple trop chargée,
Dont elle fut fort ſoulagee.
Et l'on traitta pareillement
Quelqu'autre charitablement.
Du depuis les belles Cohortes
De nos habitans fiers aux portes,
N'ont laiſſé paſſer un feſtu
Sans lui demander, Où vas-tu?
Lors fut une lettre reſtée
Au Prévôt des Marchands portée,

Qui

* 6 Janv.

Qui s'adreſſoit à tout ſon corps:
Lettre, où malgré de vains efforts,
On ne trouva raiſon aucune
Pour ce trou qu'on fit à la Lune.
Portant, ſur l'avertiſſement
Qu'aucuns de notre Parlement
Ont eu ſecréte intelligence
Avec les ennemis de France,
Qu'on a cru que Sa Majeſté
N'étoit pas trop en ſureté;
Et que bien que cela déroge
De faire ainſi Jaques déloge,
Retraite faire comme il faut
Valoit bien un méchant aſſaut.
* Le Jeudi la Cour toute entiére
Réſoudoit ſur cette matiére:
Mais comme elle étoit au parquet
Il lui vint un autre pacquet,
Dont elle ne fit point lecture,
Non pas ſeulement l'ouverture,
Et dont Meſſieurs les Gens du Roi
Furent crus ſous leur bonne foi;
Diſans, que par icelle lettre
On vouloit le Parlement mettre
Et transférer à Montargis:
Mais Meſſieurs, qui de leur logis
N'avoient point achevé le terme,
Dirent qu'il falloit tenir ferme,
Et qu'on iroit le Roi prier
De vouloir les noms envoyer
De ceux dont la correſpondance
Etoit dommageable à la France,
Afin que l'ombre d'un gibet
Punît l'ombre de leur forfait.

Et

* 7 Janv.

Et lors les Gens du Roi partirent,
Et ſelon qu'il fut dit, ils firent:
Mais ils revinrent non ouis
De Saint Germain peu réjouis.
* Le Vendredi premier jour maigre,
Meſſieurs ſur le traitement aigre
Qu'on avoit fait aux Gens du Roi,
Ordonnérent ſuivant la Loi
Que la Reine auroit Remontrance
Sur le plus fin papier de France.
Et parceque le Cardinal
Leur ſembloit l'auteur de ce mal;
(Qui depuis par ſon miniſtére
Leur a bien prouvé le contraire:)
Ils jugérent mal à propos
Qu'il troubloit le commun repos,
Qu'il empliſſoit ſa tirelire,
Qu'il haïſſoit notre bon Sire:
Lui mandérent que dans ce jour
Il ſe retirat de la Cour,
Que dans huit de France il fît gille;
Sinon, enjoint à bourg, à ville
De lui courir ſus comme au loup,
A qui chacun donne ſon coup,
Taloche, ou panne, gringuenaude,
Et de lui jetter de l'eau chaude:
Indulgence à qui l'occiroit.
Cependant que l'on armeroit
Pour la ſureté des entrées,
Et pour l'eſcorte des denrées.
Ce même jour vinrent ici
Meſſieurs les Bouchers de Poiſſi,
Diſant que par une Ordonnance
Le Roi leur a donné vacance,

Et

* 8 *Janv.*

Et défendu de trafiquer
Tant qu'il ceſſât de nous bloquer.
Le Samedi neuf fut choiſie
De la plus leſte Bourgeoiſie,
Que l'on penſoit faire ſortir,
Mais elle n'y put conſentir:
Néanmoins c'étoit la plus leſte,
Jugez donc par elle du reſte,
Et dès ce jour l'on connut bien
Que la meilleure n'en vaut rien.
Or ce jour de quelque village
Il vint du pain & du fromage;
Mais que nous cauſa de tourmens,
Et plus qu'aux plus parfaits amans
L'éloignement d'une Maitreſſe,
L'abſence des pains de Goneſſe!
Que quinze cens Colintanpons
Aſſurérent être fort bons;
Comme des Gardes quelque bande
La pinte de S. Denis grande.
Gardes qui parurent très fiers
Aux pauvres choux d'Aubervillers.
Ce même jour fut rétablie
La taxe du tems de Corbie,
Avec ordre à chaque habitant
De payer une fois autant,
Que pour jouir des bénéfices
Attachez aux premiers Offices,
Les Conſeillers mal-agréez,
En ſix cens trente-cinq créez,
Payeront trois cens mille livres,
Dont ils feront charger les livres.
Ce jour il n'entra pas un bœuf,
Mais les vaillans Princes d'Elbœuf,
Et notamment le Duc leur pére,
Fort touché de notre miſére,
Avec un joli compliment

Se vint offrir au Parlement
Pour être le Chef de l'armée,
Et ſa valeur fut eſtimée.
Cette nuit on fut averti
Que le grand Prince de Conti
Avec le Duc de Longueville
Etoient reçus dans notre Ville.
Monſieur d'Elbœuf fit le ſerment:
De Général du Parlement
Dimanche du mois le dixiéme.
Monſieur de Conti ce jour même
Vint aſſurer toute la Cour
De ſon zéle & de ſon amour;
Et Meſſieurs firent mine bonne
A cet appui de la Couronne
Qui ſembloit courbé ſous le faix.
On fit enſuite deux Arrêts.
Le premier, que ſon Eminence
Obeiroit ſans réſiſtance
A l'Arrêt que rendit la Cour
Contre elle le huitiéme jour.
Enjoint qu'on prenne priſonniére
Tout la nation guerriére
Autant que nous en trouverons
A dix poſtes aux environs.
Ordre aux Villes, Bourgs & Villages,
D'en faire de cruels carnages;
Deffence de lui rien fournir
Que de bons coups à l'avenir.
Qu'en toutes les places frontiéres
Les Garniſons ſeroient entiéres,
Et de ceux qui contreviendroient
La vie & les biens répondroient.
Par l'autre Arrêt on donnoit ordre
Aux Echevins de ne démordre
Des nobles charges qu'ils avoient,
Et de faire comme ils devoient.

Au Prévôt des Marchands de même,
Et parcequ'il étoit fort blême
Depuis que le peuple zélé
Avoit ſur lui crié *Tollé*,
La Cour donna des ſauvegardes
Pour ſa perſonne & pour ſes hardes;
* Le Lundi (ſi je n'ai menti)
Monſieur le Prince de Conti
Fut reçu Généraliſſime
D'un conſentement unanime,
Ayant ſous lui trois Généraux,
Dont on feroit bien ſix Héros.
Savoir le Maréchal la Mothe,
Dont la mine n'eſt point tant ſotte,
Bouillon, & le grand Duc d'Elbœuf,
Qui dans la guerre n'eſt pas neuf.
Mais quant au Duc de Longueville,
Comme il eſt d'humeur fort civille,
Il refuſa de prendre emploi,
Et pour nous témoigner ſa foi,
Laiſſa ſes enfans pour ôtages
Avec ſa femme pour les gages.
Et c'eſt tout ce qui nous reſta
De tout ce qu'il nous proteſta.
Dès lors Mars du parti contraire
A celui de ſon petit frére,
(Car ſi Mars étoit contre nous,
Prince, ſans doute c'etoit vous.)
Commandoit les troupes royales,
Qui fêtérent les Bacchanales,
Et qui répandirent du vin
Juſques ſur l'autel de Calvin.
A Charenton, dis-je, vos troupes
S'enivrérent comme des ſoupes,

* 11. *Janv.*

A votre barbe, à votre nez,
Force pucelages glanez,
Où quelques jeunes blanchiſſeuſes
Se trouvérent aſſez heureuſes.
Dans les environs vos ſoldats
Firent de notables dégats,
Des aſſaſſinats, des pillages,
Des ravages, des brigandages.
Le Comte d'Harcour à S. Clou
En fit moins, & toujours beaucoup,
Nous n'y pouvions donner reméde.
Lors un Préſident fut fait aide
De Monſieur des Landes Payen,
Qui n'a que le nom de Payen,
Homme utile en paix comme en guerre,
Qui ſait jouer du Cimeterre,
Et s'eſcrimer dans un combat.
Bon Conſeiller, & bon Soldat.
Il avoit depuis ces vacarmes
Sur les bras tout le fait des armes,
Quand Brouſſel avec Menardeau
Prirent la moitié du fardeau.
* Le Mardi le Conſeil de Ville
Fit un Réglement fort utile,
Savoir que pour lever ſoldats,
Tant de pied comme ſur dadas,
L'on taxeroit toutes les portes,
Petites, grandes, foibles, fortes,
Que la cochére fourniroit,
Tans que le blocus dureroit,
Un bon cheval avec un homme,
Ou qu'elle donneroit ſa ſomme
De quinze piſtoles de poids,
Payables la premiére fois:

Les

* 12. *Janv.*

Les petites, un Mouſquetaire,
Ou trois piſtoles pour en faire:
Hommes de chez Marchand ſortans
Et tout fin neufs, & tous battans.
Ce jour en levant ſa bequille
Le Gouverneur de la Baſtille,
Qu'on nommoit Monſieur du Tremblai,
Lui qui jamais n'avoit tremblé,
Vieil Soldat & vieil Gentilhomme,
A Monſieur d'Elbeuf qui le ſomme
De lui remettre ce Château,
Répondit très bien & très beau
Qu'il ne lui plaiſoit de le rendre,
Et qu'il prétendoit le deffendre.
Mais il ne fut pas ſi méchant,
Que ſix canons deſſus le champ
Ne nous ouvriſſent cette place
Sans avoir touché la ſurface:
Ce n'eſt pas qu'ils ne fiſſent pouf,
Que la Garniſon ne dît ouf,
Qu'elle ne parût ſur la bréche,
Qu'elle n'employat poudre & méche,
Que maint coup ne fût entendu;
Mais c'eſt qu'il étoit deffendu
Que dans ce beau ſiége de balle
Aucun côté chargeat à balle
Qu'il n'eût crié, Retirez vous,
Autant pour eux comme pour nous;
Sur les mêmes peines qu'on donne
Au meurtrier d'une perſonne.
Car quiconque eût fait autrement
Auroit péché mortellement
Tout autant qu'en un homicide.
Un homme moins vaillant qu'Alcide;
Mais certes plus homme d'honneur,
Brouſſel, en fut fait Gouverneur,
Et ſon fils en cette occurrence

Fut

Fut pourvu de la Lieutenance.
* Le Mercredi mis ſur pied fut
Le premier Régiment qu'on eut:
Sur pied, non j'aperçoi que j'erre,
Les pieds n'en touchoient point à terre;
Nos guerriers étoient ſur chevaux
Prêts à fuir devant les Royaux.
Ce fut cette même journée
Qu'une petite haquenée
Apporta de notre côté
Alexandre reſſuſcité,
Ce grand Beaufort, dont la préſence
Nous rendit beaucoup d'aſſurance,
Ce Héros, ce fils de Henri,
Ce brave, ce Prince aguerri,
Juſques chez Renard redoutable,
Ennemi juré de la table,
Ce fameux fléau des Jerzais,
Quand ils cauſent comme des jais,
Ce Mars qui bat, qui rompt, qui frappe,
Et perce tout juſqu'à la nappe,
Ce Prince plus blond qu'un baſſin
Et plus dévot qu'un Capucin,
Qui mit en rut toutes nos femmes,
Les honnêtes & les infames,
Baiſa toujours & rebaiſa.
Car jamais il ne refuſa
Ni Harangére ni Marchande,
Jeune, vieille, laide, galande,
Qui lui crioient à qui plus fort
Baiſez mi Monſieur de Biaufort.
L'une tendoit un vilain moufle,
L'autre rendoit un vilain ſoufle:
L'une étalloit ſes cheveux blancs,

L'au-

* 13. *Janv.*

L'autre ne montroit que trois dents.
Dont l'ébenne étoit ſuffiſante
Pour en faire plus de cinquante.
Il en baiſa près de trois cent,
Toutes d'un baiſer innocent,
Fors une jeune femme groſſe
Qui deſcendit de ſon caroſſe,
Diſant, mon fruit ſeroit marqué,
Car dans le baiſer appliqué
Au milieu de ſa belle bouche,
Il eut un deſir de ſa couche,
Et lui demanda rendez vous,
En la baiſant deux autres coups:
Mais il fut depuis à confeſſe:
Enfin ayant baiſé ſans ceſſe
Aux lieux publics, dans les marchez,
Maints becs torchez & non-torchez,
Il fut deſcendre chez ſa Mére
A l'Hôtel de Monſieur ſon Pére.
Ce même jour quitta ſon lit
La Seine, qui des ſiennes fit,
Et ſe rendit tellement fiére
La belle dame la Riviére
Qui s'étoit laiſſée engroſſer,
Par qui, je vous donne à penſer,
Je ne ſai ſi la débordée
En avoit reçu quelque ondée
D'un Galand appellé le Tems,
Qui fit le mauvais fort longtems:
Mais enfin il eſt véritable
Que pour ſa groſſeſſe effroyable
Dèſlors il lui convint chercher
Un autre lit pour accoucher:
Elle uſa force bois en couche
Comme je l'ai ſu de la bouche
De ſes marchands mal ſatisfaits
Qui n'en tirérent pas leurs frais.

Le pauvre pont des Thuilleries
Pour en avoir fait railleries,
Fut par elle fort maltraitté:
Et quelque moulin mal monté
Eut proche du pont Notre-Dame
Le croc en jambe de la Dame
Qui le fit aller à vau l'eau:
Où firent auſſi leur tombeau
Vingt & cinq tant mulets que mules,
Dont les recherches furent nulles,
Et dix ſept malheûreux mortels
Qui dans l'eau s'avouérent tels.
Or ceſſa ſa rage & ſa haine,
Et promit Madame la Seine
D'être plus chaſte une autrefois,
Le dixhuitiéme de ce mois
Qu'elle parut fort avalée
Et s'eſt du depuis écoulée.
Le lendemain au Parlement
Beaufort vint faire compliment,
Où haranguant ſans artifice
Il demanda tout haut juſtice
D'un crime noir & ſuppoſé
Dont je ſuis, dit-il, accuſé.
Le jour d'après il fut fait quite
De l'accuſation ſuſdite.
Lors le travail recommença,
Et le trafic, que l'on laiſſa
Pour prendre la noble cuiraſſe,
Eut ſon tour & reprit ſa place.
Le mouſquet au croc fut remis.
* Le Samedi les ennemis,
Surprirent par ſupercherie
Lagny, riche ville de Brie,

Car

* 16. Janv.

Car Perſan leur chef arrêta
Le Maire qui parlementa
Sur la parole de ce traitre,
Qui menaça de ravir l'être
Au pauvre Maire qu'il retint,
N'étoit que le Bourgeois atteint
De compaſſion pour ſon Maire,
Embraſſant un mal néceſſaire
Pour ſauver ce vieillard griſon,
Reçut enfin la garniſon.
Ce jour même un Abbé très digne
Iſſu d'une famille inſigne
Et notre Archevêque futur,
Dont le jugement eſt très mûr,
(Et ce que je trouve admirable,
C'eſt qu'étant ſavant comme un diable,
De plus comme quatre il ſe bat,
Quand il croit que c'eſt pour l'État,)
Eut & l'aura, pourvû qu'il vive,
En Cour voix délibérative:
Il fit depuis un Régiment.
* Le Dimanche le compliment
Du Parlement de la Provence
Qui demandoit notre alliance,
Lu par Meſſieurs, leur plut bien fort.
† Le Lundi le Duc de Beaufort
Fut fait Pair en pleine Audiance,
Où comme tel il prit ſéance.
Enſuite lecture s'y fit
De la lettre qu'on écrivit
A tous les Parlemens de France,
Elle fut pliée en préſence,
Et pour la cacheter après
On fit venir chandelle exprès,

Je

* 17. *Janv.* † 18. *Janv.*

Je penſe des huit à la livre;
On mit deſſus, port, une livre.
Dans cette lettre l'on voyoit
Que le conſeil d'un maladroit
Avoit penſé perdre à la Halle
Tout l'autorité royalle:
Qu'on tâchoit malheureuſement
D'anéantir le Parlement,
Ce que pour rendre plus facille
On avoit bloqué notre ville.
Que Paris embreliquoqué
De ſe trouver ainſi bloqué,
Avoit beſoin de l'aſſiſtance
De tout le reſte de la France,
Vû qu'il ſe confeſſoit troublé,
D'être non pas comme en un blé,
Mais ſans bled pris & ſans farine,
Fort proche d'avoir la famine;
Et que s'il ne ſe repaiſſoit
Tout le Royaume périſſoit.
Le ſoir à cheval troupes fortes
Sortirent par diverſes portes
Pour la ſureté des Marchands
Qui portoient des vivres des champs.
Le Mardi du côté de Brie
Sortit avec Cavallerie
Le généreux Prince d'Elbeuf,
Ce fut de Janvier le dix neuf
Qu'ayant rencontré quelque bande
Des voleurs de notre viande,
Notamment de cinq cens gorets,
Il prit en main leurs intérêts,
Et battant ces oiſeaux de proye,
Gagna les gorets avec joye
Que ces animaux par leurs cris
Firent connoître à tout Paris.
Le Mercredi le vingt, nous ſumes

Par deux lettres que nous reçumes,
Que le vaillant Comte d'Harcourt
Devant Rouen demeura court,
Bien qu'aux portes de cette ville
Il jurat comme tous les mille:
Cependant que ce Parlement
Ordonna d'un conſentement
Qu'on priroit la Reine Régente
D'être ſi bonne & complaiſante
De laiſſer Rouen tel qu'il eſt
Deffendre ſeul ſon intérêt;
Et qu'ailleurs dreſſeroit ſa marche
Harcourt, qui vint au Pont de l'Arche
Monté ſur un cheval Rohan,
Sans avoir entré dans Rouen.
Dès ce jour pour la Normandie,
Terre belliqueuſe & hardie,
Le grand Longueville quitta
Paris, qui fort le regretta.
La Cour fit deux Arrêts enſuite.
Dont l'un porte que ſur la fuite
De beaucoup de particuliers
Sous des habits de Cordeliers,
Et d'autres perſonnes ſorties,
Que Scaron n'auroit traveſties,
On deffend à grands & petits
De prendre plus de faux habits,
Ni de changer leur Seigneurie,
Ne fût ce que par raillerie;
Et parceque les partiſans
Fuyoient en habits de payſans,
Les Jeans ſe faiſant nommer Pierres,
Les Pierres, Pauls, ſi qu'en ces guerres
Souvent nos portiers par ce dol
Prenoient S. Pierre pour S. Paul;
Parceque ſous vertes mandilles,
Et ſous de traitreſſes guenilles,

Qui receloient maint quart d'écu,
Le Maltotiers montroient le cu
Sans qu'on le sût, tant ces jaquettes
Sur leur mesure sembloient faites,
Tant pour eux leur mine parloit,
Et tant rien ne les déceloit,
Tant avoit de correspondance
Cet état avec leur naissance.
La Cour dit qu'on traitteroit mal
Les masques de ce Carnaval
Portans momons hors de la ville:
Permis seulement à Virgille
De sortir ainsi travesti.
Par l'autre Arrêt fut consenti
Qu'on gardat la vieille Ordonnance
Pour les soldats, avec défense
Aux gens de guerre de voler,
De bruler ou de violer;
Mais se contenter de l'étappe
Sans à leurs hôtes donner tappe;
Et que les biens en pâtiroient
Des Chefs qui leur commanderoient.
Ce jour les troupes Polonoises
Qui ne cherchoient qu'à faire noises
Au bourg de Seve & de Meudon,
(Dieu vueille leur faire pardon,)
Commirent, sans les violences,
Plus d'un demi cent d'insolences.
Dieu, qu'elles ont fait de cocus
Pendant ce malheureux blocus!
Que cette race Polonoise,
Mettant Ville-Juif dans Pontoise,
Nous a laissé d'enfans metis!
Qu'il nous en reste de petits
Depuis que les grands sont en voye!
Jamais le Grec ne fit dans Troye
Ce que dans Meudon elle a fait,

Où

Où ſans laiſſer un ſeul buffet
Elle rompit avecque rage
Les reliques de ce naufrage,
Entr'autres pluſieurs pleins tonneaux,
Tant de vins vieux que de nouveaux;
Action qui fut ſi vilaine
Que deux de leurs Chefs pour leur peine
Par les habitans de ce lieu
Furent envoyez devant Dieu,
Où je croi qu'ils ne furent guére,
Car Noë ſe mit en colére
Sachant qu'ils avoient maltraité
Le jus d'un fruit par lui planté,
Qui le coucha pour récompenſe.
* Jeudi fut lue à l'Audience
La lettre que l'on écrivoit
Le plus humblement qu'on pouvoit
A la Mamman de notre Sire,
Où vous pouvez encore lire
Les raiſons que le Parlement
Alléguoit de ſon armement,
Qui ſont aſſez conſidérables.
* Vendredi contre les Notables;
Et quelques Echevins d'Amiens,
Arrêt fut contre ces Chrétiens
Rendu ſur la plainte civille,
De l'habitant de cette Ville
A la tête caude & hardi.
L'Arrêt portoit. Du Vendredi
Le vingt deux de cette année,
Que ſur la Requête donnée
Sous l'aveu du grand Duc d'Elbeuf,
Ce jour là vétu tout de neuf,
L'un de nos Chefs, illuſtre Prince,

Gou-

* 21. *Janv.* * 22. *Janv.*

Gouverneur de cette Province;
Que le Picard s'aſſembleroit,
Et d'autres Echevins feroit.
Ce jour il arriva deux hommes
De la capitale des pommes,
Qui diſoient que leur Parlement
Avoit envoyé promtement
A Leurs Majeſtez très Chrétiennes
Porter ſes très humbles Antiennes.
* Samedi le bruit a couru
Que l'Archiduc avoit paru
Sur les aſſurances reçues
De nos frontiéres dépourvues,
Dont on tiroit les Garniſons
Pour faire au blocus des cloiſons.
† Le Dimanche & le vingt quatre
Sortirent tous prêts à ſe battre
Force gens bien faits, gros & gras,
Les cheveux friſez, le poil ras,
En ſouliers noirs, en bas de ſoye,
Tels que ceux qui vont tirer l'Oye.
Gageons, Prince, que tu m'attens
A nommer nos fiers habitans,
Qui contre la pluye & l'orage
N'avoient porté que leur courage,
Et dont ils avoient peu porté
Pour plus grande légéreté.
Oui, je veux chanter la journée
La plus célébre de l'année
Depuis ditte de Juviſy,
Alors que le Bourgeois choiſy,
La plupart la plume à l'oreille,
Jurant Dieu qu'il feroit merveille,

Et

* 23. *Janv.*
† 24. *Janv. Journée de Juviſy.*

Et portant la fureur dans l'œil,
Marchoit pour aſſiéger Corbeil:
Si la maiſon du Sieur Des Roches
N'en eût empêché les approches.
Sotte & miſérable maiſon,
Qu'on te maudit avec raiſon!
Juviſy, malheureux village,
Où manqua ſi peu de courage
Qu'ils en avoient apporté tous,
Sans toi Corbeil étoit à nous.
Le Bourgeois alloit en furie,
Joint qu'on avoit Cavalerie,
Des fantaſſins & du canon,
Et puis tu me diras que non!
Ah! maiſon de Monſieur Des-Roches
Que tu nous coutes de reproches!
Pourtant la ſortie eut effet,
Le Pont de Saint Maur fut défait,
Tandis que nos gens en deſordre
Aſſez bons chiens s'ils vouloient mordre,
Le lendemain ſont revenus
Ayant la plupart les pieds nuds;
D'autres ayant perdu leurs armes,
Et tous pinté comme de Carmes.
Les uns admiroient le danger
Où l'on vouloit les engager,
Encor que de cette bataille
Se ſentît la ſeule futaille
Qu'ils percérent de mille trous;
Et dont enfin à pluſieurs coups
Ils burent dans cette déroute
Le ſang juſqu'à la moindre goute.
Enfin plus mouillez qu'un Canard,
Les enfans criant au Renard,
Ils rentrérent dans notre Ville
En faiſant une longue file,
Tantot formans un entrechas,

Tantot vomiſſans ſur leurs pas.
Dont le grand Beaufort dans ſon ire
Ne pouvoit s'empêcher de rire.
* Le Lundi ne doit être obmis
Qu'on ſut qu'en Bretagne un Commis
De Monſieur de la Meilleraye
N'avoit remporté qu'une baye
Ayant demandé ſix milliers,
Tant Fantaſſins que Cavaliers.
Que la Cour n'avoit fait réponſe
Sur la demande de ce Nonce;
Mais deffendu que Chef aucun
Leve ſoldats, ne fût-ce qu'un.
Pour Monſieur de la Meilleraye.
Contre qui ſaigne encor la playe
Et le trou qu'il fit au nabot
D'un Crocheteur: veut que Chabot,
Qui ſous main levoit gens de guerre,
Ait à dénicher de la terre,
Et cependant qu'aux droits royaux
Soit rejoint le droit des billots.
† Le Mardi le Sieur la Rallière
Fut pris en nouant ſa jartiére,
Et mené comme un eſpion.
L'on ne connoit que trop ſon nom.
Il eſt monopoleur en diable,
Auteur de la taxe effroyable
Par qui tant de gens ſont lézez
Deſſous le faux titre d'aiſez:
Il fut coffré dans la Baſtille,
Et fit pénitence à la grille.
‡ Le Mercredi l'on eut avis
Que Meſſieurs de Lyon ravis,
Faiſans des accueils favorables

A

* 25. *Janv.* † 26. *Janv.*
‡ 27. *Janv.*

A tous nos Arrêts équitables,
Retinrent les gens que pour vous
Amenoit un Duc contre nous,
Le grand Schomberg qui prit Tortoſe
Et qui pourroit faire autre choſe
Que de ſervir la paſſion
D'un prodige d'ambition.
Ce jour nous eumes aſſurance
Qu'un mouchard de ſon Eminence
Vint les Chartrains queſtionner
S'ils ſe vouloient Mazariner:
Que Chartres entrant en fredaines
Répondit vos fiévres quartaines,
Allez chien d'eſpion au grat.
Jugez s'il retourna bien fat,
La Ville en état s'étant miſe,
De ſe garantir de ſurpriſe.
Dèſlors un Régiment botté,
Qui n'en étoit pas moins crotté,
Sortit du côté de la Brie,
D'où vint à notre boucherie
Le lendemain mouton & bœuf,
Que ce beau Régiment d'Elbeuf,
Enſemble des bleds & farines
Amena des villes voiſines,
En auſſi grande quantité
Qu'à Paris il en ait été.
Ce même jour chemin facile
Fut fait des Fauxbourgs à la Ville,
Comme de la Ville aux Fauxbourgs.
Les tours étoient encor très courts,
Mais cela ne fit point d'obſtacle
Qu'un ſecond fils, ſecond miracle,
Né le jour précédent du ſuc
De Monſieur ſon pére le Duc
De la Duché de Longueville,
Né, dis-je, dans l'Hôtel de Ville,

Ne fût à Saint Jean baptiſé,
Autrement Chriſtianiſé,
Ayant la Ville pour Maraine,
Madame de Bouillon Paraine;
Car je n'oſe dire Parain,
Puiſque c'eſt un mot maſculin:
Et que ce fut Dame la Ville
Qui tint le jeune Longueville,
Et qui le nomma Carolus
De Paris, & s'il en faut plus,
D'Orléans, s'il en faut encore,
Comte de S. Paul, que j'honore:
Pour la Ville étant le Feron.
La nuit devant qu'il eût ſon nom,
Les Chevaux-légers de Corinte,
Gens à l'épreuve de la crainte,
Sur le chemin de Longjumeau
Rencontrérent ſous un ormeau
Cent deux hommes d'Infanterie,
Et deux cens de Cavalerie,
Hommes qui n'étoient pas pour nous;
Sur leſquels & boutte à grands coups
Donna notre petite troupe;
Qui pouſſe, qui bat, & qui coupe;
Qu'on pouſſe, qu'on coupe, qu'on bat,
Qui rend, & qui reçoit combat,
Et fait joliment ſa retraite,
La partie étant trop mal faite,
Sevigny commandant pour nous,
Le Jeudi nous apprimes tous
Que dans la terre Provençale
La proceſſion générale
Que le peuple d'Aix bon Chrétien,
Fit le jour de Saint Sébaſtien,

Fut

* 28. *Janv.*

Fut interrompue en ſa file
Par des ſoldats entrez en ville
Sous l'ordre du Comte d'Alets,
Gouverneur de la ville d'Aix.
Sur quoi la populace fiére
Avec la croix & la banniére,
Le beneſtier & l'aſpergès,
Battit ces gens, & prit d'Alets.
Nous ſumes auſſi qu'à Marſeille
L'on avoit joué la pareille
Au jeune Duc de Richelieu,
Arrêté par ceux de ce lieu,
Qui même avoient fait priſonniéres
Plus des trois quarts de ſes Galéres.
Le Samedi trentiéme jour,
De l'Ordonnance de la Cour,
Les Conſeillers Doux & Viole,
Dont la vertu tient comme colle,
Prirent la poſte en maniement;
La Cour leur fit commandement
Que paſſeports ils délivraſſent
De toute ſorte, & les ſignaſſent
Tous deux, ou l'un l'autre abſent, &
(En Latin) le Greffier Guyet.
Ce jour les troupes d'Alexandre,
Venant à Bri pour le ſurprendre,
(J'entens vos troupes, grand Condé,)
Il nous fut à Paris mandé.
Sur quoi notre Cavalerie
Prenant la route de la Brie
Les ennemis fuirent tout net,
Et pas un d'eux ne ramenoit;
Mais bien une quantité grande
De bleds & de vive viande,
C'eſt-à-dire, de beſtial,
Qui pour renfort du Carnaval
Fut à Paris fort bien reçue,

Et

Et dont la Ville fut pourvue.
Lors on tira des Fuzeliers
Des Colonelles des quartiers,
Et de la noble Bourgeoiſie
Il alla quelque Compagnie,
Pour faire garde à Charenton;
Tandis qu'on menoit, ce dit-on,
La Garniſon faire ſes orges
Devers Villeneuve S. Georges,
Et d'autre à Briconterobert,
Qu'on craignoit qui fût pris ſans vert.
* Le Dimanche, Monſieur Tancréde
Fut bleſſé d'un coup ſans remède,
Bleſſé, dis-je, d'un coup mortel,
L'iſſu du côté paternel
Du feu Duc de Rohan ſon pére,
Si l'on en croit ſa chaſte mére. †
Au reſte un enfant très bien né,
Auſſi vaillant qu'infortuné.
Il donnoit beaucoup d'eſpérance,
Mais le mauvais deſtin de France
Prit mal à propos le toupet
Contre un jeune homme ſi bien fait,
Qui portoit toupet ſur ſa tête,
Comme l'on voit dans ſa Requête.
Voyons donc comme il a péri.
Il revenoit avec Vitri,
Noirmoutier, & d'autre Nobleſſe,
Quand pour ſa premiére proueſſe,
Et pour achever ſon Romant,
Il rencontra quelque Allemand
De la garniſon de Vincenne

Qu'il

* 31. *Janv.*
† (*Madame de Rohan en la Requête qu'elle préſenta, dit que Tancréde étoit reconnu par le toupet qu'il avoit.*)

Qu'il ſuivit à perte d'haleine,
Mais il s'engagea trop avant,
Les ennemis étoient devant,
Qui ſans conſidérer ſon âge
Le traittérent avecque rage,
Parcequ'il avoit preſque occis
De leurs Cavaliers cinq ou ſix;
Ils le chargérent, le bleſſérent,
Et dans Vincennes le trainérent,
Où le lendemain ſon décès
Finit ſa vie & ſon procès.
Lors on eut avis véritable
Qu'à S. Germain (choſe effroyable!)
Monſeigneur, vous aviez nuds mis
Tous les gens que vous aviez pris;
Et que ſans balle & ſans raquette
Ils étoient en grande diſette
Enfermez au tripot du lieu,
N'ayant reconfort que de Dieu.
Le Lundi premiére journée,
Du ſecond mois de cette année,
Vous fites le déterminé,
Dont il prit mal à Fontenai,
A Sceaux, Palaiſeau belle terre,
Où vos barbares gens de guerre
Firent ès maiſons & clochers
Pis que n'auroient fait des Archers;
Ou les voleurs de S. Sulpice,
(Car ils prirent juſqu'au Calice,)
Piſſérent dans le beneſtier,
Aſſommérent un Marguillier,
Des ſurplis firent chemiſettes,
Et burent le vin des burettes,
Prirent le livre d'Oremus,
Qu'ils ne reſpectérent pas plus.
Le Mardi n'eſt pas remarquable.

Jeudi

* 1. *Févr.*

Jeudi quatre, Sortant de table
Où l'on ſervit force roti,
Monſieur le Prince de Conti,
Suivi d'une grande cohue
Fit faire à ſes Gardes revue,
Où ſe trouva Monſieur d'Elbœuf,
Qui n'avoit pris qu'un jaune d'œuf,
Tant ſon ardeur infatigable
Le laiſſoit peu dormir à table.
Jour que pour nous faire du mal,
Sachant que force beſtial
Nous venoit du côté de Brie,
Bled, farine, autre drollerie,
Qui ſauvoit Paris de la faim,
Et qui rompoit votre deſſein,
Vous penſates mourir de rage,
Et pour nous boucher ce paſſage,
Ayant en vain attaqué Bri,
Qui n'étoit votre favori
Depuis qu'à vos belles cohortes
Il avoit refuſé les portes;
Vous tournates vers Leſigny,
Château jadis à Conchiny,
Où de la canaille ruſtique
Ce jour à vos gens fit la nique,
Et quelques ſoldats au milieu
Venus de Bry voiſin du lieu,
Répondirent avec rudeſſe,
Je ſons valets de Son Alteſſe,
Ce ſera pour une autre fois.
Ce fut le cinquiéme du mois,
Que quelques troupes ennemies
Pour pourſuivre leurs voleries,
Et le degat du plat pays,
Prirent leur vol de S. Denis.
Hélas, que tu dus être en trance,
Pauvre Meſnil-Madame-Rance!

Ce jour c'étoit à toi le dez,
Tes murs n'étoient pas bien gardez:
Ils mirent au fil de leurs lames
Enfans, vieillards, hommes & femmes,
Et firent actes de larrons
Par tous les bourgs aux environs.
C'eſt ce jour, ſi je ne me blouze,
Que l'Archevêque de Thoulouze
Revint ici de Saint Germain.
Mais non, ce fut le lendemain.
Nenni, ce fut ce jour-là même
Qu'étant allé dès le troiſiéme
Y faire prédication
De noſtre bonne intention,
En guiſe d'une remontrance,
Il ne put avoir audience,
Et ſans qu'on l'ouît il avint
Que le zélé Prélat revint.
Ce jour mérite quelque notte,
Puiſque le Maréchal la Motte,
Et le vaillant Duc de Beaufort,
Qu'on appelloit frappe-d'abort,
Sortis avec Cavalerie
Pour purger les chemins de Brie,
Des picoreurs de Saint Denis,
Virent près les bois de Bondis
Une forte troupe & très grande
De Cavalerie Allemande.
Demander ſi nos Généraux
Furent auſſitot à leur dos,
C'eſt péché mortel que ce doute:
L'Allemand fut mis en déroute,
Après s'être bien défendu:
Juſques-là mêmes qu'un pendu
Le Capitaine de la troupe
(Quand j'y ſonge ma voix s'étoupe)
Vint tirer à brule pourpoint

Notre

Notre Duc, qui ne branla point;
Mais d'un revers de cimeterre
Il jetta ce Reiſtre par terre:
Les uns diſent de piſtolet:
Enfin le coup ne fut pas laid,
Le drole en eſt au cimetiére,
Et mord fiérement la pouſſiére.
Le ſept. Par vous, brave Condé,
Le Duc d'Orléans ſecondé,
Ayant tiré des voiſinages,
Des villes, bourgs, châteaux, villages,
Autant de troupes qu'il en put,
Sans que Paris débloqué fût;
Il fit bien de cavalerie
Trois mille, & cinq d'infanterie,
Qui filérent toute la nuit
Vers Charenton à petit bruit.
Lundi huit. L'Aurore éveillée
Vous trouva dans une vallée,
Que nous appellons tous Fécamp,
Où le voleur eſt très fréquent
Durant tous les mois de l'année:
Mais où devant cette journée
Jamais tant il ne s'en compta
Que dans ce jour elle en porta.
Là votre Gros prit ſa ſéance,
Et ſe ſaiſit de l'éminence,
Tandis que quelque Régiment
Détaché par commandement,
Alla pour donner l'eſcalade
A la malheureuſe bourgade.
Avant qu'aucun fût aſſommé,
Clanleu par vos gens fut ſommé
De leur remettre cette place,
Qui ne leur fit pas cette grace;
Et ſur l'heure les aſſiégeans,
De cette bravade enrageans,

Oc-

Occuperent les avenues
Que nos canons rendirent nues.
Sans mentir le coup le premier
Les fit plus nettes qu'un denier;
Le ſecond rompit quatre cuiſſes;
Le troiſiéme tua deux Suiſſes.
Navarre, brave Régiment,
Lâcha le pied vilainement.
Vingt de ſes Officiers à terre
Maudirent mille fois la guerre,
Qui les envoyoit chez Pluton
Devant un chetif Charenton.
Votre Alteſſe ayant ſu l'eſcarre
Qui s'étoit faite de Navarre,
Penſa crever dans ſon pourpoint;
Pourtant elle ne creva point,
Sur l'eſperance de combattre
Le badaut qu'on tenoit à quatre,
Qui comme un Diable juroit Dieu
Qu'il vouloit ſecourir ce lieu.
Il diſoit d'elle peſte & rage
Cependant qu'avec avantage
Elle attendoit ceux de Paris
Comme le chat fait la ſouris:
Se fiant ſur ſon éminence.
Elle avoit grande impatience
De tâter le poux au Bourgeois
Qui ne ſortit point cette fois.
Il eſt prudent, & craint la touche,
Joint qu'il n'aime point la cartouche,
Et qu'elle en avoit fait charger:
Paris n'en vouloit point ronger,
Et certes avec que prudence.
(Puiſqu'on dit que cette éminence
Se pouvoit auſſi peu forcer
Que l'autre le pouvoit chaſſer.)
Votre Alteſſe faiſant fanfare,

Commit pour ſoutenir Navarre
Châtillon avec du renfort,
Ou plutot pour chercher la mort:
Car, hélas! au bas de ſon ventre
Une balle de mouſquet entre,
Sans reſpecter ce Duc nouveau,
Jeune, vaillant, adroit & beau.
Tot après vos troupes filérent
Par des jardins qu'elles forcérent,
Si qu'il convint à nos Soudars,
Environnez de toutes parts,
De faire une retraite honnête;
Ce ne fut pas ſans caſſer tête,
Et percer maints & maints boyaux
De maints & maints & maints Royaux;
Clanleu, devant qu'il devînt ombre,
En tua de ſa main grand nombre,
Tant que lardé de pluſieurs coups,
Ce brave prit congé de nous,
Et finit valllamment ſa vie
Par une mort digne d'envie;
Ayant devant mis par quartier
Un qui lui préſentoit quartier.
Charenton ſe rendit enſuite,
La Garniſon ſe mit en fuite,
Qu'on tâchoit de ſecourir, quand
Il fallut paſſer par Fécamp,
Ce qui n'étoit pas fort facille
A nos petits Meſſieurs de Ville.
Le jour que fut pris Charenton
Rêvant en ſoi-même Gaſton
Sur l'importance de la perte
Qu'à ſa priſe il avoit ſoufferte;
Sur ſa conquête il raiſonna,
Et par conſeil l'abandonna,
Comme pour ſon trop d'étendue
Ne pouvant être défendue.

Il ſort, & ſeulement il rompt
Le paſſage qui meine au pont.
Ce fait, vos troupes défilées
Vers Nogent prirent leurs volées;
Nogent ſur Marne, que vos gens
Plus impiteux que des Sergens
Surprirent, pillérent, brulérent,
Et puis après ſe retirérent.
* Le Mercredi notre ſupport,
Sortit de grand matin Beaufort:
Il avoit la puce à l'oreille,
Auſſi ce jour fit-il merveille;
Car dès qu'à Charenton il fut,
L'ennemi ſoudain diſparut,
Et lui préſentant le derriére
Se retira ſur la riviére
Dans des moulins proche du pont,
Où notre Prince actif & prompt
Ayant mandé l'artillerie
Pour battre cette Infanterie,
Au nombre de deux à trois cent,
Reçut un avis plus preſſant
Qui le fit dénicher bien vite,
Car il ſut qu'avoit pris ſon gite
A Linas le fameux convoi
Qu'Eſtampe † envoyoit par charroi.
Noirmoutier lui prêtoit main forte:
Mais pour une plus ſure eſcorte
La Mothe-Houdancourt & Beaufort;
(C'étoit à qui courroit plus fort,)
Etoient déja deſſus la voye;
Quand un avis on leur envoye
Que le Maréchal de Grammont

S'a-

* 10. *Fevrier.*
† *Arrivée du Convoi d'Eſtampes.*

S'avançoit en pas de Gaſcon
Pour les couper ſur leurs paſſages.
Nos Généraux prudens & ſages
Vinrent en ordre martial
Recevoir ce grand Maréchal,
Qui montra bravement la croupe
(Dit la chanſon) avec ſa troupe,
Bien qu'elle fût de cinq milliers,
Tant fantaſſins que cavaliers:
Laiſſant témoins de ſa diſgrace
Pluſieurs Officiers ſur la place,
Entre leſquels il dit adieu
Au brave Colonel Noirlieu,
Qui ſavant au fait de la guerre
N'en fut pas moins porté par terre,
Quoiqu'armé comme un Jacquemart,
Et malgré les ruſes de l'art
S'abbatit en faiſant une eſſe
Deſſous Beaufort de qui l'adreſſe
Lui porta l'épée au goſier;
Coup qui l'empêcha de crier
Contre notre guerre civille,
Et d'embraſſer cet autre Achille,
Ce Beaufort, dont l'illuſtre bras
Combloit de gloire ſon trépas.
Beaufort, dis-je, qui tête nue,
Sans armes que celle qui tue,
N'ayant qu'un bufle ſur le corps,
Affronta ce jour mille morts,
Les pouſſa, leur dit pis que pendre,
Sans qu'elles oſaſſent le prendre.
Ce fut lors que notre Bourgeois
Fut aux champs la ſeconde fois
Sur le bruit de cette rencontre:
Chacun d'eux fort zélé ſe montre,
Ils vont, ils volent au ſecours;
Et l'on n'entend dans leurs diſcours

Que

Que vive Beaufort & la Mothe:
Il n'en eſt pas un qui ne trote,
Et ſe trouvent ainſi trotans
Plus de trente mille habitans.
Dont l'ardeur fut bien rengainée
Trouvant la bataille gagnée,
Et la victoire qui rioit
De nos Bourgeois, qu'elle voyoit
Peſter, & ſe gratter la tête
De n'avoir été de la fête,
Jurans pour faire les méchans
Contre le Prévôt des Marchands.
Soit que Madame la Victoire
Eût rappellé dans ſa mémoire
Juviſy, que ces bons Soldats
Ont promis de ne paſſer pas,
Et dont ils étoient ſur la route.
Bref, ils revinrent ſans voir goute,
Confondus avec les pourceaux,
Les moutons, les bœufs & les veaux.
Il faiſoit beau voir en bataille
Cinq cens gorets de belle taille;
Leur bataillon ſage & diſcret
Laiſſoit un étron à regret,
Mais pour mieux obſerver ſon ordre
Chacun d'eux paſſoit ſans le mordre.
Enſuite on voyoit les moutons
Qui faiſoient mille plaiſans bonds,
Et s'avançoient en criant baye,
Que reçut S. Germain en Laye.
Nos Chefs entrérent les premiers
Avecque force priſonniers.
Le Jeudi fut pris la Vallete,
Fruit de l'Epernone brayette,

Mais

* 11. *Février.*

Mais de ces fruits qui ſont bâtards.
Il fut pris ſemant des placards,
Placards qu'il croyoit pour recolte
Devoir produire une révolte,
Et qui n'eurent aucun effet,
Si ce n'eſt que par eux fut fait
A cet homme pourpoint de pierre,
Qu'il eut le reſte de la guerre.
Ce jour certains du Parlement
Parlérent d'accommodement.
Mais ſoit qu'ils n'euſſent pas puiſſance;
Soit pour la raiſon de l'abſence
De nos Chefs, la Cour fut d'avis,
Qu'au lendemain tout fût remis.
* Le Vendredi le Héraut d'Armes
Me fit rire juſques aux larmes,
Lorſque je le conſidéré
Vers la Porte Saint Honoré,
Au matin, qui faiſoit maint cerne,
Comme pour invoquer l'Averne.
Je le vis qui faiſoit trois tours,
A peu près comme font ces Ours
Qu'on fait montrer à la jeuneſſe,
Et qu'un batteleur meine en leſſe.
Après avoir pirouetté
Il demanda d'être écouté.
Mais Meſſieurs ſans faire réponce
Laiſſérent ce bizarre Nonce,
Ordonnant qu'il falloit mander
Nos Généraux pour procéder,
Et que par une tolérance
La Mothe auroit auſſi ſéance.
Nos Généraux étans venus,

Il

* 12. *Février. Refus du Heraut d'Armes que la Reine envoya.*

Il fut dit qu'on feroit refus
D'introduire cette toupie,
Qui ne manquoit pas de roupie,
Et que Meſſieurs les Gens du Roi
Iroient lui citer une loi
Qui défendoit d'ouvrir la porte
A pas un homme de ſa ſorte,
Vû qu'ils n'étoient point ennemis,
Ni ſouverains, mais très ſoumis
Aux volontez de leur Monarque.
(Réponſe digne de remarque,
Et qui dut rendre bien camus
Le Héraut qui ne tournoit plus.)
Les mêmes iroient vers la Reine
Dire que ce n'eſt pas par haine
Qu'on a fait geler ſon Héraut,
Que Meſſieurs ont fait comme il faut,
Que c'eſt marque de leur ſcience,
Et non de deſobéiſſance.
Selon qu'il fut dit, il fut fait,
Et le Héraut mal ſatisfait
Mit ſon cheval à l'écurie
Dans la prochaine hôtellerie.
Mais pour aller à Saint Germain
Monſieur Talon baiſa la main:
Il repaſſoit en ſa mémoire
Qu'il n'eut pas ſeulement à boire
La premiére fois qu'il y fut;
Ce qui fit qu'il ſe réſolut
D'écrire pour ſon aſſurance.
Cependant le Héraut de France
Qui fit un médiocre écot,
Mais qui dormit comme un ſabot,
Ayant encor tourné de même
* Partit le Samedi treiziéme,

Et

* 13. *Février.*

Et devant plier ſon paquet
Laiſſa ſur la barre un pacquet,
Qui demeura cette ſemaine
Entre les mains du Capitaine.
Ce même jour le fils puiné
D'un Potentat infortuné
Fut reçu dedans notre Ville,
Où ſa mére avoit pris aſyle,
Contre la fureur de l'Anglois,
Infame bourreau de ſes Rois.
Le quatorziéme, & le Dimanche
Par un Prélat à barbe blanche
Fut ſacré Monſieur de Bayeux.
Tandis qu'un Edit rigoureux,
Qui fut fait en l'Hôtel de Ville,
Ordonna (choſe très utile)
Aux Chefs & Maitres des maiſons,
Nonobſtant toutes leurs raiſons,
De porter eux-mêmes en garde
Picque, mouſquet ou hallebarde,
Et d'être chez leurs Officiers
Aux mandemens particuliers:
De venir quand on les appelle
En faction ou ſentinelle,
Selon l'ordre du Caporal,
Qui bien ſouvent eſt un brutal,
Toujours ignorant, par fois yvre.
Mais bien qu'il ne ſache pas vivre,
Fît-il, en commandant, un rot,
Il faut ſuivre ſans dire mot,
Et là prendre mainte roupie
Si le Caporal vous oublie,
S'il cauſe, s'il dort, ou s'il boit,
Sans oſer ſortir de l'endroit,
Où pour ſentinelle il vous poſe,
Tant qu'il boit, qu'il dort, ou qu'il cauſe.
Or le lundi quinziéme jour,

Le

Le vaillant la Mothe-Houdancour
Au Parlement prit ſa ſéance,
Et depuis en toute occurence
Fut conſeiller *ad honores*.
On eut avis le jour d'après
Que de Soiſſons l'Echevinage
Parti pour un pélerinage
Qu'il alloit faire à Saint Germain,
Le Lieutenant homme de main
S'étant mis très fort en colére,
Avoit fait faire un autre Maire,
Et crée nouveaux Echevins,
Que ces premiers furent Janins
Lorsque la gueulle enfarinée
Par une belle après-dinée
Etant à Soiſſons retournez,
On leur ferma la porte au nez.
Quelqu'un d'entr'eux prit la parole,
Mais zeſte comme il a pris Dole,
Les portiers ſont ſourds à ſa voix,
Et par tout viſage de bois.
Ce fut cette même journée
Qu'à ſept heures la matinée,
Meſſieurs n'étant point aſſemblez,
Il vint de Chartres force bleds,
Que fit apporter la Boullaye,
Que quelques vendeuſes de raye,
Qui l'allérent remercier,
Nommoient leur pére nourricier.
De fait, ce Controlleur des Halles,
Eſquivant les troupes Royalles,
Alloit à la proviſion
Plus ſouvent qu'à l'occaſion.
Les Gens du Roi le dix ſeptiéme,
Sous un paſſeport du ſeiziéme,
S'étoient deja mis en chemin,
Et s'en alloient à Saint Germain

Dire à la Reine en bonne amie
Que par mépris ce ne fut mie
Que ſon Héraut ne fut admis,
Et qu'il falloit bien qu'elle eût pris
Meſſieurs pour des niais de Sologne:
Quand devers le bois de Boulogne
Nos gens virent venir d'amont
Le courtois Maréchal Grammont,
Qui leur venoit offrir main forte,
Et qui leur fit toujours eſcorte.
* Jeudi le Gouverneur de Bry,
Qui depuis le fut de Saint Pry,
Connu ſous le nom de Bourgogne,
Sur le Régiment de Bourgogne,
Sortit avec quelques chevaux,
Et fut vainqueur en peu de mots.
Car ſi de toutes vos défaittes
Vous me demandiez des Gazettes,
Il faudroit être Renaudot,
Qui les donne à ſon fils en dot,
Avoir les mêmes avantages,
Ses lieux communs, & tous ſes gages.
Ce jour même il nous fut mandé
Que le beau-frére de Condé,
Longueville l'inébranlable
Refuſoit d'être Connétable.
Que cela fût en ſon pouvoir,
Je ne ſai. Mais il dut ſavoir
Que tel qui refuſe, après muſe,
Si le proverbe ne s'abuſe.
Ce jour au Parlement on lut
La lettre qui ſurpriſe fut,
Et que par quelque manigance
Ecrivoit à ſon Éminence

Le

* 13. *Février.*

Le grand homme Monſieur Cohon,
Dont ſi vous abrégez le nom,
Il reſte un mot plein d'infamie,
Qui fait tort à ſa ſainte vie.
Il fut dit qu'on l'obſerveroit,
Et Gardes on lui donneroit,
Comme à Monſieur l'Evêque d'Aire,
Qu'on croyoit être du myſtére:
Qu'en outre on prendroit au collet
Un Conſeiller du Châtelet
Laune, qui gagnant la guérite
N'attendit pas cette viſite.
* Ce jour l'Archevêque régla,
Et par ſon réglement ſangla
Meſſieurs de jeûne & de Carême,
Qui s'en venoient à face blême,
Victorieux du Carnaval
Seconder le parti royal
En nous ôtant la bonne chére:
Mais la farine étoit trop chére,
Ce qui fit que notre Paſteur
Uſant envers nous de douceur,
Par une forme d'indulgence,
Et ſans tirer à conſéquence
Nous accorda de manger œuf,
Mouton, goret, volaille & bœuf,
Fromage, veaux, agneaux, éclanche,
Lundi, Mardi, Jeudi, Dimanche;
Et du poiſſon les Mercredis,
Les Vendredis & Samedis,
Et toute la ſainte ſemaine,
Tems qu'il laiſſa ſous le domaine
D'un Carême très rigoureux
Qui fut tout le reſte aux Chartreux;

Où

* *Exemption du Carême.*

Ou qui du moins y devoit être,
Mais il ſe vint camper le traitre
Chez quelques pauvres habitans
Qui, diſent ils, devant ce tems
Jamais ſi long ne le trouvérent,
Et dès les Rois le commencérent:
Si bien qu'en mangeant ſon harant
Par un effet bien différent,
Sans jours gras le gueux fit Carême,
Le riche n'en fit pas de même,
Car ayant toujours force plats
Sans Carême il fit les jours gras.
* Le Vendredi dans l'Aſſemblée
Les gens du Roi vinrent d'emblée.
Ils retournoient de Saint Germain.
Lors ils dirent l'accueil humain
Qu'ils avoient reçu de la Reine,
Qui ſans leur témoigner de haine
Leur avoit fait civilité,
Et promis une infinité
De faveurs & de bienveillance,
Dès que par leur obéiſſance
Meſſieurs du Palais prouveroient
Les reſpects dont ils l'aſſuroient,
Et que s'ils tenoient leur promeſſe
Ils auroient du pain de Goneſſe.
† Cependant l'Agent arriva
Que l'Archiduc nous envoya,
Et dont diſoit la harangére,
Il porte la paix, ma comére.
Il venoit faire compliment
A notre auguſte Parlement.
Et ce fut ce jour que le drole

Nous

* 19. *Février.*
† *Arrivée de l'Agent de l'Archiduc.*

Nous fit voir ſa trogne Eſpagnole,
Jour, que recru de ſon travail
Il ne prit qu'une gouſſe d'ail,
Tant il avoit d'impatience
D'être bientot à l'audience:
Où la main deſſus le rognon
Il laiſſa tomber un ognon,
Comme il tiroit de ſa pochette
Une miſſive aſſez bien faitte,
Qu'avoit écrite l'Archiduc,
Dont je vous donne tout le ſuc.
Du dix de Février à Bruxelle
Je l'Archiduc vous écris celle
Que vous rend le preſent porteur.
Je ſuis le garand & l'auteur
De tout ce que dira cet homme.
De ce qu'il dit, voici la ſomme.
L'Archiduc parle par ma voix,
Il m'envoye offrir aux François
Une paix qu'ils ont ſouhaittée,
Et qu'on a toujours rejettée.
Lors il ſe mit à dire mal
Contre Monſieur le Cardinal,
En accuſant ſon miniſtére.
Et dès qu'il lui plut de ſe taire,
La Cour dit qu'il mettroit au net
Ce qu'il a dit: ce qu'il a fait,
Et cependant dans la ſemaine
Qu'on députeroit vers la Reine
Pour l'inſtruire de tout cela,
Et prier par ce moyen là
De ne faire pas la Normande,
Mais comme la Cour lui demande,
Et qu'à Meſſieurs les Gens du Roi
Elle donna Jeudi ſa foi;
Prendre des ſentimens de mére
Pour un peuple qui la révére,

Et finir un triſte blocus
Qui ne fait rien que des cocus.
* Le Samedi, cent trois charettes
De bleds, & de farines faites,
Renforcérent nos magaſins,
Malgré Meſſieurs les Mazarins.
Ce convoi nous vint de la Brie
Au nez d'une troupe ennemie,
Et fut conduit par Noirmoutier,
Homme ſavant dans le métier,
Et qui dans cette conjoncture
Garantit fort bien ſa voiture
Des mains du Comte de Grancé,
Où le combat fut balancé.
Mais nous eumes victoire entiére,
Peu de nos gens au cimetiére,
Encor que le choc fût très chaud,
Monſieur de la Roche-Foucaud
Et Monſieur de Duras le jeune
Bleſſez par mauvaiſe fortune,
Ce même jour les Ennemis
Trainérent canons plus de ſix,
Dont ils firent batre en ruine
† Le Château de Monſieur de Luine,
Leſigni, qui le lendemain
Fut pris & tout ſon ſaint-crepin.
‡ Le Lundi la Troupe Royale
Fit gribouillette générale
Aux environs de Monthléri:
J'en ſuis encor tout ahuri.
Piller, bruler autour de Châtre,
Battre ſon hôte comme plâtre
Ce ſont ſes péchez véniels,

Quels

* 20 *Fév.* † 21 *Fév.*
‡ 22 *Fév.*

Quels ſeront ſes péchez mortels?
Enfin ayant ſu que les nôtres
Qui vivoient comme des Apôtres.
Venoient avec elle compter,
Elle voulut bien ſe hâter:
Et la crainte de rendre compte
Lui fit faire retraitte prompte.
Ce même jour les Députez
Du Parlement s'étant bottez
Allérent par mer & par terre
Chercher la Reine d'Angleterre,
Pour mêler enſemble leurs pleurs
Et pour compatir aux douleurs
De cette Princeſſe affligée
Que les Anglois ont outragée,
Décollant le Roi ſon époux.
Bon Dieu, ces peuples ſont ils fous
Enſorcelez, mélancoliques,
Hypocondres, ou frénétiques?
Ont ils le diable dans les reins
D'occire ainſi leurs Souverains,
Comme ils viennent de faire à Londre?
L'enfer les puiſſe-t-il confondre.
Mais conſolez vous grand Roi mort,
Et prenez quelque reconfort
Votre Majeſté n'eſt pas ſeule,
La Reine Stuart votre ayeule
Eut auſſi le ſifflet coupé:
L'on dit que ſans avoir ſoupé
Ce peuple en qui malice abonde
L'envoya dormir hors du monde:
Elle eſt encor à s'éveiller.
Pour vous qu'il a fait ſommeiller,
Noble Prince, illuſtre victime
De ſujets enhardis au crime,
Et qu'on a vû jouer deux fois
A coupe-tête avec leurs Rois;

Dai-

Daignez nous dire la lignée
Qu'à votre femme ſi bien née,
Et fille de Henri le Grand,
Vous laiſſates lors quand & quand.
N'eſt-ce pas ſix, dont la plus grande
Se tient à la Haye en Hollande?
Le Prince de Galles l'ainé,
Qui dans l'Ecoſſe eſt couronné,
Le Duc d'YORK & ſa cadette,
Qui dans Paris font leur retraitte;
Deux autres qui chez les Anglois
Soupirent depuis pluſieurs mois?
* Le Mardi pour leur aſſurance
Nos Députez à l'Audiance
Reçurent des paſſe-par-tous.
Mercredi vingt & quatre, tous
Meſſieurs aſſemblez appellérent
Les noms de ceux qu'ils députérent.
Le Premier-Préſident Molé,
Après lequel fut appellé
Monſieur le Préſident de Même,
Viole de la Chambre même:
Enſuite de ces trois fut hoc
Menardeau, Catinat, le Coq,
Cumont, Palluau des Enquêtes,
Avec le Févre des Requêtes.
Dans le Cours Monſieur de Saintot
Vint au devant d'eux au grand trot
Avec ordre de les conduire,
Sans qu'il fût permis de leur nuire,
Juſques au Château de Ruel;
Ordre qui pourtant ne fut tel,
Qu'étrangére cavalerie
N'eût l'audace & l'effronterie

De

* 23. *Fév.*

De roder en montrant les dents
Près du char de nos Préſidens.
Enfin notre Ambaſſade arrive,
Et l'on la ſoula comme grive,
A Ruel, d'où le lendemain
Elle partit pour Saint Germain.
Ce même jour ſur l'aſſurance
Que les Royaux en abondance
Par le pont de Gournai filoient,
Et que Bry ſiéger ils alloient,
(Lors, pour le ſuccès de leurs armes,
Nos Chefs oyoient Vêpres aux Carmes:)
Sachant donc que les ennemis
Devant Bry le ſiége avoient mis,
Ils ſortirent de notre ville
Ayant à leur ſuite onze mille,
Tant cavaliers que fantaſſins.
Si vous demandez leurs deſſeins,
Les voici. L'armée ennemie
Etant ce jour là dans la Brie,
Ils alloient d'un autre côté;
Et pour dire la vérité,
Nos Chefs dans ces derniers bagarres
Ne firent que jouer aux barres.
Etiez-vous devers Charenton?
Nous vous cherchions devers Meudon.
Et ſi des deux partis le notre
Rencontra quelquefois le votre,
Où l'on fit de petits combats,
Ce fut qu'on ne s'entendit pas,
Ce fut par malheur, ou bévue,
Par une rencontre imprévue,
Par quelques Soldats trop vaillans,
Par des eſpions un peu lents:
Par fois dans quelque caracole
Souvent contre votre parole,
Et toujours contre nos deſſeins,

Que nous ſommes venus aux mains.
Mais pour cette fois notre armée
Ne fut jamais plus animée,
Et vous fites bien d'être ailleurs
Pour éviter de grands malheurs.
Or tréve de la raillerie,
Tandis que vous futes en Brie,
Nos Généraux tenans les champs
Ce jour & les autres ſuivans,
Donnérent tems à tout le monde
D'aller & de courre à la ronde,
Chercher infinité de grains,
Dont nos greniers furent ſi pleins,
Que j'en ſai pluſieurs qui crevérent
Des quantitez qui s'y trouvérent.
* Les jours ſuivans furent vendus,
Selon pluſieurs Arrêts rendus,
Le meubles de ſon Eminence,
Qui bien que pleine d'innocence,
Et qu'elle eût proteſté d'abus,
Il n'en reſta pourtant rien plus.
† Le Vendredi l'on a nouvelle,
Qui pour nous n'eſt bonne ni belle,
Que le ſieur Comte de Grancé,
Sans que nous l'euſſions offenſé,
Avoit mis un ſiége funeſte
Devant Bry, ‡ le ſeul qui nous reſte,
Et qu'à l'abord ce Gouverneur
Nommé Bourgogne, homme d'honneur,
Avoit fait juſqu'à l'impoſſible,
Percé l'ennemi comme un crible,
Et bien rabattu ſon caquet
A coups de canon & mouſquet.
Mais qu'enfin une large bréche,

Le

* 25. *Fév.* † 26. *Fév.* ‡ *Siége de Brie-Comte-Robert.*

Le manque de poudre & de méche,
Et le deſeſpoir du ſecours,
(Qui ne pouvoit pas avoir cours
A cauſe des mauvais paſſages,
Des défilez & marécages
Que nous ne pouvions pas gauchir,
Et que nous pouvions moins franchir,
Praſlin tenant les avenues)
Faiſant ſauter Bourgogne aux nues,
Il avoit fait un bon traité;
Car tel il lui fut proteſté.
Mais, las! ceux qui tenoient le ſiége
Se ſervirent du privilége
Qui permet à tous les Normans
De ne tenir point leurs ſermens;
Puiſque contre la foi promiſe
Ils mirent tous nuds en chemiſe
La plus grand part de nos Soldats,
Qui revinrent les chauſſes bas.
* Ce fut au cul de la ſemaine,
Que nos Députez vers la Reine
Au Parlement ſont revenus,
Où devant Sénateurs chenus
Et tous nos Chefs à l'audiance
Ayans pris chacun leur ſéance,
Là de leur députation
Ils firent expoſition,
Et rapportérent que la Reine
Avoit dit, je n'ai point de haine,
Et ſi j'oſois boire du vin
Nous boirions enſemble demain.
Cependant nommez Commiſſaires
Qui ſoient Plénipotentiaires,
Tant pour la générale paix,

Que

* 7. *Fév.*

Que pour décharger de ſon faix
Le pauvre peuple de la France:
Et pendant notre conference
Ceux qui vous portent à manger
Pourront paſſer ſans nul danger.
Ce que la Cour trouva très juſte,
Et notre Parlement auguſte
Conclut qu'en un certain endroit
Des Députez on envoyroit,
Et même qu'avant leur ſortie,
La Reine en ſeroit avertie.
Pour cet effet les Gens du Roi,
S'y firent trainer par charroi.
* Le Dimanche quelque canaille,
Dont le feu fut un feu de paille,
Fit maniére d'émotion
Qui tendoit à ſédition.
Elle en vouloit à la ſoutanne,
Et prit je croi pour une canne
Monſieur le Préſident Thoré,
Qui fut à peine retiré
Des griffes de notre fruitiére
Qui le trainoit à la riviére.
Le Lundi premier jour de Mars
Je fus courre de toutes parts,
Sans apprendre aucune nouvelle.
† Le Mardi nous reçumes celle
Qu'écrivoit le Duc d'Orléans,
Laquelle ouverte, on lut dedans
Que c'étoit choſe très certaine
Que la volonté de la Reine
Etoit de fournir tous les jours,
Que la conférence auroit cours,
De bleds une quantité fixe,

Ni

* 28. *Fév.* † 2. *Mars.*

Ni plus courte, ni plus prolixe,
Tant par jour ſeulement. Sur quoi
La Cour voulut qu'aux Gens du Roi
On eût à porter cette lettre,
Vû qu'ils étoient venus promettre
A leur retour de Saint Germain
Bien plus de beurre que de pain,
Et des paſſages l'ouverture;
Ce qui n'étoit qu'une impoſture.
Et qu'ils priroient Leurs Majeſtez
De faire jour de tous côtez,
Et de nous ouvrir les paſſages,
Vû qu'ils ſont de Dieu les images
Qui ne nous les boucha jamais,
Et qui ſe dit Dieu de la paix.
Bref, qu'ils rompent la conférence
Sur cet article, avec défence,
D'entrer en aucun pourparler,
Mais commandement d'enroler
Par les Provinces & les Villes
Des ſoldats tant que tous les milles.
Ils revinrent le trois de Mars
Moins gais que devant des trois quarts,
N'ayant pu tirer de la Reine
Rien qu'une meſure certaine
De muids de bled réduits à cent
Par chaque jour pour notre argent,
Dont ſeroit faite délivrance
Moyennant que la conférence
Commençat dès le lendemain.
Sur quoi Meſſieurs amis du pain
Conclurent qu'une paix de verre
Valloit mieux qu'une forte guerre,
Qu'un ſoupir valoit moins qu'un rot,
Qu'un caſque valoit moins qu'un pot,
Une brette qu'une lardoire,
Coup à donner que coup à boire,

Et que le corps d'un trépaſſé
Valoit bien moins qu'un pot caſſé,
Un cabaret mieux qu'une garde,
Une plume qu'une hallebarde,
Mourir ſaoul, que mourir de faim:
Voulans que dès le lendemain
Nos Députez fuſſent en voye.
Ce jour nous eumes de la joye
D'aprendre qu'à la fin du tems
Nos ſoldats faiſoient battre aux champs,
Eux que pour leur long domicille
On nommoit les Soldats de Ville.
Voyons où s'addreſſa leur pas,
Ce fut où vous ne futes pas.
Ils campérent près de la Seine
En toute bourgade prochaine,
Et ſe raſſurérent un peu
Ayant de l'eau contre le feu:
Avec un pont ſur la riviére,
Par où, par devant, par derriére,
De tous côtez, à gauche, à droit
S'enfuir quand l'ennemi viendroit:
Pont que pour garantir d'embuche,
Et d'être brulé comme buche,
Bref pour le ſauver de tout tort
Aux deux bouts ils firent un fort.
* Le Jeudi ſe bottifiérent,
Et pour faire accord s'en alérent
Le Premier-Préſident Molé
Dont je vous ai déja parlé,
Monſieur le Préſident de Même,
Dont je vous ai parlé de même
Les Nemonds & les le Cogneux
Préſidens au Mortier tous deux,

Deux

* 4. *Mars.*

Deux Conſeillers de la Grand' Chambre
Dont la vertu ſent meilleur qu'ambre:
Meſſieurs Longueil & Menardeau
Pour qui je veux faire un Rondeau:
Des Enquêtes Monſieur la Nauve
Homme de bien, ou Dieu me ſauve,
Meſſieurs le Coq, Monſieur Bitau
Meſſieurs Violle & Palluau:
Monſieur le Febvre des Requêtes:
Briçonnet Maitre des Requêtes:
Enſuite un homme très prudent
Des Comptes Premier-Préſident;
Paris & l'E ſcuyer, perſonnes
Très vertueuſes & très bonnes:
Des Aides Monſieur Amelot
Premier-Préſident fort dévot;
Meſſieurs Bragelonne & Quatre-hommes
Qui pourtant ne ſont que deux hommes:
Pour notre ville & le dernier
Un Echevin nommé Fournier:
Qui tous à Ruel s'arrêtérent.
* Où le lendemain arrivérent
Monſeigneur le Duc d'Orléans,
Et Vous qui n'étiez pas céans.
C'eſt Vous, Prince, que j'apoſtrophe,
Vous qui faiſiez le Philoſophe
Et l'homme d'Etat dans Ruel,
Vous qui traittiez de criminel
Un Corps qui ſera votre Juge,
(Diſons plutot votre refuge.)
Prince, avouez nous à préſent, †
Ce qui vous ſembla malplaiſant

Avant

* *5. Mars.*

† *M. le Prince conteſta contre l'article qui porte que tout priſonnier ſera interrogé dans les 24. heures.*

Avant votre métamorphoſe,
Que c'eſt une agréable choſe
De n'être point pris ſans decret,
Et que c'étoit là le ſecret
Qui pouvoit ſauver votre Alteſſe
D'une captivité traitreſſe,
Dont on ne ſe peut garantir,
Et qui vient ſans nous avertir.
Vous voila tombé dans le piége:
Qui l'eût dit que ce privilége
Que votre interprétation
A couvert de confuſion,
Ce privilége raiſonnable,
Le ſeul recours d'un miſérable,
De n'être qu'un jour en priſon
Sans tirannie & par raiſon,
Et par une prompte audience
Pouvoir montrer ſon innocence:
Que ce privilége ſi doux,
Qui ne ſera meshui pour vous,
Vous eût un an après fait faute?
Vous comptiez bien lors ſans votre hôte.
Mais tréve de moralitez,
Revenons à nos Députez,
Qui dès que dans la conférence
Ils eurent vu ſon Eminence,
La regardans à pluſieurs fois,
Firent le ſigne de la croix,
Ebahis de revoir un homme
Qu'ils croyoient de retour à Rome,
Et dont les François quelque jour
Auroient regretté le retour.
Mais cependant pour la grimace,
Et pour plaire à la populace,
On le pria de s'en aller
Avant qu'on ſe mît à parler.

Le

* Le Dimanche je vis un homme
Qui diſoit que vers Brai ſur Somme
L'Archiduc avoit déja bu,
Et que vers Guiſe on avoit vu
Voltiger des troupes d'Eſpagne;
Que le Duc Charles en Champagne
Près d'Avennes ſe promenoit,
Et forces troupes qu'il menoit:
† Lundi qu'il étoit inutille,
Le Régiment de notre Ville,
Levé non ſans beaucoup de frais
En un tems qu'on faiſoit la paix,
Joignit l'armée à Ville-Juifve;
Qui de loin lui criant, *Qui vive*,
Il crut qu'il étoit déja mort,
Et demanda quartier d'abord.
Il étoit fait de Janſeniſtes, ‡
D'illuminez & d'Arnaudiſtes,
Qui tous en cette occaſion
Requeroient la confeſſion
Dont ils avoient blâmé l'uſage.
J'ouis un de ce badaudage
Qui demandoit à Dieu tout bas
La grace qu'il ne croyoit pas.
Ce jour la Cour tira de peine
Le grand Maréchal de Turenne
Tenu coupable à Saint Germain,
Pour n'avoir pas prêté la main
A la ruine de la Fronde.
(C'eſt comme parloit tout le monde
Du parti prétendu royal.)
On diſoit de ce Maréchal

Que

* 7. *Mars.* † 8. *Mars.*
‡ *Monſieur le Duc de Luines Janſeniſte en étoit Meſtre de Camp.*

Que pour notre Ville affamée
Il avoit offert ſon armée.
Notre Parlement l'accepta,
Et dès ce jour même arrêta
Que déclaration & Bulle,
Toute ſentence ſeroit nulle,
Et tout Arrêt fait contre lui:
Ordonnant que dès aujourd'hui
Il revînt, s'il pouvoit, en France.
Et de plus pour la ſubſiſtance
Que cent mille écus il prendroit
Es Recettes qu'il trouveroit.
* Le Mardi la Cour étonnée
Sur la remontrance donnée
Par le Procureur-Général,
Que quelqu'un du parti royal
Fit délivrer l'autre ſemaine
Sous l'autorité de la Reine
Des commiſſions à certains,
Aux Damillis, aux Lavardins,
Aux Gallerandes, aux Courcelles,
De lever des troupes nouvelles.
Auſquels & tous autres deffend
Haute & puiſſante Cour qui pend
Ceux qui ſa volonté violent,
Que plus de ſoldats ils n'enrolent,
Sans un royal commandement
Approuvé par le Parlement.
Défenſe à toute ame guerriére,
Gentilhomme ou bien roturiére,
De prendre emploi ni s'enroler,
Sur peine de degringoler
Du haut de Nobleſſe en roture,
Et de roture en ſépulture.

Vent

* 9 *Mars.*

Veut que les villes & les bourgs
Courent deſſus eux comme à l'ours,
Qu'ils s'aſſemblent à ſon de cloche,
Qu'à pied, qu'à cheval, ou par coche
Ils courrent après tels ſoldats,
Et qu'ils leur rompent les deux bras.
Le dix on ſût qu'en Normandie,
Pour joindre à l'armée ennemie
Le Baron de Marre levoit
Le plus de troupes qu'il pouvoit:
Mais que Chamboi, guerrier habille,
Lieutenant du grand Longueville,
Avec cinq ou ſix cens chevaux
Ayant pourſuivi ces Royaux;
Sut que dans le Château de Chêne
Ces gens qu'on faiſoit pour la Reine
Avoient élu leur rendez-vous.
Il y courut tout en courroux,
Et par un plaiſant artifice
Faiſant faire alte à ſa milice,
Lui trentiéme quittant le gros
Vint à Chêne tout à propos;
Où ſans dire qu'il fût des notres
Il fut reçu comme les autres,
Qui buvoient tous comme des trous,
Et qu'on tua comme des poux.
Car Chamboi s'étant fait connoître
Se rendit aiſément le maître,
Et les prit tous ou les tua,
Comme un ſecond Gargantua.
* Le Jeudi vint à l'Audiance,
Avec des lettres de créance
Que dans ſa poche il apporta,
Un Député que députa

Mon-

* 11 *Mars.*

Monſieur le Duc de la Trimouille,
Qui voulant empêcher la rouille
De ſon courage martial,
Monté deſſus ſon grand cheval
Pour le ſecours de notre ville,
Avoit levé près de trois mille
La moitié grimpez ſur-rouſſins,
L'autre moitié des fantaſſins.
La nuit les troupes ennemies
Que nous croyions être endormies,
Vinrent voir ce que nous faiſions,
Et virent que nous achevions
Notre pont deſſus la riviére,
Ouvrage qui ne leur plut guére,
Et qu'elles euſſent bien aimé
De voir de loin bien allumé.
Ce fut du côté de la Brie
Que parut leur Cavalerie,
Qui vint reconnoitre ce pont:
Mais ſon retour fut auſſi prompt
Qu'avoit été ſon arrivée,
Heureuſe de s'être ſauvée,
Puiſqu'elle eut bientôt vu beau jeu;
Les notres affligez fort peu
D'avoir manqué cette couronne,
Et de n'avoir tué perſonne:
Vû que c'eſt un acte cruel,
Et que l'on traittoit à Ruel.
* D'où le lendemain retournérent;
Et des articles apportérent
Tous nos Meſſieurs les Députez,
Aſſez tard, mais aſſez crotez:
Et dès ce jour les deux armées,
Se ſont uniquement aimées,

Il

* 12 *Mars.*

Il n'eſt pas reſté pour un grain
De Frondeur ni de Mazarin.
* Samedi la Cour aſſemblée.
Parut extrêmement troublée
D'apprendre que nos Généraux
N'avoient été qu'en certains mots
Compris au traitté pacifique,
Sans avoir fourni de replique:
Vû que perſonne de leur part
N'avoit conteſté pour leur part.
Si bien qu'en cette conjoncture,
Il fut dit qu'avant la lecture
De ce qu'on avoit arrêté,
Derechef ſeroit député
Pour conférer des avantages
De ces illuſtres perſonnages,
Et de tous les intéreſſez,
Tant qu'ils euſſent dit c'eſt aſſez,
Qu'on ſupplieroit le Roi de mettre
En une ſeule & même lettre.
Ce jour on eût avis certain
Que Monſieur du Pleſſis-Praſlain
Avoit des troupes ennemies
Fait un amas des mieux choiſies,
Pour s'oppoſer à l'Archiduc,
Qui s'avançoit d'un pas caduc,
Et de qui la démarche lente
Ne donnoit pas moins d'épouvante.
† Le Dimanche, les Députez
En caroſſe étoient ja montez,
Quand lettre du Roi fut reçue
En termes abſolus conçue,
Portant une interdiction
De faire députation,

Que

* 13 *Mars.* † 14 *Mars.*

Que les articles, qu'apportérent
Vendredi, ceux qui conférérent,
N'euſſent été vérifiez.
Sur quoi Meſſieurs furent criez
Par l'inſolente populace,
Qui les pouſſoit avec menace,
Diſant tout haut je ſons vendus,
Je ſerons bientot tous pendus,
S'il plait au bon Dieu, ma commére,
C'eſt grand pitié que la miſére,
Ils avont ſigné notre mort:
C'eſt fait de Monſieur de Biaufort:
Guerre & point de paix pour un double.
Mais en dépit de ce grand trouble,
Il fut par Meſſieurs réſolu
Que le lendemain ſeroit lu
Le contenu deſdits articles,
Et qu'avec paire de beſicles
On examineroit de près
S'ils portoient une bonne paix.
* Le Lundi. La tête affublée
Nos Chefs étans en l'aſſemblée,
Leſdits articles furent lus,
Et la Cour n'en fit point refus;
Mais ſeulement pour la réforme
De quelqu'un qui ſembloit énorme,
Ordonna qu'on dépureroit,
Et qu'enſemble l'on parleroit
Pour nos Chefs, qui feroient écrire
Ce que chacun pour ſoi deſire,
Pour être au traité de Paris
Tous les intéreſſez compris.
Ce Lundi, le Courrier du Maine,
Mit nos eſprits hors de la peine

Où

* 15 *Mars.*

Où longtems ils auroient été,
Si le Diable avoit emporté
Le Sieur Marquis de la Boullaye *,
Qu'il aſſura pour choſe vraye
Avoir paru vers ces quartiers
Avecque force Cavaliers
Qui ſavoient mener le caroſſe,
Et ne cherchoient que playe & boſſe.
Que le Marquis de Lavardin
Fuyant devant eux comme un dain,
Toute la Mancelle contrée
Pour Paris s'étoit déclarée.
† Le Mardi, tous nos Députez
Sous des paſſeports apportez,
Pour la troiſiéme fois marchérent
Et comme il étoit dit, allérent
Pour Leurs Majeſtez ſupplier
Que du mois d'Octobre dernier
La Déclaration reçue
Après tant d'allée & venue
Pour le commun ſoulagement,
Ne ſouffrît aucun détriment.
‡ Le Mercredi. Lettre civile
Vint de Monſieur de Longueville,
Qu'il addreſſoit au Parlement,
Et qui n'étoit qu'un compliment:
A qui fit auſſitot réponce
La Cour, qui péſe tout à l'once.
Or ce jour le Duc de Bouillon
Ayant pris congé du bouillon **,
Des médecines, des cliſtéres,
Et des drogues d'Apothiquaires,

N'é-

* *La Boulaye qui commandoit les Cochers de Paris.*
† *16 Mars.* ‡ *17 Mars.*
** *Le Duc de Bouillon fut toujours malade pendant notre guerre.*

N'étant debout que de ce jour,
Releva la Mothe-Houdancour,
A Ville-Juifve, où notre armée
S'étoit déja bien enrhumée.
C'eſt ce même jour qu'on a ſu
Qu'au Mans avoit été reçu
Notre Marquis de la Boullaye,
(Qui bien qu'il criat holla, haye,
Alte, Marquis de Lavardin,
L'autre ne fut pas ſi badin
Que de tourner jamais viſage,
Mais courut toujours davantage.)
Qu'à la parfin notre Marquis
Ayant force chapons conquis,
Les faiſoit cuire en cette ville,
Et que ſes gens étoient cinq mille.
Un autre avis bien plus certain,
Fut que le Maréchal Praſlain,
Qui d'une démarche guerriére
Etoit allé ſur la frontiére
Tâter le poux à Léopol,
Avoit pris ſes jambes au col,
Sans avoir dit ni quoi, ni qu'eſt-ce:
(Ce qui n'eſt pas grande proueſſe,)
Et qu'étant ici de retour,
Dans leurs Garniſons d'alentour
Ses troupes étoient retournées:
Troupes très mal morigenées,
Et qui contre l'accord paſſé,
D'acte d'hoſtilité ceſſé,
Pillérent toute la chevance
Des deux bourgs à leur bienſéance,
Qu'ils trouvérent ſur leur chemin;
Chemin que tenant ſans deſſein,
Quelque Boulangére badine,
Blanche pour le moins de farine,
Qui venoit de vendre ſon pain,

Se ſentit légére d'un grain,
Sans argent & ſans pucelage,
Hormis une qui fut ſi ſage
Que de le laiſſer à Paris,
Qui n'eut que ſon argent de pris.
* Le Jeudi, les Chefs de nos bandes,
Ayant fait chacun des légendes
De tous leurs petits intérêts,
Commirent à Ruel exprès,
Pour porter leurs humbles priéres,
Le Duc de Briſſac, & Barriéres,
Le Sieur de Bas & de Créci.
Le Vendredi dix neuf, ici
Nous ſumes que dans la Gaſcogne
La Reine avoit de la beſogne,
Que le Parlement de Bourdeaux
Tout prêt à jouer des couteaux,
Avoit fait armer à notre aide.
L'action n'en étoit pas laide,
Car le Normand & le Gaſcon,
Et le notre faiſoient tricon.
Ce même jour par une lettre
Toulouſe nous faiſoit promettre
Que nous pouvions tenir pour hoc
Le Parlement de Languedoc,
Qui ſe déclaroit pour le notre,
Tellement qu'avecque cet autre,
C'étoit un quatorze bien fait.
† Le Samedi ni beau ni laid,
Ni chaud ni froid, à l'audiance
Nos Généraux prirent ſéance,
Et là dirent tous d'une voix,
Qu'ils avoient donné cette fois
Des propoſitions à faire,

Mais

* 18 *Mars.* † 20 *Mars.*

Mais qu'ils l'avoient cru néceſſaire,
Monſieur le Cardinal reſté,
Pour n'avoir plus de ſureté,
Sachans bien qu'homme d'Italie
Jamais une offenſe n'oublie.
Qu'au contraire ils étoient tous prêts
D'abandonner leurs intérêts,
S'il lui plaiſoit faire voyage,
Sinon, que, pour un témoignage
Qu'ils ſeroient toujours ſerviteurs
De nos illuſtres Senateurs,
Ils s'en rapportoient à ces Juges,
Proteſtans que dans nos grabuges
Ils avoient armé ſeulement
Pour le public ſoulagement.
Ce jour Ordonnance royale
Deſſus la plainte générale
Qu'avoient faite nos Echevins,
Qui n'étoient pas des Quinze vingts,
Voulut qu'on nous donnat des vivres,
Pain & vin, de quoi nous rendre yvres,
Et boire en diable à la ſanté
De ſa Chrétienne Majeſté,
De toutes parts, par eau, par terre.
Librement comme avant la guerre
Le commerce étant rétabli;
Et le reſte mis en oubli:
Bonne nouvelle pour la pance.
Lundi vingt & deux, en l'abſence
Du vaillant Prince de Conti
Que la fiévre avoit inveſti,
Le Coadjuteur en ſa place
Vint au Parlement, de ſa grace
Dire que le jour précédent
L'Archiduc homme fort prudent,
Ecrivit au Prince malade
Qu'ayant fait une cavalcade,

Et

Et dit au Maréchal Praſlain,
Je ſuis ſur ta terre vilain;
Pour ôter toute défiance
Qu'il voulût envahir la France
Il étoit prêt de retourner,
Si la Reine, pour terminer
Les différens des deux Couronnes,
Vouloit nommer quelques perſonnes.
Et dit notre frondant Paſteur
Que Conti prenant fort à cœur
L'occaſion avantageuſe
De conclure une paix heureuſe,
Avoit à Ruel député
Pour derechef être inſiſté
Sur ce que l'Archiduc propoſe,
Qui méritoit bien une poſe.
Et qu'il conjuroit notre Cour
Par ſon zéle & par ſon amour,
De peſer un peu cette affaire,
Et la paix qu'elle pouvoit faire:
Qu'il étoit toujours prêt pour lui
D'abandonner dès aujourd'hui
Tout ce qu'il avoit pu prétendre,
Si Meſſieurs y vouloient entendre.
Qu'au contraire ſi Léopold
Par ſupercherie ou par dol
Venoit pour pêcher en eau trouble,
(Dont j'aurois parié le double,)
Il déclaroit dès à préſent
Qu'il ne le trouvoit pas plaiſant,
Que lui même ſur les frontiéres
Iroit lui tailler des jartiéres,
Et l'accommodant de roti
Se montrer Prince de Conti.
Sur quoi Meſſieurs firent écrire
Tout le contenu de ſon dire.
Ce jour on ſut qu'à S. Germain

On avoit fait accueil humain
Aux Députez de Normandie,
Qui pour chaſſer la maladie
Dont nous étions tous menacez,
Y venoient comme intéreſſez,
Pour délibérer du reméde.
Que le bon Dieu leur ſoit en aide.
* Le Mercredi, l'on ſut qu'Erlac
Etoit clos & coi dans Briſſac,
Quoiqu'on nous voulût faire entendre
Qu'il venoit nous réduire en cendre.
L'on ſut que Normands Députez
S'étoient tous bien fort aheurtez
A l'envoi de ſon Eminence,
Et l'on nous donnoit aſſurance
Qu'ils ne dépliroient leur cahier
Qu'il n'eût un pied dedans l'eſtrier.
Mais s'il eſt vrai qu'ils le promirent,
Ces Normans après ſe dédirent,
Et certes autant à propos
Qu'il ſe peut pour notre repos:
Car qu'on renvoyat pour leur plaire
Un Miniſtre ſi néceſſaire
Comme Monſieur le Cardinal;
Quelque ſot ſe fût fait du mal,
Et plus ſot qui l'auroit pu croire
Qu'un Prince jaloux de ſa gloire
Eut défait ce qu'il avoit fait
En un favori ſi parfait,
Pour quelque courtaut de boutique
Qui n'aimoit pas ſa politique.
Auſſi les Députez Normans,
S'ils avoient fait quelques ſermens
De ne déplier point leur rolle,

N4

* 24 Mars.

Ne gardérent pas leur parole,
Et cette fois manquant de foi
Servirent la France & leur Roi.
Ce même jour. Fut dit en ville
Que le grand Duc de Longueville
Avoit, pour aſſiéger Harfleur,
Fait partir ſous un chef de cœur
Des troupes dès le dix ſeptiéme:
Et que ce chef le dix neuviéme
Par un tambour nommé la Fleur
Fit ſommer la ville d'Harfleur,
Qui lui dit votre fille Heleine,
Je ſuis ſervante de la Reine.
Mais quatre piéces de canon
Lui firent bientot dire non;
Car plus défaite qu'un cadavre
Ayant dépêché vers le Havre
Dont chacun ſait qu'elle dépend,
Pour venir être ſon garend,
(C'étoient les termes de ſa lettre)
Ce Gouverneur ſe voulut mettre
En devoir de la ſecourir,
Et pour l'empêcher de périr
Détacha deux cens cinquante hommes
Qui venoient en mangeant des pommes:
Quand ſur le chemin ces mangeans
Trouvent un parti de nos gens.
La peur ſaiſit ces miſérables
Qui fuirent comme de beaux diables,
Nul ne regardant après ſoi.
Enfin ils eurent tant d'effroi
Que quand dans le Havre ils entrérent
Les huit heures du ſoir frapérent,
Bien que partis au chant du coq,
Et que Harfleur qui nous eſt hoc,
Du Havre fût à demie lieue.
Mais la peur qu'ils avoient en queue

Leur fit oublier le chemin,
Tellement que le lendemain
Harfleur nous fit ouvrir la porte.
La garniſon n'étant pas forte
Se rendit à diſcrétion.
Après cette reddition
Nos gens furent faire gogaille
Au Château de Pierre de taille
Du Sieur de Fontaine Martel;
Château très fort, mais non pas tel
Que les notres ne le forcérent,
Et deux canons n'en rapportérent;
Sans les meubles & le bétail,
Dont je ne fais point de détail.
* Le Jeudi, jour que Notre-Dame
Sut que de fille elle étoit femme
Par une Annonciation,
Tout étoit en dévotion;
Quand Lettre de Cachet venue
Fit que ſéance fut tenue,
Où quand nos Chefs furent venus
Tous les premiers propos tenus
Furent de ſavoir ſi la tréve,
Ennuyeuſe aux gens de la Gréve,
Et qui finiſſoit ce jour-là,
Paſſeroit encor au delà:
Tréve qui reçut anicroche
Juſques au Lundi le plus proche,
Et compris incluſivement
Par un Arrêt du Parlement.
Ce jour à la Ferté ſur Jouarre,
Un Mazarin qui diſoit, garre,
Qu'on faſſe place à mon cheval,
Je viens pour le parti royal

Loger

* 25. *Mars.*

Loger ici des gens de guerre,
Fut accueilli à coups de pierre,
Et de quelque coup de fuzil.
Je penſe que d'un grain de mil
On eût lors bouché ſon derriére.
Heureux de retourner arriére,
Maudiſſant tout cicatriſé,
Le manant mal civiliſé,
Qui depuis garda ſes murailles,
Crainte du droit de repreſailles.
Samedi du mois vingt & ſept,
Votre frére encor tout mal fait
Du reſte de ſa maladie,
Fit déclaration hardie;
Que celles que juſqu'à ce jour
Il avoit faites à la Cour
De ne faire aucune demande
Pour lui ni pour ceux de ſa bande,
Le Cardinal étant ſorti:
Que foi de Prince de Conti
Ces déclarations ſignées
Qu'on avoit juſqu'ici bernées,
Recevroient applaudiſſement,
Pourvû qu'il plût au Parlement
Rendre Arrêt, que ſon Eminence
Eût à dénicher de la France,
Parcequ'il ne pouvoit jamais
Autrement conclure la paix:
Que le feu par tout s'alloit prendre
S'il n'etoit couvert de ſa cendre.
Qu'il prioit la Cour d'y rêver
Avant mêmes que ſe lever.
Sur quoi la Cour à ſa priére
Rêva tant ſur cette matiére
Qu'après ſon rêve elle a trouvé
Qu'il avoit le premier rêvé.
Cependant pour faire grimace,

Et pour ne rompre pas en face
De ce Prince qu'elle honoroit,
La Cour dit que l'on envoiroit
Inſiſter ſur cette retraitte,
Qui ne s'eſt pas encore faitte.
Ce jour nous ſumes que Jerjay,
Du parti contraire engagé,
Partoit de Saint Germain en Laye
Pour s'oppoſer à la Boullaye *
Qui faiſoit merveille en Anjou.
(Car il n'eſt pas tous les jours fou,
Comme il n'eſt pas tous les jours fête,
Et puis ce n'eſt que par la tête
Qu'il eſt fou, quand il l'eſt pas fois,
Notamment les onze des mois.)
Or ce Marquis à tête ſéche.
Etoit entré dedans la Fléche.
† Le Dimanche on ſut qu'à Bourdeaux
Les coups déja pleuvoient à ſceaux,
Le tout pour la cauſe commune:
L'habitant au clair de la Lune
Avoit pris le Château du Hact,
Et depuis avoit fait un pact
D'inveſtir le Château Trompette;
Cela n'eſt point dans la Gazette.
Ce jour même il vint un Courrier,
Qui perdit bien cent fois l'eſtrier,
Et ſe penſa caſſer la tête
Tant il preſſa ſa pauvre bête,
On l'avoit fait partir exprès,
Parceque le grand Duc de Rets
Avoit dit, nous ſommes deux mille,

Bon

* *Ce fut le* 11 *Décembre qu'on dit que M. de la Boulaye cria aux armes.*

† 28. *Mars.*

Bon jour, Monſieur de Longueville,
Je ne vous ai vu de cet an.
Et cela fut dit dans Rouen.
* Le jour d'après en l'aſſemblée,
De divers ſoucis accablée,
Savoir ſi l'on continueroit,
Comme la Reine deſiroit,
Notre tréve en ſon agonie:
Conclut toute la Compagnie
Qu'elle auroit libéralement
Vingt & quatre heures ſeulement.
Après leſquelles nouveau trouble,
Et plus de tréve pour un double.
Ce même jour fut défendu
Par un Arrêt qui fut rendu,
Qu'on n'imprimat plus aucun livre,
Dont le débit auroit fait vivre
Quelque miſérable Imprimeur,
Et quelque Burleſque rimeur,
Qui comme un ſecond Mithridate
Etoit plus friand qu'une chate
Au poiſon qui le nourriſſoit
Dans l'inſtant qu'il le vomiſſoit:
Glorieux de la médiſance
Qu'il faiſoit de ſon Eminence,
Il vivoit de ſon acconit:
Et c'étoit pour lors pain benit
De parler mal du miniſtére,
De chanter Prince de lanlere.
(Car on parloit preſque auſſi mal
De vous comme du Cardinal.)
On ne vit onc tant de ſatires
Ni de meilleures, ni de pires,
Qu'on en fit de vous & de lui,

Et

* 29. *Mars.*

Et de vous encor aujourd'hui,
La Cour, ſans exprès congé d'elle,
Sur une peine corporelle
Deffendit de rien imprimer;
Ce qui ne fit que ranimer
Cette criminelle manie
Que chacun croyoit aſſoupie;
Mais de qui la démangeaiſon,
S'accroît depuis votre priſon.
* Le Mardi. La nuit etoit cloſe,
(L'homme propoſe & Dieu diſpoſe)
Lorsqu'on ne les attendoit plus,
Nos Députez ſont revenus,
† Le Mercredi. Dans l'audience
Le procès de la Conférence
Lu qu'il fut haut de bout en bout,
Au lendemain on remit tout.
Et le premier d'Avril fut lue
La Déclaration reçue
Qui nous rendit notre repos,
Dont voici les points principaux.
Nos arrêts, écrits & libelles
Ne ſeront que des bagatelles
Depuis le ſixiéme Janvier
Qu'il fut tant perdu de papier,
Sans que pour choſe aucune faitte
Perſonne en ſoit plus inquiette.
Ce que pour nous rendre plus doux,
Le Roi voulut que contre nous
Tant de lettres expédiées
De Déclarations criées
Du côté de Sa Majeſté,
Tout fût caſſé par ſa bonté,
Qui prit la place de la haine:

Et

* 30. *Mars.* † 31. *Mars.*

Et dit que ſa Mamman la Reine
Dès le premier beau jour d'Eté
Envoiroit au Fleuve Léthé *
Quelqu'un, qui prît de cette eau forte,
Qui fît oublier toute ſorte
D'Unions, Ligues & Traitez,
Dont ne ſeroient inquiétez
Ceux qui pour faire telle Ligue,
Non contens de faire une brigue,
Ont levé ſoldats, pris deniers,
Tant publics que particuliers:
Qu'on maintiendra dans leurs Offices,
Biens, honneurs, charges, bénéfices,
Au même état qu'ils ſe trouvoient
Quand les Pariſiens buvoient
La nuit des Rois, nuit qu'ils perdirent
Le vrai pour mille faux qu'ils firent:
Pourvû qu'ils mettent armes bas,
Et ne s'opiniâtrent pas
Aux Ligues s'ils en ont aucune
Sous couleur de cauſe commune.
Tous les priſonniers renvoyez:
Tous nos ſoldats congédiez:
Ce qui fut fait. La Cour joyeuſe
D'une fin de guerre ennuyeuſe:
L'enregiſtra, la publia,
Vérifia, ratifia:
Et quand elle fut publiée,
Regiſtrée & vérifiée,
Dit qu'on priroit Leurs Majeſtez
De rendre à Paris ſes beautez,
Sa ſplendeur & ſon éminence
En l'honorant de leur préſence:
Ce qui ne ſe fit pas ſitot

Qu'au

* *Léthé eſt le Fleuve d'oubli.*

Qu'auroit ſouhaité le Courtaut.
Car le Roi partit pour Compiegne,
Où trois mois il tint comme teigne,
Et ne revint de très longtems,
Au grand deuil de nos habitans.
Ainſi la paix nous fut donnée,
Et notre guerre terminée;
Ainſi finit notre blocus,
Ainſi ni vainqueurs ni vaincus,
Nous n'eumes ni gloire ni honte:
Nul des partis n'y fit ſon compte,
Le votre y ſouffrit maints ennuis,
Y paſſa de mauvaiſes nuits
Dans un ſi grand froid, qu'on préſume,
Qu'il y gagna beaucoup de rhume.
Le notre en fut incommodé:
Le Carnaval en a grondé:
Le Carême en a fait ſa plainte:
Philis, Cloris, Silvie, Aminte,
Y perdirent tous leurs Galands
Le Palais n'eut plus de chalands,
Le Procureur fut ſans pratique:
Le Marchand ferma ſa boutique,
L'Arthamene fut ſans débit:
Et l'on penſa chanter l'obit
De L'Ybrahim, de Polexandre,
De Cléopatre & de Caſſandre,
Avec celui de leurs Auteurs,
Leurs Libraires, & leurs Lecteurs.
Le Sermon n'eut plus d'audiance,
Le Charlatan plus de créance:
L'Hôtel de Bourgogne ferma:
La Troupe du Marais s'arma;
Jodelet n'eut plus de farine
Dont il pût barbouiller ſa mine:
Les Marchez n'eurent plus de pain,
Et chacun plus ou moins eut faim:

Mais

Mais ſitot que par ſa préſence
La paix nous promit l'abondance,
Que le Roi ſeul nous redonna,
Quand ſa Majéſté retourna;
Auſſitot diſparut le trouble:
Plus de miſéres pour un double,
Paris a repris ſa beauté,
Tout eſt dans la proſpérité,
Le Marchand eſt à ſa boutique,
Le Procureur à ſa pratique,
Les hommes de Robe au Palais,
Les Comédiens au Marais,
Les Artiſans à leur ouvrage,
Les Bourgeois ſont à leur ménage;
Les bonnes femmes au Sermon;
Cormier eſt à ſon Galbanon,
L'Apotiquaire à ſa ſeringue,
Et Vous, le Vainqueur de Nortlingue,
De Rocroi, de Fribougr, de Lens,
L'effroi de tous les Caſtillans,
Etes dans le Bois de Vincenne,
Dieu Vous y conſerve & maintienne
En ſanté.

TABLE

Des principales matieres & de toutes les perſonnes dont il eſt parlé dans les Memoires.

La lettre a indique le 1. Volume, la lettre b le 2, la lettre c le 3, & la lettre d. le 4.

A.

Achon (le Comte d')*a.* 230.
Admiraulté. diſputée par M. le Duc *a.* 72. *b.* 3.
Aiguillon (la ducheſſe d') *a.* 21.
Aix (le parlement d') *a.* 228.
Alais (le Comte d') *a.* 228.
Albret (le Mar. d') *b.* 20. 28. 220.
Alexandre VII. *c.* 85.
Aligre Conſ. d'Etat. *c.* 2.
Amboiſe (le card. d') *a.* 90.
Amelot conſeiller au Parlement. *a.* 194. —— prem. Pres du Grand Conſeil *a.* 196. *c.* 132.
Amilly leur Sr. d') *a.* 316.
Ancre (le Mar. d') *a.* 31.
Amniſties (accordées par la cour.) *a.* 376. *b.* 64. 7.
Amville (le Duc d') *v.* Brion.
Andilly (Robert Arnauld Sr d') *a.* 18. 41.
Angerville c. 146.
Angleterre (la Reine d') ſa miſere *a.* 225. 226. 273. *c.* 147.
Anjou (Philippe Duc d') *a.* 160.
Annery b. 45.
Antonville. a. 38. 293. 319. 366. 376.
Argenteuil. a. 132. 134. 139. *b.* 368. *c.* 159.
Argouges, Conſ. au Grand Conſeil. *a.* 107.
Arnauld (Meſtre de Camp) *b.* 3. 118. 146. 147. 217.
Arnolfini. a. 239. 245. 246. 249. 255. 310. 311. 372.
Aſtali. (Le card.) *c.* 352.
Attichi. a. 3.
Avaux (le Comte d') *b.* 97. 99. 101. 103.
Aubigny (l'Abbé Stuart d') *c.* 446.
Aubry Preſident de la chambre des comptes *a.* 233. *c.* 121.

Anguſtins déchauſſez. *a.* 48.
Aumale (le Duc d') *a.* 279.
—— *b.* 139. 140.
Autorité Royale, *a.* 101. 105. 163 175. 188. *b.* 2. *c.* 39.
Autriche (Anne d') accorde tout les premiers jours de ſa regence *a.* 58. 59. Conditions aux quelles le Roi ſon mari la lui avoit laiſſée. 67. Son caractere *ibid.* idée du commencement de ſa Regence. 68. 72. fautes qu'elle fait dans les premiers troubles. 122. Son obſtination 125. *b.* 329. elle fait ſortir le Roi de Paris. *a.* 151. elle l'y ramene. 165. elle l'en retire. 171. Son attachement pour le Card. Mazarin. 176. *b.* 53. 233. 350. Son portrait. *a.* 214. eſt embaraſſée de la déclaration de l'Armée d'Allemagne. 305. revient à Paris *b.* 12. ſes Conferences avec le Card. de Retz. 54. 236. Elle change le Conſeil. 218. outrée contre M. le Prince. 240. elle veut le faire tuer. 250. 256. Ses incertitudes après ſa ſortie 272. *& ſuiv.* ſoutient les miniſtres 293. les abandonne 333. ſes amours 382. va à Bourges & à Poitiers contre M. le Prince *c.* 8. rappelle le Cardinal Mazarin. 56. faute qu'elle fait. 125.
Autriche (Maiſon d') En quoi conſiſte ſa Politique. *a.* 37. *c.* 334.
Aumont (le Mar. d') *b.* 346. *c.* 99.
Avranches (l'Eveque d') *c.* 60.
Autel (le Vicomte d') *b.* 173.
Azolini (le Card.) *c.* 85.

B.

Bachaumont. *a.* 385. *c.* 43. 126.
Bagny (Le Nonce) *c.* 297.
Bagnols (M. du Gué) *b.* 150.
Bailleul (Le Pres. de) *b.* 93. *c.* 39. 59. 119. 362.
Baltons c. 4.
Bar. b. 154.
Barberini (Antoine Card.) *c.* 358.
Bardouville a. 22.
Barentin (le Pres.) *c.* 176.
Barillon (le Preſident) *a.* 8. 51. 52. 92.
Barnevelt. a. 345.
Barriere. a. 230. 376
Barreaux (. . . . . des) *a.* 11.

Baſſompierre (le Mar. de) *a.* 31.
——— (le Major general de) *a.* 32. 71.
Beaufort (François de Vendôme Duc de) pretend gouverner la Reine. *a.* 58. Son incapacité. *ibid.* chef de la cabale des importans. 62. il eſt arrêté. 65. Son caractere. 217. 359. *b.* 122. Vient à Paris dans le commencement des troubles. *a.* 223. il y eſt bientôt adoré. 224. *& ſuiv.* 229-232. 240. 241. il envoïe ſa vaiſſelle d'argent à la monnoye. 265. on ne peut ſe fier a lui. 277. refuſe d'entrer en traité avec les Eſpagnols. 290. pouvoir de Me. de Montbazon ſur lui. 307. ſon lieu commun. 325. va au parlement 332. 335. il appaiſe le tumulte 336. il veut le reveiller. 351. le C. de Retz l'en détourne. 353. ſes propoſitions pour la paix. 368. reſte uni contre le Card. Mazarin. 381. Son expedition des Thuilleries *b.* 6. il offre ſes ſervices au Prince de Condé. 15. 16. il a peur & veut ſe ſauver 29. va chez M. le Prince. 32. deſſein contre lui 35. va au palais pour ſe juſtifier. 44. il obtient la ſurvivance de la ſurintendance des mers. 56. ſe laſſe de ſon union avec Mazarin 98. n'eſt pas de l'avis de la tranſlation des Princes 110. 113. ſert ſe Card. de Retz. 126. Sa façon d'opiner dans l'affaire des Princes miſe en chanſon. 167. fauſſe demarche. 219. Ce qu'il devient 372. Commande les troupes de Monſieur *c.* 100. attaque Gien 103. autres occaſions où il ſe ſignale. 104. eſt cauſe d'une ſedition 168 eſt établi gouverneur de Paris. 181. tue M. de Nemours. 197. on lui ôte ſon gouvernement 240. 242.
Beaupré. a. 63.
Beauregard. a. 22. 26.
Beautru (Guillaume Comte de) *a.* 67. 122. 123. 133. 147.
Beauvais (Madame de) *a.* 67. *b.* 379.
Becheraille (le Sr. de la) *b.* 61.
Bellegarde (le Duc de) *b.* 383.
Bellievre (Pomp. de) *a.* 211. 240. 246. 263. 285. 307-309. 312. 316. 328. 334. 342-344. 346. 361. *b.* 24. 32. 44. 65. 97. 115. 122. 211. 384. *c.* 267.
Bernay Conſ. au parlement. *a.* 195. 259.
Bertet. c. 13 14. 30.
Betan c. 42. 45. 258.

Beuvron. *a.* 364.
Bignon (l'Av Gen) *b.* 40. *c.* 185.
Bitaut b. 117.
Boiſi (le Marquis de) *a.* 24-26.
Boiſle (l'avocat du) *a.* 335. 337.
Boiſleve (M. de) *c.* 126.
Boquemont b. 48.
Boſſu (le Comte de) *b.* 162.
Bouillon (le Duc de) Commencement de ſes liaiſons avec le Cardinal de Retz. *a.* 30. il prend avec lui des engagemens. 184. 187. ſe plaint de ce qu'on ne les remplit point. 192. 195. 198. ſe lie avec M. le Prince de Conti. 208. va au parlement offrir ſes ſervices. 209. Son Caractere. 216. on ſigne chez lui un engagement. 229. 231. Ses idées ſur l'alliance d'Eſpagne. 241 245. Son diſcernement. 248. ſa foibleſſe 264. Sa politique. 277. 280. traite l'alliance avec l'Eſpagne. 289. 295. eſt d'avis de ne faire qu'un traite preliminaire 301. c'étoit un mauvais parti. 305. reflexions ſur ſon Caractere. *ibid.* & 306. Signe un Traité avec l'Eſpagne. 314. avouë qu'il s'eſt trompé dans toutes ſes vûës 324. y revient pourtant 330. *& ſuiv.* il eſt au deſeſpoir de la paix concluë à Ruel. 334. manque d'être tué. 337. ſa patience 340. revient au Traité general avec l'Eſpagne, 341. ſes delais cauſent du dommage au parti. 344. expediens qu'il prend pour s'en tirer. 346. 361. il les fait gouter aux envoïez d'Eſpagne. 362 faute eſſentielle qu'il fait. 370. ſa probité. 371. mecontent de la paix du parlement 378. va à la Cour. 380. Cherche à adoucir M. le Prince irrité contre le Car. de Retz *b.* 50. va à Turenne. 60. ſe mêle des troubles de Guyenne. 74. 77. 83. 93. ſe raccommode avec la cour *c.* 13.
Bouillon (la Ducheſſe de) *a.* 184. 185. 187. 211. 239. 243. 323. 342. 361.
—— (Madelle de) *a.* 270.
Bethune (le Comte de) *a.* 63. 230. *b.* 191.
Bercy (M. de) *c.* 115.
Blancmenil (René Potier de) *a.* 119. 150. 151. 154. 155. 189 203. *b.* 150.
Belloy. b. 66. *c.* 259.
Belot b 48.

Boulaye (le Marquis de la) *a.* 213. 381. *b.* 25. 28.
Bouqueval. a. 188.
Bourdet. b. 91.
Bourgogne. a. 274.
Bragellone (l'Abbé de) *c.* 297.
Brancas (le Comte de) *a.* 167.
Bremont (M. de) *c.* 103.
Brezé (le Mar. de) *a.* 10. 60. 67.
—— (le Duc de) *b.* 3.
Brie Comte Robert a. 230.
Brigallier Conſ. à la Cour des Aides. *a.* 35. 190.
Brillac Conſ. aux Enqueſtes. *a.* 233. 328.
Brion (le Comte de) *a.* 44. 45. 47. 49. *b.* 204. *c.* 67.
Brionne. a. 231.
Briquemaut. a. 257. 295. 343.
Briſſac (le Duc de) *a.* 139. 197. 229. 285. 307. 309. 362. 368. 375. 377. 381. *b.* 56. 122. 371. *c.* 267. 271.
Brouſſel Conſ. au parlement. *a.* 119. 123. 125-127. 142. 145. 148. 150. 158. 160-162. 171. 187. 194. 202. 203. 235. *b.* 41. 44. 87. 183. 204. 349. *c.* 181. 232. 233. 258.
Brulon (le Reg. de) *b.* 21.
Brunſwic-zell. (le Duc de) *a.* 383.
Buckingham (le Duc de) *a.* 12. 13. 383. 384.
Brienne (le Comte de) *a.* 375.
Bullion (M. de) *b.* 266.
—— (M. de) *c.* 155. 197.
Buſſy-Lamet. a. 271. 296. *c.* 293. 295.

C.

Caen. a. 364.
Cambray. b. 2. 7.
—— Gouverneur de Bordeaux *b.* 14.
Campion. a. 26.
Candale (le Duc de) *b.* 62. 69.
Canillac (le Marq. de) *b.* 363.
Canolle. b. 83.
Cantarini. b. 246.
Canto. b. 39. 40.
Cardinalat. b. 71. 126. 204. 211. *c.* 83. 113. 158. 211. 350.
Carnavalet (M. de) *a.* 107.

Cavonge (le Pere D.) *c.* 115.
Caumartin (M. de) *b.* 34. 122. 126-129. 165. *c* 267. 285.
Carſmenil. a. 381. *b.* 6.
Chaize (le Chev. de la) *a.* 201.
Chalons (M. l'Eveque de) *b.* 205.
Chamboy. b. 192.
Chambre de juſtice. a. 112.
Chandenier (le Marq. de) *b.* 190. *c.* 270.
Chanleu. a. 231. 232.
Chapelain (Jean) *a.* 70. 120.
Charenton. 231.
Charles II. Roi d'Angleterre. *b.* 106. *c.* 147. 162.
Charles V. Roi de France. *a.* 90.
Charles IX. *a.* 91.
Charlevoix. c. 231.
Charon. b. 33. 48. 349.
Charton (le Préſident) *a.* 146. 194. 255. 275. *b.* 26. 34. 40.
Charrier (l'Abbé) *b.* 259. *c.* 86. 359.
Chaſtelet (Madame du) *a.* 3.
Chateauneuf (le Garde des ſceaux.) *b.* 75. 78. 83. 85-90. 97. 101. 115. 121. 129. 131. 136. 142. 153. 179. 218. 231. 259. 258. 295. 352. *c.* 7. 21. 56.
Châtillon (le Mar. de) *a.* 39. 156. 231.
—— (Made de) *c.* 150.
Chavigny (M. de) *a.* 22. 114-115. 145. 153. 155. 163. 164. *b.* 2. 3. 35. 50. 218. 227. 239. 266. 393. *c.* 89. 134. 137. 158. 229.
Chaumont. a. 230.
Chaunes (le Duc de) *b.* 10.
Chevreuſe (Mad. de) Son caractere. *a.* 219. 381. *b.* 18. 50. 81. 121. 128. 139. 195. 222. *c.* 263.
—— (Madelle de) ſon caractere. *a.* 221. 381-384. *b.* 17. 18. 50. 113. 139. 148. 213. 330. *c.* 116. 144. 264.
Chigi (le Card.) Hiſt. du Conclave où il a été élu Pape *c.* 365-388. petit genie 398
Choiſi (Madame de) *a.* 45.
—— (M. de) *a.* 84. 163.
Clement (Jacques) *a.* 139.
Clerambault (le Mar. de) *a.* 7. 225. 227. *c.* 2. 198.
Clergé. naturellement rampant. *a.* 71. aſſemblée de 1645. 75. 87.

Colbert Eveque de Dol (M. de) *a.* 235.
Coigneux (le Pres. le) *a.* 150. 151. 155. 201. 203. 210. 240. 245. 246. 253. 288. 334. *b.* 97. 165. *c.* 115.
Coligny (l'Amiral de) *a.* 150. *b.* 265.
—— (M. de) *a.* 63. 183. *b.* 199.
Cominges (le Comte de) 119. 140. 141. *b.* 59. 68.
Conde (Louis de Bourbon Prince de) ſe laiſſe mener par la Reine. *a.* 70. Soutient le Cardinal de Retz contre Monſieur. 85. gagne la bataille de Lenrz. 114. ſon retour. 156. prend des meſures contre le Card. Mazarin. 158. ſon impetuoſité. 159. 324. ſes bonnes intentions. 161. Confere avec les deputez du parlement. 162-165. fautes 169. ſe tourne du côté de la Cour. 171. motifs de cette conduite. 179. ſes brouilleries avec Made de Longueville. 183. emméne ſon frere. 190. ſon portrait. 215. eſt fort en colere de l'evaſion du Prince de Conti. 225. attaque Charenton. 231. n'a point eu de part à l'entrepriſe faite ſur la vie du C. de Retz. 235. entrepriſe ſur les farines. 271. protege M. de Bouillon. 380. mecontent du Cardinal. *b.* 1-3. propoſitions de raccommodement. 13. nouvelles aigreurs. 15. 16. ſe raccommode. 17. on lui perſuade que les frondeurs ont voulu l'aſſaſſiner. 27. il eſt detrompé. 50. il eſt arrêté 58. efforts que Mad. la Princeſſe fait en ſa faveur 62. eſt bien ſervi dans le Parlement. 91. on veut le transferer de Vincennes. 109. meſures priſes pour le tuer ſi on eût voulu le ſauver. 113. ſes partiſans conſternez de la paix de Guyenne. 117. transferé au Havre 133. Tout ſe reunit pour le faire ſortir de priſon. 141. de qui étoit compoſé ſon parti. 146. commerce qu'on entretenoit avec lui. 154. Ce qui ſe paſſe dans la negociation de ſa liberté. 159. eſt joué par Mazarin. 187. ſort de priſon. 203. arrive à Paris. 204. ſonge à s'accommoder avec la Reine. 216. 217. avoit oublié les circonſtances de la minorité. 223. le traité commencé n'a point de ſuite. 229. il s'en vange en aigriſſant le Parlement 245. parti contre lui. 248. On veut s'en défaire, il eſt averti. 254. ſes vûës. 263. ſe retire à S. Maur. 264. portrait de ſon parti. 266. 276. *& ſuiv.* pouſſe les miniſtres ſubalternes. 268. propoſitions d'accommodement 295. elles

le

ſe rompent 312. revient à Paris 334. y reſte 343. Complication des interêts de ſon parti *ibid.* ſon parti ſe fortifie. 345. Ecrit envoyé contre lui au Parlement. 355. il ſe deffend 359. a priſe avec le Card. de Retz. 364. arret rendu en ſa faveur 378. declaration du Roi. 390. quitte Paris. 391. refuſe toute negociation avec la Cour. *c.* 2. va en Guyenne. 4. traite avec les Eſpagnols. *ibid.* declaration du Roi contre lui. 6. 32. ſa modeſtie. 95. Combat en Guyenne 95. met ordre aux affaires qu'il avoit en cette Province & vient à Paris 97. là marche 106. ne profite pas de ſes avantages. 127. eſt attaqué par le procureur general. 131. par tous les corps. 132. generoſité de M. le Prince. 146. ſes negociations avec la Cour. 148. ſoutient le ſiege de Paris. 152. Combat du faubourg S. Antoine 170. veut enlever le C. de Retz. 174. las de la guerre civile. 206. quitte Paris. 242.

Conjurations (reflexions ſur les) *a.* 25.

Confeſſions. c. 349.

Conti (Armand de Bourbon Prince de) va à la Cour des aides. *a.* 105. l'Abbé de la Riviere lui diſpute le chapeau. 157. refuſe d'aller au Parlement. 159. aſſiſte aux Conferences de S. Germain. 163. Sa tendreſſe pour Mad. de Longueville 183. 186. il prend des engagemens pour la guerre civile. 186. eſt emmené à S. Germain. 190. 193. 194. arrive à Paris, il a de la peine à être reçû. 201. eſt d'abord ſuſpect. 204. on revient en ſa faveur. 207. il va au Parlement où il eſt déclaré generaliſſime. 212. ſon Caractere. 217. 231. 240. demande audience pour le deputé d'Eſpagne. 247. mollit. 276. redevient plus animé que jamais. 290. parti qu'il prend dans une occaſion importante. 307. aſſiſte à diverſes aſſemblées du Parlement. 316. 332. 333. retourne à la Cour 380. naturellement mali 1386. on lui fait manquer l'Eveché de Liege *b.* L. 2. il cede ſa nomination à la Riviere. 13. engagé avec Madlle de Chevreuſe. 213. il retire ſa parole 223. il va à Bordeaux. *c.* 3.

Corbeil. a. 230.

Coſpean Eveque de Liſieux. (Henri de) *a.* 44. 52. 53.

Coudray-Giviers c. 42. 45.

—— *Montpenſier. a.* 32. *b.* 97. 115.

Coulon. (M.) *a.* 374.
Cour. il y a des tems où il ne convient pas d'être brouille avec la Cour. *a.* 66. elle dupe facilement les courtiſans. 166. elle ne connoit jamais le public *b.* 286. inimitiés qui y regnent *c.* 268.
Courcelles (M. de) *a.* 316. *c.* 155.
Couret (l'Aumonier) *a.* 56.
Courtenan (le Capitaine) *a.* 55
Courtin. a. 213. *c.* 407.
Cramail (le Comte de) priſonnier à la Baſtille. *a.* 32. ſource de ſa haine contre le Card. de Richelieu. 33. il projette de ſe rendre maitre de la Baſtille. 34. 40. la mort du Comte de Soiſſons rompt ſon plan. 39-41.
Crecy. a. 376.
Crenan. b. 368.
Creſpin. b. 159. 160.
Creſſy. b. 59.
Croiſat c. 283.
Croiſſi Conſ. au Parlement. *a.* 308. *b.* 118. 145. 147. 247. 295. *c.* 33. 100. 103. 206. 236. 258.
Cromwel. b. 108. 385. *c.* 193.
Cugnac (le Marq. de) *a.* 229.
Cumont. c. 2. 126. 175.

D.

Dangers. quand ils ſont à craindre. *a.* 154.
Debauches outrées. *a.* 383.
Defita avocat. *a.* 56.
Deffauts. ils ont quelquefois leur ſource dans de grandes qualitez. *a.* 51.
Deſnots. c. 122.
Deſtouches. b. 199.
Devaſton. ſes illuſions. *a.* 4.
Dieppe. a. 364.
Dognon (le Mar. de) *b.* 83. *c.*
Dorieux (M.) *c.* 185.
Doujat b. 33. 42. 161. *c.* 238.
Dreux Conſ. au Grand Conſeil. *a.* 107.
Doria (André) *d.* 5. 9. 58.
—— (Jeannetin) *d.* 11. 57.
Du Buiſſon. a. 191.
Duneau ſecret. de M. le Comte *a.* 36.

E.

Ecclesiastiques. Comment ils doivent faire l'amour. *a.* 9.
Edits. du Tarif. *a.* 102.
—— Domaine. *a.* 103.
—— de la Création de 12. nouveaux Maîtres des requetes. *a.* 104.
—— d'impôt sur l'entrée des vins. 168.
Elbene (le Chev. d') *b.* 13.
Elbœuf (le Duc d') *a.* 197-212. son caractere. 215. 230. 231. 239. 241. 247. 277. 281. 285. 290. 307. 312. 324. 332. 333. 352. 370. 381. *b.* 176. *c.* 99.
Emery (le Controlleur General l') *a.* 99. 110. *b.* 7. 20. 64.
Employs. il y faut débuter par quelque action brillante. *a.* 60.
Ennemis. Comment il faut se conduire avec eux. *b.* 5.
Enquetes (Chambre des) *b.* 88.
Epernon (le Duc d') *a.* 71. *b.* 69. 84.
Epienne (le Sr. l') *a.* 12.
Epinelle (Mad. d') *b.* 26.
Epineville (le Sr. d') *a.* 9.
Equilli. a. 8.
Erlac (M. d') *a.* 152. 296. 304. 370.
Est (le Card. d') *c.* 357.
Estampes Pres. au Grand Conseil. (M. d') *a.* 35. 41.
Estrées (le Mar. d') *a.* 16. 79. 166. *b.* 70. 74.
—— (le Card. d') *b.* 70.
Estri. b. 34.
Etats Generaux b. 206. 211.
Etouteville. a. 23. 26.
Etrangers. doivent être exclus du ministere. *a.* 154. 159. 160. *b.* 193. 204.
Evêques. arrêt contre eux. *c.* 60.
Exemples du passé. a. 226.
Extremitez. à quoi elles portent. *a.* 152.

F.

Familiarité Ce qu'elle produit. *c.* 424.
Fargis (Madame du) *a.* 10.

—— Monſieur du) *a.* 31. 32.
Faveur. b. 242.
Faye. a. 92.
Fayette (Mad. de la) *c.* 93.
Febey (Monſignor) *c.* 356.
Feron Prevôt des Marchands. *a.* 191. 198.
Ferté (le Mar. de la) *b.* 61.
—— Imbault (le Mar. de la) *b.* 224.
Feure (M. le) *c.* 111.
Fiennes (Made. de) *a.* 307.
Fieſque (la Comt. de) *c.* 103.
—— (le Comte de) *a.* 63. 230. 381.
—— (Jean-Louis Comte de) ſon caractere *d.* 11. la France & le Pape le font tâter 13. va à Rome. 14. Conſulte à ſon retour s'il acceptera ou non le ſecours des étrangers 36. prend les dernieres meſures, pour le ſuccez 48. il eſt noye. 59.
Flamarin (le Marquis de) *a.* 273. 274. *b.* 255.
Fleury. c. 35. 258.
Foix (la Comteſſe de) *b* 19.
Fontenay-Mareuil (M. de) *c.* 192. 199. 230.
Fontrailles. a. 63. 128. 381.
Force (le Mar. de la) *a.* 43. *b.* 82. *c.* 4. 5.
Foulay. b. 86. 92.
Fouquet (l'Abbé) *b.* 64. *c.* 143. 230. 215. 421.
—— (le Proc. General) *c.* 131.
Fournier Echevin. *a* 196. 200.
Frages (le Chev. de) *a.* 307.
France Comment a été gouvernée. *a.* 90. ſe joint preſque toute entiere au Parlement. 228.
François I. *a.* 91.
—— II. *a.* 91.
Franzoni (Monſieur) *c.* 357.
Fregoſe (Ceſar) *d.* 13.
Fremont. b. 131.
Frette (le Sr. de la) *a.* 24. 26. 67.
Fronde. Origine de ce mot. *a.* 385. ſes intrigues. *b.* 35. 51-58. ſon embarras. 95. s'unit à M. le Prince 150. Ecrits pour & contre 246. 247.
Frontenac (M. de) *c.* 103.
Fruges (Madame de) *a.* 11.
Fuenſaldagne (le Comte de) *a.* 149. 155. 238. 239-242. 288. 305. 314. 349. *b.* 105.

G.

Gamarre (D. Eſtevan de) *b.* 162.
Ganſeville. a. 65.
Gaſcons. b. 121.
Genes. Sa ſituation en 1547. *d.* 1. 2.
Germain (Mylord) *c.* 161.
—— (M. de S.) *a.* 230. 324.
Gomberville. a. 120.
Gondrin Archevêque de Sens. *a.* 135.
Gondy (Henry Card. de) *a.* 66.
—— Archev. de Paris. *a.* 9. 56. 72. 77. 80. *b.* 37.
—— (Philippe-Emanuel Comte de) *a.* 58. 350. 351.
Gonzague (Cagnino) *d.* 13.
Gonzeville. b. 220. 221.
Gourgues (le Preſ. de) *b.* 78. 87.
Grammont (le Mar. de) 22. 71. 225. 232. 233. *b.* 52. 146. 151. 153. 156. 161. 187. 204. 254. 268.
Grancey (le Comte de) *a.* 256. 374.
Grandmaiſon. b. 140.
Grandpré (le Comte de) *b.* 61. *c.* 3.
Gras (M. le) *c.* 102. 176.
Grifoni (le Comm.) *c.* 351.
Guaucourt (M. de) *c.* 89.
Guenegaud (M. du Pleſſis) *a.* 107.
Guerin (le Capitaine) *a.* 40.
—— Conſeiller au Grand Conſeil. *a.* 107.
Goulas. b. 65. 66. *c.* 101. 134.
Gourville. b. 84. *c.* 16.
Guebriant (le Marech. de) *c.* 230.
Guerre Civile (occaſion de la) *a.* 89. Ce qui les fait naitre. 98. 100. 144. meſures pour la ſoutenir. 195.
Guimené (la Princeſſe de) *a.* 10-13. 16. 18. 41. 147. 166. 185. 382. *b.* 17. 19. 21. 140.
—— (le Prince de) *b.* 191.
Guiſe (François de) *b.* 348.
—— (Henri de) *a.* 38. 71. *c.* 230. 255.
—— (Madem. de) *a.* 50.
Guittaut (le Comte de) *a.* 121. 124. 125. *b.* 59.
Guyenne Le Parlement s'unit à celui de Paris. *a.* 228. Troubles de Bourdeaux *b.* 14. 69. 77. fomentez

par le voyage du Roi. 82. paix. 84. mauvaiſe intention de la Cour 113. paix. 117. nouveaux troubles c. 4. ſuitte 95. 198.
Guyonnet Conſ. au Parl. de Bordeaux. *b.* 14. 87.

H.

Habileté. en quoi elle conſiſte. *a.* 306. 329.
Hacqueville. *b.* 114.
Hamel (le Sr. du) *a.* 224.
Harcourt (le Comte d') *a.* 3. 364. *b.* 2. 61. 135. *c.* 95. 198.
—— (le Prince d') *a.* 228. 374. *c.* 230.
Harfleur. *b.* 359.
Harlay (le Prem. Preſ.) *a.* 92.
Haro (D. Louis de) *c.* 333.
Henri. III. *a.* 91.
—— IV. *a.* 91.
Herault. S'il doit être refuſé par des ſujets. *a.* 233. *& ſuiv.*
Hervart. *b.* 13.
Hiſtoire. raiſons qui empêchent qu'on n'y prenne confiance. *a.* 48. *b.* 255. 262. *c.* 38. 44. 241.
Hocquincourt (le Mar. d') *a.* 271. *b.* 29. 250. *c.* 43. 104. 109.
Hoſpital (le Mar. de) *b.* 18. *c.* 155. 176.

I.

Jars (le Comm. de) *b.* 75.
Ibal (M. de S.) *a.* 22. 26. 30. 38. 146. 155. 182. 185. 193. 238. 241.
Jeannin (le Preſ.) *a.* 158.
Illeſcas (D. Joſeph de) V. Arnolfini.
Intendans de provinces. *a.* 111.
Jerſay. *b.* 4. 6. 53. 162.
Joly (Claude) *b.* 25. 33. 39. 247. *c.* 204. 427.
Innocent X. *c.* 83.
Joui. *b.* 224.
Jour (le Baron du) *a.* 237.
Jucatieres. *a.* 7.

L.

Laignes. *a.* 116. 132. 134. 213. 230. 313. 314. 349. 370. 377. 381. *b.* 21. 52. 56. 114. 122. 136. *c.* 130. 171. 264. 446.
Lainé. *b.* 315.
Lamet (l'Abbé de) *c.* 427.
Lavardin Evêque du Mans (M. de) *a.* 228.
—— (M. de) *a.* 316.
Launay Gravai. *a.* 187.
Lauzieres. *a.* 13.
Lecuyer Maitre des Comptes. *a.* 35. 328.
Lepinai. *a.* 35. 40. 137. *b.* 199.
Leſdiguieres (le Duc de) *a.* 115. 121.
—— (la Ducheſſe de) *a.* 207. 305. 365. *b.* 37.
Lettres de Cachet. *a.* 382.
Liancourt (M. de) *a.* 351. 378.
Libelles. *b.* 4.
Lieutenant Civil. *a.* 125.
Ligue (le Commencement de la) *a.* 177. reflexions ſur quelques unes de ſes demarches. 260. 261. 266. 267.
Lingendes Evêque de Macon. *a.* 13.
Lionne. *b.* 92. 132. 239. 248. 249. 252. 254. 311. 353. *c.* 364. 399.
Loiſel Conſ. au Parlement. *a.* 194.
Longueil Conſeiller au Parlement. *a.* 145. 150. 155. 158. 160. 171. 187. 203. 264. 288. *b.* 35. 200. 205. *c.* 185.
Longueville (la Ducheſſe de) *a.* 63. 182. *& ſuiv.* 190. 192. 193. 209. ſon Caractere. 219. 242. 306. *b.* 60. 61. 267. 359. 398. *c.* 3.
—— (le Duc de) *a.* 38. 71. 122. 163. 185. 186. 190. 192. 193. 194. 197. 198. 201. 209. ſon Caractere. 215. 241. 290. 319. 340. 347. 364. *& ſuiv.* *b.* 14. 17. 33. 56. 101. 159. *c.* 3.
Lorme (Marion de) *a.* 11.
Lorraine (Charles IV. Duc de) *c.* 157. 160. 161. 234.
Lotin Conſ. au Grand Conſeil. *a.* 107.
Louis IX. *a.* 90.
—— XI. *a.* 90.
—— XII. *a.* 90.
—— XIII. *a.* 91.
—— XIV. *b.* 61.

Lou-

Louvieres. *a*. 376.
Loxere. (M. de) *a*. 59. *b*. 45.
Luc (le Marq. de S.) *c*. 96.
Lude (le Duc du) *c*. 100.
Luſſan. *c*. 4.
Luxembourg (M. de) *b*. 5. 61. 162. 217.
Luynes (le Conneſtable de) *a*. 91.
—— (le Duc de) *a*. 225. 230.

M.

Machault Conſ. au Parlement. *a*. 338. *b*. 271. *c*. 35. 258.
—— Doyen du Conſeil. *b*. 167.
Machiavel. *b*. 69.
Mademoiſelle. *a*. 23. *c*. 103. 172. 179.
Magnelay (la Marquiſe de) *a*. 36. 37.
Maillé (le Preſ. de) *a*. 16.
Maiſons (le Preſ. de) *a*. 145. *b*. 77. *c*. 169.
Malauze (le Comte de) *a*. 275.
Malclerc (le Sr.) *c*. 426.
Mans (la ville du) *a*. 228.
Marcouſſe. *c*. 4.
Marguerie Conſ. d'Etat. *c*. 2.
Marigny. *a*. 188. *b*. 16. *c*. 198.
Marillac. *a*. 92.
Marlot. *b*. 4.
Marſin. *b*. 217. *c*. 3. 95.
Martineau Conſ. des Enquetes. *a*. 255. 258.
Matha. *a*. 213. 229. 368. 381.
Matignon (le Comte de) *a*. 364. 369.
Maure (le Comte de) *a*. 229. 369. 375.
Mayenne (le Duc de) *a*. 266. 267.
Mazarin (le Card.) *a*. 17. Louis XIII. le laiſſe à ſa mort dans le Conſeil. 67. ſon debut. 68-71. n'entendoit rien à nos uſages. 76-80. ſon caractere. 96. *b*. 165. Sa conduite dans les premiers mouvemens de Paris. *a*. 110. 119. 122. étoit un vray Pantalon 148. arrêt du Parlement contre lui. 154. 195. le Parlement ne veut pas traiter avec lui. 162. 163. 288. fautes. 168. 170. 172. *& ſuiv*. 187. 193. *b*. 14. ridicule. *a*. 188. il negocie utilement. 320. 324. 328. 375. fauſſes vûës. 373. nouvelles demarches pour ſon excluſion du Miniſtere. 374. ſe brouille mal à propos avec M. le Prince. *b*. 1. *& ſuiv*. ſe rend plus odieux que jamais

jamais. 20. cherche à brouiller M. le Prince avec les frondeurs. 27. arrête les Princes. 59. il en devient fier. 62. Cherche à décrier ſourdement le Card. de Retz. 64. fait pluſieurs fautes 69. prend un parti extrême ſur les affaires de Guyenne. 77. 79. il étoit fort bas. 83. il cherche à perdre Monſieur 95. 132. à diviſer la fronde. 139. va en Champagne. 155. revient à Paris où il fait une lourde faute. 169. eſt pouſſé perſonnellement par Monſieur. 177. ſe ſauve 189. 192. baſſeſſes à l'égard des Princes. 203. déclaration du Roi contre lui. 204. fureur du Parlement 245. convaincu d'avoir volé neuf millions. 252. ſon éloignement eût remedié à tous les maux. 262. *& ſuiv.* diviſion de ſes ennemis. 374. Chateauneuf s'oppoſe à ſon retour *c.* 8. ſa tête eſt miſe à prix. 41. ſon rappel. 56. ce qu'il dit à Pimentel. 66. quel étoit ſon fort. 134. negocie ſans avoir envie de reuſſir 147. 150. on fait les fonds pour celui qui pourra le tuer. 157. ſuite des demarches du Parlement contre lui 181. mal de ſon miniſtere 196. revient à Paris 296.

Maure (M. de Ste) *c.* 106.

Medicis (Marie de) *a.* 10.

Meillancour. *a.* 9.

Meille. *b.* 18.

Meillant. *b.* 35. 217.

Meilleraye (la Marechalle de la) *a.* 19. 20. 41.

—— (le Marechal) *a.* 11. 12. 19. 120. 121. 123. 126-129. 133. 164. 165. 197. *b.* 83. 116. *c.* 54.

Melbeville. *a.* 3.

Menardeau. *a.* 288. *b.* 87. 161. 163. 182. 188. *c.* 2. 39. 131.

Menil. *b* 6.

Mercœur (le Duc de) *a.* 5. *b.* 55. 350. 351.

Meſgrin (le Marquis de S.) *b.* 5.

Meſmes (le Preſ. de) *a.* 141. 155. 203. 210. 236. 241. 247. 248. 251. 253. 263. 275. 287. 315. 320. 329. 334. 337. 340. 345. 377. *b.* 35. 39. 165. *c.* 2. 55.

Meſſes (impôt ſur les) *a.* 68.

Meſtrezat (le Miniſtre) *a.* 42. 43.

Meternic. *a.* 39.

Meunier. *b* 117.

Mezerolles. *b.* 3.

Micault (M. de S) *b.* 61.
Michel. a. 233.
Miniſtres. ſource de la haine qu'on a pour eux. *a.* 69. leurs excès. 92. il leur convient peu de dire des impertinences. 118. 188. qualitez qu'ils doivent avoir. 168. 169. trop pouſſez 174. il ne faut jamais les mepriſer. *b.* 2. s'enorgueilliſſent trop aiſement. 67.
Miron Maitre des Comptes. *a.* 91. 92. 136. 137. 211. 333. *c.* 176.
—— Deputé du Parlement de Rouen. *a.* 317. 339.
Molé (le Garde des Sceaux) *a.* 141. 142. 155. 163. 164. 168. 198. 203. 210. ſon caractere. 221. 241. 283. 287. 315. 329. 333. 335. 345. 367. 380. 383. *b.* 35. 42. 44. 48. 83. 86. 97. 99. 103. 146. 153. 156. 161. 163. 182. 202. 218. 226. 231. 321. 334. 376. *c.* 7. 39. 103.
— de Champlatreux (le Preſ.) *a.* 283. 340. 367. *c.* 40.
Montaigu (l'Abbé de) *b.* 325.
Montarde. b. 245.
Montbaſon (la Ducheſſe de) *a.* 63. ſon caractere. 221. 271. 277. 290. 312. 319. 324. 352. 353. 386. *b.* 15. 18. 30-32. 81. 122. 128. 220.
—— (le Duc de) *a.* 166. 195. 196.
Montigny. b. 61.
Montmorency (le Conneſt. de) *a.* 90.
———— (Henri Duc de) *a.* 11. *c.* 383.
Montpouillan. c 4.
Montreſor (M. de) *a.* 63. 64. 116. 132. 134. 182. 185. 223. 239. 313. 381. *b.* 24. 122. 207. 251. *c.* 267. 270.
Montreuil (Jean de) *b.* 118. 147.
Montroſſ (le C. de) *b.* 66.
Morangis (M. de) *a.* 74.
Moreul. a. 381.
Mont (le Sr. du) *b.* 67.
Motte Houdancourt (l'Abbé de la) *a.* 15.
—— (le Marec. de la) *a.* 183. 186. 210. ſon caractere. 217. 224. 229-232. 240. 242. 272. 285. 290. 307. 319. 325. 334. 352. 353. 358. *b.* 29. 34. 199.
Mouſſaie (M. de la) *b.* 47. 60.

N.

Nain (M. le) *b.* 160.
Nangis (le Marquis de) *a.* 66. 68. 69.
Nemours (Mad. de) *a.* 45. 49. 50. 165. *b.* 15. 21. 22.
—— (le Duc de) *a.* 71. 75. *b.* 20. 118. 201. 266. *c.* 3. 45. 99. 100. 104. 197.
Nerlieu a. 232.
Nesmond (le Preſ. de) *a.* 168. 240. *c.* 119. 167. 185.
Noailles (le Comte de) *c.* 300.
Nobleſſe (Aſſemblée de la) *b.* 188. 206.
Nogent (le Comte de) *a.* 121. 123. 133.
Noir (M. le) *c.* 185.
Noirmoutier (le Duc de) *a.* 4. 156. 193. 196. 211. 213. 229. 232. 256. 275. 307. 313. 314. 349. 370. 377. 381. *b.* 21. 46. 52. 56. 58. 122. 129. *c.* 30. 263. 292 332. 447.
Normandie troubles de cette Province *a* 364.
Novion (le Preſ. de) *a.* 107. 150. 154. 155. 203. 211. 240. 246. 335. *c.* 54. 59. 115. 169.
Nouveau c. 267.
Noyers (M. des) *a.* 57.

O.

Olimpia (la Sign.) *c.* 83.
Olonne (le Comte d') *a.* 227.
—— (la Comt. d') *c.* 93.
Ondedei (M.) *b.* 26. 56. 118. 255. 257. 258. 350. *c.* 213. 214.
Ormail (Mad. d') *b.* 251.
Orleans (Gaſton de France Duc d') ſa foibleſſe *a.* 20-23. ſemble vouloir diſputer la Regence. 67. va à la chambre des Comptes. 105. refuſe d'aller au palais. 159. confere avec le Parlement. 162-165. ſa paſſion dominante étoit la peur. 169. *b.* 57. 92. 300. *c.* 134. trop livré à la Riviere. *a.* 176. ſon caractere. 214. *b.* 106. 120. 122. 153. Confere avec le Parlement. *a.* 315. vient au palais pour faire informer contre les pretendus aſſaſſins de M. le Prince. *b.* 33. il y vient pour s'oppoſer à Mad. la Princeſſe. 62. il reſte à Paris pendant le voiage de Guyenne. 82. va au Parlement pour appaiſer le

le feu qui recommence. 85. écoute les deputez de Guyenne. 87. Conference ſur cette affaire. 88. *& ſuiv.* l'appuie au palais. 90. l'Archiduc l'invite à traiter la paix generale. 91. *& ſuiv.* raiſon de ſa haine contre Mazarin. 95. il traite avec l'Archiduc de la paix generale. 100. la Cour eſt mecontente de ſa conduite. 132. il y va. 135. ſes liaiſons avec M. le Prince. 150. refuſe au Parlement d'y prendre place. 160. ſe trouve obligé de ſe declarer. 169. *& ſuiv.* ſe déclare contre Mazarin. 177. ne veut point entrer en negociation avec la Reine. 185. 193. y entre. 194. ſon embarras à la nouvelle que le Roi eſt preſt à ſortir de Paris. 199. va au Palais & veut ſoutenir l'aſſemblée de la nobleſſe. 207. le changement fait au conſeil ne ſert qu'à l'animer. 218. il perd l'occaſion d'être le maitre. 222. on penſe au mariage de ſa Cadette avec le Roi. 260. ſa mauvaiſe conduite à la ſortie de M. le Prince. 265. il veut menager tout le monde. 273. 292. il ſe trouve plus lié qu'il n'auroit voulu avec M. le Prince. 302. perſonne n'eſt content de lui. 325. 336. ſa foibleſſe. 338. 392. *c.* 110. va à Limours, *b.* 339. 342. donne un billet à M. le Prince pour approuver tout ce qu'il fera. 358. n'aimoit pas les devoirs de la cour. *c.* 6. parti qu'il avoit à prendre 9. il refuſe tiers parti. 28. ſon embarras à l'égard de M. le Prince 48. 110. joint ſes troupes avec les ſiennes 62. envoye ſe ſaiſir d'Orleans 102. ſes negociations & leur motif. 146. demande un plein pouvoir au Parlement. 153. ſa ſituation pendant le Combat de S. Antoine 172. Lieutenant general de ſa Majeſté. 184. forme un conſeil 185. ſonge à la retraite. 206. travaille à la paix 231. il reçoit ordre de ſe retirer après avoir fait faute ſur faute 250.

Orleans (la Ducheſſe d') *a.* 160. *b.* 198. 221. 354. *c.* 221.

Ornano (J. C. d') *b.* 96.

Oſorio (D. Joſeph) *b.* 79.

Oubieux b. 74.

P.

PAlatine (Made la) ſon Caractere. *a.* 221. *b.* 144. Sa fermeté tire M. le Prince de priſon. 156. en eſt

eſt mécontente. 239. 242. Negociations dont elle ſe mêle. 298. 304. c. 13. 207. 210.
Pancirole (le Card.) *b.* 125.
Parain des coutures. b. 23.
Paris Docteur de Navarre. *c.* 321.
Paris (Archevêque de) ſon rang. *a.* 62. droits de ſon Egliſe. 77. 82.
—— (chambre des Comptes de) *a.* 170. 194-196. *c.* 123. 151.
—— (Chapitre de l'Egliſe de) *c.* 284. 429.
—— (Cour des Aides de) *a.* 170. 195. 196. *c.* 125. 135-151.
—— (Grand Conſeil de) *a.* 194. *c.* 39.
—— (Parlement de) ſe croit le maître après la mort du Cardinal de Richelieu. *a* 71. refuſe de verifier l'Edit du Tarif. 102. lit de Juſtice. 104. revient contre ce qui a été fait. 105 Jonction avec differens corps. 106. 107. Va au Palais Royal où il eſt mal reçu. 108. s'aſſemble malgré les defenſes. *ibid.* eſt mandé au palais Royal. 110. Ses propoſitions. 111. Sa fermeté. 113. depute pour la liberté de Brouſſel 140-144. Motifs qui le font agir dans les premiers troubles. 145-147. Caractere de ce Corps. 148. 346. fait divers reglemens & reſte aſſemblé pendant les vacations. 150. arrêt contre les Miniſtres étrangers. 153. 154. il eſt caſſé par un arrêt du conſeil. 159. Conference à S. Germain. 162-165. prend ſes vacations. 165. nouveaux troubles. 169-171. eſprit de ce corps. 172. *& ſuiv.* arrêt pour prendre les armes. 191. on lui donne ordre de ſe tranſporter à Montargis. 193. il députe à S. Germain où l'on refuſe de l'écouter. 193-195. Second arrêt contre le Card. Mazarin. 195. Union avec les autres corps de Paris. 196. Sa conduite avec M. le Prince de Conti & M. d'Elbœuf. 205. *& ſuiv.* arrêt qui permet de ſe ſaiſir des deniers Royaux. 225. s'amuſe à des bagatelles. 229. publie les remontrances contre le Card. Mazarin. 230 delibere de la paix. 233. refuſe le Herault que la Reine envoie *ibid. & ſuiv.* depute les gens du Roi pour lui en dire les raiſons. 236. refuſe d'écouter les propoſitions de l'Archiduc. 238. donne audience à ſon envoié 247. *& ſuiv.* reflexions ſur l'eſprit de retour qui étoit dans le parlement. 257-261. Va à S. Germain d'où il revient content. 262. 263. moïen qu'il y eût eu de ſe paſſer

ſer de lui. 264. il noüe une negociation avec la Cour. 271. fait ſortir les troupes de Paris. 274. 275. les chefs de la fronde deliberent ſur la maniere de ſe conduire avec le parlement. 276. *& ſuiv* il regle la deputation à la Cour pour la paix 283. Elle manque aux preliminaires promis. 284. elle y ſatisfait & le parlement va à S. Germain. 285. Relation des conferences. 286. differentes manieres de l'engager avec l'Eſpagne. 297. Suittes des conferences. 314. arrêt pour les ſurſoir 317. differentes aſſemblées *ibid. & ſuiv.* les deputez concluent la paix. 319. *& ſuiv.* conditions 322. Meſures qu'on prend pour en empêcher l'effet. 325. *& ſuiv.* les deputez rendent compte de leur commiſſion 333. arrêt qui renvoïe les deputez à Ruel. 336. 338. Conferences. 367. diverſion des Generaux. 369. il conclut la paix. 375. *& ſuiv.* la déclaration eſt enregiſtrée avec peine. 379. il donne un arrêt contre les Rentiers. *b.* 22. nouveaux troubles 26. informe contre le pretendu aſſaſſinat de M. le Prince 33. Ce que portent les informations. 39. arrêt contre ceux qui prennent le parti de M. le Prince. 50. donne audience au deputé du Parlement de Guyenne. 65. envoïe des députez à la Cour. 91. rendent compte de leur Voyage. 93. Ce qui s'y paſſe pour la liberté des Princes. 156-168. Contre le Card. Mazarin. 177. eſt mandé au Palais Royal. 179. Relation de ce qui s'y étoit paſſé. 189 Remercie la Reine de l'éloignement du Cardinal. 192. 195. déliberation ſur le Miniſtere des Etrangers & des Cardinaux. 204. Nouvelles vivacitez contre Mazarin. 245. on y pouſſe les ſous-Miniſtres. 269. 292. 313. 324. 333. avis du Card. de Retz. 316. retour de M. le Prince. 334. mandé au Palais royal. 342. aſſemblées. 355. 358. 363. on fait deffendre à M. le Prince de s'y trouver. 376. diverſes aſſemblées ſur les affaires de M. le Prince. 385. *c* 6. 31. Contradiction dans ſa conduite. 36. 37. nouvelle fureur contre le Card. Mazarin 40. mauvaiſes meſures. 42. reçoit l'envoïé de M. le Prince. 43. La reine manque à la parole qu'elle avoit donnée au Parlement. 53. Monſieur ſe plaint des tergiverſations de ce Corps. 59. Aſſemblées au ſujet de M. le Prince & du Mazarin. 118. en ordonne une à la maiſon de Ville. 120. ſuite des aſ-

aſſemblées. 121. arrêt contre les ſeditieux. 129. 154. mecontent de la guerre Civile. 135. negociation avec la Cour. 151. 154. refuſe ſéance au Duc de Lorraine. 165. ſuite des negociations. 167. des aſſemblées. 169. Parlement partagé en deux parties, dont l'une reſte à Paris, l'autre à Pontoiſe. 190. nouvelle deputation. 191. eſt mal traité par la reine. 238. Veut la paix. 239. & une amniſtie. 243. lit de Juſtice. 158. 275.

Parmentier. a. 35. 40.

Partial Conſ. au Parlement. *c.* 168.

Partis. (chefs de) quelles doivent être leurs qualitez. *a.* 27. 135. embarras de ceux qui le ſont. 150. 261. 276. 278. 314. 333. *b.* 21. 265. 398. *c.* 132. 265.

Patru b. 247.

Payen Conſ. au Parlement. *a.* 340. *b.* 158. 161. 316.

Pelletier de la Houſſaye. a. 284.

Peroché (Made de) *a.* 201.

Perrault intendant de M. le Prince *b.* 208. *c.* 256.

Perſan b. 217. *c.* 2. 192.

Peur. Ses effets. *a.* 125. 126. 154. *b.* 36. 121. 273. 276. 298. 300.

Pibrac (Guy de) *a.* 92.

Piccolomini. (le Comte de) *a.* 21.

Pichon b 39. 40.

——— *b.* 83.

Piennes (le Marquis de) *a.* 24. 26.

Pietre. c. 233.

Pimentel (Ant.) *b.* 125.

Pizarro (D. Franc.) *a.* 289. 311. 353. 366.

Pleſſis (le Chev. du) *a.* 9.

——— (le Mar. du) *a.* 272. *b.* 79. 155. 163. 229. 251.

Plot chanoine de notre Dame. *a.* 120.

Poiſſy (le Marquis de) *a.* 4.

Poitiers (la Ville de) *a.* 228.

Pommereux (Made de) *a.* 42. 185. 273. *b.* 255.

Pons (Madame de) *a.* 71.

Pontcarré. a. 255.

Portail. b. 247. *c.* 258.

Port-mahon. c. 350.

Portolegone. c. 351.

Potier Evêque de Beauvais. (Auguſtin) *a.* 58.

Praſſin. a. 9.

Prevôt Chan. de N. D. *c.* 235.
Princes du ſang quand ils doivent faire la guerre. *a.* 27. *c.* 61.
Prets faits au Roi. *a* 112. 170. 189.
Priſonniers doivent être interrogez dans les 24. heures. *a.* 163. 164.
Provençaux. b. 121.

Q.

Quatreſous Conſ. aux Enquêtes 245. 249.
Quelin (M.) *c.* 128.
Quintin Haucourt (le Comte de) *b.* 162.

R.

Rabliere (le partiſan la) *a.* 249.
Rachecourt. a. 256.
Raconis Evêque de Lavaur. (M. Abra de) *a.* 15.
Ragni (le Marquis de) *a.* 207.
Rambure (Made de) *a.* 42.
Rennes (le parl. de) *c.* 184.
Rentes de l'Hôtel de Ville. *b.* 20. *& ſuiv.* 63. 64. 78. *c.* 183.
Richelieu (le Card. de) ſes amours pour la Reine par qui traverſées. *a.* 10. *b.* 383. ne peut mettre l'union dans ſa famille. *a.* 10. 11. Son eſtime pour le Marechal de la Meilleraïe. 11. Ses differentes amours. 11. 12. 19. Son foible. 13. on veut ſe defaire de lui à Amiens. 22. à Paris 23. 25. Source de ſes grandes qualitez. 51. pretenduë Conjuration contre lui. 52. le Roi ſoutient après ſa mort tout ce qu'il avoit fait. 53. Ses projets. 66. Sa mémoire pouvoit être condamnée à la regence. 67. Son caractere. 91. 94. *& ſuiv.*
RETZ (Card. de) prodige arrivé à ſa naiſſance. *a.* 2. Se bat en duel. 3. devient amoureux de Made du Châtelet qui le traite d'écolier. *ibid.* ſe bat avec le Comte d'Harcourt. *ibid.* ſon Pere veut abſolument qu'il ſoit Eccleſiaſtique. 4. 5. il fait le devôt pour aller aux noces de ſon frere. 5. il devient amoureux de ſa belle ſœur, & veut l'emmener en Hollande. 6. 7. il eſt découvert & ramené à Paris. 8. Se bat avec Praſſin. 9. il devient amou-

amoureux de Madelle de Roche *ibid*. Se met ſur les bancs. 12. repond mal aux avances du Card. de Richelieu. 13. Ce que ce Miniſtre penſoit de l'Hiſt. de la Conjuration de Fiesque. 13. l'Abbé de Retz ſe met à prêcher. 14. Se brouille avec la Cour. 13. 14. va à Veniſe où il manque de ſe faire aſſaſſiner. 16. de là à Rome. 16. La conduite qu'il y tint. 16. 17. revient à Paris & partage ſon tems entre l'étude & Me. de Guimené. 18. devient amoureux de Me. de la Meilleraye. 19. entre dans une Conjuration contre le Card. Richelieu. 20-25. va à Sedan & tâche de diſſuader le Comte de Soiſſons de la Guerre Civile. 28. revient à Paris pour y travailler en ſa faveur. 30. meſures qu'il prend. 31-37. retourne à Sedan. 38. la mort de M. le Comte le fixe dans ſa profeſſion. 41. ſa conduite. 42. Ses conférences avec Meſtrezat. 43. Ses liaiſons avec M. de Liſieux. 44. valeur qu'il temoigne en une rencontre ſingulicre. 46. nouveaux motifs de l'aigreur du Card. de Richelieu contre lui. 51. M. de Liſieux travaille à les reunir. 53. le Roi le reçoit parfaitement après la mort du Cardinal. 53. raiſons de cette faveur. 54-56. on tente de lui obtenir la coadjutorerie de Paris. *ibid*. Obſtacles qu'il y rencontre. 57. On lui offre l'Evêché d'Agde qu'il refuſe. *ibid*. il eſt fait coadjuteur de Paris. 59. prêche l'avent. 60. ſes reflexions ſur la maniere de ſe conduire. 61. refuſe d'entrer dans la Cabale des importans. 62. commence à ſe mêler des affaires du Dioceſe de Paris. 72-75. l'aſſemblée du Clergé de 1645. le brouille avec la Reine. 75. ſoutient les droits de ſon Egliſe. 77. 82. pouſſe vivement la reſtitution de l'Evêque de Leon. 88. parti qu'il prend au commencement des troubles. 115. eſt aigri par les mauvaiſes manieres de la Reine & du Card. Mazarin. 118. fait pourtant ſon devoir après l'arrêt de Brouſſel. 120. la Reine lui laiſſe appercevoir qu'elle n'en croit rien. 121. embarras où il ſe trouve. 126. 127. danger qu'il court en voulant appaiſer la ſedition. 128. On lui fait un crime de ſon credit. 130. Ses amis l'exhortent à pourvoir à ſa ſureté 132. il prend ce parti après bien des reflexions & commence la guerre civile 135. la Reine cherche à l'adoucir. 147. Ses intrigues dans le Parlement. 152-155. meſures qu'il prend avec M. le Prince. 157. *& ſuiv*. Refuſe 40. mille écus

de la Reine. 165. eſt joué dans l'affaire du Gouvernement de Paris. 166. tâche de retenir M. le Prince dans le parti du Parlement. 173-179. ſe lie avec M. la Ducheſſe de Longueville. 182. eſt empêché par la populace d'aller à la Cour. 191. embarras où le jette la foibleſſe du parlement. 194. augmenté par l'arrivée du Duc d'Elbœuf. 197. *& ſuiv.* il en eſt tiré par celle de M. le Prince de Conti. 201. le Chev de la Valette veut le tuer. 234. Ses intrigues à la Cour de Bruſſelles. 238. *& ſuiv.* comment il ſe tire de l'audiance accordée par le Parlement à l'envoïé de l'Archiduc. 251. il ne ſe laiſſe point leurrer par là. 257. *& ſuiv.* Ce qu'il penſe du remede que lui propoſe M. de Bouillon. 265. *& ſuiv.* empêche une émotion populaire. 278. 279. reſte ferme à ne vouloir pas accabler le Parlement par le peuple. 295. veut une liaiſon intime avec l'Eſpagne. 297-301. la Reine lui fait propoſer un accommodement. 305. Conference avec les generaux du parti du Parlement. 309. eſt mecontent du parti que l'on y prend. 312. la Paix du Parlement redouble ſes embarras. 324. nouveau conſeil où il eſt d'avis de pouſſer les choſes à l'extrêmité. 325-328. il ſauve la vie au premier preſident. 336. 337. refuſe dix mille Piſtoles du Roi d'Eſpagne. 342. cruelle ſituation où il ſe trouve. 350. il la communique à ſon Pere. 351. reſolution à quoi il ſe fixe. 354. *& ſuiv.* parole donnée à M. de Bouillon. 359. fauſſe demarche. 372. Se ſignale contre la Cour. 374. ne veut pas être compris dans l'amniſtie. 377. piqué avec le Premier Préſident. 379. devient amoureux de Madlle de Chevreuſe. 383. offre que lui fait l'Archiduc & qu'il refuſe. 387.

TOME II.

Il fait quitter le pavé aux petits maitres. 2. *& ſuiv.* entreprend d'avoir l'honneur du retour du Roi. 9. va à Compiegne. 10. offre ſes ſervices à M. le Prince. 15. 16. ſe juſtifie auprès de lui 17. ſoutient le tabouret des Rohans. 18. 19. il recommence les brouilleries à l'occaſion des rentes de l'Hôtel de Ville. 22. *& ſuiv.* on l'accuſe d'avoir voulu faire aſſaſſiner M. le Prince. 27. 28. il tient terme contre les avis de ceux qui vouloient qu'il ſe

ſe ſauvât. 29. *& ſuiv.* va au palais. 35-38. *& ſuiv.* ſa fermeté. 40. 44. bon effet d'un de ſes Sermons. 45. retourne au palais pour la même affaire. 46. quel breviaire il y portoit. 47. negociation avec Chavigni & avec la Reine. 50. conſent à la priſon de M. le Prince. 55. eſt mecontent du Mazarin. 64. il devient le favori de Monſieur. 65. 106. eſſaie d'ouvrir les yeux au Card. Mazarin. 71. Source de la defiance de ce dernier contre le Card. de Retz. 80. on veut brouiller celui-ci avec M. de Beaufort. 81. il donne de bons conſeils à Monſieur. 89. reçoit un coup de poignard dans ſon rochet. 92. on continuë à le rendre ſuſpect. 93. on l'accuſe d'aigrir Monſieur. 97. eſt nommé Plénipotentiaire. 103. n'eſt pas d'avis de la tranſlation des Princes. 110. continue à ſervir la Cour. 117. trahiſons que lui fait le Card. Mazarin. 119. on le fait penſer au Cardinalat. 123. intrigues pour y atriver. 126. oppoſitions. 131. 135. Conſeil d'état tenu à cette occaſion. 136. offres qu'on lui fait. 138. on tâche de diviſer ſon parti. 139. il travaille à la liberté des Princes. 144. 148. releve leur parti conſterné. 163. attaqué par la Reine. 180. Se defend en plein Parlement. 184. Coup de hardieſſe. 198. 201. comment il prend l'excluſion des Cardinaux du Miniſtere. 204. 209. la Reine le recherche. 216. il ſe trouve deſuni d'avec M. de Beaufort. 219. M. l'abandonne 224. il paroit avoir renoncé à toutes ſortes d'intrigues. 227. meſures qu'il prend. 228. conferences avec la Reine. 232. on lui offre la place de Premier Miniſtre qu'il refuſe. 233. ſes meſures pour faire ſortir M. le Prince de Paris. 243. il retourne au Parlement. 246. ne veut point conſentir à l'aſſaſſinat de M. le Prince. 250. 253. continuation des conferences. 257. reçoit ſa nomination au Cardinalat. 259. obſtacles qu'il trouve à Rome. 260. nouvelles conferences avec la Reine au ſujet de la retraite de M. le Prince. 277. tâche d'engager Monſieur à ne pas ſe joindre à lui pour demander l'expulſion des Miniſtres. 290. autre negociation avec Monſieur 304. promet à la Reine de ne ſe point accommoder avec M. le Prince. 311. avanture desagreable. 330. il s'oppoſe ouvertement à M. le Prince. 339. ſe tire habilement d'affaire. 348. la Reine prend confiance en lui. 359. priſe avec M. le Prince. 360.

360. meſures qu'il prend pour n'être pas le plus foible. 362. parole qui lui échape mal à propos 364. il manque d'être tué. 367. autre danger qu'il court. 368. diſpute avec M. de la Rochefoucault. 371. il reçoit defenſe d'aller au Parlement. 376. fait ſemblant d'être amoureux de la Reine. 379.

TOME III.

Embarras où le met le voyage de la Cour en Guyenne. 9. M. de la Rochefoucault veut le faire enlever. 16. forme le projet du tiers parti. 24. On lui reproche l'envie qu'il a marquée pour le Chapeau. 35. La Reine le fait tâter de nouveau. 67. reflexions ſur l'état des affaires. 69. il eſt fait Cardinal. 81. on le veut faire paſſer pour Mazarin. 90. Sa modeſtie dans la pourpre. 113. chagrin que lui cauſent ſes pretenduës amours avec la Reine. 116. refuſe de s'engager avec M. le Prince. 136. Voudroit vivre dans l'inaction, mais on l'en empêche. 138. Apologie de ſa conduite. 141. rompt avec Madlle de Chevreuſe. 143. decrie le parti M. le Prince. 149. entrevûë avec le Duc de Lorraine. 159. projet de le mettre hors de Paris. 174. pourvoit à ſa ſureté. 175. ſa fidelité pour ſes amis. 180. ſe determine à faire purement le bien de l'état. 198. va avec les corps Eccleſiaſtiques prier le Roi de revenir à Paris. 204. 209. 211. on penſe à l'y aſſaſſiner. 212 promet à la Reine la retraite de Monſieur 213. negocie ſur ce ſujet avec les Miniſtres. 215. ſe trouve au Louvre au retour du Roi. 248. ſa fidelité pour ceux de ſon parti le perd. 263. refuſe les avantages particuliers que la Cour lui offre. 274. s'excuſe d'aſſiſter au lit de juſtice. 275. on prend des meſures pour l'arrêter. 276. eſt arrêté. 280. mené à Vincennes. 282. il y eſt mal traité. 283. ſes amis ne l'abandonnent pas 285. prediction ſur ſa ſortie. *ibid.* il s'y occupe à divers ouvrages. 286. a correſpondance avec ſes amis. 288. le Pape remuë en ſa faveur. 292. ſes amis le ſervent bien à la mort de M. l'Archevêque de Paris. 298. On lui demande la demiſſion de l'Archevêché. reflexions de M. de Bellievre. 300. transferé à Nantes. 307. il y eſt bien traité. 309. projet qu'il devoit executer après s'être

tre ſauvé. 314. il ſe rompt l'épaule en ſe ſauvant. 317. arrive à St. Sebaſtien. 330. eſt bien reçu de la cour d'Eſpagne. 334. n'y veut prendre aucun engagement. 335. 341. honnetêtez qu'il reçoit ſur la route. 337. s'embarque à Vivaros. 342. tempête qu'il eſſuye. 347. arrive à Rome. 357. on veut lui faire peur. 357. il a audiance du Pape. 358. paroit au Conſiſtoire. 360. la faction de France ſe declare contre lui. 361. s'attache à l'eſcadron volant dans le Conclave d'Alexandre VII. 362. eſt mecontent de ce nouveau Pape. 399. par qui il eſt aſſiſté. 421. la Cour chagrine ſes grands Vicaires 428. il écrit à ſon chapitre. 429-446.
Retz. (le Duc de) *a.* 5. 71. 187. 228. 368. 381.
Rheims (la Ville de) *a.* 228. 318.
Rhodes. (Made de) *a.* 383. *b.* 121. 129.
Richelieu (le Duc de) *b.* 60.
Rieux Evêque de Leon (René de) *a.* 88. 89.
Riviere (le Chev. de) *a.* 163.
—— (l'Abbé de la) *a.* 64. 83. 85. 121-123. 133. 157. 171. 176. 178. 192. 200. 207. 273. 274. 319. 324. *b.* 1. 3. 56. 59. 65.
Roche (Madelle. de) *a.* 9.
Rochecorbon. c. 16.
Rochefoucault (le Card. de la) *a.* 77.
—— (le Duc de la) *a.* 184. 192. 213. ſon caractere. 217. 230. 242. 256. 273. 290. 319. *b.* 60. 68. 77. 83. 217. 266. 367. 371. *c.* 3. 16. 171.
—— (M. de) *b.* 163.
Rochepoſay (l'Abbé de) *c.* 357.
Rochepot (le Comte de la) *a.* 20. 24. 26.
Roches (M. des) *b.* 159.
Rohan (M. de) *c.* 134. 258.
—— (Tancrede de) *a.* 230.
Roland a. 318.
Roſe a. 17.
Roſſane (la Princ. de) *b.* 126. *c.* 84.
Rouen a. 317. 376. *c.* 42.
Rouillac (le Marq. de) *b.* 363.
Rouſſeau (l'Abbé) *c.* 40.
Roux (le Boucher le) *b.* 28.
Rozan (le Comte de) *a.* 256.
Rubantel a. 136. *c.* 277.

S.

Saccheti (le Card.) *c.* 364.
Saintot a. 77. 80.

Salamanque (D. Miguel de) *a.* 30. 39.
Saraſin b. 247. *c.* 198.
Savoye (Thomas Prince de) *a.* 21. *c.* 212.
Saux (la Comté. de) *a.* 9.
Scepeaux (Madem. de) *a.* 6 8.
Schomberg (le Comte de) *a.* 17.
Schomberg (le Mar. de) *a.* 56. 71.
Secret. Commun entre gens accoutumez à ſe mêler d'affaires. *a.* 41. *b.* 58.
Seditions a. 282. *c.* 168. 176.
Seguier (le Chanc.) *a.* 66. 124. 134. 138. 139. 164. *b.* 76. *c.* 196.
Senneterre (M. de) *a.* 124. 287. *b.* 70. 74. 78.
Servien (Abel de) *b.* 7. 77. 102. 133. 182. 248. 249. 258. *c.* 114.
Sevigné (le Chev. de) *a.* 192. 230.
Sevin (M.) *c.* 246.
Silhon (M. de) *b.* 350.
Sillery (M. de) *a.* 230. 256.
Simon (le Duc de S. *b.* 33. 83.
—— (le Comm. de) *b.* 245. *c.* 130.
Sincerité b. 233.
Sirmond (Jacques) *a.* 57.
Sirot (le Baron de) *c.* 104.
Sociande b. 39. 40.
Soiſſons (le Comte de) *a.* 14. 17. 21. 26. 37. 201.
Sourdiere (le Sr. de la) *a.* 193.
Sourdis (le Marq. de) *b.* 207. *c.* 102. 184.
Souvré (M. de) *a.* 55.
—— le fils (M. de) *b.* 5.
Succez. Ce qu'ils doivent produire *a.* 271.
Sully (le Duc de) *c.* 185.

T.

Tabouret (Diſpute ſur le) *b.* 18. 19.
Taff (Mylord) *b.* 106.
Talon (l'Avocat General) *a.* 230. 262. *b.* 158. 185. 316. *c.* 43. 120. 236.
—— (le Curé de S. Gervais) *b.* 34.
—— Secretaire du Cabinet *c.* 16.
Tavannes (le Comte de) *b.* 61. *c.* 3. 156.
Teligny b. 265.
Tellier (Michel le) *a.* 195. *b.* 41. 83. 85. 87-90. 92. 101. 112. 121. 238. 258. *c.* 56. 214. 268.
Temoins à Brevet. b. 41.

Thoré (le Preſ. de) *a.* 103. 340.
Tillet (M. du) *a.* 105.
Tilney b. 108.
Tolede (D. Gab. de) *a.* 342-344. 348. 352. *b.* 102. 104. 105.
Toucheprez. a. 206. 212.
Toucy (Madem. de) *a.* 358.
Touloufe (le parl. de) *a.* 228. *b.* 114.
Tour (le Sr. de la) *b.* 61.
Tours (la Ville de) *a.* 228.
Trivulce (D. Aug.) *d.* 14.
Toutteville c. 275.
Tremouille (le Duc de la) *a.* 228. 317. 318. 368.
Turgot a. 107.
Turenne (M. de) M. de Liſieux veut ſe convertir. *a.* 44. 45. ſouhaittoit voir le Diable. 46-48. ſon caractere. 217. ſe déclare pour le Parlement. 270. 296. le motif en eſt ignoré. 297. arrêt du Parlement en ſa faveur. 316. il en eſt abandonné. 340. il l'eſt auſſi de ſon armée. 340. 343. ſe jette dans Stenay à la priſon de M. le Prince. *b.* 60. fait une petite armée. 68. perd la Bataille de Rhetel. 162. mécontent de M. le Prince. 395. ſe raccomode avec la Cour *c.* 13. défend Gien. 104. autres exploits. 108. fait le ſiege d'Etampes. 156.

V.

Vaire b. 108.
Valencey (le Comm. de) *b.* 260.
Valette (le Chev. de la) *a.* 234. 236. *b.* 83.
Vanbroc a. 14.
Vaneau (Conſ. au Parlement). *c.* 168.
Vannes a. 123. 136.
Vardes (René du Bec Marquis de) *b.* 98.
Varicarville. 22. 28. 38. 185. 319. 364-366.
Vaſſé a. 319. *b.* 114.
Vaumorin. a. 65.
Vautorte. a. 238.
Vedeau Conſ. au Parlement *a.* 190.
Venant (la Ville de S.) *b.* 2.
Vendome (Madame de) *a.* 43. 46. 48. 165.
——— (Ceſar Duc de) *a.* 52. 70. *b.* 33. 61.
Vendranina (la Sign.) *a.* 16.
Ventadour (l'Abbe de) *c.* 446.
Verderonne (le Baron de) *b.* 100.

Vergne (Made de la) *c.* 93.
Vieuville (le Duc de la) *a.* 318. *b.* 207. 258. *c.* 7.
Villeroi (le Mar. de) *a.* 118. 121. 123. 134. 207. 343. *b.* 120. *c.* 8.
Vincent (Mr) *a.* 42.
Vincerot. a. 207.
Vineuil a. 319. *b.* 28. 55. 220.
Vineville. b. 6.
Viole (le Preſ.) *a.* 145. 155. 163. 186. 203. 326. 328. *b.* 17. 91. 118. 145. 147. 156. 223. 267. *c.* 258.
Vitry (le Duc de) *a.* 31. 32. 39. 40. 71. 225. 229. 230. 362. 381. *b.* 122. 251.
Voiſin Conſ. au Parlement de Bordeaux. *b.* 84.
Voiture (Vincent) 46. 47.

W.

W*Armie* (l'Evêque de) *a.* 77. 82.
Watteville (M. de) *c.* 330.

Y.

YPres. *b.* 2.

FIN DE LA TABLE.

00565542 3